Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Convention avec l'Association Française des Diabétiques** ***PJ***	**N° 64/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Maud LACHOUETTE

Le Contrat Local de Santé de troisième génération a été adopté en Conseil Communautaire le 26 janvier 2021. Il comprend un axe « prévention et promotion de la santé ». Dans cet axe, une fiche action est consacrée à l'activité physique pour les personnes diabétiques.
Dans ce cadre, il est proposé l'allocation de 6 320€ sur l'enveloppe de la conférence des financeurs du Conseil Départemental de la Côte d'Or (reliquat 2020), à destination de l'Association Française des Diabétiques, pour la réalisation d'ateliers d'activité physique adaptée (cours de sport par un professeur certifié en activité physique adaptée, pour les personnes diabétiques ou en risque de

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

perte d'autonomie), une fois par semaine au Centre Socioculturel et de Loisirs ou en délocalisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

Un tel conventionnement avec l'Association Française des Diabétiques a déjà été réalisé en 2017 et en 2019 pour la mise en œuvre de ces séances d'activité physique adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser la somme de 6 320 € à l'Association Française des Diabétiques sur l'enveloppe de la conférence des financeurs.
- **ACCEPTE** la signature de la convention telle que décrite en pièce jointe
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais à signer la présente convention et tous les documents administratifs, technique ou financiers, nécessaires à l'exécution de la délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAUD

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Aide à l'installation d'orthophonistes : Contrats d'engagement avec Mme Chardon et Mme Chaillard** ***PJ***	**N° 65/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Maud LACHOUETTE

Dans le cadre du Contrat Local de Santé et suite à la délibération du Conseil Communautaire de décembre 2019, un dispositif de bourses pour les étudiants en chirurgie-dentaire et médecine a été adopté, afin d'œuvrer contre la désertification médicale sur le territoire de la Communauté de Communes. En complément, le Conseil Communautaire a délibéré, en avril 2021, en faveur de l'extension de la bourse aux étudiants en orthophonie.

Cette action permet aux étudiants en médecine ou en chirurgie-dentaire, de la 3ème à la 6ème année d'études, ou en orthophonie de la 2ème à la 5ème année d'études (soit pendant 4 années), de prétendre à une bourse de 700€ par mois, en contrepartie d'une installation sur le territoire de

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

la Communauté de Communes, pour une durée au moins équivalente à celle durant laquelle les étudiants ont perçu la bourse, à la fin de leurs études.

Deux signatures de contrat d'engagement, l'un pour une étudiante en médecine, le deuxième pour un étudiant en dentaire, ont été adoptés en Conseil Communautaire en septembre et décembre 2020.

Madame Manon Chardon qui sera en septembre 2021 étudiante en 2ème année d'orthophonie et Madame Caroline Chaillard qui sera en septembre 2021 étudiante en 4ème année d'orthophonie sont également disposées à s'inscrire dans ce dispositif.

Il est proposé de contractualiser avec elles jusqu'à la fin de leurs études en leur versant une bourse en contrepartie d'une installation sur le territoire de la CCPC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature des contrats d'engagement ci-joints.
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats d'engagement ci-joints et à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC660621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien la réorganisation du musée dans le cadre de l'élaboration de son projet scientifique et culturel et de sa numérisation**	**N° 66/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC660621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : François POUHIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir le suivi administratif de la réorganisation intérieure du musée du Pays Châtillonnais dans le cadre de l'élaboration de son projet scientifique et culturel,

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC660621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1er juillet 2021 un emploi non permanent de chargé de mission administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir le suivi administratif de la réorganisation du musée dans le cadre de l'élaboration de son projet culturel et scientifique aussi bien d'un point de vue des ressources humaines, que matériel avec comme objectif au terme de la mission la mise en œuvre du projet de numérisation du musée pour une durée de 6 ans maximum allant du 1er juillet 2021 au 30 juin 2027 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :
- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 4 du grade des attachés territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets** ***PJ***	**N° 67/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Valérie BOUCHARD

L'article L2224-17-1 du CGCT prévoit que le Président d'un EPCI doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les indications reprises dans le rapport sont d'ordre technique et financier.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le Pays Châtillonnais sur l'année 2020.

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Rapport du délégataire 2020 sur la gestion et l'exploitation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants** ***PJ***	**N° 68/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Jean-Michel MARS

VU l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Communauté de Communes du
CHÂTILLONNAIS
en BOURGOGNE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour la gestion des 4 établissements de Jeunes Enfants de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ci-joint au titre de l'année 2020.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC690621-DE

Communauté de Communes du
CHÂTILLONNAIS
en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Modification du contrat signé avec Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 4 Établissements d'accueil de Jeunes Enfants du Territoire (E.A.J.E.) pour la période du 1er confinement lié à la crise sanitaire** ***PJ***	**N° 69/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC690621-DE

COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC690621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Vu le contrat signé avec Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 4 E.A.J.E. du territoire,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de contrôle des délégations de service public en date du 14 juin 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les financements prévus au vu de l'arrêt des comptes du délégataire au titre de l'année 2020,

Considérant le moindre coût de gestion des structures pour le délégataire durant la période du 1er confinement allant du 16 mars au 11 mai 2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant en moins-value au contrat signé avec Léo Lagrange relatif à la *« Gestion et l'exploitation de quatre Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sur le territoire communautaire »*, lié à la crise sanitaire pour un montant de -33 520,99 €.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terroirs de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Constitution d'un groupement de commande pour la défense incendie**	**N° 70/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Pôle Viti en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Les communes ont la responsabilité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Pour assurer cette DECI, les sapeurs-pompiers, doivent disposer des moyens en eau adaptés aux risques du secteur.

Dans cette optique, il est possible de réaliser un marché groupé pour organiser le contrôle du débit et de la pression des bouches et poteaux incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or pris en application du Décret n° 2015-235 du 27 février 2015.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2112-6 à L 2113-8.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à constituer un groupement de commandes pour le contrôle des bornes incendie dans les communes du territoire.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais coordonnateur du groupement et habilitant à attribuer, signer et multiplier les marchés publics selon les modalités fixés dans cette convention.

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC710621-BF

CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Centre Equestre**	**N° 71/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC710621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC710621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

***Budget Centre Equestre**

SECTION D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES				RECETTES			
IMPUT.	LIBELLE	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	IMPUT.	LIBELLE	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
Rénovation Grande carrière LA BAROTTE				Equilibre par un emprunt			
2131-25 op 37	construction autres bâtiments	25 000.00 €		1641-300-01	Prêt	25 000.00 €	
TOTAL		25 000.00 €	- €	TOTAL		25 000.00 €	-
			25 000.00 €				25 000.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC720621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terre de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Ordures Ménagères**	**N° 72/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC720621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC720621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

***Budget Ordures Ménagères**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUT.	LIBELLE	Augmentation crédits	Diminution crédits	IMPUT.	LIBELLE	Augmentation crédits	Diminution crédits
Suite au budget du SMHCO => modification de la participation au traitements des déchets							
6554-OM-812	contribution Organisme de regroupement	53 200.00 €					
Annulation Titre de recettes Redevances spéciales sur exercices antérieurs							
673-OM-812	titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00 €					
TOTAL		54 200.00 €	- €	TOTAL		- €	-
			54 200.00 €				- €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC730621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Principal**	**N° 73/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC730621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC730621-BF

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

*Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2020- complément reversement taxe additionnelle au Département							
7398-350-95	Reversement divers	500.00 €					
Redt rattachement frais entretien 2018 et 2019 PPE Léo Lagrange				Redt rattachement frais entretien 2018 et 2019 PPE Léo Lagrange			
6218-38052-64	autre personnel extérieur	316.00 €		7718-38052-564	Autres produits exceptionnels	2 212.00 €	
62878-38052-64	Autre frais divers	1 896.00 €					
Redt rattachement subv CAF CSCL Forum des jeunes complément projet annulé				Redt rattachement subv CAF CSCL Forum des jeunes complément projet annulé			
6718-523-523	Autres charges exceptionnelles	2 700.00 €		7478-523-523		2 700.00 €	
Virement à la section d'investissement				ZAE remboursement avance du BP			
023-300-01	Virement à la section d'investissement		5 313.82	7552-310-020	Excédent budgets annexes	2 750.18 €	
Reversement aide du CD 21- actions Atelier Jeunes Frais supportés par le MJC							
6574-3806-524	subvention MJC	2 660.00 €					
TOTAL		8 072.00 €	5 313.82 €	TOTAL		7 662.18 €	-
			2 758.18 €				7 662.18 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS

DEPENSES				RECETTES			
Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Imputation	Libellé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
				ZAE Remboursement avance BP			
				276351-300-01	Autres Créances	5 313.82 €	
				021-300-01	Virement de la section fonctionnement		5 313.82
TOTAL		- €	- €	TOTAL		5 313.82 €	5 313.82
			- €				- €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC740621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Reprise des provisions pour créances irrécouvrables**	**N° 74/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC740621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :

Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :

Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC740621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

Par délibération n° 78/09/2019, le Conseil Communautaire a décidé de constituer une provision pour dépréciation à l'encontre de Mme TRINDADE à hauteur de 103.40 € suite à la commission de surendettement du 15/01/2019.

Compte tenu que Mme TRINDADE a soldé sa dette, la provision n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise de la provision constituée en 2019 pour Mme TRINDADE à hauteur de 103.40 €, provision devenue dans l'objet.

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC750621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terre de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : MJC Reversement subvention Département Atelier Jeunes**	**N° 75/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC750621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC750621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

En 2019, le Département a souhaité recentrer les aides aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse principalement à destination des jeunes de 11 à 25 ans.

Des ateliers ont été mis en place au sein de la MJC sous la compétence de la Communauté de Communes.

Ces ateliers ont été financés à hauteur de 80% par le Département et un montant de 2 660,00 € a été versé à la Communauté de Communes.

Considérant que la MJC Lucie Aubrac a supporté la charge de la dépense des intervenants qualifiés, il convient de rembourser à l'association le montant de l'aide accordée en contrepartie, soit 2 660,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de 2 660,00 € en contrepartie des dépenses engagées par l'association MJC Lucie Aubrac.

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC760621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Appel à Projets 2021 : Subvention : Association Saint Vorles**	**N° 76/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin** à quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC760621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC760621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Pays de Vix en BOURGOGNE

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2021 a procédé à l'attribution des subventions spécifiques et au titre de « l'appel à projet 2021 » qu'il convient de compléter au fur et à mesure des manifestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle indiquée ci-dessous :

- 2 000 € à L'Association Saint Vorles

La dépense correspondante sera imputée au compte 6574

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** une subvention de 2 000 € à ce dossier.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC770621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Modification du règlement d'intervention immobilier d'entreprise**	**N° 77/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC770621-DE

CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC770621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ont souhaité mettre en place un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, approuvé par le conseil communautaire en date du 27/06/2017 par délibération n°67/06/2017.

Nature et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une avance remboursable, selon les conditions suivantes :

- plafonnée à 50 000 €
- taux de 5 % (du montant HT éligible)
- à taux zéro
- remboursable en 60 mois maximum
- différé possible de début de remboursement de 12 mois

Opérations éligibles

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais : construction ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire une entreprise :

- qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25 % à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25 %).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, etc.), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP.

Sont également éligibles :

- Le dernier commerce de première nécessité de la commune : boulangerie, boucherie, épicerie, commerces multiservices ;
- Les entreprises du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) relevant des secteurs d'activités précités ;
- Les professions de santé conventionnées.

Les grandes entreprises peuvent être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC770621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

CONTEXTE ET PROPOSTION

L'avance remboursable de la CCPC peut avoir un effet de levier sur des subventions régionales, pour les bénéficiaires cités précédemment.

Toutefois, certains bénéficiaires de règlements d'intervention régionaux ne sont pas éligibles au règlement de la CCPC, sans l'intervention de laquelle il ne peut y avoir d'aide régionale sur le volet immobilier d'entreprise (exemple : association).

Pour les aides relatives à l'immobilier d'entreprise, afin de permettre aux porteurs de projets éligibles aux aides régionales de bénéficier de subventions, il est proposé d'ajouter le paragraphe qui suit au règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais:

« A titre exceptionnel, outre les bénéficiaires déjà intégrés au règlement, seront éligibles les candidats pouvant bénéficier d'une aide régionale, hors fonds européens, nécessitant obligatoirement l'intervention de l'EPCI sur le volet immobilier d'entreprise (exemple : soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales, accélérateur à projet d'investissement ESS, dispositif croissance) ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au règlement d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprise.

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC780621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Aide à l'immobilier d'entreprise - Dossiers de demandes d'aides**	**N° 78/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC780621-DE

CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC780621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'activités sur son territoire, les élus de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) ont souhaité mettre en place un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise, approuvé par le conseil communautaire en date du 27/06/2017, par délibération n° 67/06/2017.

Nature et montant de l'aide

L'aide prend la forme d'une avance remboursable, selon les conditions suivantes :

- plafonnée à 50 000 €
- taux de 5 % (du montant HT éligible)
- à taux zéro
- remboursable en 60 mois maximum
- différé possible de début de remboursement de 12 mois

Opérations éligibles

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisées par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais : construction ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

DOSSIERS PRESENTES :

3 porteurs de projets sollicitent l'aide régionale « soutien à la commercialisation en vente directe des productions régionales », pour de l'immobilier d'entreprise et des investissements matériels. Pour l'immobilier d'entreprise, l'attribution d'une aide régionale dépend de l'intervention de l'EPCI.

Marion Baude

Projet : aménagement d'un bâtiment en fromagerie
Type de dépenses : terrassement, menuiseries, plomberie, électricité, peinture, pose de cloison, chambre froide
Montant de la dépense éligible retenue : 4 714€
Montant de l'avance remboursable : 236€
Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation immobilière	4 312€	Région BFC	24 937€
Matériel et aménagement	37 249€	CCPC (avance remboursable)	236€
		Autofinancement	16 388€
Total	**41 561€**	**Total**	**41 561€**

** L'avance remboursable de l'EPCI a un effet de levier sur les fonds régionaux présentés*

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC780621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

La P'tite Ferme

Projet : réhabilitation d'une grange et agrandissement du magasin
Type de dépenses : rénovation immobilière (dalle, menuiseries, climatisation), casiers automatiques (libre-service en dehors des horaires d'ouverture)
Montant de la dépense éligible retenue : 45 916€
Montant de l'avance remboursable : 2 296€
Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Menuiserie	18 419€	Région BFC	64 970€
Dalle	7 825€	CCPC (avance remboursable)	2 296€
Climatisation	19 672€	ZRR	10 828€
Casiers automatiques	62 367€	Autofinancement	30 189€
Total	**108 283€**	**Total**	**108 283€**

* *L'avance remboursable de l'EPCI a un effet de levier sur les fonds régionaux présentés*

Association à la source (5 producteurs locaux)

Projet : réhabilitation d'un bâtiment d'environ 200 m² pour création d'un point de vente collectif
Type de dépenses : travaux d'isolation des murs et de la toiture, chambre froide et vitrine-frigo, salle de stockage d'aliments secs, ragréage et installation d'ameublement
Montant de la dépense éligible retenue : 47 998€
Montant de l'avance remboursable : 2 399€

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	47 998€	Région BFC	45 905€
Matériel	31 295€	CCPC (avance remboursable)	2 399€
		Autofinancement	30 989€
Total	**79 293€**	**Total**	**79 293€**

* *L'avance remboursable de l'EPCI a un effet de levier sur les fonds régionaux présentés*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une avance remboursable d'un montant de 236€ à Madame Baude.
- **ATTRIBUE** une avance remboursable d'un montant de 2 296€ à la P'tite Ferme.
- **ATTRIBUE** une avance remboursable d'un montant de 2 399€ à l'association « à la source ».
- **AUTORISE** le Président à notifier le montant attribué et signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC790621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Fonds régional des territoires -Dossiers de demandes d'aides à l'investissement**	**N° 79/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC790621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC790621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la délibération numéro 61/09/2020 du Conseil Communautaire du 7 septembre 2020 adoptant le pacte régional des territoires pour l'économie de proximité, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a reçu par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds régional des territoires, dans le respect du règlement d'intervention régional.

Dans le cadre de cette délégation, la Région a alimenté ce fonds à hauteur de 5 euros par habitant, 4 euros en investissement et 1 euro en fonctionnement. Contrepartie indissociable du fonds régional des territoires, la contribution d'un euro par habitant de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au titre du fonds régional d'avances remboursables, soit une participation de 19 983€ euros, et d'un euro par habitant en aides directes au fonctionnement pour le fonds régional des territoires, soit 19 983€.

BASES LEGALES

- Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020 ;
- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;
- Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :
- Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020;
- Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;
- Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Suite à la crise liée au COVID-19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la reprise de l'activité, il est proposé de soutenir la pérennité et la transition des entreprises de l'économie de proximité.

BENEFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté, et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC790621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

CRITERES D'ELIGIBILITE

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

DOSSIERS PRESENTES

Après étude d'éligibilité et instruction, 3 dossiers sont présentés.

RESTAURANT LES FUMERONS
Opération : acquisition de matériel pour la terrasse et équipements frigorifiques
Montant de l'aide : 8 422€

RESTAURANT LE SABOT DE VENUS
Opération : acquisition de matériel pour la terrasse et équipements frigorifiques
Montant de l'aide : 8 868€

BOULANGERIE PATISSERIE CHOCOLA'TINE
Opération : achat de véhicule pour développement d'activité
Montant de l'aide : 4 623€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une aide à l'investissement de 8 422€ à l'entreprise Les Fumerons.
- **ATTRIBUE** une aide à l'investissement de 8 868€ à l'entreprise Le Sabot de Vénus.
- **ATTRIBUE** une aide à l'investissement de 4 623€ à l'entreprise Chocola'tine.
- **AUTORISE** le Président à notifier le montant de l'aide attribuée à ces dernières, et à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC800621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Signature du protocole d'engagement/ convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)**	**N° 80/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC800621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

PREAMBULE

La politique interministérielle de contractualisation avec les collectivités territoriales s'est déployée au fil des années en recourant à un nombre élevé d'outils : les contrats de plan État - Région, les pactes territoriaux de développement, les contrats de ruralité, les pactes État/métropole, les contrats de ville, les contrats de revitalisation bourg-centre, les contrats de transition écologique, les contrats de redynamisation des sites de défense, les contrats de station touristique...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC800621-DE

Cette situation rend peu lisible l'action de l'État sur les territoires, qui éprouve des difficultés réelles à remettre en cohérence ces dispositifs. La création des CRTE est l'occasion de refonder la politique contractuelle sur deux niveaux de contractualisation : les contrats de plan État-région (CPER) et les contrats de relance et transition écologique (CRTE).

À cet effet, les CRTE devront également intégrer les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités). Ils devront également reprendre les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux. D'autres programmes et projets pourront, le cas échéant, être valorisés dans le cadre des CRTE (Territoires d'industrie, Agenda rural, opérations de revitalisation des territoires (ORT)...)

Outil régulièrement enrichi ou amendé, le CRTE demeurera évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat, les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales…), ainsi que la région et le département.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'est portée candidate au contrat de ruralité, de relance et de transition écologique et a été retenue.

Ce contrat sera conclu en deux temps :

- Un protocole de préfiguration, dédié à la relance (projet de convention en annexe)
- Le contrat lui-même, qui portera jusqu'en 2026 (second temps)

Protocole d'engagement/ convention d'initialisation

La convention d'initialisation porte sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer, et sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'initialisation du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique.
- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC810621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terroirs de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Signature d'une convention relative à la labellisation de la Commune de Châtillon-sur-Seine au titre du programme « Petites Villes de demain »**	**N° 81/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC810621-DE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC810621-DE

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. Le Conseil Départemental de Côte-d'Or qui adhère pleinement aux objectifs de ce programme au regard des politiques en matière de solidarités territoriales qu'il conduit depuis de nombreuses années a souhaité s'associer à cette démarche et s'engager pleinement dans les projets de revitalisation des bourgs-centres de son territoire,

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme. Les intercommunalités sont associées à ce programme.

Les Collectivités bénéficiaires dont fait partie la Commune de Châtillon-sur-Seine ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de Côte-d'Or, le 11 décembre 2020.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Seine au Programme « Petites villes de demain » qui a pour objet d'acter l'engagement de la Commune de Châtillon-sur-Seine, de l'État et du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans ledit programme.

La Convention engage la Commune de Châtillon-sur-Seine à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoires (ORT).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC810621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la Commune de Châtillon-sur-Seine, du Comité de projet et les moyens dédiés par la Commune de Châtillon-sur-Seine.
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention d'adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Seine au Programme « Petites villes de demain ».

- **AUTORISE** le Président à signer pour le compte de la Communauté de Communes tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Communauté de Communes de CHÂTILLONNAIS Terres de Vie en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Projet de Centrale Photovoltaïque au Sol à Étalante** ***PJ***	**N° 82/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

Absents excusés :
Gérard EME (AISEY-SUR-SEINE), Isabelle ROUMIER (AUTRICOURT), Didier ROBIN (BAIGNEUX-LES-JUIFS), Cédric GHEERAERT (BALOT), Michaël CAPLET (BEAUNOTTE), Agnès BONFILS (BILLY-LES-CHANCEAUX), Gérard MALNOURY (BREMUR-ET-VAUROIS), Jean-Charles COLOMBO (BURE-LES-TEMPLIERS), Violaine MONMARCHE (CHAUGEY), Michel FRANCK (CHAUME-LES-BAIGNEUX), Bernard MONGENET (DUESME), André LIPPIELLO (ESSAROIS), François MOYOT (ETORMAY), Jean-François GIERA (FAVEROLLES-LES-LUCEY), Nolwen CLAUDON (GEVROLLES), Jean-Paul ROMMEL (GOMMEVILLE), Denise Jacquinot (LES GOULLES), Thierry AUBRY (JOURS-LES-BAIGNEUX), Alain DOSSO (LOUESME), Raphaëlle VAUTRIN (MAGNY-LAMBERT), Eric TILQUIN (MAISEY-LE-DUC), Séverine GOUSTIAUX (MENESBLE), Séverine GOUSTIAUX (MEULSON), Jacques LAZZAROTTI (MOLESME), Grégory HANUSZEK (MOSSON), Florent CHODAT (NOIRON-SUR-SEINE), Olivier GALLIEN (OIGNY), Patrice BAUDRY (ORIGNY-SUR-SEINE), Alain VERPY (PRUSLY-SUR-OURCE), Benoît DE VALOUS (PUITS), Philippe LECOEUR (QUEMIGNY-SUR-SEINE), Laurent SCHEMBRI (RECEY-SUR-OURCE), Christian CHALIER (ROCHEFORT-SUR-BREVON), Freddy CHEVALIER (ST BROING-LES-MOINES), Yann REMY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Vincent CHAUVOT (ST MARC-SUR-SEINE), Denis SALOMON (SAVOISY), Baptiste BONGARD (TERREFONDREE), Hubert MIGNARD (THOIRES), Stéphane ROUSSEL (VANNAIRE), Jérôme KUHN (VERTAULT), Christophe FOUILLAND (VILLOTTE-SUR-OURCE),

Absents représentés ayant donné un pouvoir :
Alain GALIMARD (BENEUVRE) donne pouvoir à Jean-Michel MARS (LAIGNES), Jeanne COLOMBET (BUXEROLLES) donne pouvoir à Michel BERNIER (CHAMBAIN), Stéphane BRULEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Victor CHARTON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Christine CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Pascal CHAUMONNOT (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurélie COURQUEUX donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Hervé DE GUILLEBON (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Valérie DEFOSSE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Béatrice FOISSEY (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Sarah FRANCOIS (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), François GAILLARD (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Mathieu GROSMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Aurore LALLEMAND (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Séverine MARTIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Roland LEMAIRE (CHATILLON-SUR-SEINE), Géraldine PERRAUDIN (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence PIANETTI (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Colette ROUSSEL (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Romain SILVESTRE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Audrey VERSTRAETE (CHATILLON-SUR-SEINE) donne pouvoir à Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Laurence TERRILLON (GRISELLES) donne pouvoir à Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Michel ANTONI (LAIGNES) donne pouvoir à Valérie BOUCHARD (Bellenod-sur-Seine), Jean-Claude THOMAS (LAIGNES) donne pouvoir à François POUHIN (POISEUL LA VILLE ET LA PERRIERE), Frédéric VOIZEUX (MINOT) donne pouvoir à Jérémie BRIGAND (MASSINGY),

Rapporteur : Roland LEMAIRE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Terre de Vie en BOURGOGNE

La société ETALANTE PV a un projet de Centrale Photovoltaïque au Sol sur la Commune d'Étalante.

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais doit émettre un avis sur le permis déposé à cet effet référencé PC n° 021 253 21 C0001 déposé par la société ETALANTE PV.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 122-1, paragraphe V,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **DONNE** un avis concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Étalante

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC830621-DE

CHÂTILLONNAIS en BOURGOGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mardi 22 juin 2021

Nombre de membres - en exercice 139 - présents 73 - absents 42 - pouvoirs 24 --- - votants 97 Secrétaire de séance : Claude FONTAINE	**Objet : Musée du Pays Châtillonnais – Acceptation de don**	**N° 83/06/2021**	Date de convocation : **16/06/2021** Date d'affichage : **16/06/2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le **vingt-deux juin à** quatorze heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Luc Schréder, à Châtillon-sur-Seine, sous la présidence de M. Jérémie BRIGAND, Président.

Présents :

Gilbert CHANGARNIER (AIGNAY-LE-DUC), Luc BABOUILLARD (AMPILLY-LES-BORDES), René REGNAULT (AMPILY-LE-SEC), Chantal GYULAY (BEAULIEU), Thierry NAUDINOT (BELAN-SUR-OURCE), Valérie BOUCHARD (BELLENOD-SUR-SEINE), Serge PARVAUD (BISSEY-LA-COTE), Sandrine LALLEMANT (BISSEY-LA-PIERRE), Marcel KLINKERT (BOUDREVILLE), Filippo MONTAGNA (BOUIX), Georges MORIN (BRION-SUR-OURCE), Christian BORNOT (BUNCEY), Didier BREDIN (BUSSEAUT), Yves SIRDEY (CERILLY), Michel BERNIER (CHAMBAIN), François RIOTTE (CHAMESSON), Hubert COLLIN (CHANNAY), Fernando GONZALEZ (CHARREY-SUR-SEINE), Hubert BRIGAND (CHATILLON-SUR-SEINE), Didier CAILLOUX (CHATILLON-SUR-SEINE), Christian CARLI (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise FLACELIERE (CHATILLON-SUR-SEINE), Françoise GEOFFROY (CHATILLON-SUR-SEINE), Yves LEJOUR (CHATILLON-SUR-SEINE), Roland Lemaire (CHATILLON-SUR-SEINE), Joël MAYER (CHATILLON-SUR-SEINE), Pierrette NOIROT (CHATILLON-SUR-SEINE), Jérôme VEZIN (CHATILLON-SUR-SEINE), Véronique ETIENNE (LA CHAUME), Anne BOUHELIER (CHAUMONT-LE-BOIS), Jean-Pierre MOIRET (CHEMIN D'AISEY), Lydie MARTIN (COULMIER-LE-SEC), Christiane HARNET (COURBAN), Alain GAUTHIER (ECHALOT), Eric DUDOUET (ETALANTE), Joëlle PAYOT (ETROCHEY), Christian DEMOINGEOT (FONTAINES-EN-DUESMOIS), Roland VAN HECKE (GRANCEY-SUR-OURCE), Michelle BONNEFOY (GURGY-LA-VILLE), Loup BOMMIER (GURGY-LE-CHATEAU), Jean-Michel MARS (LAIGNES), Bernard SOUPAULT (LARREY), Marie-Rose PITOIS (LEUGLAY), Francis LEBLOND (LIGNEROLLES), Damien STOLL (LUCEY), Didier BAPT (MARCENAY), Jérémie BRIGAND (MASSINGY), Henri CHEVALLIER (MAUVILLY), Maud LACHOUETTE (MOITRON), Philippe DEREPAS (MONTIGNY-SUR-AUBE), Jean-François BOUCHARD (MONTLIOT-ET-COURCELLES), Alexandre SOMMET (MONTMOYEN), Philippe HUGOT (NICEY), Dominique BAYEN (NOD-SUR-SEINE), Philippe LEFEBVRE (OBTREE), Michel GRAS (ORRET), Patrice CHODAT (POINCON-LES-LARREY), François POUHIN (POISEUL-LA VILLE ET LA PERRIERE), Jean-Pierre SCHAEFFER (POTHIERES), Marc STIVALET (RIEL-LES-EAUX), Cyril MAYER (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Marie-Hélène THIERY (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Jean-Michel GUIRADO (STE COLOMBE-SUR-SEINE), Clémence LEGENDRE (ST GERMAIN-LE-ROCHEUX), Florence BOUCHARD (SEMOND), Philippe VINCENT (VANVEY), Christophe VIARDOT (VEUXHAULLES-SUR-AUBE), Claude FONTAINE (VILLAINES-EN-DUESMOIS), Patrick GOUYETTE (VILLEDIEU), Agnès CHAUMONNOT (VILLERS-PATRAS), Nicolas SCHMIT (VILLIERS-LE-DUC), Alain AUBERT (VIX), Marcel VERNEVAUT (VOULAINES-LES-TEMPLIERS).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC830621-DE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vix en BOURGOGNE

Monsieur Alain Prinlein demeurant à Epinal a souhaité faire don au Musée du Pays Châtillonnais – Trésor de Vix, d'une lettre de Victorine de Chastenay datée de 1810.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce don,

- **AUTORISE** le Président à signer au nom et pour le compte de la communauté de communes, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A Châtillon Sur Seine, le 23/06/2021
Le Président de la Communauté de Communes,
Maire de Massingy,

Jérémie BRIGAND

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

AFD 21
Association des Diabétiques de Côte d'Or

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE POUR LES PERSONNES DIABETIQUES DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA CÔTE-D'OR

Entre

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
9-11 rue de la libération, 21 400 Châtillon-sur-Seine,
représentée par Monsieur Jérémie Brigand, son Président
Et désigné sous le terme « **le Pays** », d'une part.

Et

L'AFD21, Association des diabétiques de Côte d'Or,
>Maison des associations, Casier B7
2 rue des Corroyeurs,
21000 DIJON
représentée par Monsieur Philippe RACLET, son Président
et désigné sous le terme « **bénéficiaire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant la politique engagée par le Département visant à répondre aux attentes et besoins en matière d'autonomie des personnes âgées et de leur entourage ;

Considérant la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Chatillonnais, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social signée le 15/12/2016

Considérant que l'action proposée se rattache à la mission de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des Financeurs de la Côte d'Or.

Considérant la convention signée entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 30 octobre 2020.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en lien avec le Pays Chatillonnais, à mettre en œuvre :

Intitulé de l'action :

Activités physiques adaptées pour les personnes diabétiques ou affectées par d'autres pathologies chroniques ou à risques de perte d'autonomie dans la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Description du projet :

Sur le site de Chatillons sur Seine et par itinérance dans plusieurs autres sites du Pays Chatillonnais.
Gymnastique en salle par groupe de 10 personnes par séance.
Chaque séance, assurée par un professeur APA, se déroulera sous le format suivant : 1h d'activité pleine et 30 mn d'éducation (15mn avant et 15mn après)

1 - Activité pleine : renforcement musculaire et assouplissement articulaire, amélioration cardio-vasculaire, schéma corporel, équilibre et coordination.
2 – Education : sensibilisation sur la nutrition en lien avec l'activité physique en vue de la gestion de la glycémie, sensibilisation aux problèmes des pieds.

Objectifs :

Promouvoir l'activité physique chez les personnes diabétiques ou à risques.
Initier les personnes à risques à une pratique d'activités physiques adaptées et régulières.
Limiter les risques de complications cardio-vasculaires, respiratoires et neurologiques pour les personnes diabétiques et à risques.
Prévenir la perte d'autonomie chez les personnes âgées de 60 ans et plus.

Public cible :

Les personnes diabétiques, ou en insuffisance respiratoire, ou en insuffisance cardiologique et plus généralement les personnes susceptibles de présenter une perte d'autonomie à court ou moyen terme, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
Selon le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 : une prescription établie par le médecin traitant sur un formulaire spécifique est nécessaire pour pouvoir pratiquer de l'activité physique.

Calendrier :

Chaque semaine du 1er juin 2021au 31 mai 2022, hors la période estivale du 15 juillet au 31 août 2021.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

La convention est conclue pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.
Elle ne peut être reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'un des contractants et après accord des deux parties, notamment en cas de modifications substantielles des engagements contractuels.
Le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront informés de cette démarche.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

La Communauté de Communes du Pays Chatillonnais, dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or, apporte son appui financier à la réalisation de cette action à hauteur de **6 320 € (Six mille trois cent vingt euros)** pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.
La subvention allouée par la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais servira à couvrir le financement d'actions de prévention précitée à l'article 1 et les frais de gestions associés. Il est précisé que la part allouée au financement des frais de gestion ne devra pas exéder 8 % du montant total de l'aide financière perçue, soit 506€.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, sur présentation d'un R.I.B.

ARTICLE 4 - AUTRES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire informe sans délai la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La réalisation du projet visé à l'article 1er de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions prévues au titre de la présente convention, le cocontractant déclare être assuré civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais, et après validation de l'ARS et du Conseil Départemental, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.
La Communauté de Communes du Pays Chatillonnais en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - MECANISME DE CONTROLE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Pays Chatillonnais. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de toute évaluation ou contrôle sur place.

Le pays contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais peut exiger, après accord du Conseil Départemental et de l'ARS, le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 – EVALUATION

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les indicateurs suivants dans son bilan :

- Les indicateurs relatifs aux bénéficiaires des actions :
  - Nombre de bénéficiaires par activité proposée (sexe, GIR 1-4, GIR 5-6)
  - Nombre de personnes âgées par tranche d'âge (60-69 ans, 70-79 ans, 80 ans et plus)
  - Nombre et nature des actions de prévention engagées
- Les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions :
  - Coût du projet (recettes et dépenses réalisées) ;
  - Thématiques des actions engagées ;
  - Nombre d'ateliers / séances mis en œuvre,
  - Nom et qualification des intervenants extérieurs ;
  - Localisation des actions menées ;
  - Satisfaction des participants ;
  - Evolution du comportement des personnes entre le début et la fin de l'action ;
  - Nombre et nature des partenaires impliqués (associations, prestataires, Centres Communaux d'Action Sociale,)

Le bilan devra être transmis au plus tard au 1er mai 2022 à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Dans le cas où le montant des dépenses réalisées serait inférieur au montant des crédits alloués par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, le bénéficiaire devra reverser le montant de l'aide financière non utilisé à la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

En l'absence de production de ce document, il sera demandé l'application de l'article 11.

ARTICLE 8 – SECRET PROFESSIONNEL

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

Le bénéficiaire de l'action, ainsi que toutes les personnes qui auront participé aux travaux, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils auront pu recueillir.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Toute communication doit être faite avec l'accord préalable de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais.

Pour toutes actions relatives au présent contrat, les logos du Conseil Départemental, de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté, de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais et de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) doivent être utilisés de manière prioritaire ainsi que la mention suivante :

"***Action réalisée avec le financement de la Conférence des Financeurs de la Côte-d'Or***"

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11-1 Résiliation à la demande des parties

Indépendamment de la résiliation pour faute prévue à l'article 11-2, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

11-2 Résiliation pour faute

Le pays se réserve la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées au cocontractant par la convention et pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, la résiliation de la convention pour faute.

Cette résiliation entraînera le reversement de tout ou partie du financement.

Ce reversement devra intervenir au plus tard un mois à compter de la date de la réception du titre de paiement émis par le nom du pays, sous peine de l'application de pénalités de 40 € par jour de retard.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC640621-DE

Fait en deux exemplaires à Dijon,

Le

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais Maire de Massingy	L'AFD21 Association des Diabétiques de Côte d'Or
Jérémie BRIGAND	Philippe RACLET

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE EN ZONES SOUS-MEDICALISEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS CHATILLONNAIS PAR DES ETUDIANTS EN ORTHOPHONIE ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, représentée par son Président Jérémie BRIGAND, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXXX,

ET

Mme CHARDON Manon, étudiante en orthophonie, dont l'adresse est 6 Rue de Grillot 21520 Montigny-sur-Aube,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais modifié par arrêté préfectoral du 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire XXXXXXXXXXXXXXX relative à la création d'une bourse pour les étudiants en orthophonie et autorisant le président à signer le présent contrat,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'engagement en faveur de Mme CHARDON Manon, étudiante en 2ème année d'orthophonie à l'école de Lyon, à compter de septembre 2021 (date de sa demande de bourse), ainsi que l'ensemble des engagements que Mme CHARDON Manon s'engage à respecter en contrepartie de cette aide financière.

Article 2 :- Participation de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC)

La CCPC s'engage à verser une bourse à Mme CHARDON Manon pendant 4 ans, de la 2ème à la 5ème année d'étude incluse, selon les modalités suivantes :

- Année 2 : 700 X 12 = 8 400 €
- Année 3 : 700 X 12 = 8 400 €
- Année 4 : 700 x 12 = 8 400 €
- Année 5 : 700 x 12 = 8 400 €

Le montant total de l'aide accordée par la CCPC ne peut être supérieur à 33 600 € pour un étudiant en orthophonie (42 000 € avec un redoublement justifié).

Article 3 : - Modalités de versement de la bourse

La CCPC versera la bourse chaque mois sur le compte bancaire du bénéficiaire.
Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier en poste à Châtillon-sur-Seine.

Article 4 : - Engagements de l'étudiant(e)

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Pendant ses études, Mme CHARDON Manon s'engage à fournir à la CCPC les justificatifs ci-après :
- à la fin de chaque année scolaire, un certificat signé par le représentant légal de l'institut de formation, attestant de son passage ou non en année supérieure, d'une part,
- en début d'année universitaire, l'original du certificat de scolarité, d'autre part.

La production de ces documents conditionne le maintien des versements mensuels ultérieurs.

Mme CHARDON Manon s'engage, une fois ses études d'orthophonie terminées avec succès, et dans un délai d'un an après l'obtention de son diplôme, à exercer en libéral son activité professionnelle sur le territoire de la CCPC, sur l'une des communes reconnues zone déficitaire par les autorités compétentes. Ce lieu d'implantation sera le lieu d'exercice principal de Mme CHARDON Manon.

Mme CHARDON Manon s'engage à exercer sur le territoire de la CCPC pour une durée au moins équivalente à celle pendant laquelle la bourse a été versée.

Article 5 : – Non-exécution, conditions particulières et résiliation

Un seul redoublement justifié est possible avec maintien de la bourse. Si Mme CHARDON Manon était amenée à redoubler une autre année universitaire, l'aide de la CCPC sera suspendue jusqu'au passage dans l'année supérieure.

Si Mme CHARDON Manon souhaitait rompre au cours de ses études le contrat passé avec la CCPC, l'étalement des remboursements sera possible sur autant d'années que la somme aura été perçue.

Il en va de même si Mme CHARDON Manon ne venait pas exercer sur les territoires définis à l'issue de ses études et ce qu'elle qu'en soit la raison. Elle devra rembourser à la CCPC l'intégralité du montant des bourses perçues, dans les conditions qui seront définies conjointement entre Mme CHARDON Manon et la CCPC.

Dans l'hypothèse où Mme CHARDON Manon exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, il(elle) sera contraint(e) de rembourser la CCPC au prorata du temps restant à exercer et ce, dans un délai de six mois après son départ.

La CCPC pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat si les autorités universitaires lui signifiaient un manque injustifié d'assiduité de la part de Mme CHARDON Manon. Le remboursement, prévu à l'alinéa 3 du présent article, des aides déjà perçues s'imposera.

Article 6 : – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2021 et sous réserve de la production du certificat de scolarité correspondant à l'année de versement.

Il s'achèvera à l'échéance de la période correspondante au temps d'exercice sur le territoire de la CCPC demandé à l'orthophoniste, soit une durée au moins équivalente à celle pendant laquelle la bourse a été versée.

Il pourra être modifié par avenant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Article 7 : – Modalités de résiliation

La CCPC pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une de ses clauses n'est pas respectée. La CCPC se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la bourse ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 8 : – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le jeudi 20 mai 2021

Manon Chardon,
Etudiante en orthophonie

Chardon

Jérémie Brigand,
Président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais
Maire de Massingy

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'EXERCICE EN ZONES SOUS-MEDICALISEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS CHATILLONNAIS PAR DES ETUDIANTS EN ORTHOPHONIE ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, représentée par son Président Jérémie BRIGAND, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil Communautaire du XXXXXXXXXX,

ET

Mme Caroline Chaillard, étudiant(e) en orthophonie, dont l'adresse est 6 rue Emile Zola 1er étage, 69700 GIVORS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais modifié par arrêté préfectoral du 20 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°62/04/2021 du 13 avril 2021, relative à la création d'une bourse pour les étudiants en orthophonie et autorisant le président à signer le présent contrat,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une bourse d'engagement en faveur de Madame Caroline CHAILLARD, étudiant(e) en 4 ème année d'orthophonie à l'école de Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR) 8 avenue Rockefeller 69008 LYON, à compter de septembre 2021 (date de sa demande de bourse), ainsi que l'ensemble des engagements que Mme Chaillard s'engage à respecter en contrepartie de cette aide financière.

Article 2 :- Participation de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC)

La CCPC s'engage à verser une bourse à Mme Chaillard pendant 2 ans ans, de la 4ème à la 5ème année d'étude incluse, selon les modalités suivantes :

- Année 4 : 700 x 12 = 8 400 €
- Année 5 : 700 x 12 = 8 400 €

Le montant total de l'aide accordée par la CCPC ne peut être supérieur à 16 800 € pour un étudiant en orthophonie (25 200 € avec un redoublement justifié).

Article 3 : - Modalités de versement de la bourse

La CCPC versera la bourse chaque mois sur le compte bancaire du bénéficiaire.
Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier en poste à Châtillon-sur-Seine.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Article 4 : - Engagements de l'étudiant(e)

Pendant ses études, Mme Chaillard s'engage à fournir à la CCPC les justificatifs ci-après :

- à la fin de chaque année scolaire, un certificat signé par le représentant légal de l'institut de formation, attestant de son passage ou non en année supérieure, d'une part,
- en début d'année universitaire, l'original du certificat de scolarité, d'autre part.

La production de ces documents conditionne le maintien des versements mensuels ultérieurs.

Mme Chaillard s'engage, une fois ses études d'orthophonie terminées avec succès, et dans un délai de six mois après l'obtention de son diplôme, à exercer en libéral son activité professionnelle sur le territoire de la CCPC, sur l'une des communes reconnues zone déficitaire par les autorités compétentes. Ce lieu d'implantation sera le lieu d'exercice principal de Mme Chaillard.

Mme Chaillard s'engage à exercer sur le territoire de la CCPC pour une durée au moins équivalente à celle pendant laquelle la bourse a été versée.

Article 5 : – Non-exécution, conditions particulières et résiliation

Un seul redoublement justifié est possible avec maintien de la bourse. Si Mme Chaillard était amené(e) à redoubler une autre année universitaire, l'aide de la CCPC sera suspendue jusqu'au passage dans l'année supérieure.

Si Mme Chaillard souhaitait rompre au cours de ses études le contrat passé avec la CCPC, l'étalement des remboursements sera possible sur autant d'années que la somme aura été perçue.

Il en va de même si Mme Chaillard ne venait pas exercer sur les territoires définis à l'issue de ses études et ce qu'elle qu'en soit la raison. Il(Elle) devra rembourser à la CCPC l'intégralité du montant des bourses perçues, dans les conditions qui seront définies conjointement entre Mme Chaillard et la CCPC.

Dans l'hypothèse où Mme Chaillard exercerait pendant une période inférieure à la période contractuelle, il(elle) sera contraint(e) de rembourser la CCPC au prorata du temps restant à exercer et ce, dans un délai de six mois après son départ.

La CCPC pourra résilier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le présent contrat si les autorités universitaires lui signifiaient un manque injustifié d'assiduité de la part de Mme Chaillard. Le remboursement, prévu à l'alinéa 3 du présent article, des aides déjà perçues s'imposera.

Article 6 : – Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du 01/09/2021 et sous réserve de la production du certificat de scolarité correspondant à l'année de versement.

Il s'achèvera à l'échéance de la période correspondante au temps d'exercice sur le territoire de la CCPC demandé à l'orthophoniste, soit une durée au moins équivalente à celle pendant laquelle la bourse a été versée.

Il pourra être modifié par avenant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC650621-DE

Article 7 : – Modalités de résiliation

La CCPC pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une de ses clauses n'est pas respectée. La CCPC se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la bourse ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Article 8 : – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 08/06/2021

Caroline Chaillard
étudiante

Jérémie Brigand,
Président de la Communauté de
Communes du Pays Châtillonnais
Maire de Massingy

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets

2020

Communauté de Communes du
CHÂTILLONNAIS
Trésors de Vie
en BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

SOMMAIRE

p.02 Présentation
- Le territoire
- Les compétences
- Les communes membres

p.04 Organisation et matériel de collecte
- Les contenants
- L'organisation des collectes

p.05 Les tonnages collectés en 2020
- Ordures ménagères
- Déchets recyclables
- Verre

p.08 Les déchèteries
- Présentation
- Horaires
- Déchets acceptés

p.09 Tonnages des déchets de déchèteries
- Evolution des tonnages
- Autres déchets
- Lieux d'évacuation

p.13 Traitement et valorisation
- Ordures ménagères
- Déchets recyclables
- Déchets des déchèteries
- Verre

p.14 Bilan environnemental du Pays-Châtillonnais
- Déchets recyclables
- Verre

p.15 Prévention des déchets et sensibilisation au tri
- Le tri
- Le compostage
- Le réemploi

p.16 Les indicateurs financiers
- TEOMI
- Coût et financement
- Répartition budgétaire
- Marchés publics

p.22 Faits marquants 2020

p.23 Perspectives 2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Présentation

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais créée en 2004, est un territoire semi rural situé au nord de la Côte d'Or.
Elle est issue de la fusion des 6 anciens cantons : Aignay-Le-Duc, Recey-sur-Ource, Châtillon-sur-Seine, Laignes, Baigneux-Les-Juifs et Montigny-Sur-Aube.
C'est la collectivité la plus étendue de France après celle de Guyane.

Les missions du service

Le service public de gestion des déchets du Pays Châtillonnais gère :

- La prévention et la sensibilisation des usagers au tri et à la gestion de leurs déchets.
- La collecte des bacs d'ordures ménagères et de papiers/emballages recyclables en porte à porte.
- La collecte du verre en point d'apport volontaire, le remplacement et le lavage des colonnes.
- La gestion des déchèteries.
- La mise à disposition des bacs de collecte et leur maintenance.

La compétence traitement est déléguée au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or depuis 2000.

LE TERRITOIRE

1708

Km2 de superficie

107

Communes

19 983

Habitants

Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

COMMUNES	CP	POPULATION
Aignay-le-Duc	21510	282
Aisey-sur-Seine	21400	176
Ampilly-les-Bordes	21450	84
Ampilly-le-Sec	21400	348
Autricourt	21570	127
Baigneux-les-Juifs	21450	242
Balot	21330	90
Beaulieu	21510	27
Beaunotte	21510	19
Belan-sur-Ource	21570	252
Bellenod-sur-Seine	21510	76
Beneuvre	21290	91
Billy-lès-Chanceaux	21450	61
Bissey-la-Côte	21520	124
Bissey-la-Pierre	21330	74
Boudreville	21520	66
Bouix	21330	156

COMMUNES	CP	POPULATION
Brémur-et-Vaurois	21400	49
Brion-sur-Ource	21570	238
Buncey	21400	378
Bure-les-Templiers	21290	134
Busseaut	21510	48
Buxerolles	21290	31
Cérilly	21400	231
Chambain	21290	27
Chamesson	21400	268
Channay	21330	64
Charrey-sur-Seine	21400	145
Châtillon-sur-Seine	21400	5373
Chaugey	21290	17
La Chaume	21520	102
Chaume-lès-Baigneux	21450	93
Chaumont-le-Bois	21400	81
Chemin-d'Aisey	21400	71

COMMUNES	CP	POPULATION
Coulmier-le-Sec	21400	260
Courban	21520	168
Duesme	21510	53
Échalot	21510	95
Essarois	21250	91
Étalante	2510	156
Étormay	21450	67
Étrochey	21400	226
Faverolles-lès-Lucey	21290	31
Fontaines-en-Duesmois	21450	120
Gevrolles	21520	178
Gomméville	21400	133
Les Goulles	21520	12
Grancey-sur-Ource	21570	200
Griselles	21330	89
Gurgy-la-Ville	21290	33
Gurgy-le-Château	21290	44
Jours-lès-Baigneux	21450	76

COMMUNES	CP	POPULATION
Laignes	21330	692
Larrey	21330	92
Leuglay	21290	306
Lignerolles	21520	50
Louesme	21520	106
Lucey	21290	60
Magny-Lambert	21450	86
Maisey-le-Duc	21400	85
Marcenay	21330	98
Massingy	21400	152
Mauvilly	21510	68
Menesble	21290	10
Meulson	21510	33
Minot	21510	180
Moitron	21510	62
Molesme	21330	265
Montigny-sur-Aube	21520	264
Montliot-et-Courcelles	21400	303

COMMUNES	CP	POPULATION
Montmoyen	21290	78
Mosson	21400	72
Nicey	21330	110
Nod-sur-Seine	21400	210
Noiron-sur-Seine	21400	72
Obtrée	21400	76
Oigny	21450	36
Origny	21510	51
Orret	21450	16
Poinçon-lès-Larrey	21330	194
Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	21450	160
Pothières	21400	207
Prusly-sur-Ource	21400	159
Puits	21400	122
Quemigny-sur-Seine	21510	98
Recey-sur-Ource	21290	363
Riel-les-Eaux	21520	94
Rochefort-sur-Brévon	21510	39
Saint-Broing-les-Moines	21290	195

COMMUNES	CP	POPULATION
Sainte-Colombe-sur-Seine	21400	943
Saint-Germain-le-Rocheux	21510	80
Saint-Marc-sur-Seine	21450	107
Savoisy	21500	200
Semond	21450	23
Terrefondrée	21290	62
Thoires	21570	64
Vannaire	21400	54
Vanvey	21400	233
Vertault	21330	56
Veuxhaulles-sur-Aube	21520	207
Villaines-en-Duesmois	21450	252
Villedieu	21330	69
Villers-Patras	21400	97
Villiers-le-Duc	21400	87
Villotte-sur-Ource	21400	113
Vix	21400	107
Voulaines-les-Templiers	21290	288
TOTAL		19983

Organisation et matériel de collecte

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

La collecte des ordures ménagères et des déchets d'emballages ménagers recyclables est organisée au sein des communes en porte à porte. Des bacs roulants de couleurs distinctes en fonction des flux ont été mis à la disposition des habitants : Gris pour les ordures ménagères, gris à couvercle jaune pour les déchets recyclables.

3 tailles de bacs existent et sont mises à disposition des habitants et des commerçants.

120 Litres 1 à 4 personnes
240 Litres 4 personnes et plus
360 Litres Commerces et logements collectifs

La CCPC est en tarification incitative, les bacs noirs sont équipés d'une puce et chaque levée est comptabilisée.

399 bacs ont été mis en place en 2020 contre 385 en 2019

	Fréquence de collecte	
	Bac noir	**Bac jaune**
Châtillon-sur-Seine	C1 (toutes les semaines)	C1 (toutes les semaines)
106 communes	C1 (toutes les semaines)	C0,5 (1 semaines sur 2)

Toutes les collectes des jours fériés et des jours suivants sont décalées au lendemain. Un calendrier prenant en compte les décalages de collecte de chaque commune a été réalisé par le SMHCO et chaque administré peut le télécharger sur le site internet du Pays Châtillonnais.

23 158
Bacs sur le territoire

198 338
levées en 2020

Les tonnages collectés en 2020

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

10 031,81T

Tonnage collecté en 2020 tous flux confondus

En 2020, 3 187,97 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur le territoire, soit une augmentation de 17 kg par habitants.

Répartition des déchets

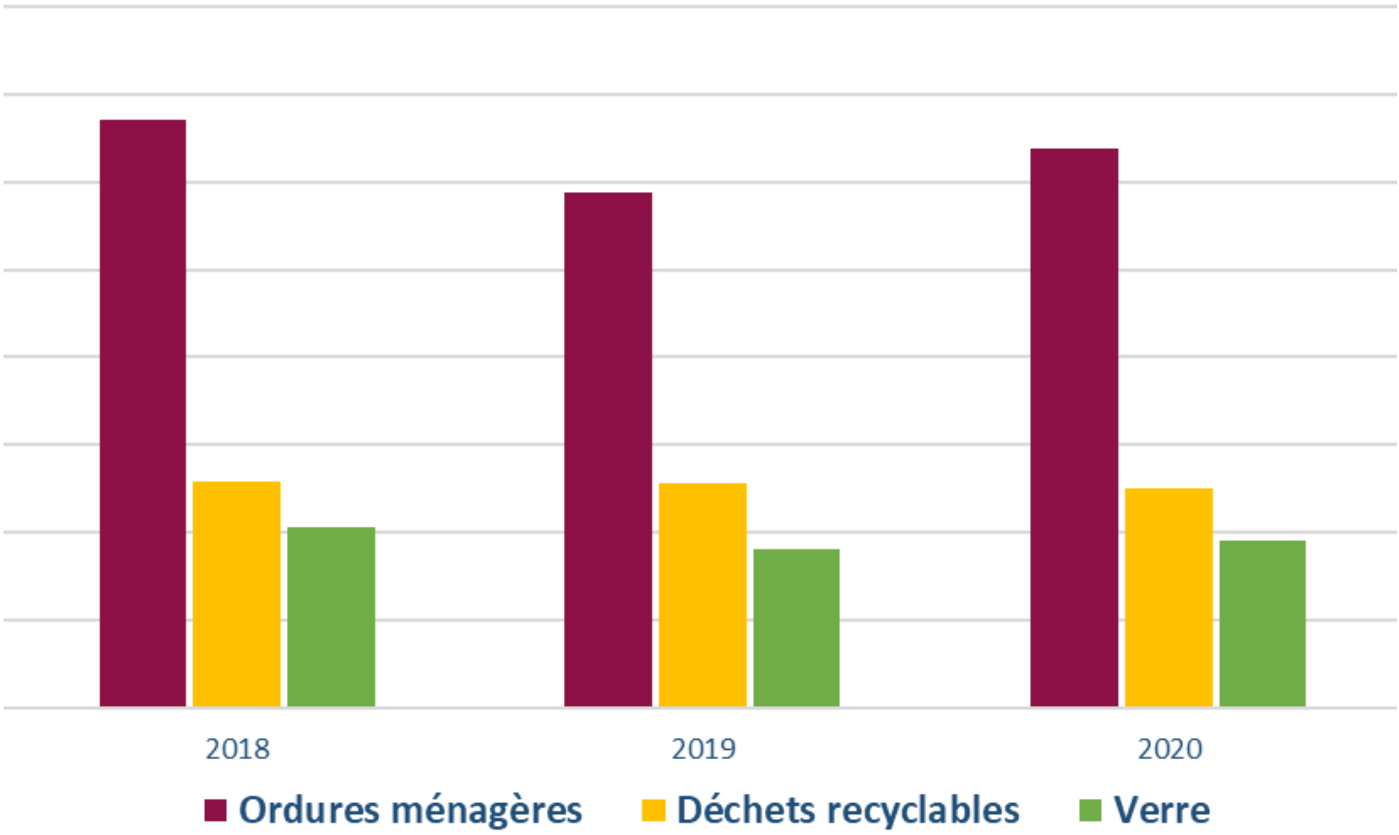

Ordures ménagères

+8,29%

3 187,97 T

255 kg/hab/France*
160 kg/hab/CCPC

Déchets recyclables

-2,67%

1 248,62 T

49 kg/hab/France
62 kg/hab/CCPC

Verre

+5,06%

950,22 T

30 kg/hab/France
47 kg/hab/CCPC

*source SINOE

Les déchets recyclables

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

	TONNAGES			
Collecte sélective	**2018**	**2019**	**2020**	**Répartition**
Acier	**65,962**	**45,627**	**62,1**	**5,36%**
Aluminium	**4,806**	**3,856**	**5,605**	**0,48%**
Briques Alimentaires	**15,996**	**19,905**	**12,735**	**1,10%**
Plastique	**87,665**	**85,53**	**108,999**	**9,42%**
Cartonnettes (EMR)	**261,365**	**268,522**	**264,376**	**22,84%**
Gros de magasin	**81,604**	**80,216**	**137,43**	**11,87%**
Papiers (JRM)	**500,708**	**420,984**	**250,72**	**21,66%**
Refus de tri	***281,83***	***301,987***	***315,6***	**27,26%**

Les tonnages exprimés correspondent aux tonnages triés sur la chaine du centre de tri

La collecte du verre

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Sur le Pays-Châtillonnais le verre est collecté en Point d'Apport Volontaire (PAV) par la société MINERIS.
Les fréquences de collecte sont calculées par le prestataire en fonction de la vitesse de remplissage de chaque point.
Les habitants du territoire ont à leur disposition 251 colonnes à verre.

Evolution des tonnages de verre

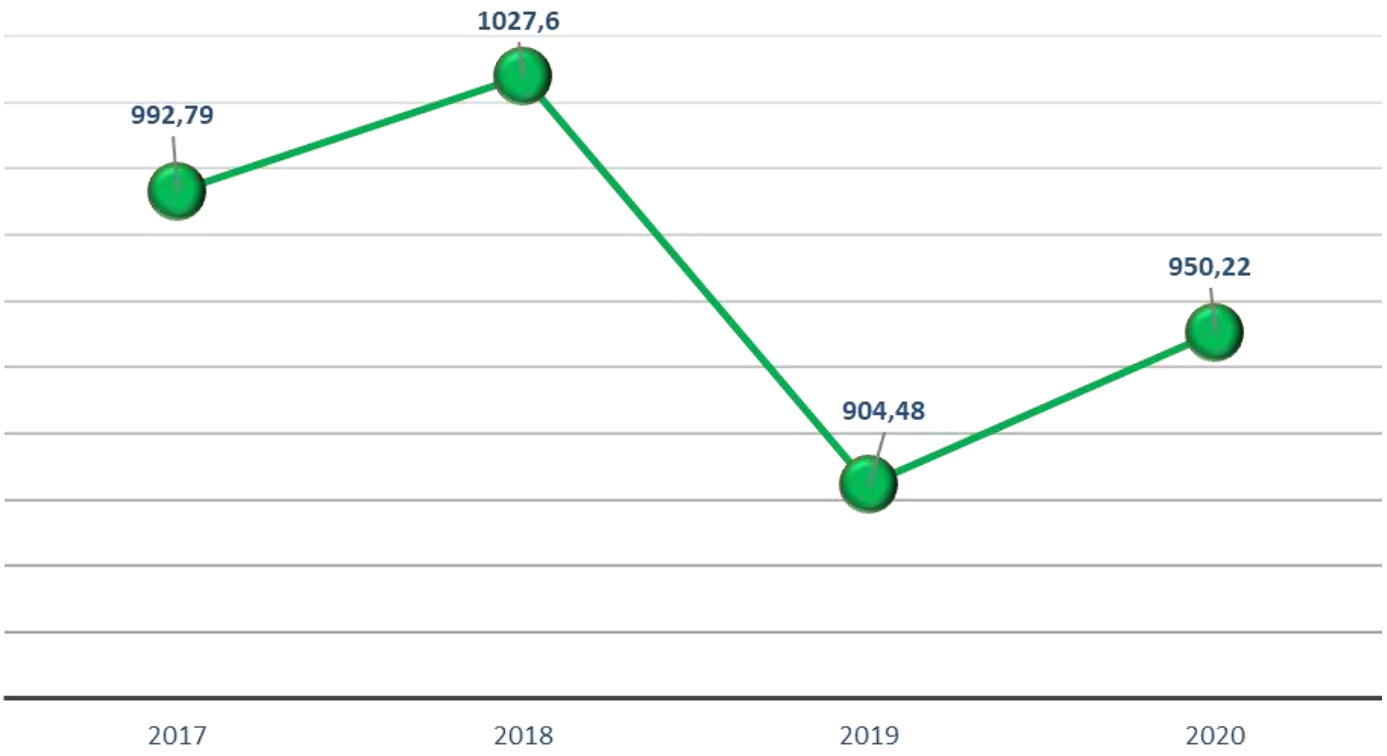

Depuis 2020 les PAV du territoire sont géolocalisables via l'application **guide du tri** de CITEO téléchargeable depuis n'importe quel smartphone.

Les déchèteries

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais compte 7 déchèteries situées à LAIGNES, COURBAN, RECEY-SUR-OURCE, VILLAINES-EN-DUESMOIS, SAINTE- COLOMBE-SUR-SEINE, BAIGNEUX-LES-JUIFS, COURBAN et MOITRON

Les habitants du territoire peuvent déposer gratuitement leurs déchets dans la limite de 3m^3 par semaine.
L'accès est payant pour les artisans et commerçants (11€/m^3) via des tickets de dépôt à acheter à l'accueil de la Communauté de Communes.
L'accès est réservé aux entreprises résidant dans le Pays Châtillonnais et aux entreprises exerçant une activité temporaire dans la région. Le dépôt est limité à 3 m^3 par semaine (le premier m^3 est gratuit).

En 2020 une réflexion a débuté sur la mise en place du contrôle d'accès ainsi qu'une méthode de facturation des professionnels plus juste.

DÉCHETS ACCEPTES ET HORAIRES

		Lundi		mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche
Recey-sur-Ource Villaines-en-Duesmois Moitron	Eté	10H-12H	Fermé	Fermé		Fermé	14H-17H	Fermé		Fermé		10H-12H	14H-17H	Fermé
	Hiver	Fermé					14H-16H					10H-12H	14H-17H	
Baigneux-Les-Juifs Courban Laignes	Eté	Fermé	14H-16H	Fermé		10H-12H	Fermé	Fermé		Fermé		10H-12H	14H-18H	Fermé
	Hiver	Fermé				10H-12H						10H-12H	14H-17H	
Sainte-Colombe Sur-Seine	Eté	Fermé	14H-18H	9H-12H	Fermé	9H-12H	14H-18H	9H-12H	Fermé	Fermé	14H-18H	9H-12H	14H-18H	Fermé
	Hiver		14H-17H	10H-12H		10H-12H	14H-17H	10H-12H			14H-17H	10H-12H	14H-17H	

Les déchets de déchèterie

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

4 650,22 T

De déchets apportés en déchèterie en 2020

La déchèterie de Sainte-Colombe-Sur-Seine représente à elle seule 52,36% des apports en déchèterie.

En 2020 le tonnage total des apports en déchèterie observe une légère baisse de 0,44%. Il reste donc plutôt stable malgré les 2 mois de fermeture du mois de mars/avril lié à la crise sanitaire.

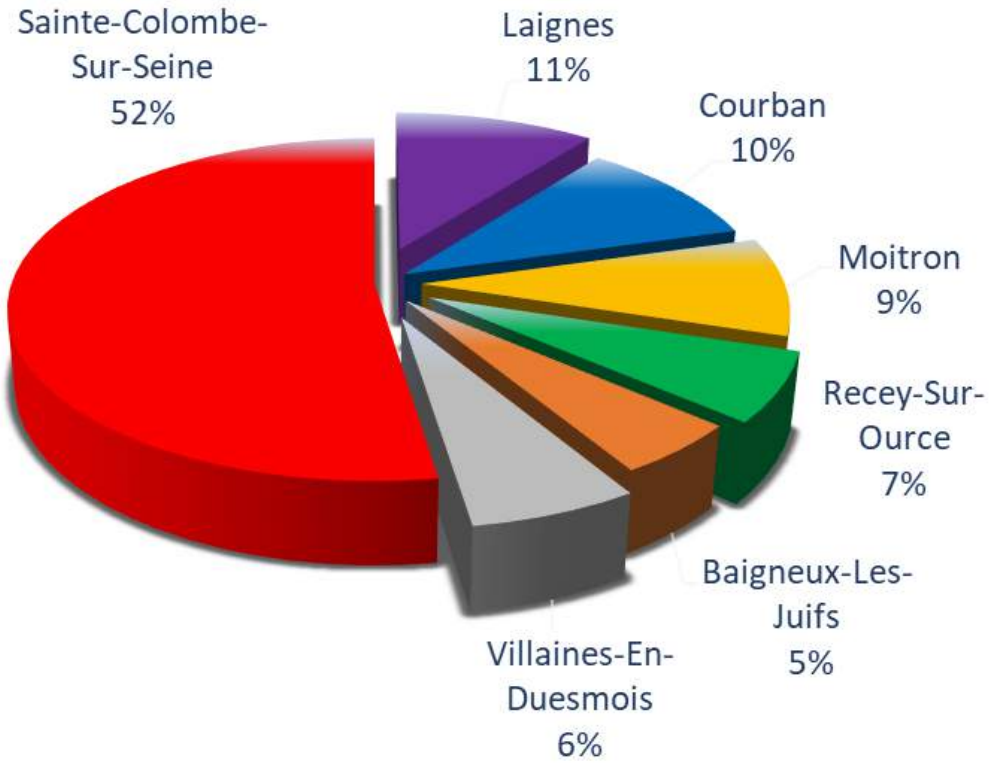

Les 3 flux les plus représentés en déchèterie en 2020 sont :

Déchets non recyclables

1 737,91 T

37,37%

87 kg/hab

Gravats

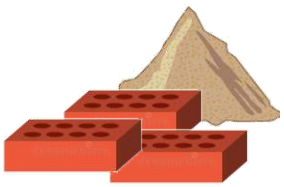

1 012,51 T

21,77%

51 kg/hab

Déchets verts

950,22 T

17,48%

4 kg/hab

Tonnages des déchèteries 2020

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

2020	LAIGNES	COURBAN	MOITRON	RECEY-SUR-OURCE	BAIGNEUX-LES-JUIFS	VILLAINES-EN-DUESMOIS	SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE	total
Déchets Non recyclables	157,86	181,53	166,2	108,19	106,06	99,54	918,53	1737,91
Végétaux	91	63,5	72,54	53,04	14,38	43,22	475,72	813,4
Gravats	109,07	99,63	92,44	64,45	54,76	65,05	527,11	1012,51
Carton	20,66	26,3	24,62	19,44	14,72	12,7	99,98	218,42
Ferraille	56,9	49,68	45,24	33,46	28,52	27,72	174,76	416,28
Bois Depuis 1/08/2020	41,56	40,16	23,96	19,36	9,26	40,16	155,62	330,08
Pneus VL							45,08	45,08
DMS	8,858	9,959	4,963	7,035	2,708	4,978	38,042	76,543
TOTAL /Déchèterie	485,908	470,759	429,963	304,975	230,408	293,368	2434,842	4650,223

Évolution des déchets de déchèteries depuis 2017

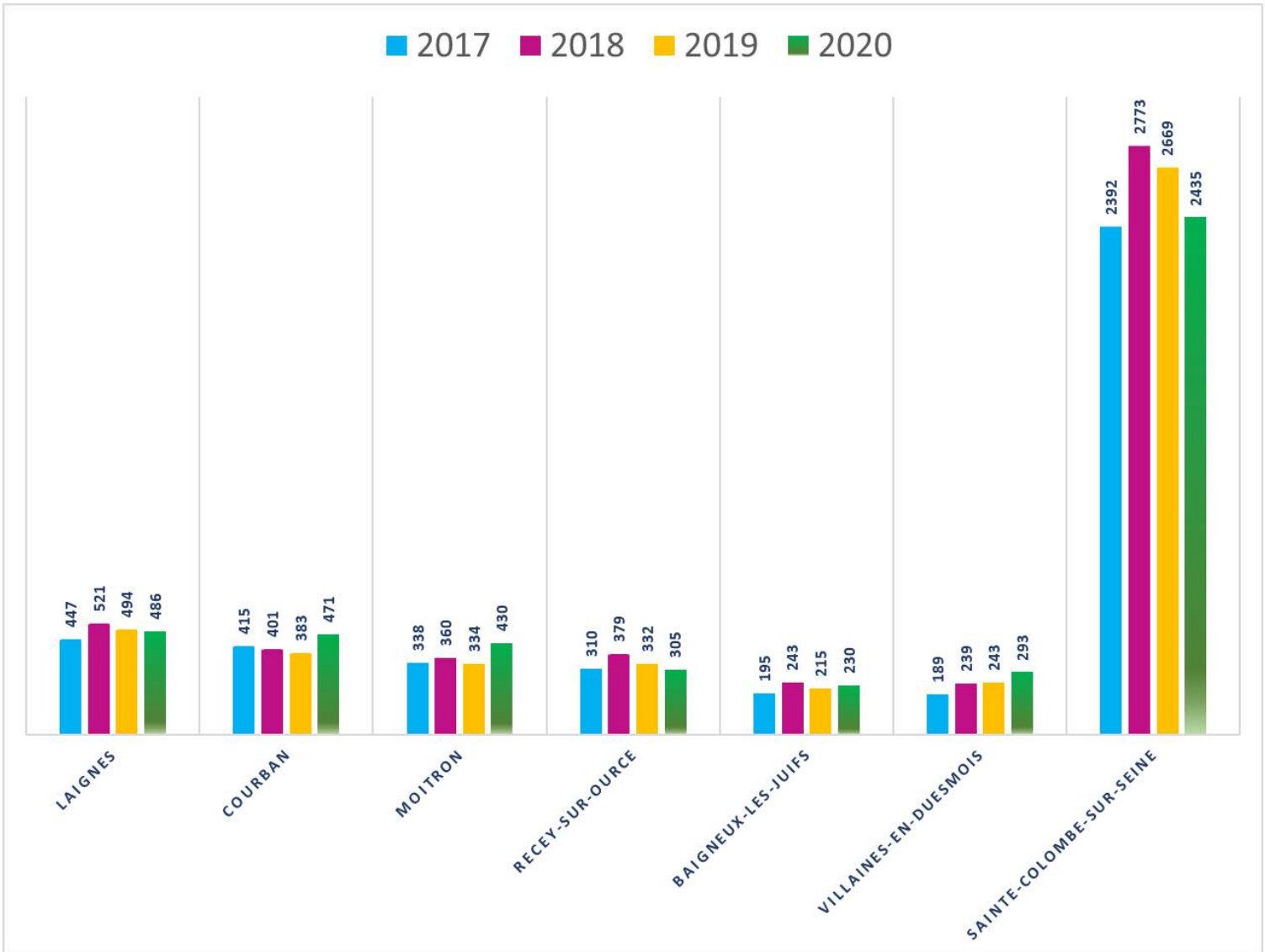

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

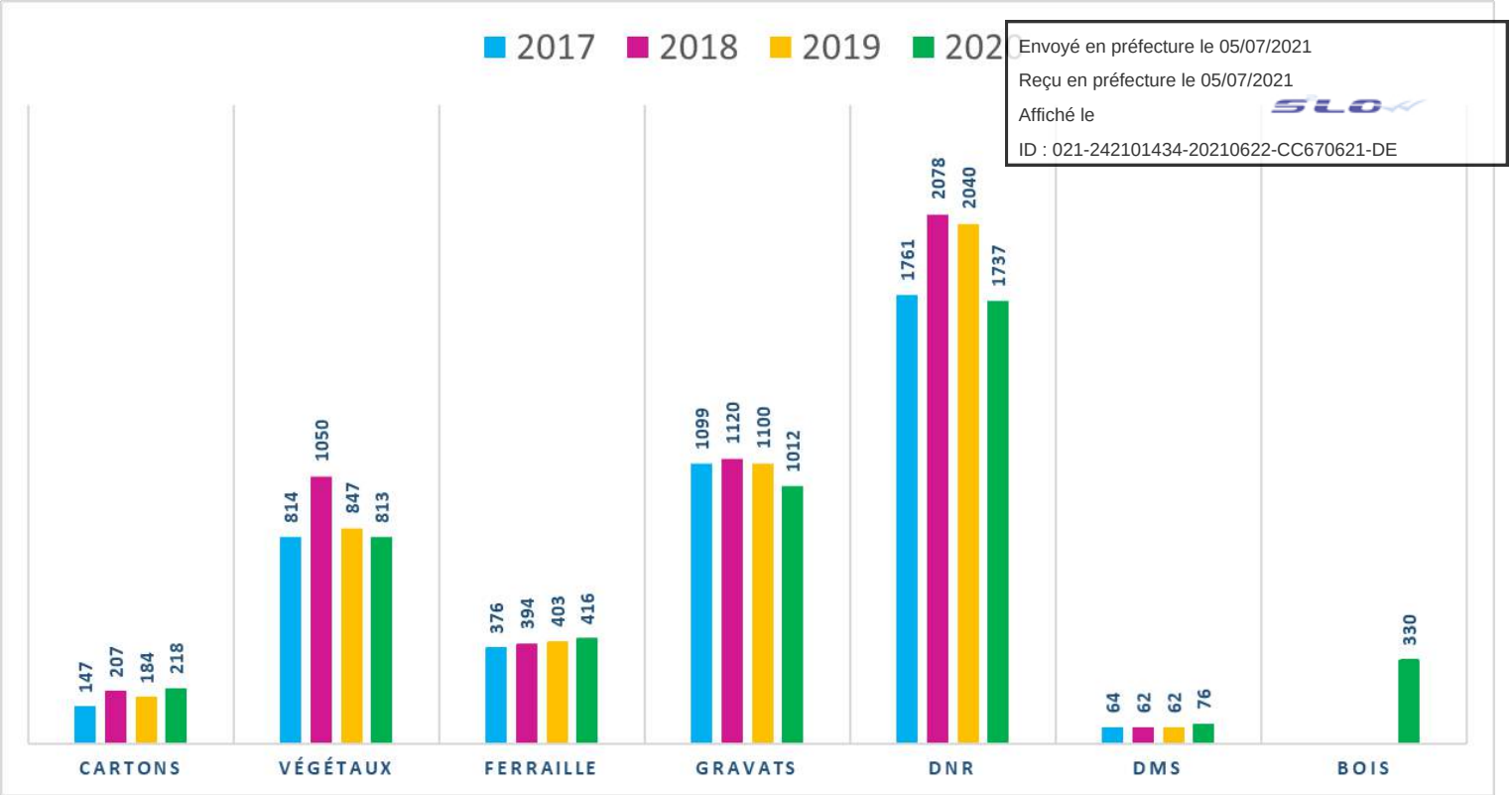

Autres déchets de déchèterie

Déchèteries	Baigneux-les-Juifs	Courban	Laignes	Moitron	Recey-sur-Ource	Villaines-en-Duesmois	Châtillon-sur-Seine	TOTAL
Ecran (en tonne)	0,877	3,393	3,46	2,487	3,157	2,051	15,617	31,042
Gros électroménagers Froids (en tonne)	2,85	4,419	6,272	2,745	3,916	2,845	23,251	46,298
Gros électroménagers hors froids (en tonne)	3,981	7,714	6,371	4,795	8,29	5,149	45,53	81,83
Petits Electroménagers en mélanges (en tonne)	7,279	13,958	9,86	6,278	7,978	8,409	37,547	91,309
TOTAL 2019	15,154	27,129	27,91	18,96	23,843	18,042	141,55	272,588
TOTAL 2020	14,987	29,484	25,963	16,305	23,341	18,454	121,945	250,479

Déchets d'Equipement Électrique et Électronique (DEEE)

Collecte 2018	Collecte 2019	Collecte 2020
1095 Kg	2158 Kg	3983 Kg

Piles et petites batteries

Lieux d'évacuation des déchets de déchèterie

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Déchets collectés	Exutoires	Processus
Cartons	SAS Bourgogne Recyclage RUFFEY-LES-BEAUNE (21)	Conditionnement en balles pour livraison en papeteries.
Ferrailles	SAS Bourgogne Recyclage LONGVIC (21)	Tri après broyage des métaux ferreux et non ferreux. Livraison directe en aciéries.
Divers Non Recyclables	SAS Bourgogne Recyclage RUFFEY-LES-BEAUNE (21)	Valorisation énergétique en CSR
Végétaux	La Bossière BUSSY-LE-GRAND (21)	Valorisation organique (compost)
Gravats	SAS Bourgogne Recyclage CHATILLON-SUR-SEINE (21)	Décharge de Classe 3 conformément à la législation en vigueur.
Batteries	SAS Bourgogne Recyclage LONGVIC (21)	Collectées et rassemblées en containers étanches pour traitement spécifique.
Huiles	Société SHRUU BRAZEY-EN-PLAINE (21)	Régénération.
Déchets Ménagers Spéciaux	SAS Bourgogne Recyclage LONGVIC (21)	Triés et conditionnés pour traitement et destruction conformément à la législation en vigueur.
Médicament Box	EDC Franche-Comté ROCHEFORT SUR NENON (39)	Elimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés
Pneus	SAS Bourgogne Recyclage LONGVIC (21)	Collecte et recyclage des pneus usagés
DEEE	Envie 2E Bourgogne DIJON (21)	Recyclage et valorisation des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
Huiles Végétales	ECOGRAS S.A.S. AUBERVILLIERS (93)	Collecte et Traitement des huiles alimentaires usagées
Lampes et tubes fluorescents usagées	COVED RIOM RIOM (63)	Collecte et recyclage des lampes et tubes fluorescents usagées.
Piles usagées	Corepile PARIS (75)	Collecte et recyclage des piles et accumulateurs

Traitement et valorisation

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

66% C'est le taux de valorisation global tout flux confondu

Le verre

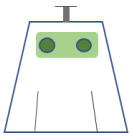

Après collecte, le verre est acheminé chez SOLOVER à CHAMPFORGEUIL (71), « Centre de Traitement » puis chez VERALLIA SAINT GOBAIN Emballage à CHALON-SUR-SAÔNE (71) « repreneur désigné ».
Le verre est recyclable à 100% et indéfiniment, la qualité du verre déposé dans les PAV est primordiale pour un recyclage parfait.

Les déchets recyclables

Les déchets recyclables transitent par le quai de transfert, dans la zone artisanale de Sainte-Colombe-Sur-Seine puis sont acheminés vers le centre de tri du grand Dijon 21000.
Le centre de tri sépare les materiaux par catégorie et les conditionne en balles.
Ils sont ensuite transportés chez les divers repreneurs

Les ordures ménagères résiduelles

La compétence traitement est déléguée au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or depuis 2000.
Les déchets ménagers transitent par le quai de transfert dans la zone artisanale de Sainte-Colombe-Sur-Seine puis sont acheminés vers le centre d'incinération de DIJON.

Valorisation des déchets de déchèterie

Végetaux	Compost
Métaux, bois, carton	recyclage
Huile minérale	recyclage (régénération)
Divers non recyclables	Valorisation énèrgétique CSR*
Déchets d'équipement électriques et élèctronique, piles, ampoules-néons, pneus	Recyclage ou valorisation énèrgétique
Déchets dangereux	Valorisation énèrgétique
Gravats	Stockage

Bilan environnemental du Pays-Châtillonnais.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Effectuer un tri de qualité permet, à la collectivité et aux habitants, de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles (bac noir) et ainsi maîtriser les coûts de fonctionnement du service et par conséquence le montant de la TEOMI.

Grâce à l'outil e-tonnes de CITEO, nous pouvons également calculer précisément les bénéfices environnementaux du recyclage de la collecte sélective de notre territoire.

Ainsi en 2020, le tri et la valorisation des emballages, des papiers et du verre, triés par les habitants du Châtillonnais, à permis :

De réduire la consommation d'énergie de :

8,13 millions mégajoules, soit l'équivalent de 1,25 millions de jours de consommation d'énergie d'une télévision LCD

D'économiser des ressources naturelles :

- Bois
- Minerai de fer
- Bauxite
- Sable
- Pétrole
- Charbon
-Gaz

De fabriquer de nouveaux objets :

- 807 lave vaisselle
- 1642 cadres de vélos de course
- 56 680 couettes
- 2,11 millions de bouteilles en verre
- 97 919 rouleaux de papier toilette

D'éparger 11 067 arbres

Car 1 tonne de papier et carton recyclés sauve 17 arbres

De réduire les rejets dans l'atmosphère de :

782 tonnes équivalent CO2.
Cela correspond à 7 millions de kilomètres parcourus en voiture

La prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

La **prévention des déchets** est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont afin d'éviter la production d'un déchet.

Afin de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets en 2023, la Communauté de Communes du Pays-Châtillonnais a intensifié, en 2020, la distribution des composteurs individuels.
Une nouvelle communication sur le compostage a été distribuée et les composteurs sont désormais livrés à domicile sur demande de l'usager.

En décembre 2019 un local de réemploi à été installé sur la déchèterie de Sainte-Colombe-Sur-Seine par les compagnons d'Emmaüs.
Malgré les 2 mois de fermeture de la déchèterie, c'est environ 300 m3 d'objets en bon état qui ont pu être collectés par l'association.

En 2020, en collaboration avec la Communauté de Communes, des ateliers zéro déchets abordant différents thèmes ont été proposés, par le département de la Côte d'Or, aux habitants du Pays-Châtillonnais.
Malgré quelques annulations suite au différentes annonces du gouvernement, la Communauté de Communes espère pouvoir renouveler ces ateliers en 2021.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

LES INDICATEURS FINANCIERS

Afin d'amener les habitants du territoire à s'impliquer dans le tri, et à réduire leur production de déchets, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'est engagée, en 2017, dans un mode de tarification incitative, la TEOMI.

Suite à l'instauration de la Taxe Incitative et à la mise à jour du fichier des bacs, la redevance spéciale a été établie pour les administrations, les mairies, et les gros producteurs de déchets (plus de 1000L).

Celle-ci permet aux non-ménages de pouvoir bénéficier du service public de ramassage des ordures ménagères tout en étant facturés en fonction de leur production réelle de déchets. En 2020, 395 factures de redevance spéciale ont été émises

Les taux de TEOM

La part fixe de la TEOMI correspond au montant prélevé auprès des contribuables pour financer le service. Elle est calculée en appliquant un taux sur la valeur locative du foncier bâti. Elle finance les coûts de collecte, du tri, des déchèteries, administratifs, de dotation en bacs, en colonnes, en sacs.

Les taux de la part fixe de la TEOMI sont votés tous les ans par le conseil communautaire. Les taux appliqués en 2020 sont :

Châtillon-sur-Seine	Sainte-Colombe-sur-Seine	105 autres communes
6,07%	10,55%	10,48%

Évolution du taux de TEOM depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
105 communes	13,75%	12,36%	12,12%	12,12%	12,12%	12,12%	12,12%	12,12%	10,65%	10,48%
Châtillon S/S	8,11%	7,16%	7,02%	7,02%	7,02%	7,02%	7,02%	7,02%	6,17%	6,07%
Ste-Colombe S/S	13,66%	12,45%	12,20%	12,20%	12,20%	12,20%	12,20%	12,20%	10,72%	10,55%

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

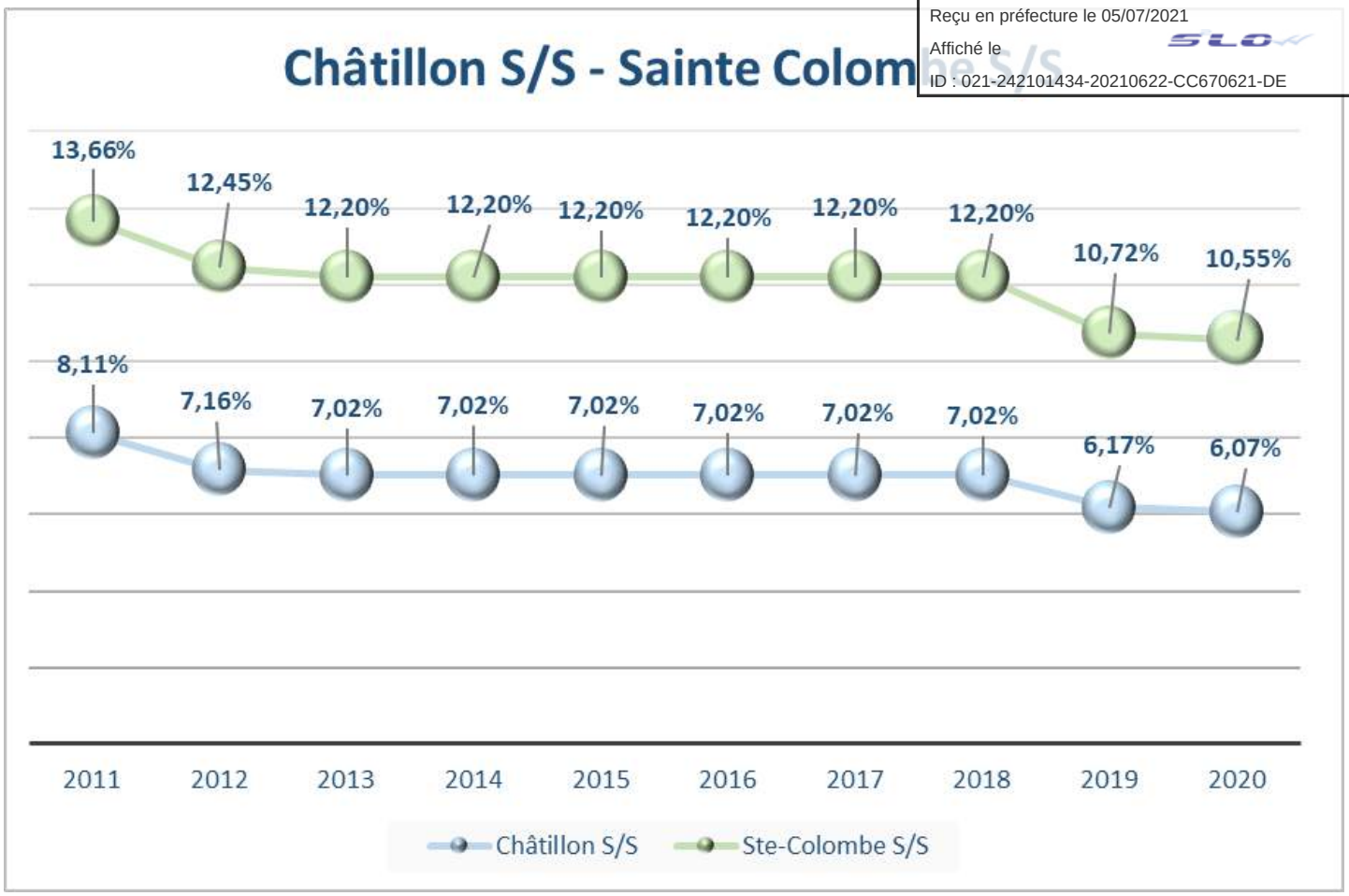

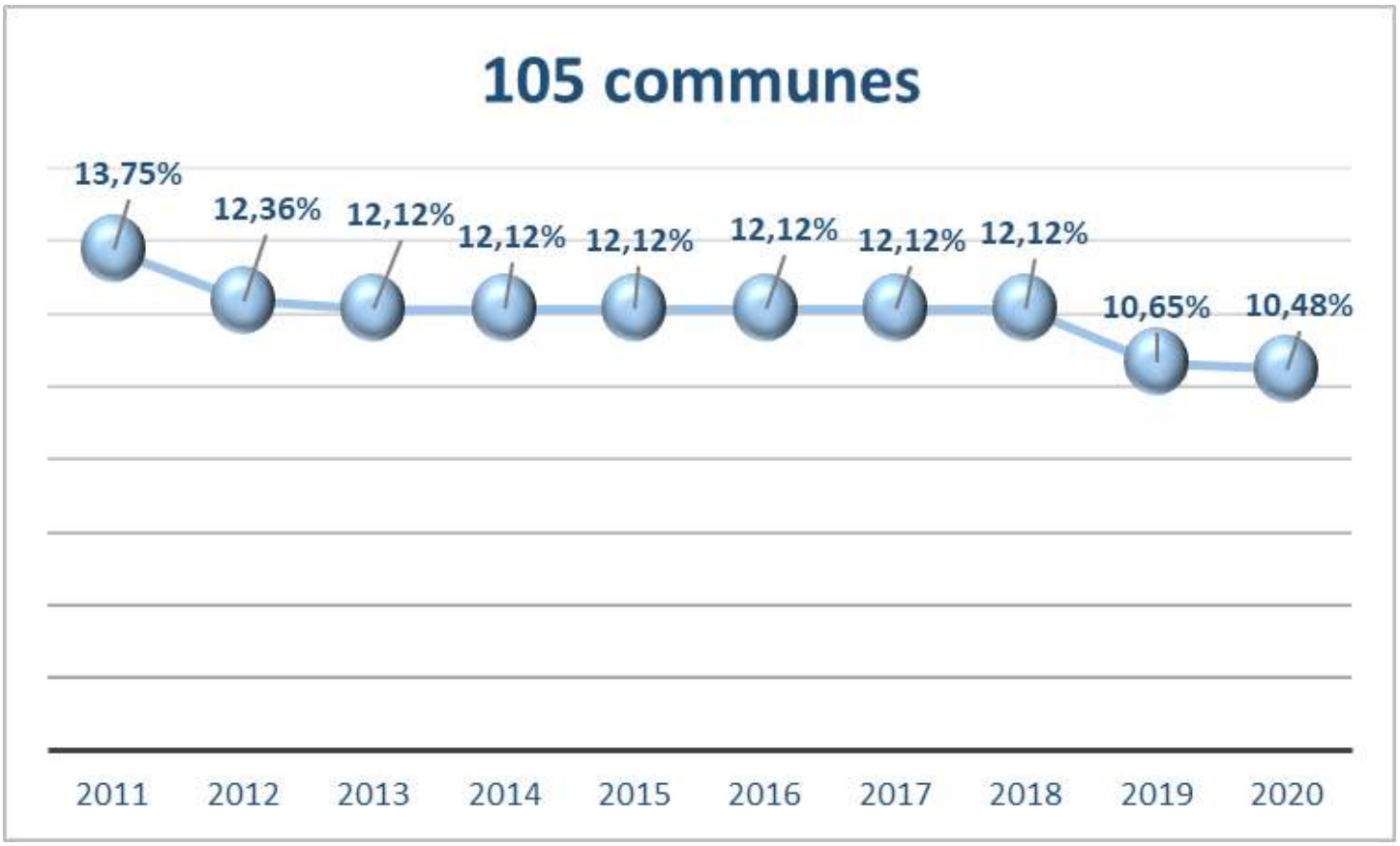

La part incitative

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

La part incitative est un montant calculé en fonction du volume de bac et du nombre de levées.
Ce montant est ajouté à la part fixe, la somme donne la TEOMI totale apparaissant sur la taxe foncière.
Les tarifs de cette part incitative sont également votés chaque année par le conseil communautaire.

Tarifs 2020 de la location de bac en fonction de son volume* :

120 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres
5,89€/an	11,78€/an	17,67€/an	32,40€/an

Tarifs 2020 d'une levée en fonction du volume du bac* :

120 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres
0,495€	0,989€	1,484€	2,720€

Nombre de bacs en place et nombre de levées pour l'année 2020 :

Volume du bac	Nombre de bac	Nombre de levée en 2020
120	8916	155 445
240	1403	30 559
360	423	10 019
660	88	2 315
	10830	198 338

*Taxe foncière 2020 appliqué sur les levées 2019

Répartition budgétaire

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Les dépenses

Les dépenses du service déchet sont divisées en deux catégories : dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement, les frais généraux liés aux services (personnel, frais de bureau, consommables, fournitures…), la contributions au Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) pour le transport et le traitement des déchets, et les prestations de collecte des déchets ménagers et recyclables, du verre et la gestion des déchèteries.

Dépenses de fonctionnement	2020	Rappel 2019
Collecte des déchets ménagers	447 231,39	422 518,51
Collecte des déchets recyclables	361 644,56	360 527,72
Collecte du verre	32 174,45	33 453,63
Gestion des déchèteries	677 049,01	643 688,81
Frais généraux	5 652,30	18 152,27
Total charges à caractère général	**1 523 752**	1 478 340,94
Charges de Personnel	65 760,82	68 390,19
Charges financières	0	260,16
Traitement des déchets	615 230,13	625 962,68
Dotation amortissement	64 579,67	69 080,91
TOTAL DEPENSES	**2 387 924,47**	2 242 034,88

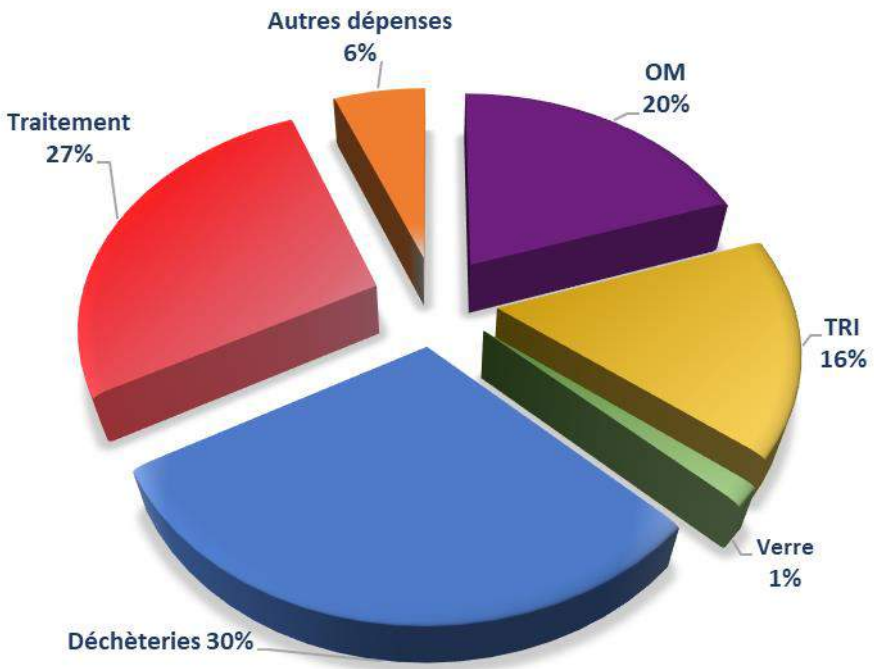

Les dépenses de fonctionnement pour la collecte des ordures ménagères et la gestion des déchèteries sont en hausse, respectivement de 5,85% et 5,18%, notamment en raison d'une augmentation du tonnage d'ordures ménagères et l'évolution de la TGAP sur les déchets non recyclables.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Les recettes

Le service est financé par, la reprise des matériaux valorisables, les soutiens versés par les Eco-organismes, la redevance spéciale, et la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

Recettes	2020	Rappel 2019
Recettes repreneurs et éco-organismes	322 708,20	548 160,09
Redevance spéciale	76 648,50	76 692,00
Autres prestations et amortissements	6 722,00	23 587,26
TEOM	1 856 180,00	1 855 108,00
Excédent de fonctionnement	441 287,68	108 104,81
TOTAL RECETTES	**2 703 546,38**	2 611 652,16

Les recettes des repreneurs et éco-organismes ont chuté de 41,24% en 2020 par rapport à 2019.
Cette forte baisse peut s'expliquer par la chute des prix de rachat des matières suite à la crise sanitaire.

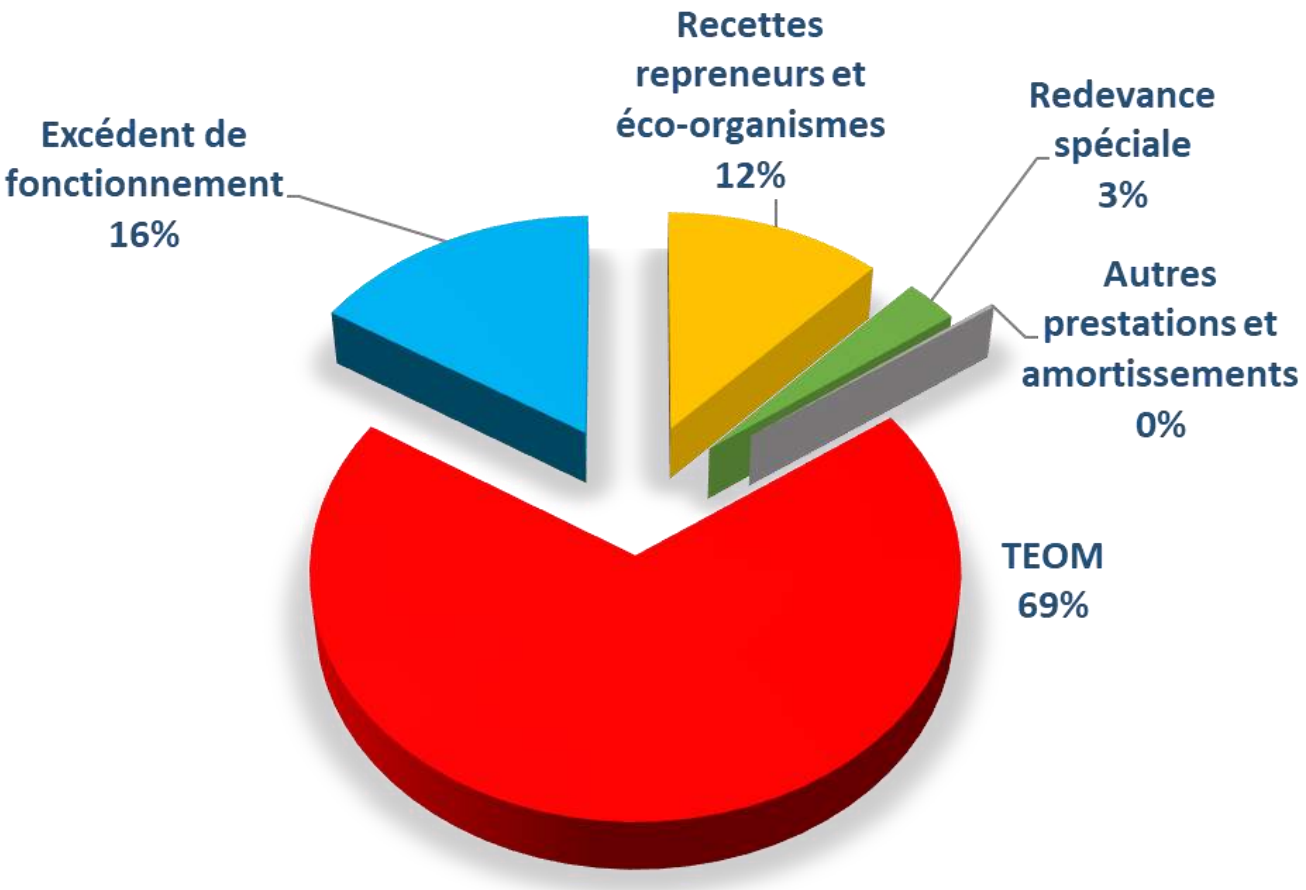

Les marchés publics

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Activité	Appels d'offres Date	Titulaire du contrat	Modalité du marché	Objet du contrat
Collecte des Déchets Ménagers et assimilés	01/04/2017	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 Av Albert Einstein 34935 MONTPELLIER	Appel d'offre ouvert (4 ans et 9 mois, renouvelable 2 fois 1 an)	Collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables
Collecte du verre	01/01/2017	SOLOVER ZA de Chézieu BP 4 42610 Saint-Romain-le-Puy	Marché à procédure adaptée (3 ans, renouvelable 2 fois 1 an)	Collecte du verre : Couleur et Incolore
Déchèteries	01/01/2017	Bourgogne Recyclage Travoisy BP 193 21205 Beaune Cedex	Appel d'offres ouvert (3 ans, renouvelable 2 fois 1 an)	Gestion et exploitation des déchèteries :
Traitement des Déchets Ménagers	Appel d'offre du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or	Usine d'incinération du Grand Dijon	Depuis le 01/01/20	Transport et traitement des déchets ménagers et assimilés.
Traitement des Recyclables	Appel d'offre du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or	SUEZ 21850 ST APPOLINAIRE	Depuis le 01/01/15	Transport et traitement des déchets recyclables.

Faits marquants 2020

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Mars 2020

La Communauté de Communes signe la convention avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER.
Courant 2021 les bennes seront installées sur les 7 déchèteries afin de collecter le mobilier des usagers

Juin 2020

En partenariat avec une agence de communication, la Communauté de Communes élabore un nouveau guide du tri. Distribué à tous les habitants du territoire, il permet de rappeler les consignes de tri aux habitants et ainsi de faire baisser les erreurs de tri dans les bacs jaunes

Eté 2020

Cet été, un ambassadeur du tri à été missionné par la Communauté de Communes pour aller à la rencontre des habitants du territoire afin d'améliorer la qualité du tri. Il à pu suivre les tournées de collecte avec les équipes et renseigner les usagers sur leurs erreurs de tri.

Août 2020

Une benne pour le tri du bois est mise en place dans les 7 déchèteries.
Jusqu'à présent non collecté séparément, le tri du bois permettra désormais de recycler cette matière, mais également de faire baisser le tonnage de déchets non recyclables et ainsi maîtriser toujours plus les coûts liés au traitement des déchets de déchèterie.

Octobre 2020

Le premier atelier zéro déchet du département s'est déroulé à Laignes.
Avec comme thème "mon assiette zéro déchet", les participants ont pu apprendre à cuisiner les restes, et optimiser la conservation de leurs aliments afin d'en finir avec le gaspillage alimentaire.

Décembre 2020

La Communauté de Communes entame un processus de mise aux normes des 7 déchèteries communautaires, ainsi qu'une réflexion sur la réalisation d'une extension sur la déchèterie de Sainte Colombe.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC670621-DE

Les perspectives 2021

Mise en place de la filière EcoDDS en déchèterie

Mise en place des bennes Eco Mobilier

Mise aux normes des déchèteries

Etude de travaux d'extension sur la déchèterie de Sainte Colombe Sur Seine

Modification du mode de facturation des professionnels en déchèterie

Nouveaux marchés d'exploitation des déchèteries et de collecte du verre

Remplacement des colonnes à verre hors service sur le territoire

Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Maison du Pays Châtillonnais
9-11 rue de la Libération – B,P,40 103 – 21 402 Châtillon sur seine cedex
Tel : **03 80 81 57 57** – E-mail : pays@cc-chatillonnais.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

leo lagrange
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE 2020

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

- BAIGNEUX-LES-JUIFS
- CHÂTILLON-SUR-SEINE
- SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE
- RECEY-SUR-OURCE

Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS Trésors de Vie en BOURGOGNE

AVRIL 2020

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

SOMMAIRE

1 PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ ____ 3
1.1 Présentation du rapport ____ 3
1.2 Caractéristiques du contrat ____ 3
1.3 Le service ____ 3
1.4 Les ressources humaines affectées au service ____ 4
1.5 Les moyens matériels utilisés ____ 9
1.6 Les contrats de maintenance ____ 14
2 LES INDICATEURS D'EXPLOITATION ____ 16
2.1 Présentation synthétique d'exploitation ____ 16
2.2 La tarification ____ 18
2.3 Analyse de l'activité ____ 21
2.4 Faits marquants de l'année ____ 33
3 LES INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE ____ 40
4 LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION ____ 41
4.1 Méthodes et éléments de calcul ____ 41
4.2 Eléments du compte de résultat ____ 41
5 DOCUMENTS ANNEXES ____ 43
5.1 Le compte de résultat ____ 43
5.2 Les immobilisations ____ 44
5.3 Le projet d'établissement ____ 46
5.4 Les avis PMI ____ 47

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1 PRÉSENTATION DU SERVICE DÉLÉGUÉ

1.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT

Ce présent rapport a été rédigé par les directrices des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, en collaboration avec la Déléguée Territoriale.

Il couvre la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les quatre EAJE gérés sont les suivants :

1) ***Le multi-accueil de Baigneux-les-Juifs***
2) ***Le multi-accueil de Châtillon-sur-Seine***
3) ***La micro-crèche de Recey-sur-Ource***
4) ***La micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine***

1.2 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Suite à l'appel d'offre, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance et par décision du conseil communautaire, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a fait le choix de confier la gestion et l'exploitation des quatre EAJE du territoire à la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne-Franche-Comté.

Un contrat de Délégation de Service Public a été signé pour cinq ans, soit pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2023.

1.3 LE SERVICE

LES MULTI-ACCUEILS

Le multi-accueil « *Les P'tits Filous* » est situé sur la commune de Baigneux-les-Juifs (environ 270 habitants). Au départ, il s'agissait d'une halte-garderie, devenue multi-accueil, avec une plus grande amplitude d'ouverture. Il s'agit d'une ancienne maison d'habitation réhabilitée, disposant d'un jardin agréable pour accueillir les 13 enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Le multi-accueil *« La Capucine »* est intégré au sein du Pôle Petite Enfance Communautaire (constitué du multi-accueil et du Relais Petite Enfance Communautaire) situé sur la commune de Châtillon-sur-Seine. L'implantation centralisée de cette structure permet une parfaite accessibilité aux usagers.

LES MICRO-CRÈCHES

Les deux micro-crèches sont implantées respectivement au cœur des communes de Sainte-Colombe-sur-Seine (environ 900 habitants) faisant partie du canton de Châtillon-sur-Seine, et de Recey-sur-Ource (environ 400 habitants) canton de Recey-sur-Ource.

Des bâtiments anciens et inoccupés ont été mis à disposition par les communes pour la réalisation de ces projets de micro-crèches.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Des travaux de rénovation conséquents de ces deux bâtisses ont été réalisés par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais au préalable, afin de permettre leur mise en conformité, liée à l'accueil des jeunes enfants.

Un espace extérieur est attaché à chacune des deux structures.

Les deux établissements présentent une superficie d'une centaine de mètres carrés, chacun pour une capacité d'accueil respective de 10 places *(conformément à l'agrément de la Protection Maternelle Infantile obtenu par le Conseil Départemental de Côte d'Or en fin d'année 2010, pour l'accueil de 10 jeunes enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans).*

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES AFFECTÉES AU SERVICE

1.4.1 ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DU DÉLÉGATAIRE

Les salariés dépendent de la Convention Collective Nationale de l'Animation et sont sous l'autorité de Délégué Territorial.

1) *Baigneux-les-Juifs "Les P'tits Filous"*

Intitulé du poste	Temps de travail
Directrice (Éducatrice Jeunes Enfants) - CDI	91,43 %
Auxiliaire de puériculture - CDI	76,43 %
Aide maternelle (CAP PE et DEAP) - CDI	70,00 %
Aide maternelle (CAP Petite Enfance) - CDI	70,72 %
Agent d'entretien - CDI	31,43 %
Auxiliaire de Puériculture volante	25,00 %

Les mouvements de l'année 2020 :

- L'auxiliaire de Puériculture en poste à 26.75 heures hebdomadaires, enceinte, a demandé à faire valoir ses droits à une réduction de son temps de travail à compter de son 121ème jour de grossesse («heures roses», soit 45 minutes de travail en moins par jour à compter du 06/12/19). La salariée d'abord en arrêt maladie à compter du 29/01/20, puis en congé maternité jusqu'au 16/07/20, a été remplacée par une personne titulaire d'un BEP Carrières Sanitaires et Sociales. Ayant rencontré beaucoup de difficultés pour le recrutement de ce poste d'Auxiliaire de Puériculture diplômée (annonce Pôle Emploi, diffusions sur les réseaux sociaux), il est nécessaire de préciser que pour respecter les normes d'encadrement, la salariée sur le poste de CAP mais titulaire du DEAP a bénéficié d'une promotion et a pu faire valoir son diplôme d'Auxiliaire de Puériculture (CDI de 24.50 heures hebdomadaires). Cette évolution de poste étant initialement prévue à l'ouverture de la nouvelle structure.
- A la réouverture de mai 2020, toutes les salariées en poste ont été maintenues en chômage partiel (excepté l'agent d'entretien) afin d'ajuster les temps de travail de chacune en fonction des effectifs en baisse. La législation en vigueur à cette période autorisait jusqu'à fin juillet un fonctionnement de type «micro-crèche», soit 1 salariée pour 3 enfants présents, 2 salariées à partir de 4 enfants et limitant le groupe d'enfants accueillis à 10 maximum. Cette souplesse d'encadrement a permis de maîtriser les coûts de postes dans un contexte économique fragilisé malgré les aides exceptionnelles de la CNAF.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- Il me semble opportun de préciser également que l'agent d'entretien a été en arrêt maladie du 09/06/20 au 04/08/20 (soit 60 jours) suite à une opération de la main. Le choix a été fait de ne pas la remplacer pour limiter les coûts, c'est l'équipe de salariées en poste qui a pris le relais durant toute cette période.

2) *Châtillon-sur-Seine "La Capucine"*

Intitulé du poste	Temps de travail
Directrice (Éducatrice Jeunes Enfants) - CDI	91,43 %
Éducatrice Jeunes Enfants - CDI	68,57 %
Auxiliaire puéricultrice - CDI	100,00 %
Auxiliaire puéricultrice – CDI	68,57 %
Aide maternelle (CAP Petite Enfance) - CDI	90,00 %
Aide maternelle - CDI (CAP Petite Enfance)	74,29 %
Aide maternelle - CUI/CAE (CAP Petite Enfance)	73,57 %
Aide maternelle (CAP Petite Enfance) - CDI	100,00 %
Agent d'entretien et de restauration - CDI	100,00 %
Auxiliaire de puériculture volante	25%

A noter :

- Arrêt maladie puis congé maternité de l'aide maternelle à temps complet après le confinement.
- Remplacement effectué par Pauline Brot auxiliaire de puériculture volante jusqu'au 11 décembre.
- Retour de l'aide maternelle à 80 % en décembre.

3) *Recey-sur-Ource*

La directrice a été absente du 9 novembre 2020 au 7 décembre 2020 : elle est revenue à mi temps du 8 décembre au 31 décembre . Elle n'a pas été remplacée.

Une des salariée a été en congé maternité le 03/11/2020 : elle a été rémplacée .

La personne en charge de l'entretien des locaux a quitté la structure pour créer sa micro-entreprise le 13 juillet 2020. Elle a été remplacée en septembre 2020.

Intitulé du poste	Temps de travail
Directrice (Éducatrice Jeunes Enfants) - CDI	100 %
Aide maternelle - CDI	100 %
Aide maternelle (CAP Petite Enfance) - CDI	90 %
Aide maternelle (CAP Petite Enfance) - CDI	85 %
Agent d'entretien - CDI	30 %
Auxiliaire de Puériculture volante	25 %

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

4) *Sainte-Colombe-sur-Seine*

Intitulé du poste	Temps de travail
Directrice (Éducatrice Jeunes Enfants) - CDI	100,00 %
Aide maternelle - CDI *Cap petite enfance et BAC pro ASSP*	95,00 % (dont 10% pour l'entretien des locaux)
Aide maternelle – CDI BEP service à la personne et expérience assistante maternelle	95,00 % (dont 10% pour l'entretien des locaux)
Aide maternelle (CAP Petite Enfance) – CDI	95,00 % (dont 10% pour l'entretien des locaux)

Postes mutualisés :
En novembre 2018, une auxiliaire de puériculture diplômée a été recrutée en CDI à temps plein, afin d'intervenir sur l'ensemble des quatre structures pour pallier les diverses absences de personnel et renforcer les équipes ponctuellement.

Depuis septembre 2018, un médecin référent intervient dans les quatre structures, à hauteur de 2 heures par mois, et peut intervenir en fonction des besoins dans les structures.

1.4.2 LES MISSIONS DES DIFFÉRENTS POSTES

➲ DIRECTRICE / EDUCATRICE JEUNES ENFANTS

- Mise en œuvre et suivi du projet éducatif et pédagogique ;
- Suivi du budget ;
- Encadrement du personnel ;
- Animation des activités pédagogiques et des formations du personnel ;
- Coordination des activités ;
- Accueil des parents et des enfants ;
- Gestion des relations parents / enfants / personnel de la structure.

➲ AIDE MATERNELLE / AUXILIAIRE PUÉRICULTRICE

- Animation et développement des activités en collaboration avec l'ensemble des équipes ;
- Accueil des parents ;
- Accueil et encadrement des enfants ;
- Prise en charge des enfants dans tous les actes de la vie quotidienne : repas, sieste, ateliers d'éveil, préparation des biberons et participation à l'hygiène de l'environnement ;
- Préparation des repas et veille à la sécurité alimentaire (relevés de températures, réchauffage, vaisselle, etc…).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

➲ **AGENT D'ENTRETIEN**

- Il assure l'entretien des locaux et du matériel, en respectant la législation en vigueur pour ce type d'équipement, ainsi que les méthodes *« ad hoc »*.

- Il assure l'entretien du linge de façon à le garder en bon état le plus longtemps possible ; il exécute les petits travaux de couture nécessaires.

1.4.3 CONDITIONS DE TRAVAIL

La Convention Collective Nationale de l'Animation est appliquée sur l'ensemble des structures.

Les professionnels travaillent sur la base hebdomadaire de 35 heures, avec une modulation possible du temps de travail. Les normes de sécurité sont respectées.

1) *Multi-accueil de Baigneux-les-Juifs*

Un *« meuble-vestiaire »* et des sanitaires sont réservés au personnel ; la structure n'a pas de salle de repas et/ou repos dédiée.

2) *Multi-accueil de Châtillon-sur-Seine*

Dans l'ensemble de l'équipement, des vestiaires, une salle de repas et de repos, des sanitaires et douches sont réservés au personnel.

3) *Micro-crèche de Recey-sur-Ource*

Des vestiaires et un sanitaire sont réservés au personnel sur la structure. La ville de Recey-sur-Ource met également à disposition une pièce dans un bâtiment proche, afin que les salariés puissent profiter d'une salle de pause et de repas hors de la structure. Cependant, cette pièce nécessiterait d'être rafraîchie avant toute occupation.

4) *Micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine*

Des vestiaires et un sanitaire sont réservés au personnel ; par contre, la structure n'a pas de salle de repas et/ou repos dédiée.

1.4.4 FORMATION DU PERSONNEL

La SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne-Franche-Comté propose un complément de formation professionnelle aux salariés, afin qu'ils puissent acquérir un niveau de qualification permettant d'accueillir le public dans les meilleures conditions.

Chaque année, un plan de formation est mis en place, faisant suite aux entretiens annuels menés par les directeurs et directrices de sites dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Les formations organisées en 2020 sont les suivantes :

1) *Baigneux-les-juifs*

Pour l'ensemble de l'équipe : formation GUE «Gestes d'Urgence à l'Enfant» (7 heures), le 11 Mars 2020 - ACN Groupe.

Pendant le confinement, le gestionnaire a mis en place des formations à distance (e-learning) sur la base du volontariat :

- Parcours «Les essentiels du développement psychomoteur de 0 à 3 ans» (5 heures) - DUNOD - **2 salariées ;**
- Parcours «Les essentiels des pratiques professionnelles» (6 heures) - DUNOD - **3 salariées ;**
- Parcours «Les essentiels de la relation avec l'Enfant» (4 heures) - DUNOD - **2 salariées ;**
- Parcours «Les essentiels du jeu en Petite Enfance» (5 heures) - DUNOD - **1 salariée ;**
- Parcours «Jeux libres et activités : quel équilibre avant 3 ans» (2 heures) - DUNOD - **1 salariée.**

À noter qu'une salariée a participé à tous les parcours proposés et qu'une salariée n'en a fait aucun, faute de posséder à son domicile le matériel informatique nécessaire.

A la suite du déconfinement en Mai 2020, toutes les salariées ont bénéficié de 2 modules de formation complémentaires à distance :

- «Prévenir les risques COVID 19, adaptons notre quotidien» Module 1 ;
- «Accueillons le public» Module 2.

Dans le cadre de la journée pédagogique du 31 Juillet 2020, l'équipe d'encadrement (à nouveau au complet) n'a pas souhaité une intervention extérieure. En effet, cette journée de 7 heures a essentiellement été dédiée à la présentation des conduites sanitaires liées à la pandémie, à l'adaptation du projet pédagogique, à échanger autour des craintes et inquiétudes de chacune face à tous ces changements.

De plus, lors de la réunion d'équipe du 22/09/20, le médecin de crèche accompagnée de l'Infirmière déléguée à la santé de l'Association Asalée, sont venues présenter le diaporama «Crèche, enfant et virus». Ce temps riche en échanges et en conseils a permis aux professionnelles de dissiper les dernières inquiétudes liées à l'accueil du public en période COVID.

Deux séances d'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP) d'une durée de 1 h 30 chacune à destination de l'équipe éducative ont été organisées en soirée, animées par une psychologue (les 06/07/20 et 14/12/20) - RH Solutions Portage Salarial.

Deux séances d'APP (en Visio) ont été également mises en place pour toutes les directrices EJE des structures Petite Enfance du Territoire Bourgogne-Franche-Comté (les 13/09/20 et 03/12/20).

La directrice de la structure a participé à :

- Une formation Excel (14 heures) les 24 et 25 septembre 2020, en présentiel à DIJON - M2i Formation ;
- Un webinaire «Conduire un entretien professionnel» (3h30) le 23 Novembre 2020 - Léo Lagrange Formation.

Une salariée a participé à la formation « Perfectionnement langue des signes bébés» (14 heures) les 8 et 9 octobre 2020 en présentiel à Vaulx en Velin - Frimouss'signes/Forma'signes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

2) *Châtillon-sur-seine*

Formations effectuées pendant le confinement :

- 6 salariés ont participé à la formation « Prévenir les risque COVID 19 : adopter notre quotidien et accueillir le public » ;
- L'EJE a fait la formation « Les essentiels des pratiques professionnelles en Petite Enfance : transmettre aux parents, mettre en place le système de référence, le portage psychique et physique » ;
- 2 salariés ont participé à la formation « Les essentiels du développement psychomoteur de 0 à 3 ans : accompagner le développement de l'enfant avant la marche, après la marche, accompagner l'enfant sur l'acquisition de la propreté » ;
- La directrice a participé à une formation Excel ;
- En juin le Docteur Fournet et Madame De Smidt (infirmière) sont intervenues pour faire une sensibilisation sur le covid et sur les gestes barrières.

3) *Recey-sur-Ource*

- 2 animatrices ont suivi une formation sur l'accueil d'un enfant en situation de handicap ;
- La directrice a suivi une formation Excel.

4) *Sainte-colombe-sur-seine*

- Formation à distance *« Les essentiels de la relation avec l'enfant »*, en mai 2020 pour la directrice ;
- Début des séances d'analyse des pratiques professionnelles en juin 2020 pour l'ensemble de l'équipe ;
- Formation « Comment parler pour que les enfants écoutent et écouter pour que les enfants parlent » en août 2020 lors de la journée pédagogique annuelle ;
- Formation à distance *« Tous mobilisés contre la COVID19 »*, en novembre 2020 pour la directrice.

1.5 LES MOYENS MATÉRIELS UTILISÉS

1.5.1 L'ÉQUIPEMENT

Les équipements ont été mis en service pour la première fois le 13 décembre 2010. Les bâtiments ont été rénovés par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, en conformité avec la législation relative à l'accueil des jeunes enfants.

Pour le multi-accueil *« La Capucine »,* les équipements ont été mis en service pour la première fois le 1er septembre 2015. Ce nouveau bâtiment a été financé par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, en conformité avec la législation relative à l'accueil des jeunes enfants.

À l'ouverture, le mobilier de base est entièrement neuf et fourni par la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais. L'équipe de *« La Capucine »* a rapporté de l'ancienne structure tous les jouets et caisses de jeux qu'elle possédait.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Concernant le site de Baigneux-les-Juifs, la CCPC mène un projet de construction d'un nouveau bâtiment depuis près de 18 mois. Les travaux ont débuté en décembre 2019, l'ouverture est prévue pour le second semestre 2020. Ainsi l'agrément PMI passera à 14 berceaux avec une ouverture sur cinq jours.

1.5.2 LES LOCAUX

1) *Baigneux-les-Juifs*

Le multi-accueil *« Les P'tits Filous »,* existant depuis 2000, a été rénové en 2014. Il est situé 16 rue du Stade - 21450 Baigneux-les-Juifs.

Les locaux sont composés :

- D'une véranda, hall d'accueil et vestiaires enfants/adultes ;
- D'une salle de vie, avec un parc pour les bébés et un petit espace cuisine non accessible aux enfants ;
- D'un espace sanitaire enfants dans lequel se trouve également un espace sanitaire adulte fermé ;
- D'un dortoir pour les bébés ;
- D'une salle d'activité, servant aussi de salle de jeux et dortoir pour les plus grands ;
- D'un bureau, équipé d'un ordinateur et une imprimante fournie par la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté ;
- D'une cour extérieure fermée ;
- D'une chaufferie, servant aussi d'espace de stockage (jeux d'extérieurs, une partie des couches, les produits d'entretien et le sèche-linge).

Concernant le site de Baigneux-les-Juifs, la CCPC mène un projet de construction d'un nouveau bâtiment depuis près de 2 ans. Les travaux ont débuté en décembre 2019, l'ouverture initialement prévue pour le second semestre 2020 a été reportée d'une année suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19. En septembre 2021, l'agrément PMI passera à 14 berceaux avec une ouverture sur cinq jours dans le nouveau bâtiment.

2) *Châtillon-sur-Seine*

En 2015, ouverture du multi-accueil *« La Capucine »,* situé au Pôle Petite Enfance - 5 Rue de la Forgeotte - 21400 Châtillon-sur-Seine.

Les locaux, d'une surface totale de 599 m², réunissent le multi-accueil (surface de 327,49 m²), le Relais Petite Enfance (surface de 70,12m²) et les espaces communs (surface de 201,38 m²).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Ils sont composés :

- D'un hall d'entrée ;
- D'un local pour poussettes ;
- Du bureau de la directrice ;
- Du bureau du médecin ;
- D'une salle de restauration ;
- D'une cuisine équipée pour la réchauffe des plats ;
- D'une pièce pour faire la vaisselle ;
- D'une salle mutualisée avec le Relais Petite Enfance (salle où les enfants et le personnel se retrouvent le matin jusqu'à 9h00, et le soir, à partir de 17h00) ;
- De deux sections (section bébés et section moyens/grands), chacune composée d'une salle de vie, de deux dortoirs, d'une salle de change ;
- D'une salle du personnel, utilisée également pour les réunions ;
- De deux vestiaires (un vestiaire pour les hommes et un pour les femmes) ;
- D'une buanderie ;
- D'un espace de stockage ;
- D'une cour extérieure avec un local pour ranger les vélos.

3) *Recey-sur-Ource*

En 2010, la micro-crèche de Recey-sur-Ource, située Impasse Amélia - 21290 Recey-sur-Ource, ouvre ses portes.

Les locaux sont composés :

- D'un hall d'accueil ;
- D'un bureau ;
- D'une grande salle de vie ;
- D'un espace sanitaire ;
- D'un dortoir ;
- D'un local « buanderie » ;
- D'un très petit espace pour le personnel (avec des casiers individuels fermant à clef) ;
- D'un espace extérieur composé d'une cour intérieure non sécurisée et d'un pré attenant à la propriété ;
- D'un local dans le cabanon à proximité, indiqué dans le rapport d'inspection de la Protection Maternelle Infantile comme futur local de rangement pour les poussettes et les jeux extérieurs (type vélos, porteurs, etc…) ;
- D'un local pour le personnel, situé au 2 impasse Lacordaire, composé d'une salle commune et d'une salle d'eau avec toilettes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

4) *Sainte-Colombe-sur-Seine*

En 2010, la micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine située *« La Soufflerie » CIDEX 3* - 21400 Sainte-Colombe-sur-Seine, ouvre ses portes.

Les locaux sont composés :

- D'un hall d'accueil ;
- D'un bureau ;
- D'un espace de vie, scindé en deux parties distinctes séparées par une cloison ;
- D'un espace pour les bébés, avec un parc ;
- D'un espace d'accueil pour les enfants plus grands ;
- D'un espace sanitaire ;
- D'une petite cuisine équipée (réchauffage) ;
- D'un espace *« repas »,* distinct mais accolé à la cuisine ;
- D'un dortoir ;
- D'un local « buanderie » ;
- D'un espace pour le personnel (casiers) ;

En fin d'année 2017, l'équipe a déplacé le parc des bébés dans la grande salle de vie, car elle n'avait aucune visibilité sur l'espace bébé dans sa configuration initiale (donc local non utilisé par l'équipe). La structure compte désormais deux espaces de vie pour petits et grands que l'équipe investit différemment.

1.5.3 LES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX

➲ LES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX RÉALISÉS

1) *A Baigneux-les-Juifs*

- Le 10 juillet 2019, la vérification des installations électriques effectuée par la SOCOTEC, a engendré des travaux de mise en conformité effectués le 15 janvier 2020.
- La structure de motricité extérieure, trop vétuste et devenue «dangereuse» faute d'entretien, a été démontée et débarrassée gratuitement par un parent bénévole après le confinement (pour rappel, un devis avait été établi par SARL ACCROS LOISIRS pour un montant de 1 104€ TTC).
- Au niveau des investissements, il était devenu indispensable de faire installer un lave-vaisselle (12 couverts) et un sèche-linge (dans la chaufferie) pour répondre aux exigences sanitaires liées à la COVID 19. Ces achats ont été effectués par la CCPC auprès de Pro&Cie de Châtillon sur Seine. Ils ont été mis en fonction le 22/09/2020.
- En amont, un plombier est intervenu le 31 août 2020 pour effectuer des travaux d'arrivée/sortie d'eau inhérents à l'installation du lave-vaisselle. Nous avons fait le choix de remplacer nos verres, assiettes et bols par de la vaisselle en verre pour raison de santé (éliminer les perturbateurs endocriniens) et d'entretien.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

2) *À Châtillon-sur-Seine*

- Sellage des bouches d'égout dans la cour ;
- Intervention sur le toit pour boucher les fissures.

3) *À Ste Colombe sur Seine*

- Des devis sont en cours pour installer des étagères dans le cabanon extérieur construit entre 2019 et 2020.

➲ LES INVESTISSEMENTS À PRÉVOIR

Chaque directrice sera équipée d'un ordinateur portable.

1) *A Baigneux-les-Juifs*

Mobilier ergonomique pour les adultes, tables demi-lune pour aménager les nouveaux espaces, jeux d'imitation, tapis de sol, électroménager divers, parc pour les bébés, matériel de nettoyage pour l'agent d'entretien (chariot multi-usage...).

2) *A Châtillon-sur-Seine*

- Le lave-linge tombe régulièrement en panne.
- Des investissements sont à prévoir pour créer un espace bébé plus adapté dans la section des « Tout chats tout ».

3) *A Recey-sur-Ource*

Les deux canapés pour l'aménagement d'un coin lecture prévus pour Mars 2020 vont être commandés d'ici la fin du mois. L'achat de deux Nidoo pour le bien-être des bébés, prévu en mars 2020, a été effectué.

4) *A Sainte-Colombe-sur-Seine*

Devis validé pour l'effacement de la cloison entre la salle de vie et le parc des bébés et pour une extension sur le côté du bâtiment afin d'augmenter notre capacité de stockage. Les travaux ont débuté en avril 2019. L'effacement de la cloison a été effectué mais les travaux pour la construction du cabanon extérieur ont pris du retard pour raison administrative.

Prévoir de rafraichir la peinture des entourages de fenêtres et de certaines pièces de vie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.6 LES CONTRATS DE MAINTENANCE

Depuis l'année 2011, les communes ont mis gracieusement à disposition les employés communaux, pour la tonte des espaces extérieurs à Sainte-Colombe-sur-Seine, le nettoyage, ainsi que l'entretien et les petits travaux de la cour de Recey-sur-Ource.

La SAS LLPE BFC a investi sur des logiciels d'inscriptions et de facturation, *« AIGA »,* pour lesquels un contrat de maintenance a été passé.

Les aires de jeux sont également vérifiées une fois par an par la société SYSTEME PLUS (dernière vérification en octobre 2020 pour les EAJE de Recey-sur-Ource, Sainte-Colombe et Baigneux les Juifs ; en septembre pour l'EAJE de Chatillon sur Seine).

Les extincteurs sont entretenus par la société PARENT (passage de l'entreprise le 27 novembre 2020, dans les EAJE de Recey-sur-Ource et Baigneux les Juifs, en septembre dans l'EAJE de Châtillon sur Seine).

La maintenance des systèmes de ventilation (VMC) est effectuée par la société AMCC (Assistance Maintenance Chauffage Climatisation) ; pour Recey-sur-Ource, la dernière visite, effectuée par la société Froid 21, a eu lieu en juillet 2018. Pour Ste Colombe sur Seine, la dernière vérification a été effectuée en juin 2020.

Pour la micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine, le système d'alarme a été entretenu par la société DELTA SECURITY SYSTEM avec laquelle un contrat de télémaintenance et télésurveillance est conclu. La société SOCOTEC est également intervenue pour une vérification des installations électriques (dernière intervention en avril 2018 (pour Recey-sur-Ource) et novembre 2020 pour Ste Colombe sur Seine.

Pour la micro-crèche de Recey-sur-Ource, les employés municipaux interviennent ponctuellement pour entretenir les accès et les espaces extérieurs de la structure.

Un contrat de télésurveillance est conclu avec Delta Security pour les micro-crèches.

Pour le multi-accueil de Baigneux-les-Juifs, une convention a été passée pour faire intervenir les agents du SIVOM pour l'entretien extérieur. Un contrat de lutte antiparasitaire est conclu avec l'entreprise ECOLAB PEST France, afin de lutter contre les mouches et rongeurs présents entre le toit et le plafond. Un contrat d'entretien a été passé avec l'entreprise *« Froid21 »* pour l'entretien annuel de la climatisation.

Pour le multi-accueil de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'occupe de tous les contrats de maintenance du Pôle Petite Enfance. Une personne de la Communauté de Communes vient régulièrement entretenir l'extérieur et faire les petits travaux.

1) *Pour le multi-accueil de Baigneux-les-Juifs :*

- Contrat de maintenance de l'aire de jeux extérieure par la société SYSTÈME PLUS dénoncé en juillet 2020, la structure ayant été démontée ;
- Maintenance de la citerne de gaz par PRIMAGAZ le 04/02/20 ;
- Intervention de la société EUROFINS le 12/05/20 (prélèvements légionelles) ;
- Entretien de la climatisation par GOUDET NRJ le 09/07/20 ;
- Vérifications électriques par la SOCOTEC le 25/08/20 ;
- Entretien annuel de la chaudière gaz effectué par SOLUTIEAU le 16/10/20 ;
- Entretien des extincteurs par la Société PARENT en novembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- Un contrat de lutte antiparasitaire est conclu avec l'entreprise ECOLAB PEST France, afin de lutter contre les mouches et rongeurs présents entre le toit et le plafond ;
- Une convention est établie pour faire intervenir les agents du SIVOM de Baigneux pour l'entretien extérieur (nettoyage et démoussage de l'enrobé, taille des arbustes, tontes, désherbage des allées...).

2) *Pour le multi-accueil de Châtillon-sur-Seine :*

- Vérification des aires de jeux par la société SYSTÈME PLUS en septembre 2020 ;
- Entretien des extincteurs par la Société PARENT en septembre 2020 ;
- Vérification électrique faite en novembre 2020.

Pour ce multi-accueil, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'occupe de tous les contrats de maintenance du Pôle Petite Enfance. Une personne de la Communauté de Communes vient régulièrement entretenir l'extérieur et faire les petits travaux.

3) *Pour la micro-crèche de Recey-sur-Ource :*

- Vérification des aires de jeux par la société SYSTÈME PLUS en octobre 2020 ;
- Entretien des extincteurs par la Société PARENT en novembre 2020 ;
- Maintenance des systèmes de ventilation (VMC) par la société AMCC en juin 2020 ;
- Vérification des installations électriques par la Société SOCOTEC en juin 2020 ;
- Analyse de l'eau par EUROFINS en juin 2020 ;
- Vérification du système d'alarme par CHUB DELTA en octobre 2020 (contrat de maintenance et de télésurveillance) ;
- Les employés municipaux interviennent ponctuellement pour entretenir les accès et les espaces extérieurs de la structure.

4) *Pour la micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine :*

- Vérification des aires de jeux par la société SYSTÈME PLUS en octobre 2020;
- Entretien des extincteurs par la Société PARENT ;
- Maintenance des systèmes de ventilation (VMC) par la société FROID 21 en novembre 2020 ;
- Vérification des installations électriques par la Société SOCOTEC en novembre 2020;
- Le système d'alarme a été entretenu par la société DELTA SECURITY SYSTEM avec laquelle un contrat de télémaintenance et télésurveillance est conclu.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

2 LES INDICATEURS D'EXPLOITATION

2.1 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE D'EXPLOITATION

	Recey-sur-Ource	Ste-Colombe-sur-Seine	Châtillon-sur-Seine	Baigneux-les-Juifs
	10 places	10 places	25 places	13 places
Places d'urgence	1 place	1 place	2 places	1 place
Type d'accueil	Accueil permanent, occasionnel et d'urgence			
Accueil des enfants	Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 (sauf mercredi pour *« Les P'tits Filous »* à Baigneux-les-Juifs*)* Pour *« La Capucine »* à Châtillon-sur-Seine : de 7h45 à 18h15			
Période de fermeture	5 semaines par an, dont 3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et le jour de l'an et 1 semaine aux vacances de printemps, les jours fériés, 1 journée pédagogique			
Taux d'encadrement *(hors volante)*	3,45 ETP	3,24 ETP	6,24 ETP	2,83 ETP

Les EAJE fonctionnent comme suit :

- Sur une amplitude d'ouverture de 11 heures par jour, à savoir, de 7h30 à 18h30, sauf pour *« La Capucine »*, de 7h45 à 18h15.
- Ouverture du lundi au vendredi (sauf le multi-accueil *« Les P'tits Filous »* qui n'est pas ouvert les mercredis).

Les **modulations d'agréments** suivantes ont été validées pour l'année 2020 pour les deux multi-accueils :

1) *Multi-accueil de Baigneux-les-Juifs :*

- 7 places d'accueil de 7h30 à 8h30 ;
- 13 places d'accueil de 8h30 à 17h30 ;
- 7 places d'accueil de 17h30 à 18h30.

2) *Multi-accueil de Châtillon-sur-Seine :*

- 15 places d'accueil de 7h45 à 8h30 ;
- 25 places d'accueil de 8h30 à 17h30 ;
- 12 places d'accueil de 17h30 à 18h15.

➲ FERMETURES ANNUELLES EN 2020 :

1) *Baigneux-les-Juifs :*

Du lundi 20 avril au vendredi 24 avril inclus, du vendredi 31 juillet (journée pédagogique) au vendredi 21 août inclus et du lundi 28 décembre au jeudi 31 décembre 2020 inclus.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

2) ***Châtillon-sur-Seine :***

- Du lundi 20 au 24 avril,
- Du 3 au 21 août inclus,
- Du 24 décembre au 31 décembre inclus.

3) ***Recey-sur-Ource :***

Fermetures hors COVID :

- Du 1er au 23 aout 2020 et du 24 décembre 2020 au 03 janvier 2021.

4) ***Sainte-Colombe-sur-Seine :***

Le 2 janvier ; du 16 mars au 11 mai (confinement) ; les 21 et 22 mai (férié et pont offert) ; les 1er juin et 14 juillet(férié) ; du 3 au 24 aout (24 aout = journée pédagogique annuelle) ; le 11 novembre (férié) ; du 24 au 31 décembre inclus.

➲ **FERMETURES EXCEPTIONNELLES :**

1) ***Baigneux-les-Juifs :*** **pont du 22 mai et journée pédagogique du 31 juillet 2020 ;**

2) ***Châtillon-sur-Seine :*** **pont du 22 mai et journée pédagogique du 31 juillet 2020 ;**

3) ***Recey-sur-Ource :*** **pont du 31 mai et journée pédagogique du 2 août 2020 ;**

4) ***Sainte-Colombe-sur-Seine :*** **pont du 31 mai et journée pédagogique du 2 août 2020.**

➲ **JOURS D'OUVERTURE :**

1) ***Baigneux-les-Juifs :*** **155 jours ;**

2) ***Châtillon-sur-Seine :*** **192 jours ;**

3) ***Recey-sur-Ource :*** **185 jours (fermeture covid) ;**

4) ***Sainte-Colombe-sur-Seine :*** **192 jours.**

Un règlement de fonctionnement a été élaboré pour régir chacun des quatre établissements en septembre 2015. Il a été réactualisé en janvier 2020 et validé par la CAF. Ce document est systématiquement présenté lors des inscriptions aux familles qui s'engagent à respecter le règlement qu'elles signent.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

2.2 LA TARIFICATION

La participation financière des familles est établie à partir du barème de la Caisse Nationale d'Allocations familiales.

Le fonctionnement des micro-crèches et des multi-accueils bénéficie d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, appelée la Prestation de Service Unique (PSU), qui permet aux parents d'accéder à l'établissement à un coût raisonnable, prenant en considération les situations familiales et financières de chaque famille. Ce principe de tarification est le même pour l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Le tarif horaire est calculé sur la base de ce barème et dépend de la composition de la famille et de ses revenus d'imposition ou de non-imposition *(justificatifs demandés lors de l'inscription).*

Les ressources prises en compte sont celles retenues pour l'octroi des prestations familiales ou, à défaut, celles retenues en matière d'imposition :

- Les revenus (salaires ou assimilés) N-2 avant abattements des 10 % ou des frais réels ;
- Les pensions alimentaires perçues sont ajoutées aux ressources ;
- Les pensions alimentaires versées sont déduites ;
- En cas d'absence de ressources, un forfait plancher est retenu ;
- Pour les familles dont les ressources dépassent le plafond de revenus, ou qui ne souhaitent pas communiquer leurs ressources, le prix plafond est appliqué.

Les ressources sont révisées une fois par an, au mois de janvier.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale *(chômage, naissance, décès, séparation, divorce, etc…)* doit être signalé, et fera l'objet d'une étude en relation avec la Caisse d'Allocation Familiales afin de mesurer les incidences sur le calcul du tarif horaire de la famille.

Les parents qui relèvent du régime général, en fournissant leur numéro d'allocataire donnent l'autorisation à la responsable d'accéder au service de CDAP (Consultation Dossiers Allocataires par Partenaires), base de données informatisée de la Caisse d'Allocations Familiales. L'avis d'imposition ou de non-imposition est demandé aux familles relevant du régime agricole et transmis à un contrôleur CAF, qui nous informe ensuite des ressources annuelles à prendre en compte.

Le tarif horaire se calcule comme suit :

Tarif horaire = (les revenus annuels x taux d'effort) / 12 mois

Du 1er janvier au 31 décembre 2020, **pour les micro-crèches et multi-accueils confondus,** les barèmes de la CAF ont évolué comme suit :

Pour les micro-crèches et multi-accueils du 1er septembre au 31 décembre			
1 enfant	**2 enfants**	**3 enfants**	**De 4 à 7 enfants**
0,0610 %	**0,0508%**	**0,0406 %**	**0,0305 %**

Plancher et plafond ressources pour 2020 :

Du 1er janvier au 31 décembre : le plancher est de **705,27 €**, le plafond est de **5 600€** par mois.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le tarif horaire pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap (ou si l'un des enfants de la fratrie est reconnu porteur de handicap) se calcule avec le taux horaire immédiatement inférieur. Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

Les bases de calcul de l'année en cours sont affichées dans la structure et un avenant au règlement de fonctionnement est transmis aux familles.

Une majoration de 30 % du tarif horaire est appliquée aux familles qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

La période d'adaptation est facturée à hauteur du temps de présence effective de l'enfant sans ses parents.

➲ L'ACCUEIL RÉGULIER

Cet accueil fait l'objet d'un contrat passé entre la famille et la structure pour une durée précise. Il s'agit d'un principe de mensualisation.

Les familles font état de leurs besoins en termes de garde pour leur(s) enfant(s) et un contrat est établi afin de leur garantir une place systématique. Toutes les dates de fermeture et tous les jours d'absences prévisibles de l'enfant sont déduits de ce contrat. Depuis 2016, les congés ne sont plus *« capitalisés »,* mais sont à poser en respectant un certain délai de prévenance. Un calendrier, servant de base de calcul des mensualités pour le paiement, est établi.

Ce principe a pour avantage de libérer les familles des réservations quotidiennes (places réservées) et permet de payer, chaque mois, la même somme (le contrat lisse les paiements sur l'ensemble des mois réservés).

La moyenne mensuelle est calculée comme suit :

$$\frac{\text{(Nombre d'heures total sur un nombre de mois défini x tarif horaire)}}{\text{Nombre de mois}} = \text{paiement mensuel}$$

Les familles reçoivent une facture en début de mois qui indique le nombre d'heures prévues au contrat, ainsi que les régularisations du mois précédent *(complément horaire, congé, maladie, etc…).* Toute demi-heure entamée est due.

Le montant de la facture est ajusté en fonction de la feuille de présence de l'enfant, qui recense chaque jour son heure d'arrivée et son heure de départ.

Aucune déduction de la facture n'est faite dans ce cadre de mensualisation, sauf pour les cas suivants :

- Fermeture annuelle ou exceptionnelle de la structure ;
- Éviction de l'enfant par un médecin ou la directrice de la structure *(en cas de maladies contagieuses)* ;
- Hospitalisation de l'enfant, dès le premier jour ;
- Maladie supérieure à un jour justifiée par un certificat médical *(le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent).* Si dans un délai de quinze jours suivant le premier jour d'absence les parents n'ont pas fourni de certificat médical, aucune déduction n'est faite.

Aucun glissement d'heures n'est autorisé : les heures réservées sont facturées, même en cas d'absences *(en dehors des cas précisés plus haut).*

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le même volume d'heures réservé sur un autre jour ou un autre moment de la journée ne remplace pas les heures réservées par le contrat de mensualisation, mais il est facturé en plus, sous forme d'heures complémentaires. La mensualisation est maintenue, quel que soit le rythme et la fréquentation de la structure.

Toutefois, le contrat de chaque famille peut être revu :

- Si des modifications importantes surviennent dans la situation familiale le tarif horaire sera alors modifié ;
- Si la responsable de la structure se rend compte que le planning de réservation ne correspond pas aux besoins des parents *(décalages notoires entre les horaires programmés et ceux réalisés effectivement)* ;
- À la demande des parents sous réserve que cela corresponde à des impératifs professionnels avec production des justificatifs de l'employeur. Toutefois, la responsable se réserve le droit de ne pas accepter ces modifications si la fréquentation de la structure sur les plages horaires demandées ne le permet pas.

➲ L'ACCUEIL OCCASIONNEL

La réservation des places se fait par téléphone ou directement auprès du personnel de la structure, au maximum une semaine à l'avance. La Caisse d'Allocations Familiales n'autorise pas d'imposer un temps minimum d'accueil.

Les familles reçoivent une facture mensuelle à terme échu, indiquant le nombre d'heures réalisées. Toute demi-heure entamée est due.

La responsable se réserve le droit d'annuler certaines réservations si le taux d'encadrement n'est pas respecté, ceci afin de préserver la sécurité des enfants.

Le tarif horaire de chaque famille peut être revu si des modifications surviennent dans la situation familiale.

➲ L'ACCUEIL D'URGENCE

Cet accueil reste un accueil spécifique qui fait l'objet d'un contexte bien particulier, porté au jugement de la responsable.

Le tarif horaire se calcule, dans un premier temps, sur la base du minimum *(forfait plancher)*. Il est revalorisé dans le temps *(après la période délicate, ayant fait l'objet de l'accueil d'urgence)*, dès que la famille est en mesure de nous fournir les justificatifs nécessaires.

➲ LES CONDITIONS DE PAIEMENT

Chaque famille reçoit une facture en début de mois, devant être acquittée au 12 du mois suivant.

En cas de difficultés de paiement, il est toujours préférable de prévenir au plus tôt la responsable de la structure.

Les familles ont la possibilité de régler en espèces, par chèque bancaire ou postal et/ou par chèques CESU et/ou ANCV.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

2.3 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

1) *À Baigneux-les-Juifs*

35 familles ont fréquenté *« Les P'tits Filous »* (dont 7 hors Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et 8 familles allocataires MSA).

2020	
Taux de fréquentation en % (avec modulation d'agrément)	59,37 %
Heures facturées	12 055 heures
Nombre total d'enfants accueillis	37
Nombre d'enfants réguliers	19
Nombre d'enfants occasionnels	11
Nombre d'enfants réguliers de septembre à décembre	12
Nombre d'enfants occasionnels de septembre à décembre	11

En 2020, le taux de fréquentation a chuté subitement suite au confinement total décidé par le gouvernement pour cause de pandémie. La structure a donc été fermée du 16/03/20 au 11/05/20 inclus (soit 26 jours au total).

Pourtant, ce début d'année était très prometteur puisqu'en le taux d'occupation était de 66,99 % janvier, de 77,58 % en février, et que 30 enfants fréquentaient régulièrement notre service.

18 contrats d'accueil régulier sur 19 ont été rompus à la réouverture de mai afin de permettre aux familles concernées de pouvoir adapter leur fréquentation à leurs besoins réels du moment.

17 enfants seulement sur 30 sont revenus. Les familles des 13 enfants qui ont quitté définitivement la structure ne sont pas revenues par crainte de l'épidémie et ont soit trouvé une autre solution de garde (réseau familial ou nourrice agrée), soit poursuivi le télétravail, soit posé des congés.

En seconde partie d'année, le taux d'occupation reprend progressivement malgré 4 départs scolaires prévus.

7 nouveaux enfants seront accueillis en occasionnel, de manière échelonnée (5 passeront en contrat régulier d'ici la fin 2020).

Pour rappel 38 enfants/36 familles en 2019 ont bénéficié de nos services. **En 2020, 37 enfants / 35 familles** étaient inscrits, il est donc utile de remarquer que malgré la crise sanitaire les effectifs restent stables.

À noter que 2 familles ont emménagé dans notre secteur car elles ont très mal vécu le 1er confinement dans leur petit appartement du Centre-Ville de Dijon, préférant ainsi une qualité de vie plus rurale.

Entre octobre et novembre 2020, 5 journées ont été déclarées pour bénéficier de l'aide exceptionnelle de la CAF, 3 enfants étant « cas contacts» de leurs parents positifs à la COVID 19.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Heures facturées / Heures réalisées / Taux de facturation

Mois	Heures facturées	Heures réalisées	Taux de facturation (en %)
Janvier	1 272,35	1 403,50	90.66
Février	1 316,45	1 109,50	118.65
Mars	1 323,12	1 480,50	89.37
Avril	1 388,32	1 169,00	118.76
Mai	1 475,52	1 641,50	89.89
Juin	1 527,52	1 492,00	102.38
Juillet	1 889,52	1 713,50	110.27
Aout	394,50	394,50	100.00
Septembre	1 190,62	1 254,00	94.95
Octobre	1 289,29	1 250,00	103.14
Novembre	1 326,54	1 286,50	103.11
Décembre	1 447,54	1 315,50	110.04
Total	**15 841,29**	**15 510,00**	**102.14**

Heures réalisées et facturées en 2020

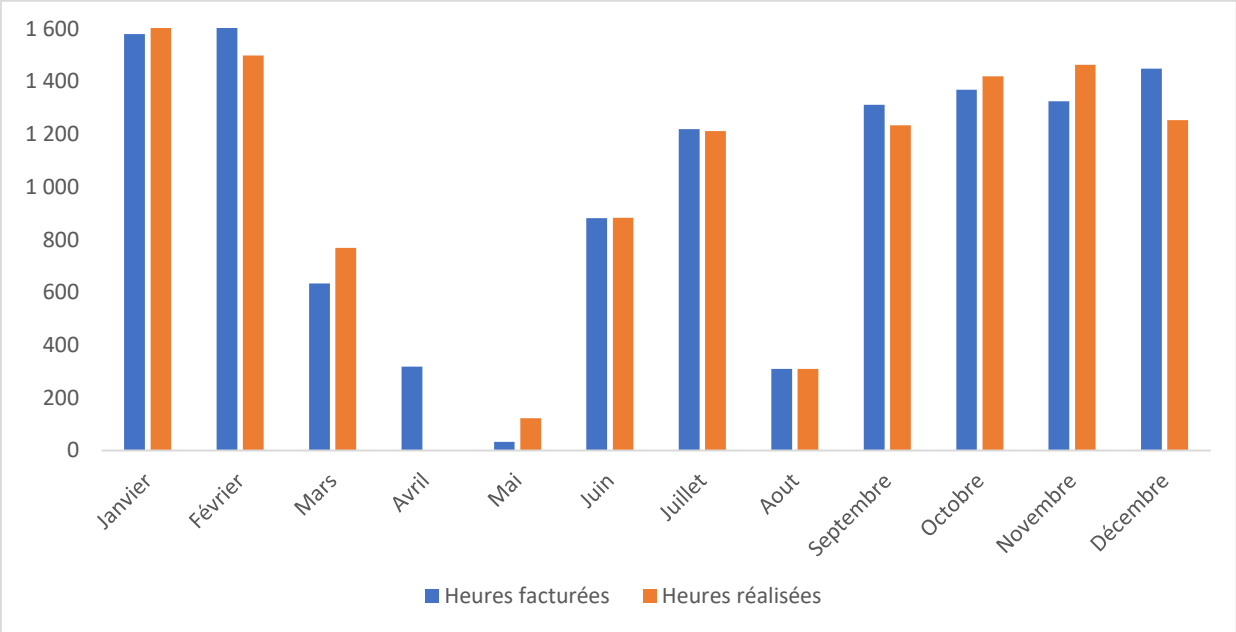

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Répartition des familles par taux horaire

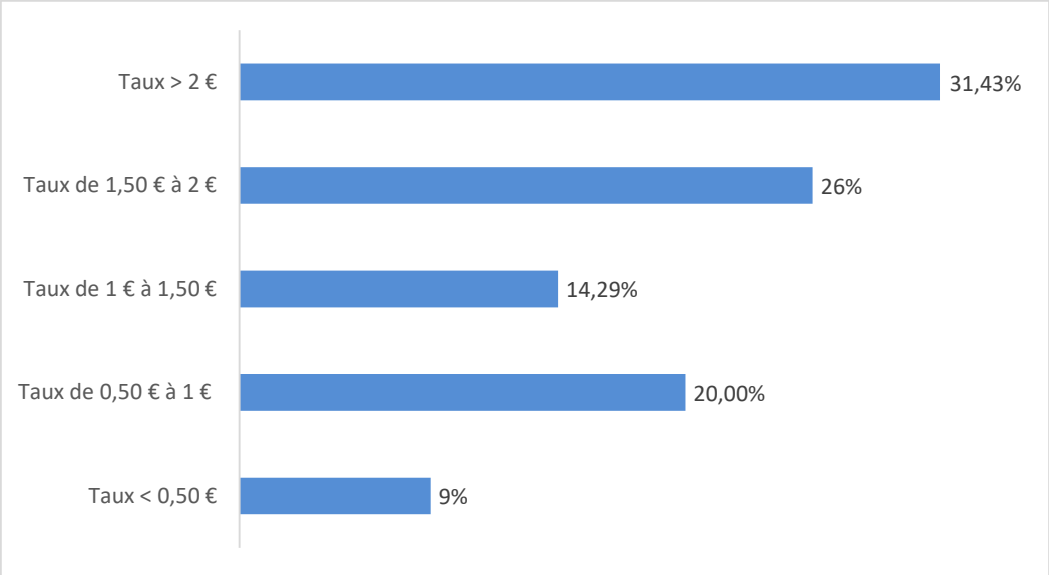

4 familles bénéficient du RSA.
Le taux moyen des participations financières des familles est de 1,78 € en 2020.
La part des familles avec un tarif supérieur à 2 € est en constante augmentation depuis 3 ans.

Répartition des familles par commune d'origine

Le nombre de familles ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais représente 20 % des usagers (un surcoût de 30 % de l'heure est appliqué en 2020).

3 familles résident à Baigneux-les-Juifs et utilisent le service.

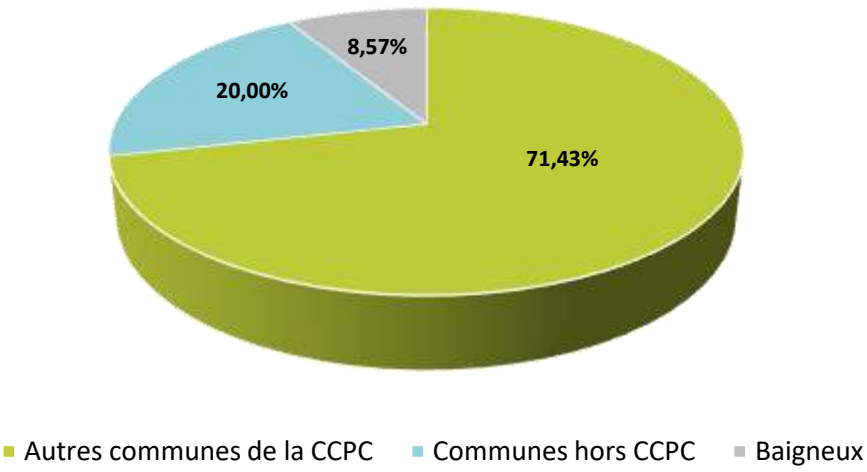

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Répartition des familles par activité professionnelle

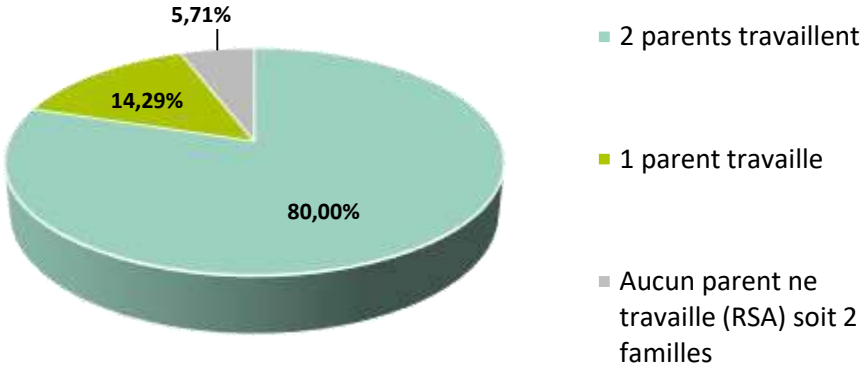

- 2 familles monoparentales fréquentent la structure, dont une maman est sans emploi ;
- 2 assistants familiaux nous confient deux enfants placés ;
- 1 parent est étudiant.

2) *À Châtillon-sur-Seine*

2020	
Taux de fréquentation en % *(avec modulation d'agrément)*	59.87 %
Heures facturées	28 190,26 heures
Nombre total d'enfants accueillis	69
Nombre d'enfants réguliers	50
Nombre d'enfants occasionnels *	19

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Heures facturées / Heures réalisées / Taux de facturation

Mois	Heures facturées	Heures réalisées	Taux de facturation (en%)
Janvier	3552,41	3573,00	99,00%
Février	3583,63	3414,00	105,00%
Mars	1381,00	1689,25	82,00%
Avril	447,58	0,00	
Mai	295,80	361,25	82,00%
Juin	2217,67	2443,75	91,00%
Juillet	2853,22	2680,75	106,00%
Aout	434,50	434,50	100,00%
Septembre	3068,62	3299,75	93,00%
Octobre	3452,45	3428,25	103,00%
Novembre	3598,20	3692,25	97,00%
Décembre	3304,20	2836,50	116,00%
Total	**28189,28**	**27853,25**	**101,50%**

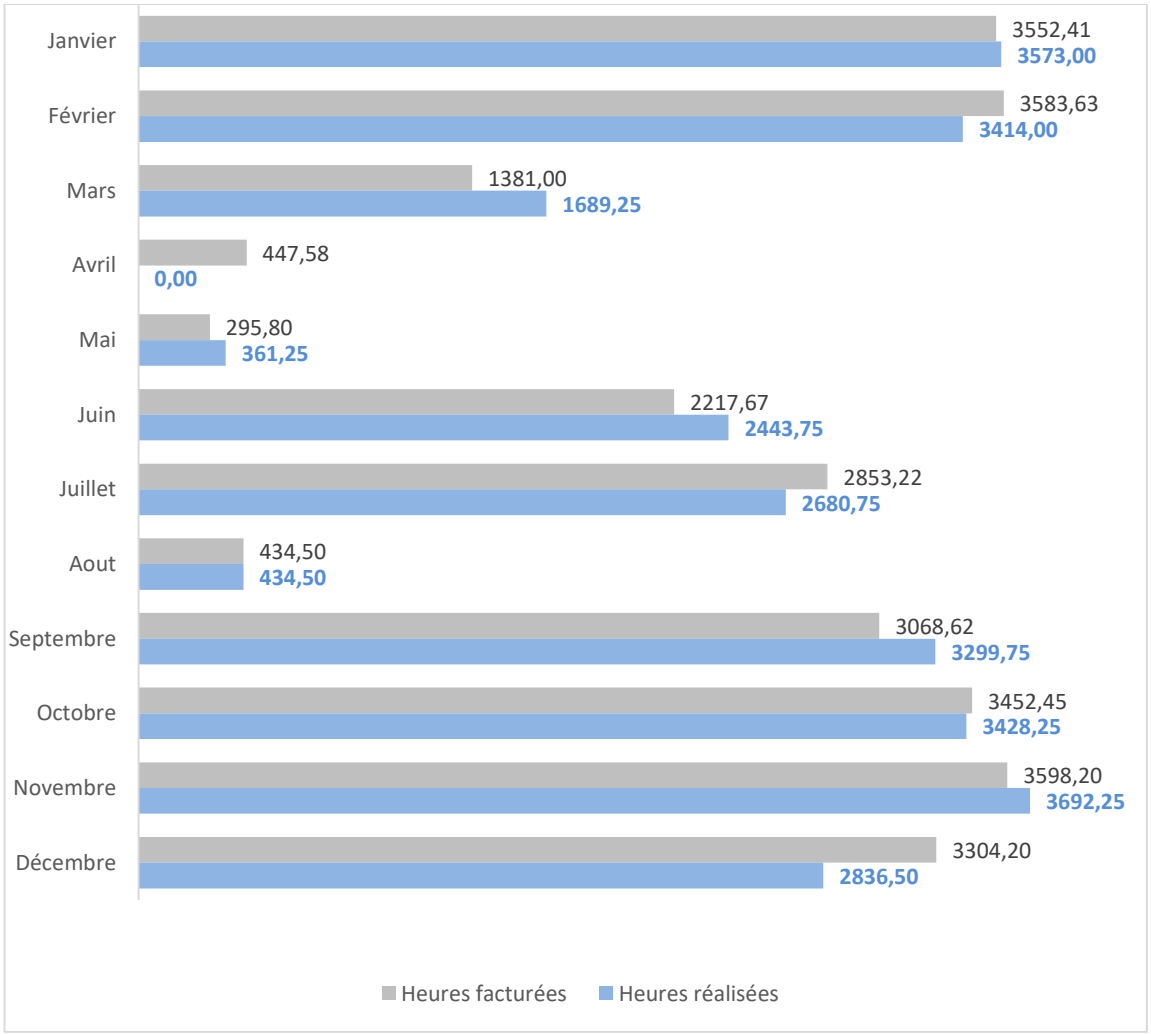

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

La fréquentation en début d'année 2020 avait bien débutée. Nous avions un taux d'occupation de 71 %. Malheureusement à la suite du confinement, le taux d'occupation à la réouverture en mai a été très faible. Nous avons réouvert en mai uniquement la section de 10 places pour 5 enfants, puis en juin les deux sections ont été ouvertes avec une vingtaine d'enfants présents sur juin et juillet. En septembre la fréquentation était encore faible mais de nombreuses inscriptions ont été effectuées et le taux d'occupation a bien augmenté au fur et à mesure des mois pour finir en décembre avec un taux de 79.25 %. Les perspectives pour 2021 sont encourageantes, les vacances scolaires et les mercredis restent cependant des temps peu sollicités par les familles.

Nombre d'enfants par taux horaire

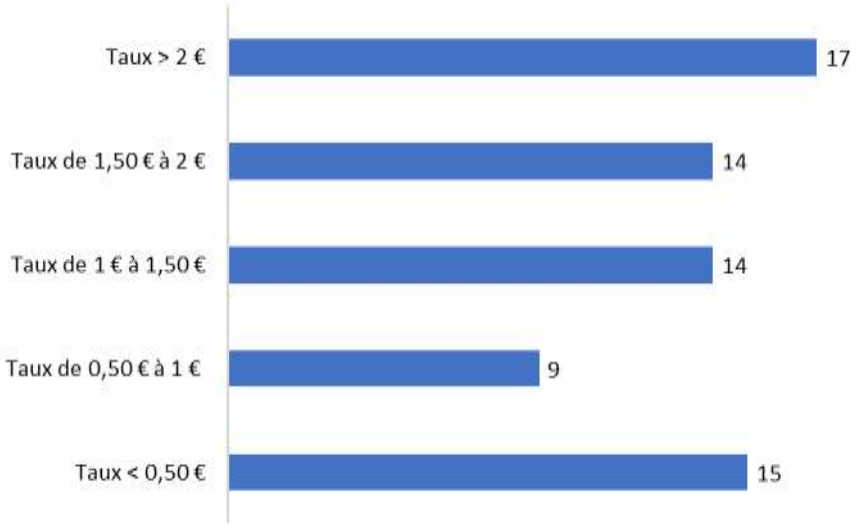

Le taux moyen de participation financière des familles est de **1.56 €** en 2020, il a sensiblement diminué par rapport à 2019 (1.64 euros).

Nombre de familles par commune d'origine

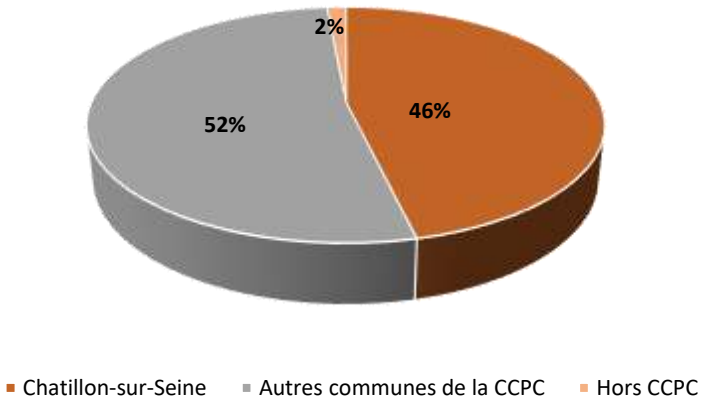

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Nombre de familles par activité professionnelle

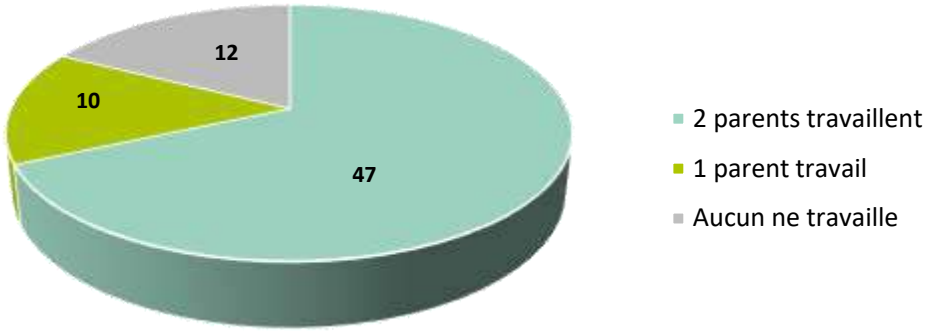

3) *À Recey-sur-Ource*

L'augmentation du taux d'occasionnel est due au changement de contrat de certaines familles qui se sont retrouvées en télétravail.

2020	
Taux de fréquentation en %	**40.71%**
Heures facturées	8 283.50 heures
Nombre total d'enfants accueillis	22
Nombre d'enfants réguliers	79.20%
Nombre d'enfants en accueil d'urgence	0
Nombre d'enfants occasionnels *	20.80%

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Heures facturées/Heures réalisées /Taux de facturation

Mois	Heures facturées	Heures réalisées	Taux de facturation (en%)
Janvier	935,00	835,00	112,00 %
Février	944,00	806,00	117,00 %
Mars	401,00	484,00	83,00 %
Avril	89,00	0,00	0.00 %
Mai	258,00	266,00	97,00 %
Juin	786,00	800,00	98,00 %
Juillet	1 023,00	1 042,00	98,00 %
Aout	205,00	205,00	100,00 %
Septembre	1 018,00	1 005,00	101,00 %
Octobre	1 172,00	1 110,00	106,00 %
Novembre	482,00	424,00	114,00 %
Décembre	972,00	819,00	119,00 %
Total	**8 285,00**	**7 796,00**	**104,09 %**

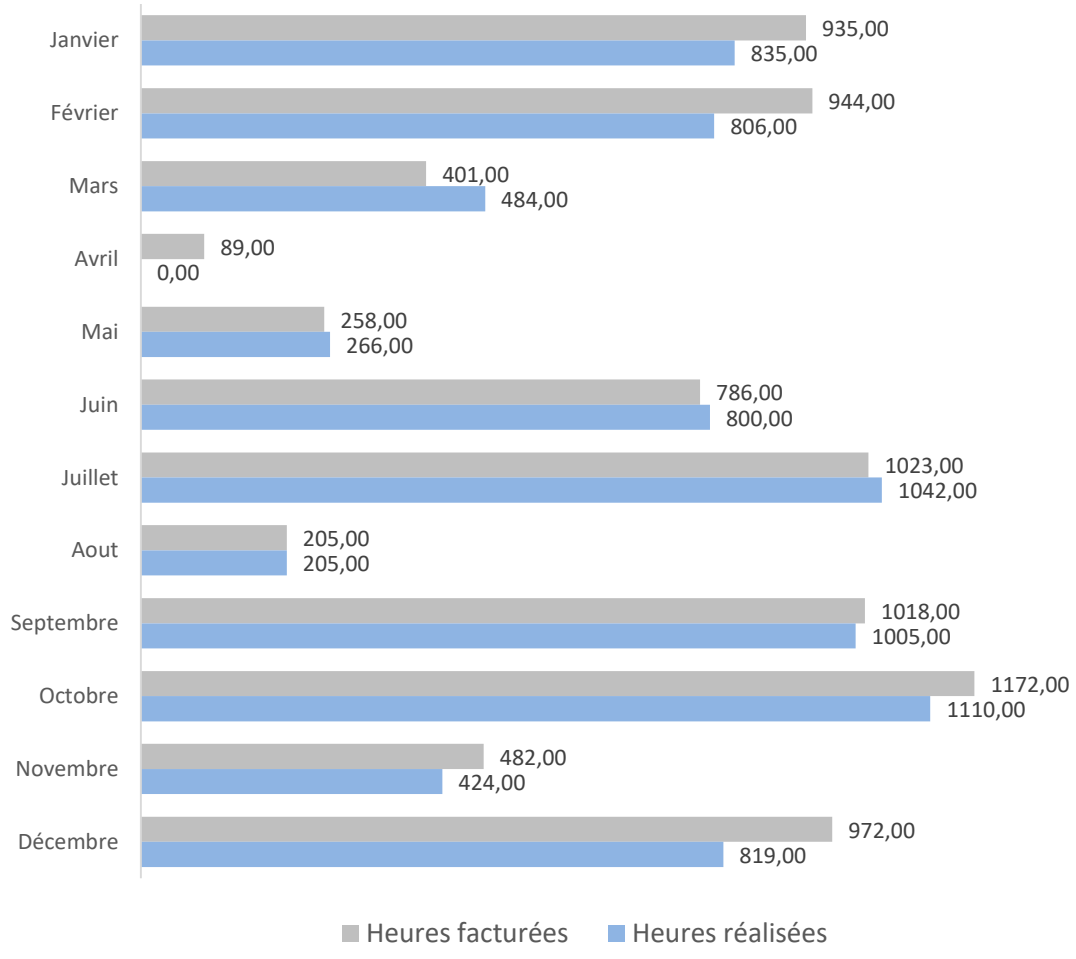

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le taux d'occupation sensé augmenter en 2020 a stagné.

La structure a souffert de la crise due à la COVID au lendemain du premier confinement. 2 familles ont quitté la structure après le premier confinement dont une définitivement. L'autre est revenue en septembre. Une famille a changé son contrat régulier en occasionnel.

Les familles présentes l'an dernier sont restées fidèles à la structure en septembre et ont pour certaines augmenté le temps de garde. 2 enfants sont rentrés en maternel en septembre et n'ont pas été remplacés dans l'immédiat. Depuis octobre, peu à peu, de nouveaux enfants s'inscrivent.

Malheureusement, en novembre, l'ARS a décidé une fermeture de 15 jours suite à l'arrêt de 2 salariées, une positive au COVID et l'autre en suspicion de COVID. Mais heureusement les familles restent présentes à la réouverture. Une petite fille en régulier 2 jours par semaine est « en arrêt » pendant 3 semaines.

Les familles ajustent leur contrat au plus proche de leurs besoins et n'utilisent donc pas la totalité de l'amplitude horaire d'accueil proposée. Certains parents font appel à la famille pour venir chercher l'enfant, afin d'écourter la journée d'accueil qui leur semble trop longue.

Les créneaux les moins prisés restent toujours ceux du matin (7h30-8h30 environ) et du soir (17h30-18h30).

Répartition des familles par taux horaire

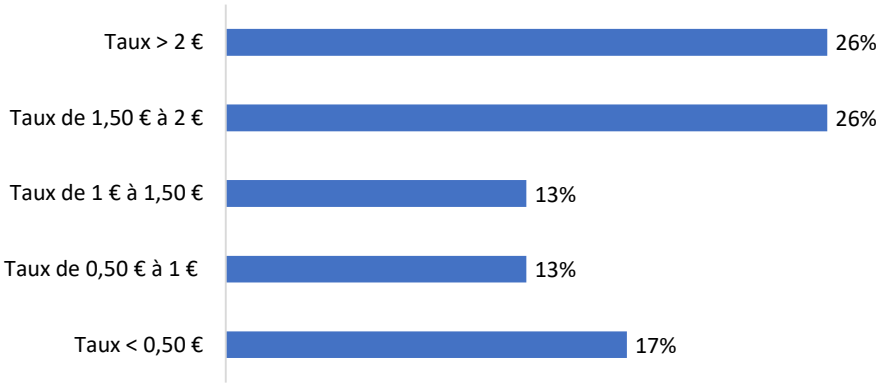

Le taux moyen de participation financière des familles est de **1,13 €** sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2020.

Il y a une augmentation des participations financières des familles au niveau du taux horaire avec 3 familles hors CCPC. On note une augmentation de 18% sur le tarif < à 2 euros. 65% des familles ont un tarif supérieur à 1 euro contre 52 en 2019.

Répartition des familles par commune d'origine

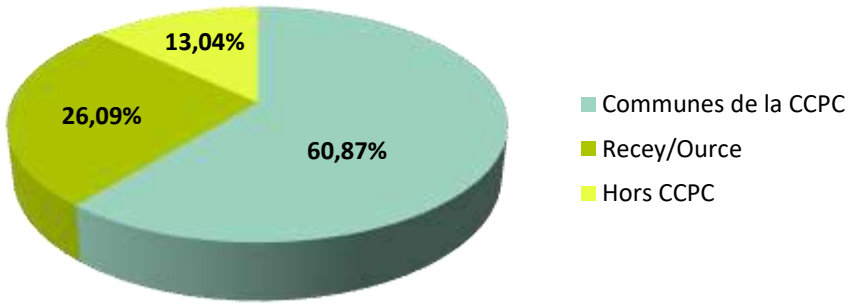

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Répartition des familles par activité professionnelle

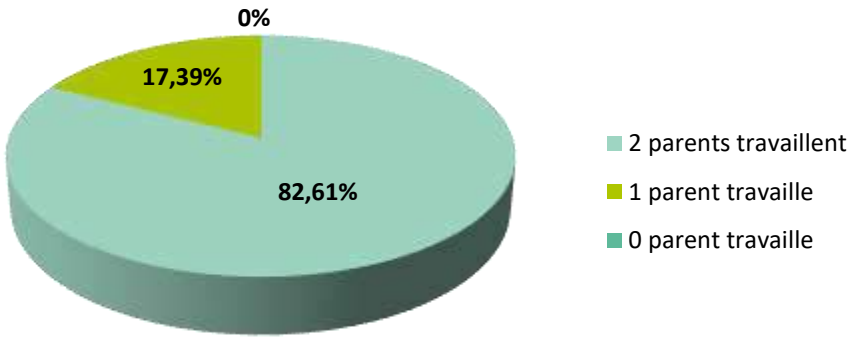

Nous avons 2 familles monoparentales dont une maman qui suit une formation diplômante en alternance et une maman à la recherche d'emploi.

C'est la 2ème année consécutive où toutes les familles ont toutes un emploi.

4) *À Sainte-Colombe-sur-Seine*

2020	
Taux de fréquentation en %	62.34 %
Heures facturées	13 166.50 heures
Nombre total d'enfants accueillis	30
Nombre d'enfants réguliers	22
Nombre d'enfants occasionnels *	8

Le taux de fréquentation est légèrement inférieur à celui de l'année précédente (63.71% en 2019) mais les familles ajustent leur contrat au plus proche de leurs besoins et n'utilisent donc pas la totalité de l'amplitude horaire d'accueil proposée. Certains parents font appel à la famille pour venir chercher l'enfant, afin d'écourter la journée d'accueil qui leur semble trop longue.

Les crénaux les moins prisés restent toujours ceux du matin (7h30-8h30 environ) et du soir (17h30-18h30).

Parmi les enfants inscrits en occasionnel, 3 viennent régulièrement mais avec un planning mensuel, car il y a beaucoup de changements dans les horaires lorsque les parents travaillent en milieu hospitalier par exemple.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Mois	Heures facturées	Heures réalisées	Taux de facturation (en%)
Janvier	1 425,00	1 442,50	98.79
Février	1 534,75	1 430,00	707.33
Mars	739,50	784,50	94.26
Avril	355,50	0,00	
Mai	476,00	313,50	151.83
Juin	769,25	996,50	77.20
Juillet	1 189,75	1 294,50	91.91
Aout	327,50	327,50	100
Septembre	1 510,00	1 645,50	91.77
Octobre	1 770,75	1 665,00	106.35
Novembre	1 466,25	1 350,50	88.97
Décembre	1 602,25	1 350,50	118.64
Total	**13 166,50**	**12 600,50**	**102**

De mi-mars à mi-mai, la micro-crèche a été fermée suite au confinement. Les heures facturées à cette période ont fait l'objet de régularisations les mois suivants ; ce qui explique qu'il y ait eu des heures facturées en avril alors qu'aucune heure n'a été réalisée et qu'il y ait beaucoup plus d'heures réalisées que d'heures facturées au mois de juin.

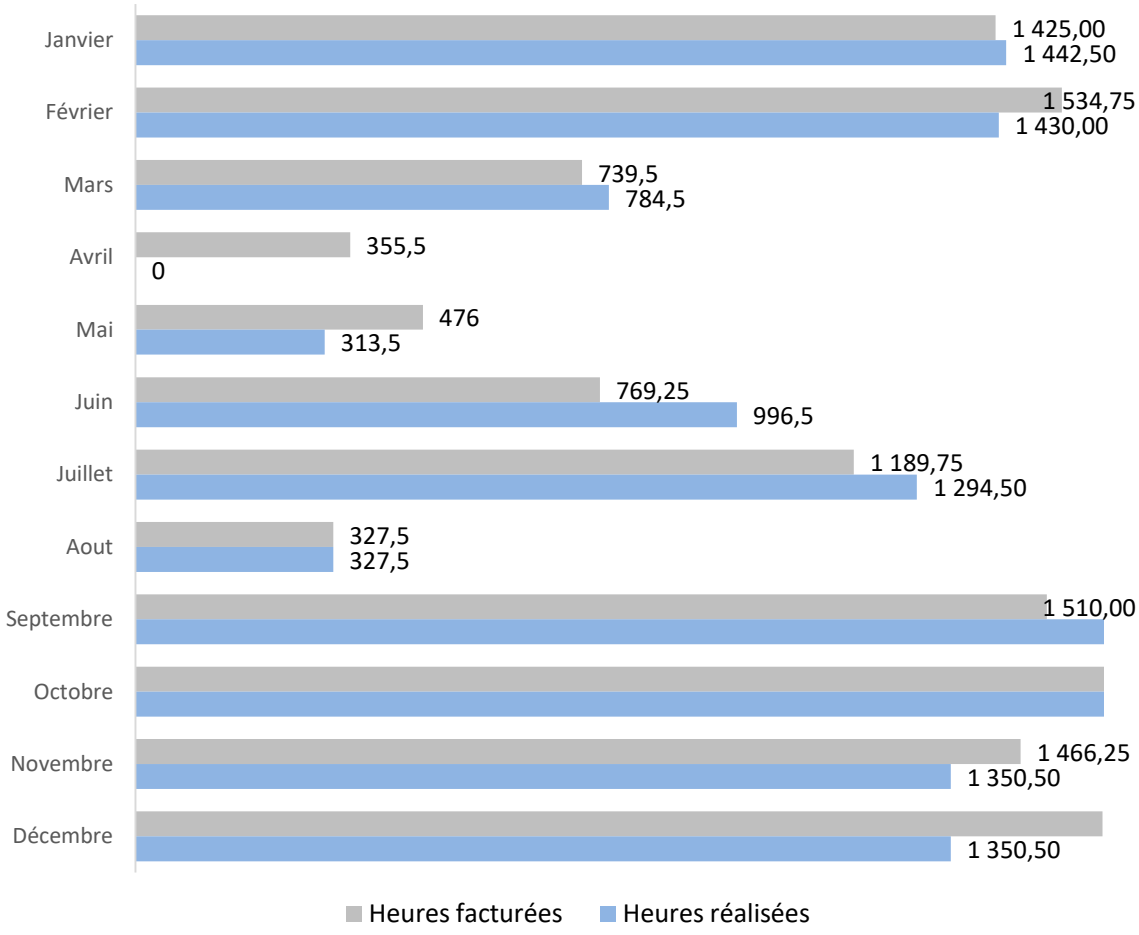

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Nombre de familles par taux horaire

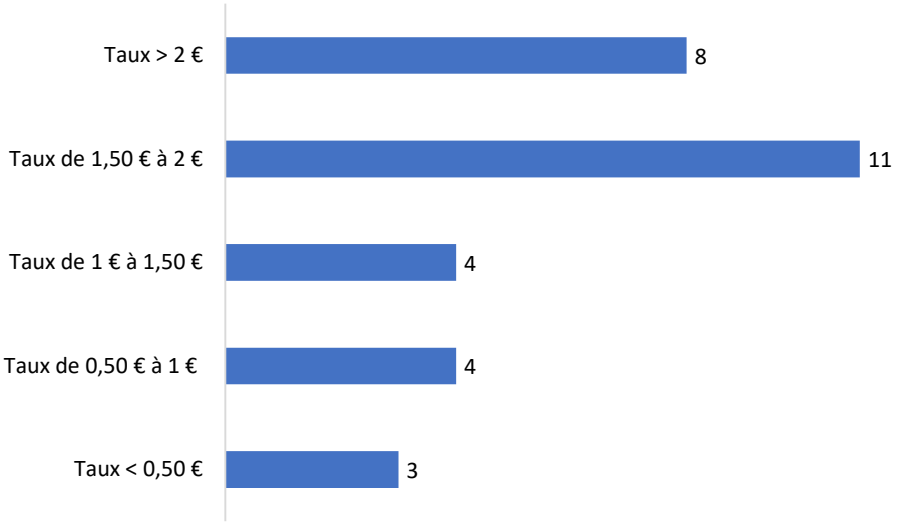

Le tarif moyen pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 est de **1,61 €.**

Nombre de familles par commune d'origine

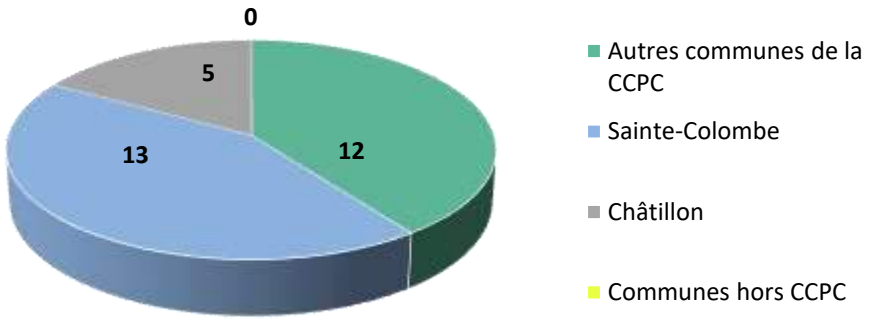

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Nombre de familles par activité professionnelle

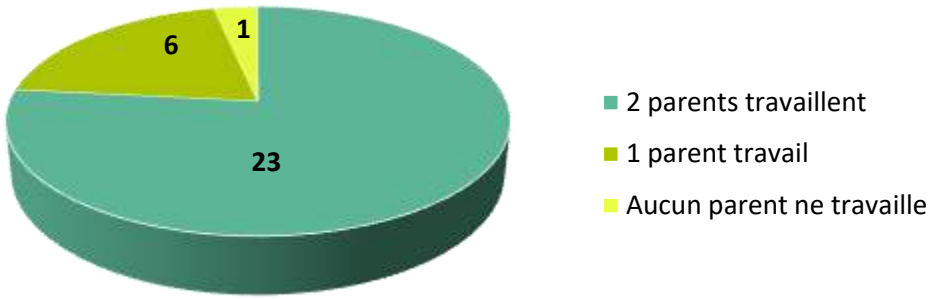

2.4 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Des temps festifs sont organisés chaque année et permettent aux parents de partager un moment convivial avec leurs enfants, l'équipe et les autres parents.

1) *À Baigneux-les-Juifs*

- ✓ Janvier 2020 : accueil de « L'arbre à phrases positives» réalisé par les assistantes maternelles du RAM de Châtillon-sur-Seine pendant plusieurs semaines, portant sur la communication positive, exposition de cette œuvre dans la véranda d'accueil et à disposition des familles.

- ✓ Mars 2020 : l'association « Les Amis des Petits Filous » qui a vu le jour en Mars 2018 afin de représenter les parents des enfants fréquentant ou ayant fréquenté le Multi-accueil de Baigneux, a organisé un événement culturel adapté, accessible aux plus jeunes, et ont pu accueillir le lundi 2 mars la compagnie du Clair-Obscur avec le spectacle de « Mr Justin » à la salle annexe de la MFR (rue de Quemigny). Ce spectacle mêlant magie, humour, prouesses physiques fut un temps « hors du temps », une parenthèse au quotidien offerte aux enfants. Le succès a vraiment été au rendez-vous puisque plus de 140 participants (enfants et adultes confondus) ont pu réagir aux performances de ce monsieur sans voix qui n'a pas manqué de se servir des gens du public pour faire vivre son spectacle.

- ✓ Pendant la période de confinement : maintenir le lien.
  - Dispositif de soutien aux familles : la directrice a mis en place une permanence téléphonique tous les jeudis de 14h00 à 18h00.
  - Application Kidizz
  - À noter : 1 défi linguistique lancé : le « Virelangue » ayant pour but de faire un montage vidéo (en fonction de l'adhésion des familles) et de participer à « Léo-confiné», 1 défi «Land'Art»...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- ✓ Mai 2020 : déconfinement.
  Afin de satisfaire aux mesures sanitaires, la mise en place de plateaux repas individuels pour les plus grands a été une évidence. Ainsi, chaque midi, les plus grands découvrent un plateau où tous les aliments se retrouvent ensemble, de l'entrée au dessert en passant par les fruits. Notre culture, notre éducation, nous entraînent à commencer par l'entrée, puis le plat, le fromage et enfin le dessert. Les enfants sont bien loin de toutes ces représentations, tout ce qu'ils veulent c'est attraper ce qu'on leur propose et découvrir les différents aliments. Ils peuvent ainsi commencer par le dessert, tremper la pomme dans le potage…

- ✓ Juillet 2020 : les perspectives concernant les effectifs de la rentrée de septembre 2020 étant plus que moyennes, nous avons sollicité les familles d'usagers afin qu'elles communiquent sur notre offre de service dans leur entourage (familles, amis, voisins, usagers, clients, patients...). Cette mobilisation par le bouche-à-oreille a permis d'accueillir 5 nouvelles familles qui n'avaient pas envisagé un mode de garde collectif (souvent par méconnaissances).

- ✓ Septembre 2020 : le gestionnaire Léo Lagrange a mis en ligne un site internet pour faciliter la recherche des familles concernant les modes de garde collectifs sur le territoire de la CCPC, https://creches-leo-chatillonnais.fr/.

- ✓ Octobre 2020 : en partenariat avec l'entreprise Benoit Systèmes de Billy les Chanceaux, les « P'tits Filous » participent à la collecte de matériels d'écriture usagés (sauf crayons à papier, crayons de couleur et tubes de colle), qui seront par la suite revendus à une entreprise de recyclage. Ce projet, mené par l'association Neurofibromatoses et Recklinghausen, servira à financer la recherche sur les maladies génétiques. Une boite « Coccinelle » a donc été installée à l'entrée de la véranda d'accueil. Une manière de se débarrasser d'objets devenus obsolètes en faisant une bonne action.

- ✓ Zen et Zoo : malgré la crise COVID et les différents protocoles sanitaires qui en découlent, nous avons pu maintenir 2 rencontres (en juin et en novembre) avec l'association Zen et Zoo (dans le strict respect des gestes barrières et du port du masque obligatoire pour les adultes). Cette animation de médiation animale consiste en la mise en place d'ateliers associant des animaux et s'organisant autour du toucher, de l'observation, de la communication et de l'échange. Ainsi Maryline LAVEY a pu proposer aux enfants de s'occuper de lapins, de chinchillas, de hamsters, de cochons d'Inde et même d'une colombe. Tous ont pu profiter pleinement de cette petite parenthèse très appréciée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- ✓ Novembre 2020 : désireuses de maintenir les liens avec les familles, les professionnelles ont réfléchi à une manière d'impliquer les parents dans la vie de la structure, mais à distance. En effet, la place des familles est au cœur de nos pratiques éducatives, nous favorisons le lien et la coopération nécessaires à la « coéducation » et au respect des besoins du jeune enfant et des attentes parentales. Traditionnellement, l'équipe fabriquait avec les enfants des cartes de vœux destinées aux différents partenaires de la structure (CCPC, CAF, PMI, écoles, voisins, assistants maternels du secteur, commerces du village, artisans locaux…). Souhaitant faire évoluer nos pratiques pour nous adapter à l'évolution si particulière de notre mode de vie (confinement, distanciation...), nous avons décidé de mettre à disposition des familles qui le souhaitaient des kits "cartes de vœux" qu'elles ont pu réaliser facilement avec leur(s) enfant(s) à domicile. Ainsi, une dizaine de kits contenant chacun 5 feuilles cartonnées, 30 gommettes et un feutre, ont été distribués (peu de matériel nécessaire finalement !). Cette proposition qui a eu beaucoup de succès auprès des usagers a donné lieu, quelques jours plus tard, a une « commande » de 60 cartes de vœux supplémentaires émanant du conseil municipal de la commune de BAIGNEUX à destination des aînés du village.

- ✓ Décembre 2020 : le Père Noël ne pouvant être accueilli cette année, l'équipe, avec le concours financier de l'association de parents « Les Amis des Petits Filous », a décidé d'offrir un cadeau original à tous les enfants fréquentant la structure. Chacun a pu repartir avec son « atelier manipulation de semoule » comprenant 2 récipients, une cuillère et une figurine, une fiche « technique » et une carte de vœux personnalisée. Notre objectif premier étant de permettre à chaque famille de passer de joyeux moments de partage et de plaisir.

➲ PROJET PÉDAGOGIQUE :

Le port du masque étant maintenant obligatoire jusqu'à nouvel ordre, nous avons décidé d'axer notre projet autour des émotions et des sensations pour favoriser leurs expressions. La barrière visuelle du masque nous a confortés dans l'utilité de la « communication gestuelle » que nous avons mise en place depuis septembre 2018.

Toute l'équipe éducative pratique la langue des signes bébés. Ce moyen de communication a pour objectifs principaux de permettre aux enfants (même aux bébés) d'exprimer leurs besoins plus clairement avant d'avoir acquis le langage oral et de faciliter les échanges entre adultes/enfants ou entre enfants. Après deux années de pratique, les professionnelles constatent qu'elles sont en mesure de répondre plus facilement aux demandes quand elles sont signées (si l'enfant ne parle pas) et tout cela dans un environnement plus calme et serein (l'enfant pleure moins puisqu'il est compris plus rapidement !). Le constat est qu'un enfant peut retenir facilement une trentaine de signes et en utilise quotidiennement entre 5 et 10 (principalement pour les temps de repas et de changes). Les enfants sont très réceptifs à la langue des signes et encore plus si elle est pratiquée également dans d'autres lieux (au domicile, chez nounou, dans la famille...).

Tous les signes utilisés dans notre structure sont à disposition des familles (affichages, application Kidizz, classeur à consulter sur place) afin de leur permettre, si elles le souhaitent, de s'investir dans ce beau projet et de signer avec leur(s) enfant(s).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

➲ PARTENARIATS :

Chez les *« P'tits Filous »,* nous continuons de développer le travail de partenariat avec :

- La Protection Maternelle et Infantile (PMI), notamment pour mettre en place des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais ;
- La Mairie de Baigneux, avec la parution de divers articles concernant les actions/animations proposées par le Multi-accueil dans le mensuel « L'ECHO » ;
- L'École des Loisirs ; en effet, nous proposons aux familles un abonnement mutualisé avec les *« P'tits Filous »,* afin de réduire les coûts de livraison ;
- Le CAMSP de Châtillon-sur-Seine : après une rencontre de l'équipe du CAMPS en septembre 2019, orientation d'un enfant pour faire un bilan global suite à des difficultés liées à l'alimentation et au sommeil ;
- Liens avec Clarisse LETESTU de la Plateforme Ressources Handicap pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap en période de vacances scolaires uniquement (prolongation de la dérogation PMI accordée jusqu'en juin 2022, l'enfant aura 6 ans) ;
- En 2020, accueil de 3 stagiaires :
  - Du 20 au 26 janvier 2020, accueil d'une stagiaire en formation Dispositif en Amont de la Qualification (DAQ) avec l'organisme CESAM de Chatillon-sur-Seine ;
  - Du 24 Août 2020 au 12 Mars 2021 (12 semaines en alternance) une stagiaire scolarisée à la MFR de Baigneux-les-Juifs en Terminale Bac Pro Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
  - Du 14 au 18 décembre 2020, accueil d'une élève de 3ème du collège de VENAREY-les-LAUMES en stage découverte.

2) *À Châtillon-sur-Seine*

Le confinement restera un des faits marquants de cette année 2020. La directrice et l'équipe ont fait leur possible pour maintenir le lien avec les familles. Ainsi grâce à l'application Kidizz, nous proposions chaque semaine aux familles, différentes activités et histoires à raconter aux enfants. La directrice a proposé aux familles et à l'équipe de lui envoyer des photos de leur confinement avec un petit message. Chaque jour nous donnions donc des nouvelles de quelqu'un. Cette démarche a été très appréciée seulement une famille n'a pas envoyé de photo.

Cette année la crise sanitaire ne nous a pas permis de proposer les temps traditionnels festifs.

Nous avons quand même pu fêter carnaval juste avant le confinement avec le Relais Petite Enfance.

Aucun temps festif n'a été organisé avec les familles, mais l'équipe a fait son possible pour proposer aux enfants des temps de partage malgré toutes les contraintes sanitaires imposées. En effet une fête d'Halloween a été organisée ainsi qu'une fête de Noël, l'auxiliaire de puériculture avait créé un petit spectacle pour les enfants.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

➲ PROJET « ART ET ENFANT » :

En septembre 2019 l'équipe du multi-accueil a fait le choix de travailler sur un projet intitulé « L'art et l'enfant ». En sensibilisant les enfants à la dimension artistique du monde, nous leur offrons une ouverture d'esprit, nous cultivons leur curiosité, nous développons leur créativité et nous nourrissons leur imaginaire. En 2020 ce projet n'a pas pu aboutir mais l'équipe souhaite renouveler ce projet dès que cela sera possible.

➲ PARTENARIATS :

Le travail en partenariat reste primordial au multi-accueil *« La Capucine »* :

- Avec la Protection Maternelle Infantile ;
- Avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Avec la Communauté de Communes, notamment avec la coordinatrice Petite Enfance ;
- Avec les services sociaux ;
- Avec le Relais Petite Enfance : le fait d'avoir réuni les deux services est très bénéfique, d'une part pour orienter au mieux les familles dans leurs besoins de garde, mais aussi par rapport aux rencontres *« Assistantes maternelles et multi-accueil »*. Désormais, chaque mois, une rencontre est organisée ; nous possédons un espace suffisamment grand pour accueillir tout le monde ;
- La bibliothèque municipale : tous les mois, une personne de la bibliothèque vient raconter des histoires aux enfants ; de plus, régulièrement, nous empruntons des livres ;
- L'association Zen et Zoo : trois fois dans l'année, une personne de l'association est venue au multi-accueil avec ses animaux : lapins, souris hamsters, poules, chien, etc… ;
- La MJC : Pas de rencontre en 2020 mais le partenariat recommencera dès que nous en aurons l'autorisation ;
- L'école de musique : des rencontres avaient été prévues en 2020 et ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire ;
- Centre COALIA : une rencontre a eu lieu en octobre avec l'équipe du CADA, la directrice du multi-accueil et la DTPE dans le cadre du projet mixité. Ce projet verra le jour en 2021 avec l'embauche d'une personne référente qui fera le lien entre nos deux structures ;
- Caserne des pompiers : chaque année habituellement les enfants se rendent à la caserne des pompiers. Durant la visite, les enfants découvrent les différents véhicules, essaient les casques et les vestes, ils utilisent la lance à incendie et voient le déploiement de la grande échelle ;
- L'accueil des stagiaires : cette année, nous avons accueilli 3 élèves provenant du Lycée Désiré Nisard ;
- Le théâtre Gaston Bernard : une rencontre a eu lieu en juillet 2020 pour la mise en place d'un projet art et culture dans le cadre du projet CLEA. Celui-ci a été reporté à 2021.

Mise en place Analyse des pratiques :

Cette année l'équipe a pu bénéficier de 3 séances d'analyse des pratiques. La directrice a pu constater les bienfaits de ces séances pour son équipe ; cela permet un temps d'échange, d'écoute et parfois de régler certaines tensions et désaccords au sein de l'équipe.

La directrice bénéficie elle aussi de séances d'analyse des pratiques mises en œuvre sur le territoire de BFC.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

3) *À Recey-sur-Ource*

Il a été difficile pour la crèche, durant la période COVID, de pouvoir maintenir ses projets et d'en mettre de nouveaux en place. Fort heureusement depuis septembre, ils reprennent vie et reprennent de nouveau forme en janvier 2021 (jardinage, visite des GAEC avoisinants, bibliothèque…).

ZEN ET ZOO

La mise en place d'interventions régulières, au rythme d'une fois par trimestre, est effective depuis octobre 2018.

Trois séances ont eu lieu en 2020 : le 05 mars, le 29 septembre et le 08 décembre.

ATELIERS CULINAIRES

Ces ateliers, qui ont débuté en septembre 2018, continuent au rythme d'une fois par mois (galette des Rois, sablés de Noel, gâteau d'anniversaire…). La COVID fait que les parents ne participent plus au goûter mais une part leur est réservée lorsqu'ils viennent chercher les enfants.

PROJET PÉDAGOGIQUE

Des réunions régulières, au rythme mensuel ou bimestriel, auxquelles participe la personne volante, ont eu lieu régulièrement.

Ce projet pédagogique qui constitue une réflexion permanente sur l'accueil et le développement de l'enfant est mis à disposition dans l'entrée et donc accessible pour les parents.

L'APPLICATION KIDIZZ

Kidizz est une application web et mobile dédiée aux parents ayant des enfants en crèche pour leur permettre de suivre les aventures de leur enfant pendant la journée.

Elle est mise en place depuis septembre 2018. Les parents peuvent consulter le calendrier des activités, les menus de chaque semaine, les photos de leurs enfants, y trouver leurs factures, leurs reçus de règlements, mais aussi le règlement de fonctionnement ainsi que le projet pédagogique de la structure.

Il a été aussi un outil important lors de la période du confinement où les parents m'ont envoyé des photos de leur enfant afin qu'elles soient publiées sur l'application et que les autres enfants puissent voir leurs copains.

Nous avons aussi beaucoup communiqué grâce à l'onglet message.

4) *À Sainte-Colombe-sur-Seine*

Chaque année sont organisés différents temps festifs auxquels sont conviées les familles afin de partager un moment convivial, d'intégrer les parents à la vie de la crèche et de leur permettre d'observer leur enfant au sein du groupe (carnaval, tape chaudron, chasse aux œufs, Noël…). L'année 2020 a été ponctuée de confinements, couvre-feux, protocoles, etc., dus à la crise sanitaire, et nous avons été contraintes d'annuler ces rencontres.

L'équipe a eu un rôle important de soutien, d'échange avec les familles durant cette période difficile (maintien du lien durant le confinement, écoute des difficultés rencontrées par les familles, propositions d'idées d'activités pour vivre au mieux cette période).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

A la réouverture après le confinement, les locaux ont dû être réaménagés afin de respecter les protocoles sanitaires, les jouets à disposition des enfants ont été réduits en nombre pour assurer un maximum de sécurité et respecter les normes d'hygiène.

➲ PARTENARIATS :

Le travail en partenariat est un élément incontournable de notre travail. La directrice et/ou l'équipe est en relation avec :

- La Protection Maternelle Infantile ;
- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- La Communauté de Communes, notamment avec la coordinatrice Petite Enfance ;
- Le Relais Petite Enfance lors de réunions de coordination afin de mettre en place des projets/réflexions communes ;
- La bibliothèque municipale : tous les mois, une professionnelle se rend à la bibliothèque municipale de Châtillon pour emprunter des livres.
- Le Centre COALIA : un temps d'échange a eu lieu avec la chef de service du CADA afin d'exposer nos disponibilités et envisager d'accueillir de nouvelles familles ;
- Différents établissements scolaires pour l'accueil des stagiaires : Lycée Désiré Nisard, Lycée St Vincent de Paul, Collège Fontaine des Ducs, MFR de Baigneux-les-Juifs ;
- La MJC Lucie Aubrac nous permet de louer son minibus pour sortir avec les enfants ;
- Le TGB prévoit chaque année un spectacle adapté aux jeunes enfants auquel nous assistons avec un groupe de 6 enfants. Dans la continuité du spectacle « Promenons-nous… » de décembre 2019, la réalisatrice du spectacle, Agnès De Courson, est venue proposer aux enfants un atelier d'éveil musical dans nos locaux.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

3 LES INDICATEURS DE QUALITÉ DU SERVICE

Le comité de pilotage des multi-accueils offre une tribune de parole à chaque acteur de ces établissements.

Le comité de pilotage a pour objectif l'information, la consultation, l'analyse, et la prise de décision relative aux établissements.

Il se compose des représentants :

- Des services de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne ;
- Des services de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or ;
- Des services de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général de Côte-d'Or ;
- Du vice-président de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, en charge de la Petite Enfance ;
- Du Directeur Général des services de la Communauté de Communes ;
- De la responsable du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes ;
- Du gestionnaire SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté ;
- Des maires des communes d'implantation ;
- Des directrices de chaque structure.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Un document faisant l'état des lieux dans le détail des micro-crèches et des multi-accueils est remis, présenté et commenté à l'ensemble des participants du comité de pilotage, servant de support aux échanges et aux décisions.

Un compte-rendu est systématiquement établi et transmis à l'ensemble des acteurs du comité.

Les participants se sont entendus sur la fréquence d'un comité de pilotage par an, sauf si certaines situations particulières ou évènements importants nécessitent sa réactivation anticipée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

4 LES COMPTES DE LA DÉLÉGATION

Les comptes sont présentés conformément au Plan Comptable Général. Ils rappellent les données de l'année précédente.

4.1 MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL

La Fédération Léo Lagrange conduit des missions d'animation locale pour le compte de collectivités territoriales sur l'ensemble du territoire national. Pour cela, son organisation lui permet de répondre au mieux aux exigences de gestion d'un Service Public Délégué.

La Fédération Léo Lagrange est représentée sur le territoire national par treize délégations régionales gérées et administrées par cinq établissements régionaux et cinq SAS.

Ces établissements régionaux et SAS sont des structures juridiques autonomes qui appartiennent au périmètre économique de la Fédération Léo Lagrange.

L'interlocuteur direct du délégant est donc la SAS Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté, qui assume la responsabilité de la mission qui lui est confiée.

Au niveau local, et dans un souci à la fois de décentralisation et de proximité vis à vis des usagers, le dispositif délégué constitue un site avec un directeur affecté et une équipe permanente de personnels.

La décentralisation et la mutualisation des fonctions aux niveaux les mieux adaptés constituent une des caractéristiques des modes d'intervention de la Fédération Léo Lagrange et de ses établissements.

Dans cet esprit, les fonctions sont réparties de la façon suivante :

- Les fonctions opérationnelles sur le site ;
- Les fonctions de pilotage sur la Délégation Régionale ;
- Les fonctions administratives, financières et sociales au niveau de l'établissement régional.

L'organisation du système d'information comptable correspond à cette répartition des fonctions. Elle permet d'enregistrer au niveau approprié les produits et les charges affectables directement au site en gestion déléguée ou relevant des charges incombant à l'établissement régional.

Le compte-rendu financier relatif à un contrat de Délégation de Service Public, établi sous la responsabilité de la structure délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

4.2 ELÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

➲ PRODUITS

Les produits inscrits dans le compte-rendu financier regroupent l'ensemble des produits d'exploitation comptabilisés en application du contrat :

- La participation des usagers des services ;
- La participation financière du délégant prévue au contrat ;
- La Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

CHARGES

Les charges inscrites dans le compte rendu financier comprennent :

- **Les charges directes** qui sont exclusivement imputables au contrat ;
- **Les charges calculées** affectées au contrat ;
- **Les charges réparties** : la quote-part, imputable au contrat, des charges communes de l'Établissement Régional.

  ✓ **Les charges directes :**

  Elles comprennent les dépenses courantes d'exploitation engagées par l'équipe opérationnelle du site :

  - Les achats de biens et services ;
  - Les services externes ;
  - Les charges de personnels et taxes, etc…

  ✓ **Les charges calculées :**

  Il s'agit des charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (ces charges calculées sont affectées à chaque site selon l'utilisation faite des investissements).

  ✓ **Les charges réparties :**

  Ces charges réparties sont comptabilisées au prorata des produits d'exploitation des services ou du personnel affecté.

  Elles concernent les fonctions de direction et de pilotage, de traitement administratif et comptable, de gestion sociale des personnels et de contrôle de gestion.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

5 DOCUMENTS ANNEXES

5.1 LE COMPTE DE RÉSULTAT

⇨ CF document ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Exercice clos le :
31/12/20

COM.COM PAYS CHATILLONNAIS

COMPTE DE RÉSULTAT

		31/12/2020	31/12/2019
		Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Participation des usagers		97 312	121 768
Participation de la collectivité		303 373	347 407
Prestations de services		265 551	342 876
Aide Exceptionnelle CAF		71 670	
Autres prestations			
MONTANT NET DES PRODUITS D'EXPLOITATION		**737 906**	**812 050**
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		19 951	12 203
Allocations de Chômage Partiel		46 637	-
Cotisations		-	-
Autres produits		6	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	**(I)**	**804 500**	**824 254**
CHARGES D'EXPLOITATION			
Alimentation		23 397	32 518
Depenses activités		2 311	7 634
Produits d'entretien - Hygiène		8 449	8 249
Redevance locaux		30 600	30 600
Entretien et maintenance		24 968	22 452
Rémunération du délégataire		71 614	76 080
Autres achats et charges externes		46 298	51 639
Impôts, taxes et versements assimilés		50 774	46 784
Salaires et traitements		457 067	487 099
Charges sociales		98 940	123 247
Autres charges de personnel		5 430	5 967
Dotations aux amortissements sur immobilisations		1 107	1 756
Dotations aux provisions sur immobilisations		-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		32	1 291
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (3)	**(II)**	**820 988**	**895 317**
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**(I-II)**	**- 16 487**	**- 71 063**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Excédent attribué ou déficit transféré	(III)	-	-
Déficit supporté ou excédent transféré	(IV)	-	-
PRODUITS FINANCIERS			
De participations (4)		-	-
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (4)		-	-
Autres intérêts et produits assimilés (4)		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**(V)**	**-**	**-**
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées (5)		-	-
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**(VI)**	**-**	**-**
2 - RÉSULTAT FINANCIER	**(V-VI)**	**-**	**-**
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	**(I-II+III-IV+V-VI)**	**- 16 487**	**- 71 063**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

LEO LAGRANGE PETITE ENFANCE BOURGOGNE FRANCHE COMTE — Exercice clos le : 31/12/20

COM.COM PAYS CHATILLONNAIS

COMPTE DE RÉSULTAT

		31/12/2020 Total	31/12/2019 Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges		-	-
TO	**(VII)**	**-**	**-**
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**(VIII)**	**-**	**-**
4 - RÉ	**(VII-VIII)**	**-**	**-**
Impôts sur les bénéfices	(IX)	-	-
TOTAL DES PRODUITS	**(I+III+V+VII)**	**804 500**	**824 254**
TOTAL DES CHARGES	**(II+IV+VI+VIII+IX)**	**820 988**	**895 317**
4 - SOLDE INTERMEDIAIRE		**- 16 487**	**- 71 063**
+ Report de ressources non utilisées des exercices antérieurs		-	-
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		-	-
6 - EXCEDENT OU DEFICIT		**- 16 487**	**- 71 063**
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont redevances sur crédit-bail mobilier			
dont redevances sur crédit-bail immobilier			
(3) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(4) dont produits concernant des entreprises liées			
(5) dont intérêts concernant des entreprises liées			

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL		
Charges		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

5.2 LES IMMOBILISATIONS

■ *Le multi-accueil de Baigneux-les-Juifs*

Existants fin d'exercice :31/12/2020

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :			SR1D99000 / 20500000 / /										
N° : 5 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR1D99000	Libellé1 : LOGICIEL NOE	Compte : 20500000		Libellé2 :			Date entrée : 31/08/2018	Date service : 01/09/2018				
20500000	comptable	1,00	1,00		1,00		linéaire	1,00	100,00 %				
	fiscal	1,00	1,00		1,00		linéaire	1,00	100,00 %				
** Compte 20500000 20500000 LOGICIELS LICE	comptable fiscal CONSOLIDA	1,00 1,00	1,00 1,00		1,00 1,00								
N° : 23 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR1D99000	Libellé1 : LAVE LINGE	Compte : 21520000		Libellé2 :			Date entrée : 12/12/2011	Date service : 12/12/2011				
21520000	comptable	448,00	4,91	89,60	94,51	353,49	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	448,00	4,91	89,60	94,51	353,49	linéaire	5,00	20,00 %				
** Compte 21520000 21520000 MAT HEBERGEI	comptable fiscal CONSOLIDA	448,00 448,00	4,91 4,91	89,60 89,60	94,51 94,51	353,49 353,49							
N° : 9 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR1D99000	Libellé1 : PC OPTIFLEX 7170/4G	Compte : 21835000		Libellé2 :			Date entrée : 31/08/2018	Date service : 01/09/2018				
21835000	comptable	258,87	258,87		258,87		linéaire	1,00	100,00 %				
	fiscal	258,87	258,87		258,87		linéaire	1,00	100,00 %				
** Compte 21835000 21835000 MAT INFORMAT	comptable fiscal CONSOLIDA	258,87 258,87	258,87 258,87		258,87 258,87								
* Analytique SR1D99000 BAIGNEUX LES JUIFS	comptable fiscal CONSOLIDA	707,87 707,87	264,78 264,78	89,60 89,60	354,38 354,38	353,49 353,49							

■ *Le multi-accueil de Châtillon-sur-Seine*

Existants fin d'exercice :31/12/2020

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :			SR2D99000 / 20500000 / /										
N° : 6 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR2D99000	Libellé1 : LOGICIEL NOE	Compte : 20500000		Libellé2 :			Date entrée : 31/08/2018	Date service : 01/09/2018				
20500000	comptable	1,00	1,00		1,00		linéaire	1,00	100,00 %				
	fiscal	1,00	1,00		1,00		linéaire	1,00	100,00 %				
** Compte 20500000 20500000 LOGICIELS LICE	comptable fiscal CONSOLIDA	1,00 1,00	1,00 1,00		1,00 1,00								
N° : 10 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR2D99000	Libellé1 : 2 BARRIERES SEPARATION	Compte : 21540000		Libellé2 :			Date entrée : 31/08/2018	Date service : 01/09/2018				
21540000	comptable	1 946,42	921,19	615,47	1 436,66	509,76	linéaire	3,00	33,33 %				
	fiscal	1 946,42	921,19	615,47	1 436,66	509,76	linéaire	3,00	33,33 %				
N° : 20 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR2D99000	Libellé1 : MATANI	Compte : 21540000		Libellé2 :			Date entrée : 10/10/2018	Date service : 10/10/2018				
21540000	comptable	342,00	15,55	68,40	83,95	258,05	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	342,00	15,55	68,40	83,95	258,05	linéaire	5,00	20,00 %				
N° : 21 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR2D99000	Libellé1 : MATANI	Compte : 21540000		Libellé2 :			Date entrée : 10/10/2018	Date service : 10/10/2018				
21540000	comptable	147,30	6,69	29,40	36,09	110,81	linéaire	5,00	20,00 %				
	fiscal	147,30	6,69	29,40	36,09	110,81	linéaire	5,00	20,00 %				
** Compte 21540000 21540000 MAT EDUCATIF	comptable fiscal CONSOLIDA	2 335,42 2 335,42	843,43 843,43	713,27 713,27	1 556,70 1 556,70	778,72 778,72							
N° : 11 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR2D99000	Libellé1 : PC OPTIFLEX 7240/4G	Compte : 21835000		Libellé2 :			Date entrée : 31/08/2018	Date service : 01/09/2018				
21835000	comptable	258,87	258,87		258,87		linéaire	1,00	100,00 %				
	fiscal	258,87	258,87		258,87		linéaire	1,00	100,00 %				
N° : 12 Ref 1 :	Ref 2 : Analytique : SR2D99000	Libellé1 : PC OPTIFLEX GMY84R2	Compte : 21835000		Libellé2 :			Date entrée : 31/08/2018	Date service : 01/09/2018				
21835000	comptable	619,80	619,80		619,80		linéaire	1,00	100,00 %				
	fiscal	619,80	619,80		619,80		linéaire	1,00	100,00 %				
** Compte 21835000 21835000 MAT INFORMAT	comptable fiscal CONSOLIDA	878,67 878,67	878,67 878,67		878,67 878,67								

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :			SR2D99000 / 21835000 / /										
* Analytique SR2D99000 CHATILLON	comptable fiscal CONSOLIDA	3 215,69 3 215,69	1 723,10 1 723,10	713,27 713,27	2 436,37 2 436,37	778,72 778,72							

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

■ *La micro-crèche de Recey-sur-Ource*

Existants fin d'exercice :31/12/2020

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :			SR3D99000 / 20500000 / /										
N° : 7 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : LOGICIEL RDE Analytique : SR3D99000					Libellé2 :		Date entrée : 31/08/2019				Date service : 01/09/2019	
20500000	comptable fiscal	1,00 1,00	1,00 1,00		1,00 1,00		linéaire linéaire	1,00 1,00	100,00 % 100,00 %				
** Compte 20500000 20500000 LOGICIELS LICE	comptable fiscal CONSOLIDA	1,00 1,00	1,00 1,00		1,00 1,00								
N° : 14 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : POUSSETTE DOUBLE SAMBA Analytique : SR3D99000					Libellé2 :		Date entrée : 03/04/2019				Date service : 03/04/2019	
21540000	comptable fiscal	200,00 200,00	29,92 29,92	40,00 40,00	69,92 69,92	130,08 130,08	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
N° : 15 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : POUSSETTE CANNE FIRE BLACK COLL Analytique : SR3D99000					Libellé2 :		Date entrée : 03/04/2019				Date service : 03/04/2019	
21540000	comptable fiscal	41,80 41,80	6,25 6,25	8,36 8,36	14,61 14,61	27,19 27,19	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
N° : 16 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : POUSSETTE CANNE FIRE BLACK COLLEC Analytique : SR3D99000					Libellé2 :		Date entrée : 03/04/2019				Date service : 03/04/2019	
21540000	comptable fiscal	41,80 41,80	6,25 6,25	8,36 8,36	14,61 14,61	27,19 27,19	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
N° : 17 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : POUSSETTE CANNE DOUBLE DELO Analytique : SR3D99000					Libellé2 :		Date entrée : 03/04/2019				Date service : 03/04/2019	
21540000	comptable fiscal	185,00 185,00	27,67 27,67	37,00 37,00	64,67 64,67	120,33 120,33	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
** Compte 21540000 21540000 MAT EDUCATIF	comptable fiscal CONSOLIDA	468,60 468,60	70,09 70,09	93,72 93,72	163,81 163,81	304,79 304,79							
N° : 13 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : VESTIAIRE 2 CASES Analytique : SR3D99000					Libellé2 :		Date entrée : 31/08/2019				Date service : 01/09/2019	
21840000	comptable fiscal	368,11 368,11	368,11 368,11		368,11 368,11		linéaire linéaire	1,00 1,00	100,00 % 100,00 %				
** Compte 21840000 21840000 MOBILIER	comptable fiscal CONSOLIDA	368,11 368,11	368,11 368,11		368,11 368,11								

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :			SR3D99000 / 21840000 / /										
* Analytique SR3D99000 RECEY SUR OURCE	comptable fiscal CONSOLIDA	837,71 837,71	438,20 438,20	93,72 93,72	532,92 532,92	304,79 304,79							

■ *La micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine*

Existants fin d'exercice :31/12/2020

Compte	Plan	Base	Cumul N-1	Dotation	Cumul N	Valeur nette	Methode	Durée	Taux	Coef	Spécif	Nature UO	Total UO
Report de rupture :			SR4D99000 / 20500000 / /										
N° : 8 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : LOGICIEL RDE Analytique : SR4D99000					Libellé2 :		Date entrée : 31/08/2019				Date service : 01/09/2019	
20500000	comptable fiscal	1,00 1,00	1,00 1,00		1,00 1,00		linéaire linéaire	1,00 1,00	100,00 % 100,00 %				
** Compte 20500000 20500000 LOGICIELS LICE	comptable fiscal CONSOLIDA	1,00 1,00	1,00 1,00		1,00 1,00								
N° : 23 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : CLOISONNETTE Analytique : SR4D99000					Libellé2 :		Date entrée : 09/12/2019				Date service : 09/12/2019	
21520000	comptable fiscal	424,80 424,80	5,35 5,35	84,99 84,99	90,31 90,31	334,49 334,49	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
N° : 47 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : ADS EXTRA PRO Analytique : SR4D99000					Libellé2 :		Date entrée : 01/12/2020				Date service : 01/12/2020	
21520000	comptable fiscal	424,00 424,00		5,13 11,26	5,13 11,26	418,87 412,74	linéaire dégressif fiscal	7,00 7,00	14,29 % 14,29 %	2,25			
** Compte 21520000 21520000 MAT HEBERGEI	comptable fiscal CONSOLIDA	848,80 848,80	5,35 5,35	90,09 96,32	95,44 101,67	753,36 747,13							
N° : 24 Ref 1 :	Ref 2 : Libellé1 : LAVE LINGE BEG Analytique : SR4D99000					Libellé2 :		Date entrée : 24/09/2019				Date service : 24/09/2019	
21540000	comptable fiscal	604,00 604,00	32,76 32,76	120,80 120,80	153,56 153,56	450,44 450,44	linéaire linéaire	5,00 5,00	20,00 % 20,00 %				
** Compte 21540000 21540000 MAT EDUCATIF	comptable fiscal CONSOLIDA	604,00 604,00	32,76 32,76	120,80 120,80	153,56 153,56	450,44 450,44							
* Analytique SR4D99000 SAINTE COLOMBE	comptable fiscal CONSOLIDA	1 453,80 1 453,80	39,11 39,11	210,85 217,12	250,06 256,23	1 203,86 1 197,57							

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

5.3 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

⇨ CF document ci-après.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

leo lagrange
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
PETITE ENFANCE

1 Le projet d'établissement

Gestion et exploitation des
4 Etablissements
d'Accueil du Jeune Enfant
sur le territoire communautaire
du Pays Châtillonnais

Communauté de Communes du
CHÂTILLONNAIS
Trésors de Vie
en BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1. LE PROJET D'ETABLISSEMENT 1
PARTIE 1 - LE PROJET SOCIAL 3
1.1. PREAMBULE 3
1.1.1. Votre projet 3
1.1.2. Les perspectives du service à réaliser 4
1.2. PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE 5
1.2.1. Contexte démographique du pays châtillonnais 5
1.2.2. Le contexte sociologique 7
PARTIE 2 – L'ORGANISATION DU SERVICE 9
1.3. CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT 9
1.4. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES 11
1.4.1. La vie quotidienne de l'enfant 12
1.5. NOTRE PROJET EDUCATIF 12
1.5.1. Un projet éducatif pour la petite enfance 13
1.5.1.1. Un projet social affirmé 13
1.5.1.2. Notre démarche pour définir les objectifs pédagogiques 14
1.5.2. Les grands principes de notre projet éducatif 14
1.5.3. Nos ambitions au quotidien 15
1.5.3.1. Des structures rayonnant sur le territoire 15
1.5.3.2. Au cœur des structures 17
1.5.4. Nos engagements : la charte qualité Petite enfance 19
1.6. UN LIEU EDUCATIF DE VIE COLLECTIVE ET D'EPANOUISSEMENT INDIVIDUEL 21
1.6.1. La période d'adaptation : une phase nécessaire pour une transition réussie 21
1.6.2. Un lieu de sécurité physique et affective 22
1.6.3. L'instauration d'un cadre securisant 27
1.6.4. Santé de l'enfant, une prévention au quotidien 31
1.7. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP 34
PARTIE 3 - LA PLACE DES FAMILLES AU SEIN DE LA STRUCTURE 37
1.8. L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE 37
1.9. L'ASSOCIATION DES PARENTS A LA VIE DES STRUCTURES 37
1.9.1. Des actions de soutien à la parentalité 39
1.9.2. Des actions en direction des familles 40
1.10. LA COMMUNICATION 42
1.10.1. Au quotidien 44
1.10.2. Le conseil d'établissement 45
1.10.3. La communication externe 45
1.10.4. Percevoir l'avis des familles pour améliorer le service 46

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

PARTIE 1 - LE PROJET SOCIAL

1.1. PREAMBULE

1.1.1. VOTRE PROJET

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais porte une ambitieuse politique Petite Enfance pour répondre aux besoins de sa population et s'adapter aux enjeux de son territoire : maintien d'un service d'accueil de qualité au cœur d'un vaste territoire rural.

La collectivité a fait le choix de déléguer la gestion de ses quatre structures d'accueil collectif à Léo Lagrange depuis septembre 2015.

Ce sont ainsi **53 places d'accueil** qui sont proposées sur le territoire, pour des enfants allant de deux mois et demi à quatre ans.

➡ Multi-accueil de Baigneux-les-Juifs / 13 places

➡ Multi-accueil de Châtillon-sur-Seine / 25 places

➡ Micro-crèche de Recey-sur-Ource / 10 places

➡ Micro-crèche de Sainte-Colombe-sur-Seine / 10 places

COLLECTIVITE	Communauté de Communes du Pays Châtillonnais Président : Mr. Jérémy BRIGAND
DESCRIPTION DE LA PRESTATION	Concession de service public pour la gestion des 4 EAJE du territoire communautaire
DUREE DU CONTRAT	La durée du contrat est consentie pour 5 ans : Du 1er septembre 2018 Au 31 août 2023

Engagés aux côtés de votre collectivité depuis 2015, nous souhaitons maintenir et développer notre partenariat afin d'assurer un service de qualité pour les familles du territoire et participer au bien-être et à l'éducation des enfants qui seront les citoyens de demain.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Aussi, dans le cadre de notre réponse, nous détaillerons les engagements de Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté tant sur le volet pédagogique que sur l'organisation des différents services.

1.1.2. LES PERSPECTIVES DU SERVICE A REALISER

Les structures ont pour objectif de :

- Accueillir les familles dans un cadre sécurisé, au sein de structures garantissant un service stable et constant, adaptés à leurs besoins et agissant selon le principe de laïcité ;
- Veiller à conforter la qualité des pratiques locales, c'est-à-dire permettre l'égalité d'accès aux familles aux différents modes d'accueil ;
- Améliorer l'information des familles, asseoir le lien avec elles afin d'agir dans un cadre éducatif concerté ;
- Apporter une attention spécifique aux enfants et aux parents en situation de fragilité notamment ceux en situation de handicap, par un soutien à leurs démarches administratives, mais aussi à l'intégration au sein de l'accueil collectif.

Vous recherchez aujourd'hui et pour une durée de 5 ans, un gestionnaire capable d'assurer :

- La gestion globale des structures, leur identification et leur rayonnement sur le territoire afin de répondre aux besoins des familles et assurer un fonctionnement optimisé ;
- La gestion du personnel dans son ensemble ;
- L'accueil et l'information des familles et des enfants ;
- L'élaboration, l'animation et le suivi des projets d'établissement, pédagogique, ainsi que du règlement de fonctionnement, en lien avec les équipes, la collectivité et les partenaires du territoire ;
- Le contrôle de l'hygiène et le respect des règles de sécurité prévues par la réglementation en vigueur ;
- La fourniture des couches ainsi que l'entretien du linge et des locaux ;
- La gestion et l'entretien des locaux intérieurs et extérieurs et des équipements mis à disposition, la maintenance, la réparation et le renouvellement de l'équipement, des installations et du matériel ;
- La gestion des éléments financiers, allant des demandes et recouvrement des subventions de fonctionnement, à la facturation et encaissement des participations familiales.

NOUS VOUS PROPOSONS

- de poursuivre le travail partenarial mené avec vos services, dans ce même esprit de confiance et transparence
- de reconduire notre action auprès des familles afin de maintenir les projets et réflexions initiés pour aujourd'hui et demain
- d'assurer aux salariées un employeur porteur des valeurs de l'économie sociale et solidaire, soucieux de la qualité de ses emplois

Notre démarche est de construire une réponse personnalisée à partir de la demande de votre collectivité, de nos savoir-faire et de nos valeurs.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.2. PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

La rédaction, puis la mise à jour du projet doit s'appuyer sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale du territoire concerné afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins des enfants, centré sur une fonction d'accueil.

Il nous semble donc indispensable de s'appuyer sur l'analyse des besoins de la population.

En qualité d'équipement de proximité, les établissements d'accueil du jeune enfant participent de la structuration du territoire. L'ancrage d'une structure est décisif afin de maîtriser les enjeux et problématiques territoriaux.

Ainsi, le projet de chaque structure doit saisir et comprendre son territoire d'intervention afin de développer et d'ajuster sa mission auprès des familles et s'inscrire dans une démarche d'animation locale.

Les données de l'INSEE permettent d'analyser les grandes données sociales structurantes du territoire. Cependant, elles pourront être actualisées à la lumière de l'observation *in situ* des professionnels de la structure.

1.2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE DU PAYS CHATILLONNAIS

EVOLUTION DE LA POPULATION

La population du Pays Châtillonnais est en constante baisse depuis 1982, contrairement à la dynamique globale observée en France.
Un des enjeux du territoire est donc le renforcement de son attractivité afin de favoriser l'implantation de nouveaux ménages. Par conséquent, il est important que la collectivité puisse offrir, en autres, à sa population des services publics locaux de qualité répondant aux besoins exprimés par cette dernière.

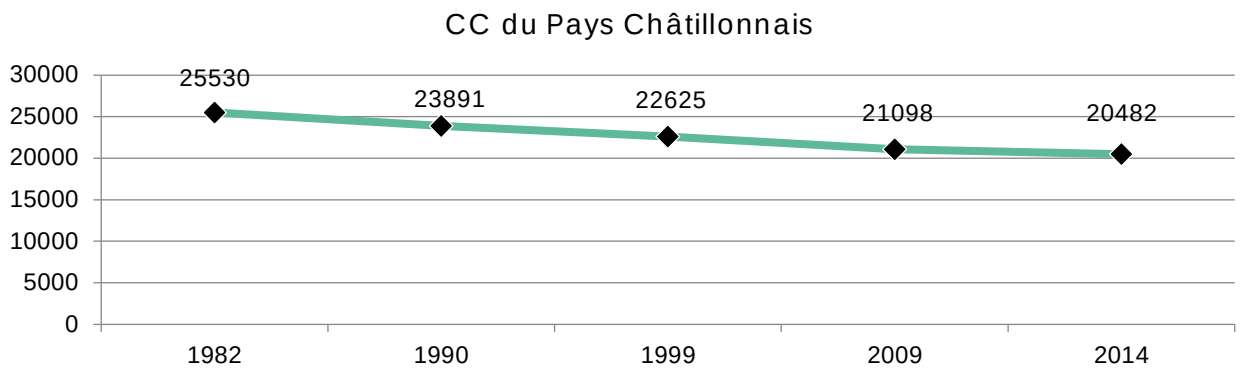

Évolution de la population de 1982 à 2014 – Source : INSEE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

STRUCTURATION DE LA POPULATION

À travers ce graphique, nous pouvons remarquer que la population du Pays Châtillonnais se distingue par une sur-représentation des plus de 60 ans. La part des 15-44 ans est inférieure à la moyenne départementale et française plus largement.

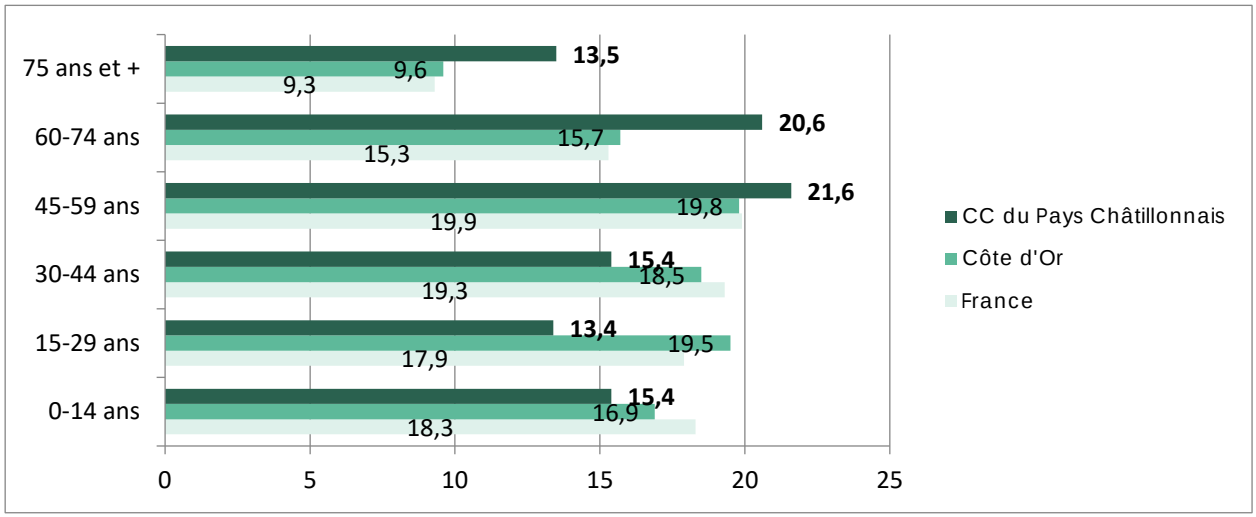

Population par tranche d'âge en % en 2013 – Source : INSEE, RP 2014

NOMBRE DE NAISSANCES

Le nombre de naissances sur le territoire est globalement stable sur les 5 dernières années, bien qu'on observe une baisse en 2016. Ainsi le solde naturel du territoire est négatif (-0,4% entre 2009 et 2014) et n'est pas compensé par l'arrivée de nouveaux habitants.

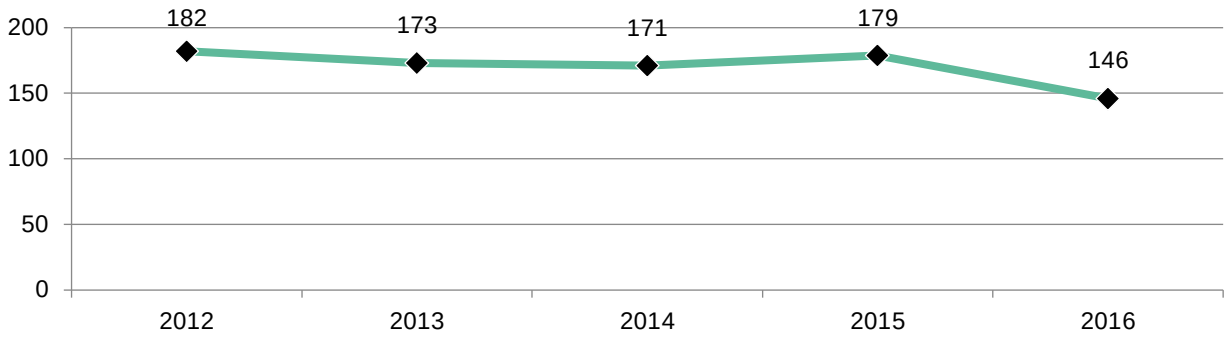

Nombre de naissances domiciliées de 2012 à 2016 – Source : INSEE,, Etat civil

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

COMPOSITION DES FAMILLES

Les familles du Pays Châtillonnais sont moins nombreuses à avoir des enfants que le reste du département (-6,4%) et la France plus généralement (-9,6%). Les familles monoparentales sont également proportionnellement moins nombreuses.

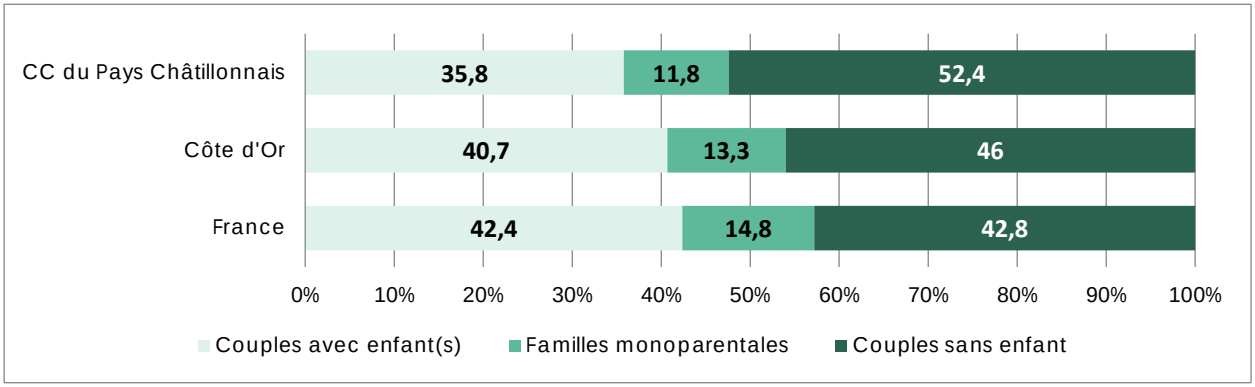

Source : INSEE, RP 2014

1.2.2. LE CONTEXTE SOCIOLOGIQUE

LES CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

La répartition des ménages par Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) fait apparaître une importante sur-représentation des retraités (+11%) et plus légère des agriculteurs (+4,2%) et d'ouvriers (+3,2%)par rapport au département.
Il est important d'en tenir compte dans l'offre de service proposée aux familles dont le rythme familial sera particulier et saisonnier.

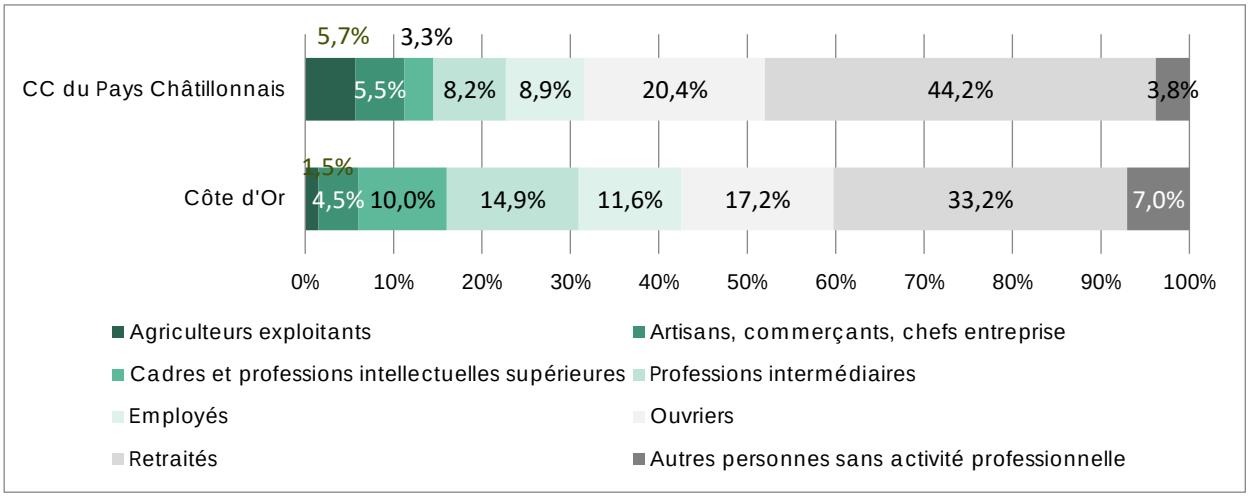

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2014– Source : INSEE, RP 2014

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

TAUX DE CHOMAGE

On constate que le taux de chômage est supérieur à la moyenne sur le département, mais légèrement inférieur à la moyenne française. Cela implique pour les structure de porter une attention particulière aux besoins de garde des parents sans activités.

Taux de chômage et taux d'activités des 15-64 ans – Source : INSEE, RP 2014

LES REVENUS DES FAMILLES

Nous pouvons noter que le revenu médian des familles du Pays Châtillonnais est inférieur à la moyenne nationale ; en effet, le taux de pauvreté est également supérieur à cette moyenne française (+0,5%). Les structures devront ainsi être vigilantes aux calculs des tarifs pour une bonne prise en compte des revenus des familles.

	Médiane du niveau de vie
CC du Pays Châtillonnais	18 964,00 €
Côte d'Or	21 034,70 €
France métropolitaine	20 369,30 €

Source : INSEE, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2015

Une attention particulière sera portée aux familles dites fragiles.

Cela s'adresse aux parents bénéficiaires du RSA, aux familles monoparentales ou aux familles touchées par une situation de handicap. Mais aussi pour les parents ayant un emploi précaire, à temps partiel ou avec un planning non prévisible. Au regard de ces besoins spécifiques, les structures peuvent proposer un accueil en contrat occasionnel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais s'engage pour l'attractivité de son territoire grâce aux quatre structures d'accueil de la petite enfance dans le fonctionnement desquelles elle investit.

La démographie particulière locale engendre une fréquentation fluctuante des structures ainsi qu'un usage et un rapport spécifique des familles à celles-ci. En outre, la géographie du territoire et la localisation des structures nécessite une organisation adaptée à ce contexte.

Nous vous présentons dans cette partie notre organisation pour les quatre structures, mêlant nos principes d'actions généraux et notre expérience de gestion de vos structures depuis bientôt trois ans.

1.3. CONDITIONS D'ACCUEIL DE L'ENFANT

LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL

Chaque structure fonctionne dans le respect de la législation en vigueur conformément au décret du 1er août 2000 maintenu et renforcé mais aussi réformé par le décret du 20 février 2007, en matière de dispositions applicables aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Les enfants de 2 mois et demi à 4 ans seront accueillis selon le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (PSU).

Chaque structure propose des activités **d'éveil, d'expression et de découverte dans une** dynamique de projet et de partenariat local.

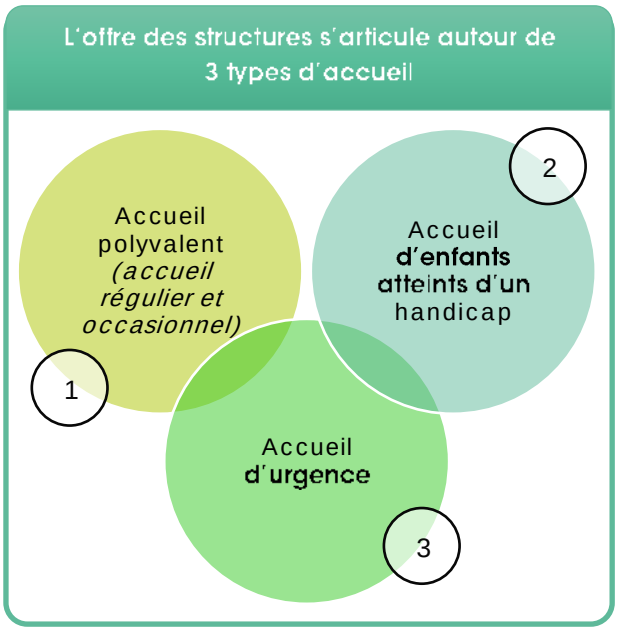

L'ACCUEIL REGULIER

Il concerne les accueils des enfants qui fréquentent l'établissement de manière régulière. Il fera systématiquement l'objet d'un contrat. Cette disposition permet de garantir aux familles la réservation de leur place.

Ce contrat mentionne les jours d'accueil demandés par les familles ainsi que les horaires et les semaines de congés désirés.

Un contrat est établi entre la structure et les parents pour une durée de 4 à 6 mois environ. En effet, bien qu'un enfant puisse être accueilli sur une année complète (de septembre à juillet par exemple), nous renouvelons les contrats au début de l'année afin de réactualiser les tarifs et réajuster le contrat au plus près des besoins des familles.

Ce contrat précise donc les jours et les heures d'accueil. Il permet une mensualisation de la facturation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Il peut être modifié à la demande des familles avec un préavis d'un mois. Si la famille demande des jours supplémentaires, l'enfant sera accueilli en fonction des disponibilités.

Nous demeurons perpétuellement attentifs aux besoins des familles et privilégions la plus grande **souplesse d'accueil pos**sible, en lien avec les usagers actuels des familles des services d'accueil.

L'ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel représente une opportunité intéressante pour les familles. En effet, qu'il s'agisse d'un temps de socialisation pour un enfant en préparation de son entrée à l'école, d'un temps pour « souffler » pour le ou les parents, de façon plus ou moins ponctuelle, l'accueil occasionnel a vocation à répondre à ces besoins très variables.

L'accueil occasionnel constitue par ailleurs une solution pertinente pour des familles fragilisées, qu'il permette à un enfant de s'ouvrir à de nouvelles interactions sociales avec ses pairs, à un parent de souffler ou d'être disponible pour une recherche d'emploi ou bien pour d'autres rendez-vous.

Néanmoins, le recours à l'accueil occasionnel n'est pas ancré dans les usages de l'ensemble des familles et le développement d'une communication présentant ce service pourra être un levier potentiel.

Cet accueil s'adresse aux enfants âgés de 10 semaines à 4 ans qui fréquentent l'équipement de façon ponctuelle et aux familles souhaitant socialiser leur enfant. Il s'agit d'un accueil de quelques heures mensuelles.

Nous favorisons l'accueil occasionnel pour une période de 2 heures minimum. En effet, l'accueil à l'heure en collectivité peut parfois être difficile pour un enfant qui doit s'intégrer à un groupe déjà formé avec des habitudes et des rituels établis.

L'ACCUEIL D'ENFANTS ATTEINTS D'UN HANDICAP :

Les modalités d'accueil d'enfants porteurs de handicap sont présentées dans la partie relative au projet pédagogique.

L'ACCUEIL D'URGENCE :

L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°2006-339 du 23 mars 2006

Il nous semble pertinent de pouvoir répondre à l'urgence de certaines situations familiales.

Le travail en partenariat avec le service de Protection Maternelle et Infantile et l'ensemble des acteurs sociaux du territoire permettent de développer ce type d'accueil.

Les directrices des structures sont ensuite en lien avec les partenaires sociaux, afin d'apporter les observations de l'équipe concernant les évolutions de l'enfant et les relations avec la famille. Au quotidien, l'accueil de ces familles vulnérables demande une grande disponibilité, un étayage régulier ainsi qu'un soutien à la fonction parentale important mais indispensable au rôle social d'une crèche, tel qu'affirmé par les politiques sociales actuelles.

L'urgence peut concerner :

- les parents en situation de recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle et dont l'absence de mode de garde pourrait entraîner un renoncement à un stage ou un emploi ;
- des situations familiales difficiles exceptionnelles pour des raisons de santé, d'accouchement, de séparation imposant le besoin d'un relais pour la garde de l'enfant ;
- indisponibilité non prévue du mode de garde habituel de la famille ;
- les demandes des partenaires sociaux (PMI, Conseil Départemental...).

Le caractère de la situation d'urgence sera évalué par les directrices.

Ce type d'accueil sera de courte durée mais si la situation de la famille nécessite un accueil pérenne, la directrice orientera par la suite la famille vers un contrat d'accueil régulier ou vers le Relais Petite Enfance afin de trouver la meilleure solution de garde pour l'enfant. **L'offre d'accueil doit donc être souple pour s'adapter à des** situations familiales instables, et respectueuses du bien-**être de l'enfant.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

L'accueil de ces familles nécessite en général plus de temps d'accompagnement, les enfants ayant souvent besoin de plus d'attention, d'un accompagnement très individualisé au sein du collectif. Ainsi, des temps de concertation hebdomadaires sont nécessaires pour l'équipe afin d'ajuster la prise en charge et l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Afin de travailler de façon objective et sans jugement, l'équipe s'appuie sur des temps d'observation qui servent de support à la discussion, à la fois lors des réunions d'équipe, mais également, lors d'échanges avec les parents.

Les modalités de contractualisation avec les familles sont détaillées dans le règlement de fonctionnement.

1.4. LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

TYPE D'ACCUEIL & MODALITES D'OUVERTURE

BAIGNEUX LES JUIFS

Multi-accueil de 13 places
(Projet de 14 pour sept. 2019)
Ouvert lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7h30 à 18h30
(Projet ouverture les mercredi en sept.2019)

CHATILLON SUR SEINE

Multi-accueil de 25 places
Ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15

RECEY SUR OURCE

Micro-crèche de 10 places
Ouverte du lundi au vendredi
De 7h30 à 18h30

SAINTE COLOMBE SUR SEINE

Micro-crèche de 10 places
Ouverte du lundi au vendredi
De 7h30 à 18h30

POUR L'ENSEMBLE DES STRUCTURES :

3 semaines de fermeture estivale en août
1 semaine de fermeture au printemps
1 semaine de fermeture de fin d'année
1 journée pédagogique
Jours fériés
Fermetures exceptionnelles

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Depuis le 1er janvier 2016, nous avons pu mettre en place avec le soutien de la PMI et de la CAF des agréments modulés pour les multi-accueils, afin d'adapter ceux-ci à la fréquentation réelle des structures. Les agréments actuels correspondent ainsi à :

BAIGNEUX-LES JUIFS

7h30/8h30 : 7 enfants
8h30/17h30 : 13 enfants
17h30/18h30 : 7 enfants

CHATILLON-SUR-SEINE

7h45/8h30 : 15 enfants
8h30/17h30 : 25 enfants
17h30/18h15 : 12 enfants

Les fermetures annuelles des structures sont systématiquement validées par la collectivité après **propositions d'un calendrier annuel à celle-ci chaque début d'**année.

Les familles auront été préalablement consultées par voie de questionnaire afin de connaître leurs besoins d'accueil et ainsi déterminer la période de fermeture les impactant le moins.

Après validation par la collectivité des dates retenues, elles seront diffusées aux familles en respectant un délai de prévenance minimum leur permettant de s'organiser.

Il a ainsi été convenu avec vos services les dates de fermetures des structures pour la fin d'année 2018, soit du lundi 24 décembre au mardi 1er janvier 2019 inclus.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être proposées à la validation de votre collectivité, notamment en cas de trop faible fréquentation prévisionnelle lors de périodes de vacances ou ponts.

Nous restons toutefois vigilants à la continuité du service public qui demeure notre priorité.

1.4.1. LA VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

Les éléments de notre démarche pour garantir un accueil de qualité à l'enfant sont détaillés dans la partie à suivre présentant notre projet éducatif et pédagogique pour la petite enfance.

1.5. NOTRE PROJET EDUCATIF

Choisir Léo Lagrange pour la gestion de structures petite enfance, c'est faire le choix d'un opérateur associatif engagé, référant son action à un projet éducatif fédérateur et porteur de valeurs.

Le projet éducatif Léo Lagrange a été réactualisé en 2011. Grâce aux bénévoles, usagers, partenaires, administrateurs et salariés, ce sont plus de 2000 personnes qui ont participé à ce travail. Le projet de société Léo Lagrange vise à bâtir une société de progrès, fondée sur l'idéal républicain et organisée autour de 5 valeurs fondamentales :

- la démocratie participative
- **l'égalité**
- la liberté
- la justice sociale
- la laïcité

Nous nous appuyons sur l'expérience des 4 mixités (sociale, culturelle, genre et générationnelle) au quotidien et à chaque instant.

Ce projet éducatif est au fondement de toutes nos actions, quel que soit le public auquel elles s'adressent : enfants, jeunes, parents ou professionnels.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.5.1. UN PROJET EDUCATIF POUR LA PETITE ENFANCE

Le projet éducatif Petite Enfance de la Fédération Léo Lagrange se fonde sur une conviction forte : le nombre de places en structure d'accueil Petite Enfance est tout aussi important que la qualité de l'accueil et la qualification du personnel, qui doit être sensibilisé à la diversité des besoins des enfants, quels que soient leurs origines et leurs milieux sociaux ou culturels.

Dès le plus jeune âge, les enfants sont en effet déjà des citoyens à part entière à qui l'on peut apprendre à vivre ensemble, dans l'acceptation de la différence de l'autre et le respect mutuel. Plus tôt ces valeurs sont transmises et plus est facilitée la mixité et la lutte contre les inégalités sociales.

1.5.1.1. Un projet social affirmé

Notre démarche est de vous garantir la mise en œuvre des fondements éducatifs définis par votre collectivité pour ses services d'accueil collectif, tout en poursuivant le développement de projets innovants et adaptés au territoire et aux publics.

Les structures Petite Enfance sont des équipements de proximité. Leur projet global, social, éducatif et d'animation, puise ses fondements dans trois axes à la fois distincts et complémentaires :

- La politique sociale et éducative de la Communauté de communes du Pays Châtillonnais ;
- Les valeurs et l'approche pédagogique de notre fédération d'éducation populaire ;
- Les enjeux du territoire, à partir d'une évaluation opérationnelle des attentes et des besoins.

Les professionnels de l'ensemble des structures ont pour mission de définir et de **mettre en œuvre** un projet de développement social pour l'ensemble de la population.

Pour se faire et plaçant au cœur de ce projet la justice sociale, la solidarité et la lutte contre toutes les discriminations au service notamment de **l'intégration sociale**, Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté se propose d'agir et de mettre en œuvre des axes variés.

À l'image des structures que nous gérons, les trois dimensions présentées ci-après sont et continueront d'être intégrées au projet social des structures.

LA MIXITE SOCIALE COMME CONDITION

- Dans toutes les activités développées au sein des structures qu'elle gère, la Fédération Léo Lagrange propose aux familles des espaces de convivialité, d'implication et de découvertes culturelles permettant échanges et rencontres. **L'ouverture vers l'autre, la mixité sociale**, les liens intergénérationnels, le désenclavement de certains territoires constituent autant d'exigences pour nos professionnels.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE

- La Fédération Léo Lagrange préconise depuis toujours la mise en place de structures participatives pour permettre à chacun de devenir acteur de ses projets, qu'il s'agisse de réunions, moments conviviaux ou bien des formes plus abouties de conseils **d'établissement** que nous souhaiterions développer avec les familles. S'impliquer, c'est prendre des responsabilités et acquérir une confiance en soi, bien souvent émancipatrice.

LA DYNAMISATION DU TISSU ASSOCIATIF

- Inciter les individus à s'investir dans la vie associative et stimuler l'implication citoyenne constituent des objectifs permanents des acteurs Léo Lagrange. Ils participent ainsi à la dynamisation du tissu social et du mieux vivre-ensemble des bassins de vie. La citoyenneté se vit alors comme la capacité à défendre des valeurs, à susciter des projets et à agir pour faire évoluer les choses.

1.5.1.2. Notre démarche pour définir les objectifs pédagogiques

La Fédération Léo Lagrange prône la participation active de ses salariés dans l'élaboration du projet éducatif. La définition de ces objectifs sera donc réalisée collégialement notamment afin d'activer des synergies internes.

La mise en place de temps d'échanges et de partages nous permet d'actualiser la pratique professionnelle de nos équipes et de nous adapter à l'évolution de l'environnement.

Par ailleurs, ces objectifs proposent un socle commun à l'ensemble de nos espaces Petite Enfance. Toutefois, chaque structure se doit de déterminer des axes prioritaires par rapport à son terriloire d'implantation, les besoins de la population de celui-ci et la spécificité de chacun des services.

Les conseils d'établissement pourront également participer à préciser et affiner ces objectifs.

1.5.2. LES GRANDS PRINCIPES DE NOTRE PROJET EDUCATIF

L'enfant est au cœur de notre projet éducatif. Notre souci premier est de rassembler dans notre offre d'accueil l'ensemble des facteurs indispensables à son bien-être et à son développement.

En étroite collaboration avec les parents, nos structures permettent un apprentissage de l'autonomie et favorisent la socialisation du jeune enfant. Au travers d'une observation attentionnée de l'enfant, l'instauration de limites et de règles, l'élaboration de réponses adaptées, la préoccupation d'une prise en charge individuelle au sein d'un collectif, nos professionnels qualifiés, relais de nos valeurs, sont garants de la qualité offerte aux familles.

- **Un lieu de découverte et d'éveil et de** rencontres : entre enfants, entre parents, entre parents et professionnels, entre enfants et professionnels.

- **Un accueil de l'enfant au quotidien** en fonction des demandes et des besoins des parents.

L'approche Léo, ce sont trois courants pédagogiques principaux :

Les équipes de la Fédération agissant dans le champ de la petite enfance puisent leur référence dans :

- Les enseignements de la méthode Pickler-Loczy, théorisant d'une certaine façon l'accompagnement d'un développement programmé au fur et à mesure de la maturité de l'enfant ;
- L'approche de Marshall B. Rosenberg plaçant la bienveillance au centre de la communication non violente ;
- L'approche de Maria Montessori, encourageant chaque enfant à réaliser ses propres expériences

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Nous garantissons pour vos services petite enfance :

- Un lieu de sécurité physique et affective et une prise en charge maternante de chaque enfant, en fonction de son âge et de son développement psychomoteur.
- Un lieu éducatif de vie collective et d'épanouissement individuel.
- **Un lieu d'innovation** pédagogique, avec des professionnels formés et sensibilisés à une démarche de qualité éducative.
- **Un taux d'encadrement** réglementé et suffisant pour assurer la sécurité de l'enfant.

1.5.3. NOS AMBITIONS AU QUOTIDIEN

1.5.3.1. Des structures rayonnant sur le territoire

Notre vision d'une structure petite enfance est celle **d'un établissement** ouvert sur son territoire, devenant ainsi un véritable lieu de vie qui contribue activement au développement du lien social et à l'intégration des familles.

Pour cela, il est nécessaire de développer de multiples partenariats, au premier rang desquels ceux qui sont prompts à favoriser les transitions réussies (l'école maternelle, l'accueil de loisirs). Ceux-ci ont pu émerger les années précédentes avec le multi-accueil la Capucine et les visites des écoles Marmont et Cailletet notamment.

Nous avons à cœur de développer ces partenariats selon les opportunités de chacun des territoires. En effet, si les structures de Châtillon s/ Seine et Sainte Colombe s/ Seine semblent mieux dotées en terme de partenaires potentiels, ceux-ci n'ont pas tous été activé jusqu'à présent. De même, les bassins de vie de Baigneux-les-Juifs et Recey-sur-Ource comptent des acteurs importants de la vie locale que nous solliciterons pour construire de nouvelles actions.

Nous avons identifié les opportunités suivantes avec les directrices des structures :

- Partenaires éducatifs : nous comptons poursuivre et/ou développer les visites des écoles maternelles pour les enfants quittant prochainement les structures et leurs parents, afin de favoriser la continuité éducative.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- Partenaires culturels : nous développerons des actions autour de la lecture en lien avec la bibliothèque (emprunts réguliers, visites de groupes d'enfants grâce à la location ponctuelle d'un minibus, création d'ateliers parents-enfants).
  Nous comptons étendre la participation aux spectacles jeunes publics proposés au théâtre Gaston Bernard aux autres structures du territoire plus éloignées.
  Nous souhaitons également développer un nouveau partenariat avec **l'école** municipale de musique de Châtillon s/ Seine dans un premier temps avec le multi-accueil la Capucine afin d'initier des actions d'éveil musical par l'intervention de jeunes musiciens au sein de la structure et la découverte des instruments au cœur de l'EMM.

- Actions intergénérationnelles : nous souhaitons relancer et multiplier nos actions avec les structures du territoire (Vill'âge bleu de Châtillon s/ Seine, MARPA de Baigneux-les-Juifs, EHPAD Lacordaire de Recey s/ Ource), autour de temps collectifs de goûters, lectures et autres activités.

- Animation de la vie sociale : nous souhaitons rencontrer les **structures d'animation de la vie** sociale locale afin d'identifier les passerelles et actions possibles, au regard de leur connaissance du territoire et de ses habitants, ainsi qu'au titre de leurs missions de soutien à la parentalité. Nous pourrions imaginer des actions communes en direction des familles dans le cadre du dispositif REAAP de la CAF par exemple ou encore des actions intergénérationnelles.

D'autres partenariats ont été créés sur le territoire et le demeureront, tels qu'avec le Relais Petite Enfance pour le multi-accueil La Capucine ou encore la caserne de pompiers, les commerces locaux, les établissements scolaires et organismes de formation du territoire dans le cadre de l'accueil de stagiaires et de participation aux jurys. Ceux-ci seront maintenus et intensifiés.

Nous souhaitons également renforcer les liens entre structures et ainsi appuyer la dynamique professionnelle locale, en premier lieu entre directrices, puis ensuite entre les différentes équipes.

Nous comptons ainsi réenclencher le cycle de réunions entre les directrices, la coordinatrice petite enfance de votre collectivité, la déléguée territoriale à l'animation et tous les autres acteurs de la petite enfance concernés tels que la responsable du relais petite enfance ou encore le médecin PMI.

Nous ferons également aboutir la réflexion autour de la création de malles pédagogiques à faire circuler entre les structures. Ces malles permettront de diversifier l'offre d'outils pédagogiques à destination des professionnels et d'activité à destination des enfants.

Leurs thématiques seront choisies avec les équipes et pourront toucher aussi bien l'éveil musical ou encore linguistique, qu'aux espaces Snoezelen, à la lecture, à la réutilisation d'objets de récupération ou encore à l'accueil d'enfants porteurs de handicap.

Cette dynamique de réflexion partagée entre structures pourra aboutir à des immersions inter-structures ouvertes à l'ensemble des professionnelles afin de découvrir de nouveaux contextes professionnels à l'échelle du Pays Châtillonnais.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.5.3.2. Au **cœur** des structures

Le jeu comme levier d'apprentissage

L'ouverture, voilà ce qui contribue à caractériser notre approche, ouverture aux autres, à son environnement. Quoi de mieux que les multiples possibilités offertes par le jeu afin d'agir concrètement pour favoriser l'éveil psychomoteur, l'expression verbale, la socialisation l'autonomie et la solidarité.

Le jeu au fil des jours, de la croissance de l'enfant, va se diversifier. L'enfant explore, expérimente, manipule, construit et déconstruit, cherche, propose, demande, l'enfant vit.

Tout peut être support de jeu : la petite cuillère, la bassine, le carton, les brindilles, la fourmi qui court, les feuilles, la flaque d'eau, tout est source de découvertes et de plaisir.

Le multi-accueil et la micro-crèche sont de véritables lieux **de vie et d'expérimentation** des jeunes enfants ; nous accordons une place primordiale aux jeux, l'activité première, multidimensionnelle et sensorimotrice des tous petits. Notre conception des pratiques ludiques, loin de l'occupationnel, concourt à la qualité de l'accueil d'un espace petite enfance.

L'aménagement de l'espace de jeu doit faire l'objet d'une réflexion de la part de l'équipe afin qu'il soit adapté et qu'il réponde aux besoins des enfants. C'est en partie de lui que va dépendre l'ambiance conviviale entre enfants et la sérénité de la journée. L'ensemble de la salle de vie est investie et déclinée en petits coins de jeux.

Ainsi, plusieurs types de jeux sont proposés quotidiennement aux enfants : des jeux de manipulation fine tels que des puzzles, des jeux de construction, des jeux « symboliques » qui permettent à l'enfant de s'exprimer et de construire son identité en jouant à faire semblant. Des coins où il peut être au calme et d'autres où il peut exercer sa motricité.

Tous les jours, l'enfant retrouve les mêmes jeux à la même place dans la salle de vie. Ainsi, cela lui crée des repères pour passer la journée au sein de la structure. L'équipe remet dès que nécessaire l'espace en place afin que le jeu reste dynamique. Une observation fine permet de repérer les besoins et d'adapter les jeux proposés si nécessaire.

Les adultes sont présents auprès des enfants sans pour autant intervenir dans leur jeu. Effectivement, nous pensons que l'enfant doit développer son imaginaire et faire ses propres expériences de socialisation dans le jeu et dans la rencontre avec l'autre. L'équipe observe les enfants avec bienveillance, est présente pour répondre à leurs sollicitations et est toujours prête à intervenir en cas de besoin.

La place centrale de l'éveil artistique

La Fédération Léo Lagrange est très attachée à la place du développement artistique et culturel dans ses structures. Elle considère que la confrontation à l'art, sous toutes ses formes, dès le plus jeune âge, participe activement au développement sensoriel et à la construction du sens critique.

L'accord interministériel sur l'éveil artistique et culturel du jeune enfant de mars 2017 doit ainsi s'inscrire dans la pratique de nos équipes professionnelles. L'engagement de la collectivité dans cette démarche sera ainsi un précieux relais à solliciter afin de développer de multiples projets en association avec les familles permettant de véritables temps de partage où le plaisir se mêle à la découverte.

Des artistes sont ainsi intervenus sur les structures de Sainte-Colombe et Châtillon sur Seine, nous souhaitons vivement poursuivre ces actions et développer ce type de partenariats.

Prendre conscience de son corps

La quête progressive de l'autonomie du jeune enfant passe également par un accompagnement actif du développement psychomoteur.

Il faut du temps pour se sentir sécurisé, se construire pour expérimenter le mouvement. Ces temps d'éveil sont primordiaux dans notre projet.

Centrés à la fois sur l'enfant et sur sa relation à l'autre, les professionnels de la Fédération agissent au quotidien pour aider à grandir. Encourageant dès le plus jeune âge la découverte des différences, nos lieux sont ouverts à tous et particulièrement aux enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Ces derniers bénéficient, via un protocole d'accueil individualisé, d'un accompagnement adapté.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Moi et les autres

Être accueilli dès tout petit dans un espace collectif, c'est avoir le droit de construire sa relation aux autres. Cette éducation à la socialité est au cœur de notre projet.

Apprendre à gérer la séparation, se confronter à ses pairs, si divers et semblables à la fois, expérimenter dans la continuité de la vie familiale le partage, la solidarité et l'altérité dans toutes ses dimensions, tels sont nos objectifs de coéducation. C'est en développant un lien constant et convivial avec la famille que nos équipes contribuent à construire des relations respectueuses et apaisées.

Dormir, c'est grandir

Pas d'ambition éducative sans primauté aux biorythmes. Le bien-être des jeunes enfants passe ainsi par un sommeil de qualité dans des espaces adaptés.

Une équipe, un projet

Nous sommes très attachés à la notion d'équipe éducative. Pluridisciplinaires et agissant en pleine conscience de leur rôle de co-éducateur aux côtés des parents, les professionnels de la Fédération mettent en œuvre un projet partagé avec tous les acteurs.

Sensibles à l'association de tous et à notre ancrage dans un territoire, nous avons le souci permanent du dialogue et de la mise en valeur des compétences de chacun.

L'analyse régulière de nos pratiques, la réflexion ainsi que l'accès à la formation font partie de nos modes d'actions, au service d'un climat propice à une communication respectueuse.

Nous n'avons pas pu développer ces actions à la hauteur de nos attentes durant ces dernières années de gestion et souhaitons vivement mettre en place un axe de formation renforcé pour l'ensemble des équipes pour les prochains années, nous développons ceci dans la partie dédiée aux ressources humaines. Nous renouvelons par ailleurs nos démarches de recherche d'un psychologue pouvant intervenir en analyse de pratique professionnelle auprès des équipes de chaque structure.

Associer les parents

Au même titre que la collectivité partenaire, les parents, au-delà de leur association pédagogique, sont invités à s'investir dans la vie de la structure de diverses manières : évènements festifs, ateliers voire mise en place d'un conseil d'établissement pour la forme plus aboutie d'investissement des parents. Quel que soit le niveau d'investissement des familles, la parole de chacun vient alimenter le projet global.

POUR RESUMER

Références pédagogiques, déclinaison en objectifs et en projets par des équipes de professionnels, soucieuses de la cohérence éducative avec la famille, et de la place de leurs structures dans leur environnement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.5.4. NOS ENGAGEMENTS : LA CHARTE QUALITE PETITE ENFANCE

CHARTE QUALITÉ Petite Enfance

La Charte qualité petite enfance Léo Lagrange a été élaborée collectivement.

La rédaction d'une charte qualité petite enfance construit un véritable référentiel, aussi bien pour les salariés Léo Lagrange amenés à s'y référer quotidiennement pour qualifier leur geste éducatif, qu'auprès des parents et des collectivités partenaires vis-à-vis desquels la Fédération Léo Lagrange s'engage.
Ce travail a constitué l'un des grands chantiers mené en 2013 par le réseau de professionnels petite enfance Léo Lagrange,

La charte qualité est déclinée en deux outils :

- Un livret qui comprend la version complète et détaillée du texte de charte, conçu en priorité à destination de nos équipes dans les établissements d'accueil du jeune enfant.
- Une affiche qui synthétise la charte pour accrochage au sein des établissements d'accueil du jeune enfant à l'intention des familles et partenaires. Pour permettre l'évaluation dans l'application de cette charte, un support complémentaire sera également co-construit et transmis aux équipes annuellement.

AFFICHE QUI SYNTHÉTISE LA CHARTE QUALITÉ À accrocher au sein des Établissements Petite Enfance

Issue des réseaux petite enfance, cette charte qualité y a été réinterrogée en 2017 afin de faire émerger de ces réflexions une **grille d'évaluation**.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

4

ACCUEILLIR CHAQUE JOUR L'ENFANT EN RESPECTANT SA SINGULARITE

Nos équipes s'attachent à accueillir tous les enfants et leurs familles sans discrimination. Aussi, les professionnels adoptent au quotidien une posture d'accompagnement bienveillant et organisent un mode de vie harmonieux propice au développement de CHAQUE enfant

2

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT SENSORIMOTEUR DE CHAQUE ENFANT

Les besoins de chacun sont soutenus par une mise à disposition matérielle permanente. Elle est en libre accès tant pour l'enfant que pour l'adulte, au fur et à mesure des progrès psychomoteurs et relationnels, de l'acquisition d'autonomie et ce, au fil de la journée. Nos espaces sont donc pensés pour favoriser la motricité libre dès le plus le jeune âge.

7

ÉLABORER UNE ORGANISATION PERFORMANTE

La réussite de cette entreprise humaine résulte, pour une part prépondérante, de l'implication de chaque collaborateur affecté sur la mission. Elle repose sur la valeur de ces hommes et de ces femmes, et sur la qualité de leurs compétences. Susciter l'adhésion et la participation du personnel, mais aussi savoir fédérer autour d'objectifs communs, passe par l'élaboration et l'utilisation d'outils managériaux. Ainsi, il est demandé au directeur de la structure d'être à l'écoute des salariés, de mettre en place des réunions d'équipe ou de régulation en cas de conflit, d'utiliser tous les supports à disposition dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Les équipes bénéficient pour les accompagner de la présence du Délégué territorial à l'animation (DTA) qui a une mission de management de proximité et contribue à animer le réseau et à faire le lien avec des différents services supports telle que la direction des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.6. UN LIEU EDUCATIF DE VIE COLLECTIVE ET D'EPANOUISSEMENT INDIVIDUEL

1.6.1. LA PERIODE D'ADAPTATION : UNE PHASE NECESSAIRE POUR UNE TRANSITION REUSSIE

Une fois l'enfant admis dans la structure, c'est la période d'adaptation qui commence.

LA PERIODE D'ADAPTATION PERMET :

La période d'adaptation, **première étape primordiale**

- De faciliter la séparation de l'enfant et de ses parents en leur permettant de s'habituer progressivement à la collectivité, aux lieux et aux professionnels
- D'observer la dyade parents-enfants
- De trouver de nouveaux repères et de mieux accepter le changement
- D'établir une relation de confiance entre les parents et les professionnels
- De recueillir des informations sur l'enfant, ses habitudes et ses spécificités permettant aux professionnels de mieux connaitre l'enfant et ses habitudes, et d'établir une relation de confiance avec le(s) parent(s)

La durée est variable et est en fonction des besoins singuliers de chaque famille. Elle est progressive et c'est un point de passage primordial pour un accueil sécurisant et de qualité.

La première rencontre se passe en présence des parents et de l'enfant.

L'enfant ne peut pas rester seul dans la structure après le premier rendez-vous, des plages horaires, élargies de jours en jours, sont proposées en accord avec la directrice afin de s'adapter aux besoins de l'enfant et de ses parents.

Cette intégration progressive peut s'étaler sur une à deux semaines suivant le rythme d'accueil. Pour le confort de l'enfant au sein de la structure, la directrice, en accord avec l'équipe, se réserve le droit de prolonger cette période.

La période d'adaptation sera facturée en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Nous sommes particulièrement vigilants à la période d'adaptation dans le cadre d'un accueil d'urgence. En effet, il s'agit d'une période de fragilité extrême pour l'enfant.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

FICHE D'ADAPTATION

Une fiche d'adaptation afin de mieux cerner **l'enfant, ses besoins, ses habitudes…**

Un temps est organisé avec la référente et les parents, toujours en présence de l'enfant, afin de remplir une « **fiche d'adaptation** » sur laquelle sont notées toutes les habitudes de vie de l'enfant, à la maison notamment. Cette fiche est un support au dialogue avec les parents et permet, par la suite, à toute l'équipe du groupe d'enfants de s'y référer pour le connaitre et répondre à ses besoins en respectant ses habitudes familiales.

UNE REFERENTE POUR LA PERIODE D'ADAPTATION

Il est indispensable d'apprendre à connaitre le jeune enfant pour pouvoir le respecter dans son individualité

Cette période se structure autour de temps progressifs d'adaptation, différents pour chaque enfant. Afin de créer un cadre sécurisé, une référente est désignée, elle accompagnera l'enfant tout au long de l'adaptation ; elle représente un lien privilégié entre l'enfant, la famille et l'équipe. Durant l'ensemble de cette période, celle-ci devra se renseigner sur les habitudes du jeune enfant (alimentaire, sommeil, le doudou…), mais aussi accompagner et rassurer les parents pour cette première séparation.

1.6.2. UN LIEU DE SECURITE PHYSIQUE ET AFFECTIVE

PROTEGER LE RYTHME DE L'ENFANT

Chaque enfant a un rythme de développement en fonction d'éléments qui lui sont propres, sa personnalité, sa croissance, ses modes de communication, les sollicitations extérieures…

L'équipe éducative doit le respecter individuellement. Chacun progresse à son niveau. L'enjeu est de l'accompagner dans le passage de chacune de ces étapes.

Portés par la conviction que chaque enfant est unique, nous avons à cœur de respecter son évolution.

ACCUEILLIR LES EMOTIONS PAR LA COMMUNICATION ET LA RELATION

Au cours de la journée, l'enfant va ressentir de multiples émotions : de la joie de retrouver les lieux et les personnes, de la colère ou de la frustration lorsqu'on lui dit non ou qu'un enfant lui prend son jouet, de la tristesse de se séparer de ses parents et beaucoup de joie de les retrouver… Il est parfois difficile pour l'enfant de gérer ces nombreuses émotions. L'équipe éducative veille donc à accueillir chacune des émotions de l'enfant, les nommer et lui apprendre à les exprimer et à les maitriser dans le respect de lui-même et des autres enfants. Savoir mettre des mots sur les émotions, repérer les besoins des interlocuteurs permet d'adapter la réponse proposée.

Les dernières publications de notre fédération concernent justement cette thématique (vous les retrouverez également en annexe) :

FOCUS PEDAGOGIQUE

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le focus est un support qui a pour vocation d'apporter un éclairage sur les nouvelles connaissances du jeune enfant.

Il s'adresse aux équipes professionnelles des structures Petite Enfance du réseau Léo Lagrange.

Chaque focus pédagogique cible un thème clef, qui a été choisi par et pour les professionnels pour sa pertinence dans le quotidien des équipes.

PARLONS-EN !

L'affiche « Parlons-en ! » est un support qui accompagne les familles dans la compréhension du développement de leur enfant. C'est une invitation aux échanges avec nos professionnel.les.

Il s'adresse donc aux familles usagères des structures Petite Enfance du réseau Léo Lagrange.

Chaque affiche apporte des éléments de réponse à une question que se posent fréquemment les parents dans l'éducation de leur enfant.

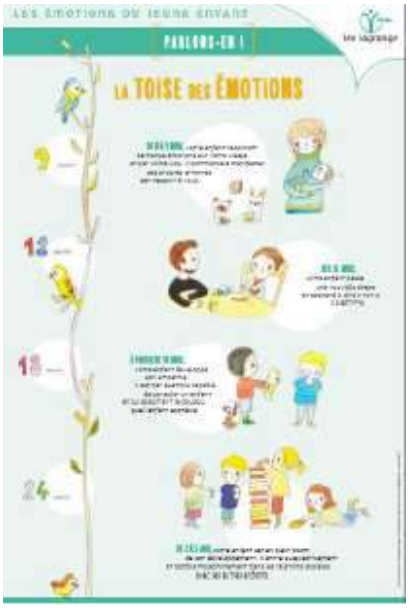

En exerçant un rôle éducatif, **il s'agit de favoriser le bien-être de l'enfant au sein de la collectivité par la relation, la communication, l'échange** :

- en communiquant avec l'enfant, quel que soit son âge ;
- en favorisant la communication entre les enfants ;
- en reconnaissant l'enfant en tant qu'individu afin d'entendre et comprendre ses mots et ses maux ;
- pour entendre et comprendre les parents, pour privilégier la communication et l'échange au sein de l'équipe.

SOCIALISATION, AUTONOMIE, INDEPENDANCE

La vie en multi-accueil ou micro-crèche, c'est aussi pour les enfants l'apprentissage du vivre-ensemble.

Ainsi, les professionnels vont transmettre aux enfants certaines règles de vie en collectivité : partager, ne pas faire mal, ne pas se mettre en danger.

Les règles de vie sont réfléchies en équipe afin que chaque professionnel ait la même attitude face aux enfants. Aux différents temps de la journée, par exemple au moment du repas ou lors de déplacements, ces règles sont réexpliquées aux enfants. C'est dans la répétition et la constance que l'enfant va pouvoir les intégrer et se sentir en sécurité, soutenue par un environnement qui reste le même.

L'enfant est accueilli sur les structures dans le respect de sa personne et de son individualité mais également dans **l'apprentissage du respect des** autres, enfants ou adultes.

L'équipe éducative doit être en mesure :

- D'accompagner l'enfant dans l'acquisition de son autonomie et de son indépendance, à travers sa socialisation ;
- D'accueillir l'enfant et ses parents et leur permettre de trouver leur place ;
- De favoriser l'apprentissage des règles collectives et sociales ;
- De respecter l'individualité dans la limite du collectif ;
- D'aider l'enfant à grandir pour le préparer, à la future étape qu'est l'école maternelle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

UNE JOURNEE STRUCTUREE AUTOUR DE TEMPS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

Une journée en multi-accueil ou micro-crèche propose, en alternance, des temps collectifs et une prise en charge individualisée du jeune enfant. Il est nécessaire de trouver le juste équilibre entre ces différents temps afin de respecter le rythme des jeunes enfants. Une journée en collectivité demande à l'enfant beaucoup d'énergie.

Des prises en charges individuelles viennent donc ponctuer la journée, comme le repas pour les plus petits, l'ensemble des soins octroyés aux enfants, consoler un chagrin, l'accueil du matin et du soir,...

La journée se déroule autour de différents temps ritualisés, permettant à l'enfant de se constituer des repères. Celle-ci se développe autour d'une variation de temps calmes, de périodes plus actives, afin d'accompagner l'enfant dans son développement, tout en assurant le respect de son rythme dans un espace sécurité.

DEROULEMENT D'UNE JOURNEE D'ACCUEIL

Les enfants sont accueillis individuellement par les professionnelles qui sont à l'écoute de leurs besoins.

- 7h30/45 : Ouverture de la crèche au public. A Châtillon, l'accueil de toutes les familles se déroule jusqu'à 9h15 dans un espace mutualisé. Puis, les enfants retrouvent leurs espaces de vie respectifs.

  Les enfants jouent librement pendant que les professionnels continuent les accueils progressifs des enfants. Les enfants qui en ont besoin sont couchés.
- 9h30 : L'équipe propose un temps de chants aux enfants. C'est un moment convivial pour se dire bonjour, se réunir et échanger. C'est un rituel qui sert aussi de repère pour les enfants.
- 10h00 : Chaque professionnel propose aux enfants une activité. Ce peut être une activité motrice, manuelle, de manipulation, jeux extérieurs... Ces activités sont pensées pour répondre aux besoins des enfants tout en étant variées. L'enfant est volontaire. Observer, c'est aussi participer.
- Entre 10h00 et 13h30 : Repas échelonné selon les besoins spécifiques de chacun. Pendant que les premiers enfants mangent, un autre groupe d'enfants se retrouve pour partager un temps calme : histoires, chansons ou musiques permettent à chacun d'attendre le repas. Doudous et sucettes accompagnent aussi ce temps. Les enfants se lavent les mains et les couches sont changées si nécessaire.

  Ensuite, c'est le début de la sieste. Chaque enfant est accompagné dans son lit. Pendant ce temps, l'espace de jeu est remis en place. Ainsi, à leur réveil, les enfants retrouveront leurs jeux et leurs repères. Le temps de la sieste varie en fonction des rythmes de chacun, l'équipe invite les enfants à se lever dans le calme afin de préserver le sommeil de chacun.
- 15h30 : Le goûter est proposé aux enfants.
- 16h30 : Avant de retrouver leurs familles, il est proposé aux enfants différents jeux, à l'extérieur si le temps le permet (ou en salle mutualisé à Châtillon). Les départs des enfants se poursuivront jusqu'à 18h15/30.
- 18h15/30 : Fermeture de la crèche.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

L'ESPACE

Un lieu de sécurité physique et affective et une prise en charge maternante de chaque enfant en fonction de son âge et de son développement psychomoteur.

L'aménagement de l'espace est essentiel pour **favoriser la découverte et l'expérimentation du** mouvement. Il doit être adapté pour que l'enfant puisse se mouvoir et se déplacer librement en toute sécurité.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer des coins repérables par les enfants (la salle de repos, les lieux d'éveil et d'activités, la salle de psychomotricité, l'espace de jeux d'eau).

Même si on peut modifier, inter-changer ces lieux de vie au cours de l'année, ils **génèrent de la curiosité, l'envie de découvrir**. Toutefois, ces variations ne doivent pas être trop fréquentes pour ne pas bouleverser les repères des enfants mais bien éveiller leur intérêt.

En favorisant les petits groupes et en optimisant les espaces (qui, quand, où, comment et pourquoi ?), l'équipe a toujours pour préoccupation de répondre aux besoins des enfants qui lui sont confiés, et ce dans un environnement calme et serein.

POUR CHAQUE GROUPE, L'ESPACE DOIT ETRE :

- Stable, permanent et fiable, chaque groupe a son espace repéré dans l'établissement ;
- À l'échelle de l'enfant et à la taille d'un petit groupe ;
- Adapté aux besoins des enfants accueillis, il faut donc proposer des objets, des jeux, des jouets, matériel en fonction de leur stade de développement ;
- Adaptés au travail et à l'ergonomie de l'adulte, les espaces doivent être pensés et regroupés et le matériel à disposition.

POUR L'ENFANT :

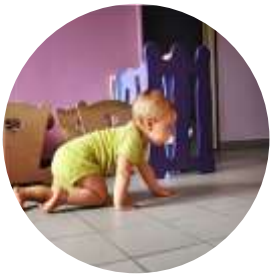

- Constructeur de ses repères spatio-temporels et de sa place individuelle dans le groupe, par la mise à disposition de chaque enfant d'un casier/porte manteau, d'un lit, d'une place à table, d'un lieu de change;
- Au service de son autonomie, à disposition et utilisé par l'enfant tout au long de la journée, dans ses différents moments de vie quotidienne et en fonction de ses besoins ;
- Évolutif dans les objets, jeux, jouets et matériel, puisqu'en lien avec le développement psychomoteur, la maturité et l'autonomie de l'enfant.

POUR L'ADULTE :

- Organisateur de la vie du groupe à partir des repères spatio-temporels de chaque enfant ;
- Ergonomique, l'adulte ayant à proximité et à disposition les outils nécessaires ;
- Sécurisant, l'adulte ayant un regard, une présence et un accompagnement continus auprès de chaque enfant.

POUR LES PARENTS :

- Un lieu d'accueil et de relais avec l'adulte référent de son enfant.
- UN MOBILIER ADAPTE

Les équipes en place ont apporté un soutien quant à l'aménagement des locaux. L'agencement de l'espace est intimement lié au projet de la structure.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

C'est ainsi que les espaces de vie sont en constante évolution au sein des quatre structures et que de nouveaux investissements de matériels peuvent être réalisés pour répondre à de nouveaux besoins, à l'instar du multi-accueil la Capucine lors de son passage à une organisation en âges mélangés en 2017 où de nouvelles barrières et meubles de rangements ont été installés afin d'adapter l'espace à l'accueil d'enfants d'âges différents.

ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT SENSORI MOTEUR DE CHAQUE ENFANT

Les besoins de chacun sont soutenus par une mise à disposition matérielle permanente. Elle est en libre accès tant pour l'enfant que pour l'adulte, au fur et à mesure des progrès psychomoteurs et, relationnels, de l'acquisition d'autonomie et ce au fil de la journée. Nos espaces sont donc pensés pour favoriser la motricité libre dès le plus jeune âge.

Les bébés disposent d'un espace libéré d'obstacles éventuels et aménagés de tapis où ils peuvent se mouvoir librement.

L'objectif de cet aménagement de l'espace est de permettre la motricité libre des tous petits.

Cette motricité libre laisse à l'enfant la possibilité de découvrir son corps et d'explorer ses capacités.

Il peut passer ainsi d'une étape à l'autre de sa motricité comme il le souhaite et quand il le souhaite.

Les professionnels n'installent jamais l'enfant dans une position qu'il n'a pas acquis et dont il ne pourrait pas se défaire seul.

Cette motricité libre permet donc à l'enfant de développer son autonomie, sa confiance en lui et en ses capacités mais aussi à l'équipe d'observer plus facilement là où en est l'enfant.

Cette posture demande aux professionnelles de ne pas intervenir immédiatement auprès de l'enfant et de le laisser utiliser ses capacités pour avancer. Pour cela, les professionnels doivent aussi adapter et sécuriser l'environnement des tous petits. Dans cet environnement l'enfant trouvera à mesure de ses déplacements des jouets adaptés à son âge et à ses intérêts.

LE PERSONNEL

Nous avons le souci permanent de stabiliser **l'équipe professionnelle** et d'éviter le turn-over. L'enfant doit être accueilli par des adultes qu'il reconnaît. C'est dans un climat de sécurité affective qu'il pourra pleinement s'épanouir.

C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de changement de section pour le personnel durant toute une année scolaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

C'est dans un climat de **sécurité affective** que l'enfant pourra pleinement s'épanouir.

Un accueil individualisé est donc mis en place pour chaque enfant : S'avancer vers les parents et l'enfant, se mettre à la hauteur de l'enfant, lui dire bonjour, l'appeler par son prénom, verbaliser ce qu'il se passe, ce qu'il vit…

La personne qui accueille le matin est à l'écoute du parent, elle prend en compte les transmissions orales des parents.

La bien-traitance, démarche collective pour identifier et construire le meilleur accompagnement possible de l'enfant par l'adulte, dans le respect de son individualité, de son rythme de développement et dans ses choix, est un concept éthique qui aide chaque professionnel dans son travail **d'accompagnement au quotidien**.

C'est aussi une action commune de la collectivité autour de l'enfant et de sa famille.

Ce concept s'applique également aux professionnels, permettant ainsi de développer leur créativité pour répondre aux besoins des enfants.

1.6.3. L'INSTAURATION D'UN CADRE SECURISANT

LES REPAS

Le repas est un moment essentiel de la **socialisation de l'enfant.** C'est un temps convivial de plaisir et de dialogue.

Objectifs

- Favoriser la sécurité affective
- Développer l'autonomie des enfants tout en assurant leur estime de soi
- Favoriser la découverte et l'échange

POUR LES BÉBÉS

Les biberons sont donnés à la demande et en fonction des rythmes.

Lors des repas, les professionnelles verbalisent au maximum les actions, le contenu du menu… C'est un moment privilégié entre l'enfant et le professionnel.

Lorsqu'ils ne tiennent pas encore assis, les enfants mangent dans les bras d'un professionnel. Avec l'acquisition de la posture assise, ils mangeront sur une petite chaise.

Si l'enfant refuse de manger : L'enfant n'est en aucun cas forcé à manger. S'il refuse son repas il pourra lui être proposé plus tard.

Si le refus de manger devient une situation récurrente le professionnel sera en recherche de solutions et d'alternatives avec le parent.

POUR LES GRANDS

Afin de favoriser les repères des enfants, chacun mange toujours à la même table. Tout au long de la semaine, les enfants seront suivis par un même professionnel qui les accompagnera du lavage de mains jusqu'à l'endormissement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Nous veillerons à ce que l'enfant bénéficie de repas quotidiens, équilibrés et adaptés afin de permette son développement harmonieux.

- Respect au mieux du rythme familial de l'enfant ;
- Dès qu'il l'exprime, accompagnement de l'enfant pendant le repas pour favoriser son autonomie afin que ce moment devienne un plaisir et le demeure ;
- Favorisation de l'apprentissage du goût et respect de celui de l'enfant ;
- Donner une dimension éducative aux repas.

Les limites posées :

L'enfant n'est pas autorisé à jouer avec la nourriture. Il lui sera demandé de faire l'effort de manger avec ses couverts. En revanche, il est autorisé à manger les petits morceaux avec les doigts. L'enfant qui apprend à manger seul peut manger avec ses doigts.

Il développe ses sens, éveille son goût, intègre certaines règles de vie.
D'une relation duelle avec la référente, l'enfant va petit à petit découvrir le plaisir de partager son repas avec d'autres enfants.

LES SOINS

- Assurer à l'enfant confort et hygiène pour l'amener, à son rythme, vers l'autonomie :
- Assurer et personnaliser les soins corporels des jeunes enfants,
- Offrir au cadre de vie l'hygiène nécessaire, au travers de différentes règles
- Aider à l'acquisition de la propreté pour l'enfant, en assurant son confort et son hygiène tant qu'il est dépendant, de façon appropriée, en donnant une dimension éducative aux soins.

Change et soins de l'enfant - Acquisition de la propreté :

L'ensemble de l'équipe est susceptible de changer, faire des soins yeux/nez aux enfants.

Au cours des changes, l'équipe veille toujours à **encourager l'autonomie de l'enfant tout en** favorisant son estime de soi. Ainsi, l'enfant est invité à se lever seul, se déshabiller et s'habiller suivant ses capacités. L'adulte est toujours présent pour accompagner les enfants, les aider si nécessaire afin qu'ils ne soient pas en difficultés. De nombreux outils sont disponibles pour accompagner les enfants dans leur autonomie : escaliers, caisses à hauteur des enfants…

Une observation fine des enfants par l'équipe permet de repérer l'évolution de leurs capacités et de s'y adapter.

Chez les grands, l'acquisition de la propreté est une étape clé du développement de l'enfant. Pour les accompagner, nous leur proposons le pot ou les toilettes à chaque change. Ils peuvent aussi y accéder sur demande lors de la journée.

L'équipe éducative ne sera pas à l'initiative de l'acquisition de la propreté mais poursuivra une démarche commencée à la maison. Ainsi, la communication entre famille et équipe est essentielle afin de faire savoir les évolutions de l'enfant à la maison et à la crèche.

Pour le confort des enfants, les familles veilleront à toujours prévoir des tenues de rechange. La structure dispose de vêtements qui pourront servir si besoin.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Pour l'équipe, il est fondamental de toujours être dans le respect du corps et de l'intimité de l'enfant. Ainsi, chaque soin sera verbalisé et expliqué aux enfants. L'accord et la participation de l'enfant sont toujours recherchés. L'enfant doit rester acteur de son soin, y participer selon ses capacités et ne jamais le subir.

Nos équipes accompagnent l'enfant pendant ce temps de soins en prenant en compte l'habillage, le déshabillage, le soin avec la notion de propreté. L'objectif est d'accompagner l'enfant en prenant en compte ses mouvements naturels.

L'adulte utilise la motricité du petit pour accompagner ce temps de change. Ils s'entreprennent pour faire une toilette ensemble en prenant en compte l'aisance motrice de l'enfant.

L'enfant grandit et gagne en autonomie. Dans les trois premières années de vie, il développe ses capacités motrices et sa personnalité. Notre rôle est de l'accompagner dans la construction de son identité en favorisant, sur les temps de la vie quotidienne, sa prise de responsabilité. Cet accompagnement favorise la valorisation de l'enfant et nourrit sa confiance en lui et son estime de lui-même.

Chaque professionnel.le est différent.e et apporte un qualitatif différent mais le scénario de soin doit **être identique à** l'ensemble des professionnels. **L'enfant peut être ainsi acteur et anticiper l'action.**

LE SOMMEIL

Objectifs

- Repères et sécurité affective
- Continuité des soins
- Respect des rythmes individuels
- Accompagnement de l'autonomie

L'équipe éducative est à l'écoute des besoins de sommeil et des rythmes de chacun. Si un enfant présente des signes de fatigue, une sieste ou un temps de repos lui est proposé.

CHEZ LES BEBES :

Les plus jeunes sont couchés en fonction de leur rythme et de leur besoin de sommeil.

Avant chaque sieste, la couche de l'enfant est vérifiée. Il est couché dans son lit, avec ses draps, en body et dans sa propre turbulette.

Nous lui proposons son objet transitionnel, sa sucette ou tout autre objet familier qui lui est nécessaire à un bon endormissement et à son bon sommeil.

Une fois que l'enfant est couché, on note l'heure de son couché sur la fiche. Un contrôle du sommeil de chaque enfant est fait par un professionnel tous les quarts d'heure. Lorsque l'on constate qu'un enfant dort, nous notons l'heure sur la fiche. Nous faisons de même lorsque l'on constate qu'un enfant est réveillé.

Si un enfant est agité ou si sa santé est préoccupante, le professionnel le lève en notant l'heure sur la fiche. Il est également possible de déplacer les lits vers les portes vitrées de façon à pouvoir le surveiller constamment.

Si un enfant a des difficultés à s'endormir, un professionnel peut rester dans le dortoir et l'accompagner pendant son endormissement.

Si le refus se manifeste par des pleurs et que les professionnels ne parviennent pas à l'aider à s'endormir l'enfant sera levé et il lui sera proposé un repos plus tard.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Les enfants accueillis dans le groupe des bébés sont couchés en fonction des demandes et des besoins. Les professionnels prennent des informations auprès des parents au moment de l'adaptation afin de connaître les habitudes de chaque enfant, les rituels d'endormissement et autre information qui permettrait à l'équipe d'être au plus près de ce que vit l'enfant chez lui.

L'échange quotidien avec les familles est aussi nécessaire pour connaître l'état de l'enfant et lui proposer un repos si nécessaire.

Chaque espace de vie dispose de dortoirs équipés de lits à barreaux. Pour les enfants qui sont accueillis de façon régulière, ils sont systématiquement couchés dans le même lit. Pour ceux qui viennent occasionnellement, l'équipe veille à ce qu'ils dorment toujours dans le même dortoir.

➘ CHEZ LES MOYENS ET LES GRANDS :

Tout comme pour les plus jeunes, avant chaque sieste, les couches des enfants sont vérifiées.

Pour Les plus grands ayant des rythmes similaires une sieste après le repas est programmée. Ils sont accompagnés tous ensemble dans les dortoirs. Les professionnels qui les accompagnent durant la matinée, les installent dans leur lit, cela dans un objectif de continuité des soins sur la journée.

Une fois tous les enfants installés, un professionnel s'installe avec eux pour accompagner l'endormissement.

Le professionnel présent veille à ce que chacun puisse respecter son rituel d'endormissement sans déranger les autres enfants.

La proximité de l'adulte, une parole rassurante, une caresse dans les cheveux ou une main posée sur le dos sont des petits gestes qui peuvent faciliter l'endormissement des enfants.

Tout comme pour les plus jeunes, les professionnels veillent à leur endormissement et à leurs conditions de sommeil tout en notant les heures sur les fiches.

Les levés sont échelonnés afin de respecter le sommeil des autres enfants.

Afin de respecter les rythmes de chacun, un temps de repos nécessaire est proposé que cela soit en guise de sieste ou pour favoriser un réveil en douceur.

Les temps de repos sont autant bénéfiques que les temps de sommeil. Ils permettent aux enfants d'être dans un espace calme et en retrait du groupe d'enfants.

Malgré les aléas de la collectivité, l'équipe veille à respecter les rythmes de sommeil de chacun. Ainsi, nous ne réveillons pas un enfant. Également, les enfants ayant encore besoin de deux siestes dans la journée sont bien évidemment entendus.

Pour des enfants ayant des difficultés à dormir dans une chambre, nous pouvons leur proposer une solution alternative : un matelas peut être installé dans la salle de vie.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.6.4. SANTE DE L'ENFANT, UNE PREVENTION AU QUOTIDIEN

Nos professionnels veillent au quotidien au bien-être et à la santé des enfants accueillis au sein de nos établissements.

Soigner un enfant, c'est prendre soin, répondre à son bien-être au quotidien, en matière d'hygiène, d'alimentation, de confort, d'activités.

La pluridisciplinarité qui caractérise les équipes des EAJE permet de croiser les regards sur le développement des enfants. Chaque formation développe des savoirs et compétences spécifiques. Aussi, la richesse de l'équipe se puise, entre autres, dans la capacité d'échanger et de partager. C'est pourquoi, nous sommes particulièrement vigilants à l'organisation formelle de temps d'échange tels que la réunion d'équipe et les journées pédagogiques. Cette démarche doit être consolidée par la formation professionnelle.

LES MESURES PARTICULIERES MISES EN PLACE POUR ASSURER LE SUIVI MEDICAL

Les parents sont les premiers responsables de la santé de leurs enfants, les structures d'accueil n'ont pas pour fonction de décharger les parents de cette mission première. Les professionnels peuvent par contre les accompagner et s'inscrire en soutien lorsque cela est nécessaire.

COMMUNIQUER POUR LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

LES TRANSMISSIONS

TRANSMISSION PARENTS-PROFESSIONNELS

À l'arrivée de l'enfant dans la structure, une professionnelle est toujours disponible pour accueillir la famille. Cet accueil est un temps important tant pour l'enfant que pour l'équipe : il va faire le relais entre famille et crèche.

Il est important pour l'équipe de savoir comment s'est passé le début de la journée de l'enfant : A-t-il bien mangé/dormi ? Est-il en forme ? A-t-il eu des médicaments ? Tout ceci afin que la suite de la journée se passe pour le mieux.

C'est à ce moment que les parents vont informer de qui viendra chercher l'enfant. Si c'est une personne qui n'est pas connue de l'équipe, celle-ci devra présenter une pièce d'identité avant de se voir confier l'enfant. Ceci pour des raisons de sécurité. C'est aussi à ce moment que l'équipe sera informée de tout traitement médicamenteux (ordonnance à l'appui).

Les familles peuvent installer leurs enfants dans un espace jeu afin de faciliter la séparation. Celle-ci peut parfois être difficile : cris, pleurs... Il est malgré tout important qu'elle ne dure pas trop. Il est aussi important de signaler à l'enfant le départ de ses parents. Généralement les pleurs cessent rapidement. Les familles sont invitées par l'équipe à téléphoner pendant la journée pour se rassurer et prendre des nouvelles.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

L'accueil du soir est aussi important pour l'enfant. Les retrouvailles avec ses parents marquent aussi la séparation avec la crèche, les jouets, les personnes. Cette séparation doit aussi se faire en douceur, en expliquant à l'enfant. C'est aussi à ce moment que les parents vont apprendre comment s'est passé la journée de leur enfant, ce qu'il a fait en leur absence... C'est un temps d'échange autour de l'enfant : ses évolutions, ses relations sociales...

DISPONIBILITE DE L'EQUIPE

Lors de ces échanges, les familles peuvent informer l'équipe de tout changement dans la vie familiale. Cette information sera soumise à la discrétion professionnelle et peut servir à l'équipe pour comprendre tout changement de comportement chez l'enfant. Ainsi renseignée, l'équipe peut aussi accompagner au mieux l'enfant dans les changements qu'il traverse.

TRANSMISSIONS ENTRE PROFESSIONNELS

Un cahier de transmission est mis en place. Toutes les informations d'ordre organisationnel y sont notées, ainsi que l'information qui concerne un enfant ou son parent et qui doit être connue par toute l'équipe, l'absence d'un professionnel, des modifications horaires ponctuelles...

LES AFFICHAGES

À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Toutes les informations relatives à la santé de l'enfant, et en particulier lors de régime alimentaire spécifique, sont affichées dans les lieux stratégiques de l'établissement (biberonnerie, cuisine, bureau de la directrice, salle de repos, de repas, espace de vie...)

À DESTINATION DES FAMILLES

Toutes les informations pouvant avoir un impact sur la santé de leur enfant sont affichées à l'accueil, sur le tableau d'affichage destiné à la communication des familles. Par exemple, cas de varicelle au sein de l'établissement, calendrier des vaccinations...

LE PERSONNEL MEDICAL OU PARAMEDICAL DE L'ETABLISSEMENT

Selon le décret du 7 juin 2010, *« Les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service ».*

Le contexte local du Pays Châtillonnais et le manque de disponibilités des professionnels de santé y intervenant ne nous a pas permis de mettre en place ce suivi spécialisé, néanmoins, nous avons été en partenariat très rapproché avec le médecin de PMI afin d'assurer une veille sanitaire sur les protocoles médicaux appliqués, un rôle de conseil aux équipes et le suivi de certaines situations particulières.

Nous continuerons à rechercher un professionnel de santé à **même d'assurer ce suivi médical** et à prévoir le financement nécessaire à ces interventions dans nos budgets prévisionnels.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le rôle du médecin au sein de l'EAJE :

Conformément au décret n°2000-762 du 1er **août 2000 et de l'article R 23 24-**39 du décret n°2007-230 de février 2007, un médecin collabore avec la structure et intervient régulièrement.

Il garantit le suivi sanitaire et psycho-éducatif de l'enfant en coopération avec les professionnels, les parents et le médecin traitant de l'enfant. Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des règles préventives et d'hygiène ainsi que des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence, établit des protocoles.

Il est le conseiller de l'équipe pour l'accueil des enfants, notamment ceux en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, présentant des difficultés ou des retards de développement psychomoteur.

Une des prochaines opportunités résidera dans le retour de congé individuel formation en septembre 2018 d'une des professionnelles de la micro-crèche de Sainte Colombe sur Seine, ayant suivi une formation d'infirmière. Nous pourrons lui proposer à son retour d'intervenir au sein des structures à hauteur d'une moyenne mensuelle de quatre heures par structure.

LES MOYENS DE PREVENTION

Pour renforcer le suivi médical et le rôle de prévention porté par les équipes, nous allons mettre en place des cycles de formations de gestes d'urgence à l'enfant et de sensibilisation au suivi sanitaire, dont le cahier des charges de cette dernière sera construit en lien avec le médecin PMI.

Cette organisation n'aura pas vocation à se substituer à l'intervention d'un médecin au sein des structures, ni au suivi médical individuel assuré par le médecin familial mais permettra aux équipes d'être sensibilisées et ainsi d'agir dans une démarche préventive auprès des enfants, en matière de développement psychomoteur, d'alimentation, de sommeil et autour de toutes les questions que peuvent se poser de jeunes parents.

Cette démarche pourra se prolonger par l'organisation de soirées d'échanges autour de thèmes liés à la santé du jeune enfant.

Vous trouverez en annexe les exemples de protocoles médicaux et d'urgence mis en place dans nos établissements.

VACCINATION OBLIGATOIRE

Suite au décret du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire, l'admission de l'enfant ne pourra être effective que s'il a reçu les vaccins obligatoires.

Les directrices doivent ainsi s'assurer du suivi du calendrier vaccinal pour chaque enfant accueilli, avec l'appui du médecin de PMI et d'un guide du Haut Conseil de la Santé Publique relatif à la recommandation vaccinale.

Les nouvelles conditions minimales d'immunisation nécessaires à l'admission et au maintien en collectivité s'appliquent uniquement aux enfants nés à partir du 1er janvier 2018. Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018, les vaccinations exigibles correspondent aux 3 vaccins obligatoires avant cette date (diphtérie, tétanos et poliomyélite).

Ainsi, sauf contre-indication médicale reconnue, toute vaccination requise en fonction de l'âge de l'enfant doit être au minimum débutée pour l'entrée en collectivité. A défaut, l'article R. 3111-17 du code de la santé publique prévoit que les vaccinations obligatoires soient effectuées dans les trois mois suivant l'admission.

Une fois la vaccination débutée, il est ensuite nécessaire de poursuivre l'immunisation selon le calendrier vaccinal en vigueur.

En cas de contre-indication, une concertation aura lieu entre le médecin de PMI et le médecin traitant de l'enfant.

Un dossier médical sera rempli avec les dates de vaccinations et la notification par écrit de tout problème médical particulier (allergies, convulsions fébriles…)

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le **rôle de l'équipe éducative vis-à-vis des vaccins :**

- Vérifier l'administration des vaccins obligatoires et des rappels.
- Lorsqu'une vaccination a été effectuée, il convient de vérifier que celui-ci a été noté sur le carnet de santé.
- D'insister auprès des parents sur l'importance et le caractère obligatoire des rappels.
- De surveiller les réactions de l'enfant (fièvre, manque d'appétit) et d'en informer les parents.

Le calendrier actualisé est affiché systématiquement à l'accueil des structures pour informer les familles.

CAS D'EVICTION

Afin de protéger l'enfant lui-même et les autres enfants des risques de contagion, ou si l'état de santé de l'enfant nécessite des soins ou une surveillance importante incompatible avec l'accueil des autres enfants, les maladies faisant l'objet d'éviction sont déterminées selon le Guide du Haut Conseil de la Santé Publique.

Pour d'autres maladies particulières, sur avis du médecin PMI, une éviction peut être décidée en précisant sa durée. Au retour d'une période d'éviction, un certificat d'aptitude à la vie en collectivité devra obligatoirement être présenté. L'accueil de l'enfant est toujours en fonction de son état général, de son bien-être et de son confort.

MALADIE DE L'ENFANT

Les premières années, le système immunitaire du jeune enfant est encore immature, il est donc tout particulièrement fragile devant les maladies. C'est pourquoi, les professionnels doivent connaître les principales affections auxquelles peuvent être exposés les jeunes enfants ainsi que leurs symptômes. C'est aussi l'observation qui leur permettra de savoir si un enfant est en phase d'invasion de la maladie.

1.7. LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP

L'accueil d'un enfant porteur de handicap fait partie des missions de toute structure Petite Enfance ; chaque enfant a besoin d'inclusion sociale, de temps collectif, d'espace de découverte.

Pour les équipes éducatives, **c'est chaque fois l'occasion de repenser l'intégration de chacun** avec tous, dans le cadre des recommandations du BO 2003, encart n°34 du 18 septembre.

CADRE LEGISLATIF

La loi du 11 février 2005 a instauré le principe de « **l'accès à tout** pour tous », **pour l'égalité des** droits et des chances, et a affirmé le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil collectif, sans discrimination d'aucune sorte, quelle que soit la nature du handicap. Cette loi se traduit par un droit fondamental et une obligation nationale.

Extrait du décret du 1er Août 2000 :
« Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique »

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

L'accueil d'un enfant porteur de handicap ne s'improvise pas, c'est un cheminement complexe pour l'équipe, les parents mais aussi l'enfant, qui comme tout autre enfant devra s'adapter à nouveau contexte et à la vie en collectivité.

Pourtant, celui-ci, comme tout autre enfant, a besoin de jouer, de s'éveiller, de se socialiser, d'apprendre à partager, de développer son autonomie…

L'inclusion d'enfants porteurs de handicap nécessite tout d'abord de passer par un protocole **d'accueil individualisé** (PAI) permettant de garantir dans de bonnes conditions cet accueil, en vérifiant les besoins spécifiques de l'enfant, en assurant une relation étroite avec la famille, en se rapprochant de personnes compétentes, en vérifiant l'accessibilité des lieux, en informant et en formant les équipes. Les besoins de l'enfant en situation de handicap et les contraintes de l'équipe d'encadrement seront identifiés pour permettre un accueil harmonisé.

Un PAI sera donc rédigé pour définir :

- Le temps d'accueil,
- Les aménagements à prévoir et les intervenants extérieurs,
- La personne référente,
- Les consignes de soins à donner.

Toutefois, l'accueil d'un enfant porteur de handicap ne peut se résumer et se cantonner à un PAI, car l'arrivée de celui-ci bouscule et interroge nos pratiques éducatives. De fait, une vraie réflexion doit s'inscrire au cœur du projet éducatif de la structure.

Notre volonté est de développer une démarche proactive afin d'être en capacité de mettre en place des actions ordinaires, des moments de partage et de découverte en partant du postulat : « des enfants différents et différemment capables ».

Le multi-accueil ou la micro-crèche ne sont pas des lieux spécialisés ou médicalisés. Il s'agit d'espaces adaptés où l'enfant va pouvoir grandir, s'éveiller et où la famille va pouvoir s'appuyer sur les compétences des équipes éducatives.

Un travail en partenariat avec la PMI, le CAMSP, les écoles est nécessaire pour adapter l'accueil et répondre au mieux aux besoins de l'enfant.

Pour nous, le multi-accueil et la micro-crèche sont avant tout de premiers lieux de socialisation.

Accueillir un enfant porteur de handicap dans un lieu Petite Enfance, c'est lui proposer un espace de vie en dehors de sa sphère familiale et des lieux de soins, dans une logique de parcours éducatif pour celui-ci.

ECOUTE ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Le 1er rendez-vous est essentiel pour tous les parents souhaitant inscrire leur jeune enfant au sein d'un EAJE, mais il est vécu encore plus fébrilement par les parents **d'enfants différents**.

Ceux-ci sont parfois soumis à l'épreuve de la stigmatisation et comparent souvent leur expérience à un parcours du combattant. Ces parents sont souvent « blessés et quelques fois sans trop d'espoir» lorsqu'ils arrivent à la crèche. Ils ont souvent entendu, de la part de professionnels de soins, des paroles difficiles à accepter. Ainsi, il faut pour la famille faire ce deuil, ce chemin d'acceptation du handicap d'enfant différent.

Aussi, la directrice devra adopter une posture congruente et rassurante et rappeler les fondements et le fonctionnement de la structure.

Il est important de rappeler à la famille que celle-ci n'est pas un lieu de « substitution » à la fonction parentale ou de soins, mais un lieu de « suppléance » durant le temps d'absence des parents.

Le climat de confiance est fondamental entre parents, professionnels et enfant. Accueillir des parents dont l'enfant porte un handicap engage l'ensemble de l'équipe éducative. Celle-ci devra prendre en compte cette spécificité et aménager son mode de fonctionnement à ce type d'accueil.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Celui-ci peut se comprendre à plusieurs niveaux : adaptation fonctionnelle du lieu d'accueil, spécialisation et qualification des équipes, choix de projets d'animation adéquats, engagement de relations avec les parents, les autres enfants et d'éventuelles équipes médicales.

Une personne supplémentaire pourra être recrutée en fonction des besoins spécifiques de l'enfant et de l'attention qu'il requiert. Cet encadrant spécialisé servira de référent à l'enfant mais devra être pleinement intégré à l'équipe pédagogique.

C'est l'ensemble de l'équipe qui prendra en charge l'enfant, et pas seulement le référent, qui reste un professionnel « ressource », tout comme la directrice pour l'équipe pédagogique.

Par exemple :

Si l'enfant accueilli est malentendant, la référente, prendra l'habitude de toujours le regarder en face, de lui tendre les mains avant de le prendre dans les bras, l'invitant ainsi à participer. Le référent fera attention de ne pas le surprendre par derrière et ainsi, il croisera toujours le regard de l'enfant.

Si l'enfant est non voyant, le référent agira de même, ajustant son attitude à la cécité de l'enfant. Il se présentera en lui touchant les mains pour que l'enfant le découvre avec les siennes. L'enfant va se familiariser ainsi avec la voix de son référent mais aussi à son parfum (qu'il devra éviter de changer lors de la période d'adaptation).

L'accueil se fera en petit groupe pour permettre à tous de se rencontrer, de découvrir l'autre et sa différence.

Le multi-accueil et la micro-crèche deviennent alors des lieux de vie où l'on apprend à vivre ensemble à un âge ou les enfants justement découvrent la différence entre le soi et le non-soi, la différence physique ou les questions fusent : pourquoi ne il marche pas ?, pourquoi lui, il a le droit de se lever et pas moi ?, pourquoi ne il ne mange pas ?...

Ce sont des lieux de jeu et de partage, il faut permettre à chaque enfant d'y trouver des jeux et des jouets. Il est donc important de se questionner sur les jeux et jouets donnés aux enfants. Le référent sera alors assis à côté de l'enfant pour l'accompagner dans ses gestes.

Aujourd'hui, il existe des associations spécialisées comme « la Souris Verte » et des catalogues de jeux spécialisés, qui seront de véritables ressources pour les professionnelles les EAJE.

Par exemple :
Pour un enfant ayant des difficultés motrices importantes, par exemple pour coller des morceaux de puzzle, le référent pourra alors travailler plutôt sur des pièces aimantées, du velcro...
Il faudra jouer sur le poids, le bruit et la texture des objets.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

PARTIE 3 - LA PLACE DES FAMILLES AU SEIN DE LA STRUCTURE

1.8. L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DE LEUR FAMILLE

Le lieu d'accueil ne remplit pas uniquement une fonction économique de garde pour que les parents puissent travailler. Il remplit également une fonction éducative et une fonction sociale dans le soutien aux familles mais également dans le lien social qu'il offre.

Nous revendiquons le fait qu'un lieu d'accueil doit instaurer une relation de confiance entre les parents et les professionnels qui s'occupent de leur enfant. Le rôle des professionnels est donc de tout mettre en œuvre afin que les parents ressentent l'importance de leur place dans ce lieu, en les invitant à rester le temps qu'ils le désirent. Ceci permet de diminuer leur inquiétude lors des séparations avec leur enfant.

Il est indispensable de prendre en charge la famille en considérant son individualité, sa culture et ses représentations. Il est donc important que chacune de nos équipes mette tout en œuvre pour aider les parents à accomplir cette fonction parentale en leur offrant un accompagnement et des dispositifs d'écoute, en leur proposant des espaces de discussions et d'échanges sans toutefois s'immiscer dans l'intimité familiale ni imposer ses propres règles et normes éducatives.

Pour cela, une réflexion autour de la place des familles dans les lieux d'accueils de jeunes enfants est un préalable nécessaire à une prise en charge de qualité. Chaque projet d'établissement attache une place particulière à la prise en compte des familles, leurs besoins précisés lors de l'élaboration du projet social, et la prise en compte régulière de leurs remarques et suggestions afin d'ajuster la prise en charge quotidienne de leur enfant.

1.9. L'ASSOCIATION DES PARENTS A LA VIE DES STRUCTURES

LA PREMIERE RENCONTRE

> On ne peut penser à l'enfant sans penser à l'accueil de ses parents, ses premiers éducateurs

Le premier accueil est un temps fondamental et détermine la relation future entre les parents, **l'enfant et l'équipe**. La collaboration entre parents et professionnels nécessite une intense communication ; cette première étape est donc fondamentale. Accueillir un enfant, c'est aussi prendre en compte son histoire. De ce fait, l'équipe reconnaît la place première qu'occupe la famille auprès de l'enfant, tant au niveau éducatif, culturel, que social.

C'est la directrice qui reçoit les parents en rendez-vous individuels. Durant celui-ci elle présente la structure, l'équipe, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ; elle répond aux questions des parents. Elle pourra ensuite également constituer le dossier d'admission et échanger avec la famille sur leur contrat d'accueil et leurs propres questionnements.

AUTRES TEMPS DE RENCONTRES

Nous privilégierons les rencontres avec les familles, l'attention portée à chacune et la prise en compte des parents comme interlocuteurs privilégiés et incontournables.

La continuité éducative entre le domicile de l'enfant et la structure d'accueil passe donc obligatoirement par une confiance réciproque entre les professionnels et les parents.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

LES TEMPS DE RENCONTRES

- Premier temps de rencontre : visite des locaux, présentation de l'organisation, du projet d'établissement, du règlement de service, remise du livret d'accueil.
- À la demande des parents, l'équipe et la directrice se rendent disponibles pour échanger

RÉUNIONS & COMITE DE PARENTS

- Développer des échanges de pratiques entre parents et professionnels
- Mettre en œuvre des projets d'intérêt collectif
- Susciter des rencontres et favoriser des échanges
- Échanges de réflexions entre parents

TEMPS FESTIFS & REUNIONS D'INFORMATIONS

- Par exemple : fête de carnaval, fête de fin d'année, journée des familles, soirée débat autour du thème de la Petite Enfance...
- Réunion de rentrée : pour présenter l'ensemble de l'équipe aux parents, le fonctionnement et le projet, nous organiserons une réunion à chaque rentrée (octobre).
- D'autres réunions peuvent être organisées pour échanger sur les évolutions et les projets

NOS ENGAGEMENTS AUPRÈS DES PARENTS

- Être disponible pour les accueillir dès leur arrivée au sein de l'établissement.
- Expliquer le fonctionnement de la structure, les rassurer, les accompagner lors de la période d'adaptation.
- Créer un climat de confiance entre les parents et les professionnelles auxquelles ils vont confier leurs enfants.
- Instaurer un dialogue et une écoute sans jugement de valeur et dans le respect.
- Mettre en place des outils favorisant la **transmission d'informations** (mails, tableau...).
- Aménager la structure de façon à la rendre accueillante et conviviale.
- Savoir écouter la demande des parents par rapport à leur enfant
- Sécuriser la famille, être attentif au respect des habitudes culturelles, sociales, économiques de l'enfant et de sa famille.
- Respecter les rituels de séparation (bisous, câlins, doudou,...).

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.9.1. DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Les structures participent, de fait, au travers des objectifs qu'elles poursuivent, à soutenir les parents : Écoute, accompagnement, soutien, diffusion de l'information, accompagnement, soirée débats… et contribuent à aider les parents dans leurs fonctions.

Nous vous proposons de consolider cet objectif en l'inscrivant comme une mission spécifique.

Au travers de cette volonté de renforcer nos actions de soutien à la parentalité, nous reconnaissons la place des parents en tant que premiers éducateurs de leurs enfants.

Nous veillerons à **lutter contre l'isolement** de certains adultes dans leur fonction parentale, à offrir des espaces de construction et de *cohérence* entre tous les adultes exerçant cette parentalité, mais aussi un terrain *d'échange de compétences* entre parents.

OBJECTIFS DES ACTIONS

- Ces animations offriront tout simplement aux familles l'occasion **d'un dialogue** parents/enfants différent, hors du cadre familial habituel, en vue de découvrir des aspects de l'autre qu'il ne connaît généralement pas, pour finalement mieux *le connaître et le comprendre* dans sa complexité.
- Consolider les liens familiaux.
- Soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative.
- Aménager des temps d'animation et proposer des espaces de parole où les familles pourront s'exprimer et échanger sur leurs expériences parentales.
- Aider les parents à s'inscrire dans les réseaux d'écoute afin de consolider les liens parents-enfants.
- Informer et orienter les parents.

CADRE ÉTHIQUE DES ACTIONS

- La reconnaissance de l'enfant en tant que personne,
- La reconnaissance des parents comme premiers éducateurs de leur enfant,
- L'importance de la cohérence éducative autour de l'enfant,
- Le respect de la différence, l'ouverture à tous.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.9.2. DES ACTIONS EN DIRECTION DES FAMILLES

Notre démarche **n'est pas de multiplier les actions**, mais bien de densifier le projet pédagogique du service Petite Enfance délégué. Ces animations participeront à la dynamique du territoire.

Réunion de rentrée	
Date/Fréquence	En octobre pour accueillir les parents et les enfants changeant de section
Organisation	Invitation des familles, en soirée, hors présence des enfants
Objectifs	Permettre aux parents de connaître la structure, le personnel, l'organisation d'une journée, les projets, la pédagogie. Elle permet également de rassurer les parents, les intégrer à la vie de la crèche et de créer du lien entre les parents et entre parents et l'équipe.
Public concerné	Parents - Professionnels

Animation festive de Noël + goûter	
Date/Fréquence	En décembre de chaque année
Organisation	Familles conviées à partager le goûter avec leurs enfants puis à participer aux diverses animations.
Objectifs	Partager un moment festif avec les enfants et les familles. Permettre aux parents de partager un des moments forts de la journée des enfants Permettre les échanges entre parents et professionnelles
Public concerné	Famille - Professionnels

Fête de fin d'année	
Date/Fréquence	En juin, juillet
Organisation	Kermesse, ou Pique-nique solidaire organisés par les structures
Objectifs	Partager un moment festif avec les enfants et les familles. Permettre les échanges entre les parents et les professionnelles.
Public concerné	Parents - enfants - Professionnels

Spectacles	
Date/Fréquence	En fonction des propositions de spectacle jeunes enfants
Organisation	Familles prévenues en amont
Objectifs	Initiation à la culture, théâtre, spectacle
Public concerné	Famille - enfants

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Ateliers parents/enfants	
Date/Fréquence	A définir selon les structures
Organisation	Ateliers ouverts aux parents sur inscription
Objectifs	Donner un lieu d'échange, de parole, et de rencontre aux parents Renforcer les liens parents/professionnels Soutenir la fonction parentale en valorisant leurs compétences Proposer un espace de parole en lien avec les problématiques de la petite enfance
Public concerné	Parents - Professionnels

Enquête de satisfaction	
Date/Fréquence	Distribution chaque année au mois de juin.
Organisation	Mails en version numérique ou version papier si besoin
Objectifs	Évaluer nos actions Réajuster en fonction des attentes des familles
Public concerné	Familles

Conseil d'établissement	
Date/Fréquence	Deux fois par an
Organisation	Invitation des représentants des familles et de la collectivité
Objectifs	Permettre aux parents de s'informer, de s'exprimer et d'être consultés sur la vie de la crèche Concertation entre les différents usagers pour faire émerger de nouveaux projets
Public concerné	Familles - collectivités - délégataire - équipe

Des actions sont bien entendu déjà menées, qu'il s'agisse des réunions de rentrée, des rencontres festives de fin d'année organisées sur l'ensemble des structures, de la participation de la micro-crèche de Sainte Colombe sur Seine au « Tape Chaudron » portée par l'équipe et des parents, des ateliers cuisine ou musique organisés avec des parents de Châtillon sur Seine, de l'association de parents en train de se constituer à Baigneux les Juifs ou enfin des temps de rencontres organisés à Recey sur Ource. Nous aurons donc à cœur de poursuivre celles-ci et de soutenir l'ensemble de ces initiatives afin que les parents occupent une place majeure au sein des structures.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.10. LA COMMUNICATION

La relation avec les parents est fondamentale dans le cadre de la gestion d'équipements Petite Enfance. Aussi, il est important de développer une communication efficiente et claire, afin de rassurer, d'accompagner et de construire une relation de confiance. La place des parents sera prise en compte et favorisée à chaque étape essentielle du déroulement de notre mission, par la mise en place de différents vecteurs relationnels.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

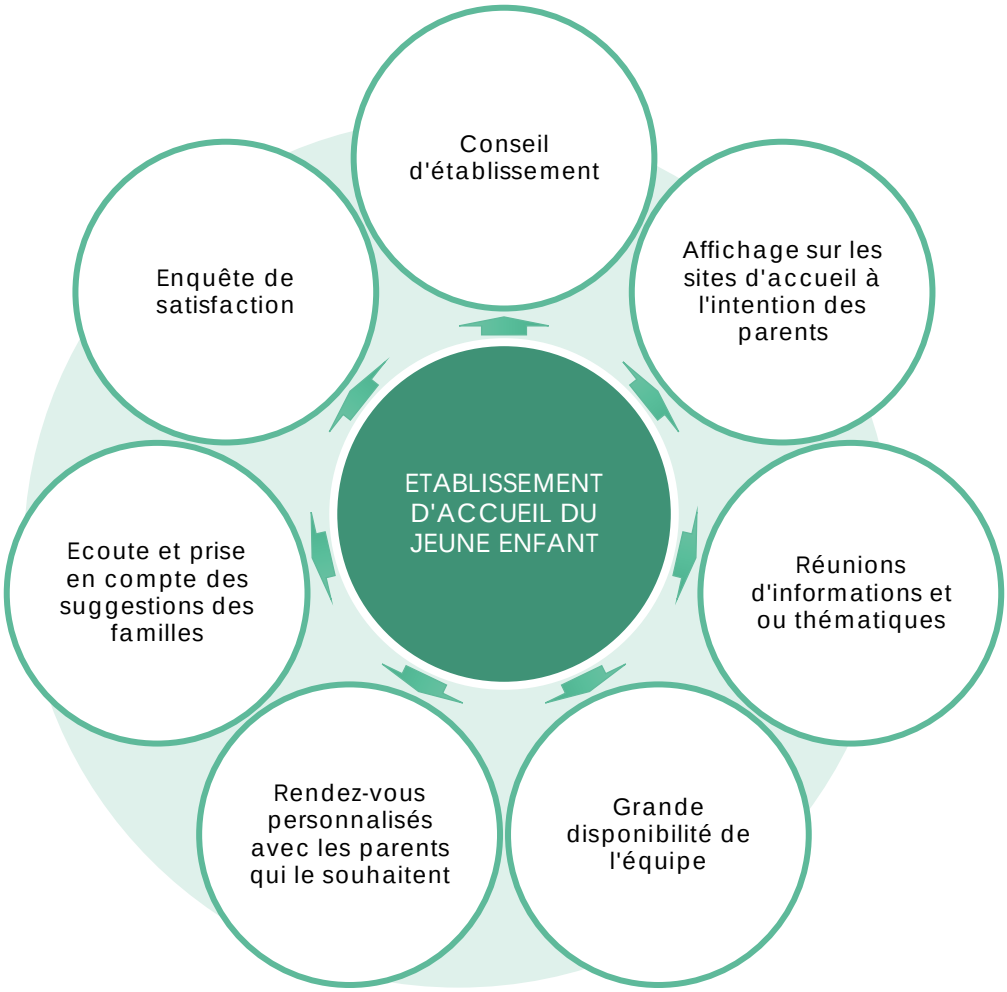

Cette organisation permettra :

- D'échanger sur la nature des activités proposées,
- D'améliorer les conditions d'accueil du public,
- De percevoir les besoins et attentes des familles,
- De concevoir avec les familles, l'organisation de temps forts à l'échelle de votre territoire

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.10.1. AU QUOTIDIEN

INFORMATION AUX PARENTS	Nous serons vigilants sur l'affichage concernant la vie de chaque établissement, afin de tenir informés quotidiennement les parents.

Nous affichons :

- Informations générales : téléphones, dates de fermetures de la structure, les tarifs appliqués,…
- Les menus proposés aux enfants ;
- Les temps festifs organisés où ils sont conviés *(fête de noël, petits déjeuners, spectacles…)* ;
- Besoin de matériels de récupération pour mettre en place une activité spécifique ;
- Information des partenaires ;
- Éventuellement articles de presse.

CREER UNE IDENTITE VISUELLE

Les structures disposent d'outils de communication créés par notre fédération avec l'appui d'un dessinateur afin de se doter d'une identité visuelle en rapport avec le monde de la petite enfance. Celle-ci est reprise sur différents masques que les directrices peuvent utiliser au quotidien pour communiquer sur leur structure.

D'autres outils ont également été créés mais n'ont pas encore été pleinement utilisés au sein des structures, tels que le carnet de voyage et le sac à doudou.

Le carnet de voyage est un livret illustré nominatif permettant aux familles et professionnels d'écrire et illustrer de mille et une façons la vie de l'enfant au sein de la structure : en inscrivant des anecdotes, en y collant des photos, etc.

Le sac à doudou est un petit sac distribué aux familles afin d'y laisser les affaires de l'enfant et notamment son doudou.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

1.10.2. LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Il s'agit d'un espace de concertation et de consultation. Ces instances n'ont pas encore été développées sur les structures au regard de l'implication encore balbutiante des familles au sein des structures. Nous maintenons toutefois cet objectif pour les prochaines années puisque celui-ci nous semble primordial.

Pour une participation active et citoyenne des usagers, nous proposons un espace permettant, l'expression, l'initiative et l'organisation des usagers sur **un mode démocratique d'échanges**, dans le respect de chacun.

Le conseil d'établissement permet :

- D'échanger sur la nature des activités proposées ;
- D'améliorer les conditions d'accueil des usagers ;
- De percevoir les besoins et attentes des familles ;
- D'être consulté par rapport à l'organisation interne, la vie quotidienne, les projets de travaux d'équipement...

Participants

- Les parents souhaitant participer activement à la vie de l'établissement ;
- Un représentant de la Communauté de Communes ;
- La directrice de la structure et un représentant de l'équipe ;
- Un représentant du gestionnaire.

Ce conseil d'établissement est composé de façon volontaire à partir de l'ensemble des usagers et des partenaires du service.

Ces conseils se réuniront, deux fois par an. Leur organisation et leur gestion incombent au délégataire *(convocations, rédaction et envoi du compte-rendu à tous les participants)*.

Cet espace devra être un véritable lieu d'échanges, de concertation, pour s'inscrire dans une logique de coéducation.

1.10.3. LA COMMUNICATION EXTERNE

Communiquer sur les actions mises en place par notre équipe sur le territoire fait partie intégrante de la mission des salariés de Léo Lagrange. Nous serons attentifs aux moyens et aux documents utilisés pour communiquer sur l'ensemble de nos actions.

Nous appliquerons sur l'ensemble de nos supports de communication le logo de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, des partenaires financeurs et enfin celui de Léo Lagrange :

Nous veillerons par ailleurs à faire valider avec votre collectivité les outils de communication à large portée afin qu'ils soient harmonisés avec la charte graphique de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Notre présence sur le territoire

Être présents sur le terrain est également important pour informer au plus proche des usagers mais également des partenaires. Rencontrer les usagers, rendre lisible nos actions au cœur du tissu global proposé par le territoire sera également une priorité. Nous serons donc présents activement sur les différents évènements organisés par la collectivité ou ses partenaires.

Notre travail avec la presse

Faire connaitre nos actions et faire parler des structures passe également par un lien étroit avec la presse locale. Valoriser le travail réalisé et les projets fait également partie de nos priorités. Aussi, nous veillerons à faire venir la presse dès que des évènements importants seront organisés.

1.10.4. PERCEVOIR L'AVIS DES FAMILLES POUR AMELIORER LE SERVICE

Il est important pour nous de prendre en compte les remarques, critiques et suggestions des familles afin de répondre au mieux à vos besoins et attentes de celles-ci.

Convaincus qu'une marge d'amélioration et de progression est toujours possible, il est indispensable pour nous de recueillir la parole des familles.

Notre volonté est de développer notre qualité d'accueil et notre projet éducatif pour le bien-être des jeunes enfants accueillis au sein de nos équipements et d'être attentifs aux premiers éducateurs que sont les parents, en adoptant une écoute active.

➘ ENQUETE DE SATISFACTION

C'est pourquoi nous mettrons en place une enquête de satisfaction.
Ainsi, nous distribuons au mois de juin, une enquête de satisfaction à l'ensemble des familles. Nous avons conçu celle-ci afin qu'elle soit facile à renseigner ; en effet, notre expérience nous a démontré que les familles accordent peu de temps à cet exercice, c'est pourquoi nous optons pour un document simple et synthétique.
Ce document est anonyme. Nous nous engageons à produire auprès de votre collectivité l'ensemble des résultats de cette enquête.

Nous vous présentons en annexe notre enquête de satisfaction.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

PETITE ENFANCE

leo lagrange

BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Léo Lagrange Petite Enfance
Bourgogne Franche-Comté
Siège régional
2 rue Maurice Moissonnier
69120 Vaulx-en-Velin

Tél. : 04.72.89.20.72 – Fax : 04.72.89.20.73
llpe.bfc@leolagrange.org / centre-est@leolagrange.org

https://twitter.com/leolagrange

https://fr-fr.facebook.com/federationleolagrange/

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

5.4 LES AVIS PMI

⇨ CF documents ci-après.

Direction Générale
des Services

Pôle Solidarités

Direction
Parentalité Enfance
Culture Sports

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2018/n° 239

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

- **VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

- **VU** l'arrêté n° 2015/268 du 19 novembre 2015 agréant la structure d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « Les P'tits Filous » à Baigneux-les-Juifs ;

- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;

- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté d'agrément du 19 novembre 2016 concernant la structure privée d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « Les P'tits Filous » située 16 rue du Stade 21450 BAIGNEUX LES JUIFS, est modifié depuis le 1er septembre 2018.

« **Article 2** - La gestion de cette structure est confiée à la Société par Actions Simplifiée Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche Comté dont le siège social se situe 66 Cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE. »

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Côte-d'Or et dont une ampliation devra être transmise au service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
16 NOV. 2018

Fait à Dijon, le 15 NOV. 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

Direction Générale
des Services
Pôle Solidarités

Direction
Parentalité Enfance
Culture Sports

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2018/n° 237

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

- **VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

- **VU** les arrêtés n° 2015/264 du 25 septembre 2015 et n° 2017/213 du 22 juin 2017 agréant la structure d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « La Capucine » à Châtillon-sur-Seine ;

- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;

- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté d'agrément du 25 septembre 2015 concernant la structure privée d'accueil de jeunes enfants de type multi-accueil « La Capucine » située 5 rue de la Forgeotte 21400 CHATILLON SUR SEINE, est modifié depuis le 1er septembre 2018.

« **Article 2** - La gestion de cette structure est confiée à la Société par Actions Simplifiée Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté dont le siège social se situe 66 Cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE. »

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Côte-d'Or et dont une ampliation devra être transmise au service Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental.

Fait à Dijon, le 15 NOV. 2018

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
16 NOV. 2018

Direction Générale
des Services
Pôle Solidarités
Direction
Parentalité Enfance
Culture Sports

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2018/n° 238

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

- **VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

- **VU** les arrêtés n° 2016/278 du 15 décembre 2016 et n° 2018/9 du 29 janvier 2018 agréant la structure d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche à Recey-sur-Ource ;

- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;

- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er – Les articles 2, 4 et 5 de l'arrêté d'agrément du 15 décembre 2016 concernant la structure d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche située rue Lacordaire à Recey-sur-Ource sont modifiés comme suit, depuis le 1er septembre 2018.

« **Article 2** – La gestion de cette structure est confiée à la Société par Actions Simplifiée Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté dont le siège social se situe 66 Cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE,

Article 4 - Madame Laure MARIE, éducatrice de jeunes enfants, assurera la référence technique à raison de 50 % de son temps de travail.

Article 5 - L'équipe encadrant les enfants se compose de :

- Mme Laure MARIE, éducatrice de jeunes enfants, travaillant à raison de 50 % de son temps de travail auprès des enfants,
- Mme Marine BONAMOUR, titulaire d'un CAP Petite Enfance, animatrice permanente, travaillant à 85 %,

Direction Générale
des Services
Pôle Solidarités

Direction
Parentalité Enfance
Culture Sports

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

LE DÉPARTEMENT

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2018/n° 240

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

- **VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

- **VU** l'arrêté n° 2016/277 du 15 décembre 2016 agréant la structure d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche à Sainte-Colombe-sur-Seine ;

- **VU** l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;

- **SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1er – Les articles 2, 4 et 5 de l'arrêté d'agrément du 15 décembre 2016 concernant la structure d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche située à La Soufflerie, Cour de la Forge, Cidex 3, 21400 SAINTE COLOMBE SUR SEINE sont modifiés comme suit, depuis le 1er septembre 2018.

« **Article 2** - La gestion de cette structure est confiée à la Société par Actions Simplifiée Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté dont le siège social se situe 66 Cours Tolstoï 69100 VILLEURBANNE,

Article 4 - Madame Ophélie ETIENNE, éducatrice de jeunes enfants, assurera la référence technique à raison de 50 % de son temps de travail.

Article 5 - L'équipe encadrant les enfants se compose de :

- Mme Ophélie ETIENNE, éducatrice de jeunes enfants, à raison de 50 % de son temps de travail auprès des enfants,
- Mme Estelle AMIOT, aide maternelle, titulaire d'un CAP Petite Enfance, BAC PRO Service à la Personne et au territoire, à 85 %,

.../...

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- Mme Ludivine CAILLETET, assistante maternelle, BEP service à la personne, à 85 %,
- Mme Céline GUILLERME, aide maternelle en temps partiel thérapeutique (quinze heures par semaine),
- Mme Valérie SOURIS, titulaire d'un CAP Petite Enfance, à 30 % en remplacement partiel de Mme Céline GUILLERME,
- Mme Mélanie BERMONT, BAC PRO Service à la Personne, six heures par semaine et parfois en remplacements ponctuels,
- Mme Ophélie FRETTI, titulaire d'un CAP Petite Enfance, BAC service à la personne, à 25 % (poste de « volante » sur les quatre établissements d'accueils de jeunes enfants du Pays Châtillonnais). »

ARTICLE 2 - Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 15 NOV. 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
16 NOV. 2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

- Mme Magalie LEVE, auxiliaire de puériculture, en remplacement et travaillant actuellement à 85 %,
- Mme Ophélie FRETTI, titulaire d'un CAP Petite Enfance, BAC service à la personne, animatrice volante sur les établissements d'accueils de jeunes enfants du Pays Châtillonnais. »

ARTICLE 2 - Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 15 NOV. 2018

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux

Xavier BARROIS

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
16 NOV. 2018

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC680621-DE

PETITE ENFANCE

leo lagrange
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

LLPE Bourgogne Franche-Comté
2 rue Maurice Moissonnier
69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 72 89 20 72
Web : http://www.leolagrange.org

https://fr-fr.facebook.com/federationleolagrange

https://twitter.com/leolagrange

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC690621-DE

Avenant relatif au contrat de Concession de Service Public
« Gestion et exploitation de quatre Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants sur le territoire communautaire » - Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, représentée par son Prédisent en exercice, Monsieur Jérémie BRIGAND, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil en date du …… ;

ci-après désignée « le délégant »

d'une part,

Et

La société Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté, société par actions simplifiée, enregistrée sous le n° 824 334 452 au RCS de Lyon, dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Monsieur Hervé CRAUSTE, représentant du Président Léo Lagrange Centre Est, domicilié en cette qualité audit siège,

ci-après désigné « le concessionnaire »

d'autre part,

Préambule

Aux termes du contrat de concession de service public signé le 1er septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais a confié à Léo Lagrange Petite Enfance Bourgogne Franche-Comté la gestion du Multi Accueil "Les P'tits Filous" à Baigneux les Juifs, de la Micro-Crèche de Recey Sur Ource, de la Micro-Crèche de Sainte Colombe sur Seine et du Multi-accueil "La Capucine" à Chatillon sur Seine à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 5 ans.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, à compter du 16 mars 2020, conformément à l'arrêté du 14 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020, la société LLPE BFC a interrompu provisoirement l'exécution de ses prestations prévues au marché avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, les Parties se sont rapprochées dans le but de réajuster conjointement les modalités d'exécution du contrat depuis cette date, et d'y apporter les modifications nécessaires en vue de la reprise du service dans des conditions d'exploitation normales.

Tel est l'objet du présent avenant.

Article 1 – Objet

Les Parties ont entendu adapter le marché initial à la situation exceptionnelle causée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences.

Pour ce faire, les Parties sont convenues de définir conjointement et de manière concertée, les modalités relatives :

- au bilan financier de l'exécution du contrat sur cette période comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;
- aux modifications du contrat actuellement en vigueur, en vue de l'adapter au contexte de sortie de crise et aux nouvelles conditions d'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC690621-DE

Article 2 – Dispositions financières relatives à la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020

Au titre de la période comprise entre le 16 mars et le 11 mai 2020, suite à la suspension de l'exécution du contrat décidée le 16 mars 2020, l'ensemble du service n'a pu être rendu, mais la société LLPE BFC a, sur cette période, assuré la continuité du contrat et a été en capacité de reprendre le service dès la fin du confinement.
Sur cette période la société LLPE BFC a supporté les charges fixes liées à l'organisation et à la gestion des 4 structures petite enfance.

A ce titre, le montant de la participation de la collectivité sera ramené à 50 159.51 € sur la période.
Compte-tenu des facturations déjà établies, la société LLPE BFC émettra un avoir de 33 520.99 €, selon le détail ci-après.

Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants	Montant de la participation sur la période	Avoir
Multi-accueil Les P'tits Filous	9 900.95 €	6 399.29 €
Micro-crèche de Recey sur Ource	12 826.40 €	5 997.35 €
Micro-crèche de Sainte Colombe	12 882.91 €	5 364.84 €
Multi-accueil La Capucine	14 549.25 €	15 759.51 €
Total	50 159.51 €	33 520.99 €

Article 3 - Périmètre de l'avenant

Toutes les dispositions non modifiées du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en deux exemplaires,
A Vaulx-en-Vélin, le

Pour la Communauté de Communes
du Pays Chatillonnais
Monsieur Jérémie BRIGAND,
Président

« lu et approuvé »

Pour la Société Léo Lagrange Petite Enfance
Bourgogne Franche-Comté
Pour le Président, son représentant,
Monsieur Georges HEINTZ

« lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHÂTILLONNAIS ET SES COMMUNES MEMBRES

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats. Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun. En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent).

ARTICLE 1ER : OBJET ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre La Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (CCPC) et ses communes membres en ce qui concerne les achats de prestation de services consistant en une vérification de la fiabilité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI), sa disponibilité mécanique avec contrôle de débit/pression, ainsi que la rédaction et communication des rapports et notices correspondantes.

Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention. Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement. Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaitre son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais représentée par son Président.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec les autres membres du groupement,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.
- Rédaction et suivi des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement
- Gestion des sous-traitances (agrément…)
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation des membres)
- Conclusion et notification des avenants
- Exécution technique et financière des marchés de maitrise d'œuvre

Par ailleurs, le coordonnateur gérera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte des membres du groupement. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions des membres du groupement sont les suivantes :
- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des contrôles sur site, suivi des contrôle, réception et paiement des factures.

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :
- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

- Reverser au prorata le montant des frais afférant à la publicité et des éventuels marchés publics pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière (notamment les marchés publics de maitrise d'œuvre)
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,

ARTICLE 6 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur. Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

ARTICLE 9 : MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION DES MARCHES

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures. Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant (à l'exception des marchés de maitrise d'œuvre pour lesquels le coordonnateur assurera l'exécution financière mais en sollicitera le remboursement au prorata auprès des membres du groupement).

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La mission exercée par la CCPC en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution…) seront répartis à charge égales entre tous les membres du groupement concernés par la procédure. Le coordinateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

ARTICLE 11 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC700621-DE

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 12 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement. Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant. En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative. Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres. Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

ARTICLE 13 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution. A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de DIJON

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Dossier de Demande de Permis de Construire

Projet de centrale photovoltaïque au sol d'ETALANTE
Commune d' ETALANTE (21510) - Département de la Côte d'Or

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges – Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante, 34370 Maureilhan - Tel : 06.26.01.07.05 – **nowatzki.georges@orange.fr**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

PC1.1 Plan de situation
PC1.2 Plan de situation - Liaison poste source
PC2.1 Plan de masse - Format A1 joint en annexe
PC2.2 Plan de masse - Emprise foncière - Cadastre
PC2.3 Plan de masse - Emprise foncière – Vue aérienne
PC2.4 Plan de masse de l'entrée et citerne 1
PC2.5 Plan de masse du poste de livraison, du local maintenance et de la zone agricole
PC2.6 Plan de masse du poste de transformation 1
PC2.7 Plan de masse du poste de transformation 2
PC2.8 Plan de masse des postes de transformation 3
PC2.9 Plan de masse des postes de livraison 4
PC2.10 Plan de masse citerne 2
PC2.11 Plan de masse citerne 3
PC3.1 Coupe du terrain AA
PC3.2 Coupe du terrain BB
PC3.3 Coupe structure photovoltaïque
PC4 Notice descriptive
PC5.1 Façades des postes de transformation
PC5.2 Façades du poste de livraison
PC5.3 Façades et plan du local maintenance
PC5.4 Portail, clôture et citernes
PC6 Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
PC11 Etude d'impact (jointe en annexe)

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC1.1
Plan de situation

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075527300029

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Département de la Côte d'Or

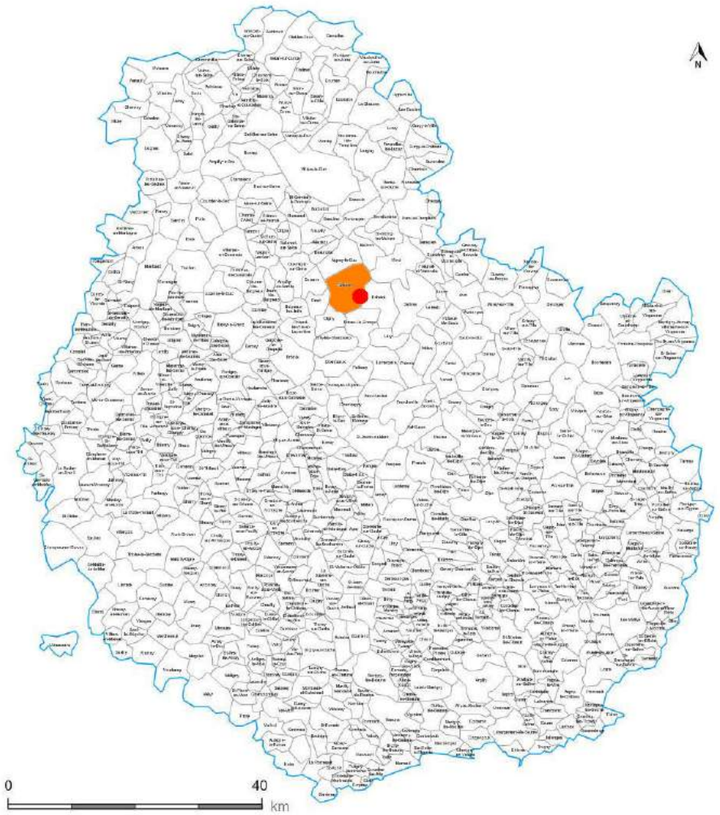

Commune d' ETALANTE

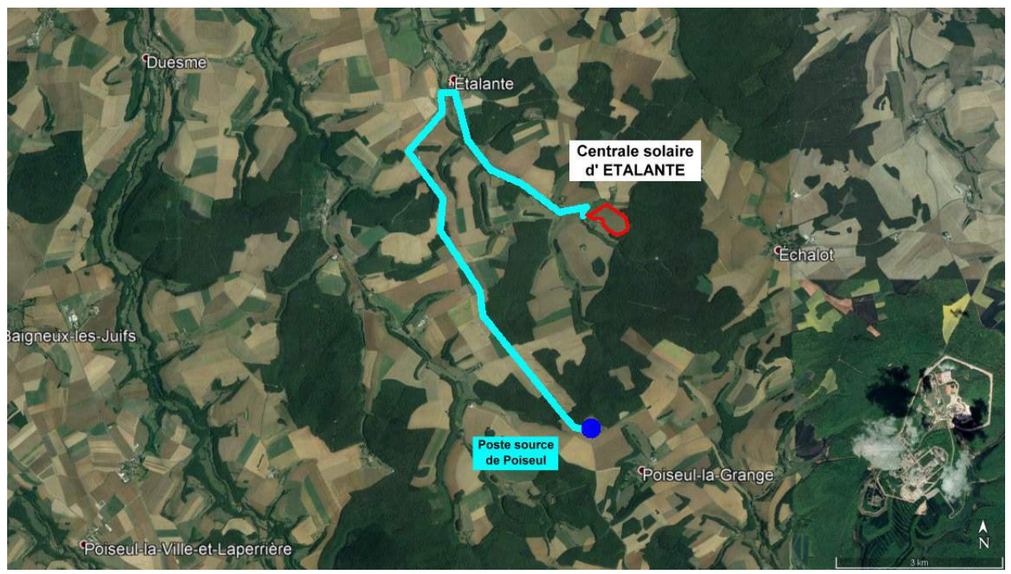

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC1.2
Plan de situation Liaison poste source

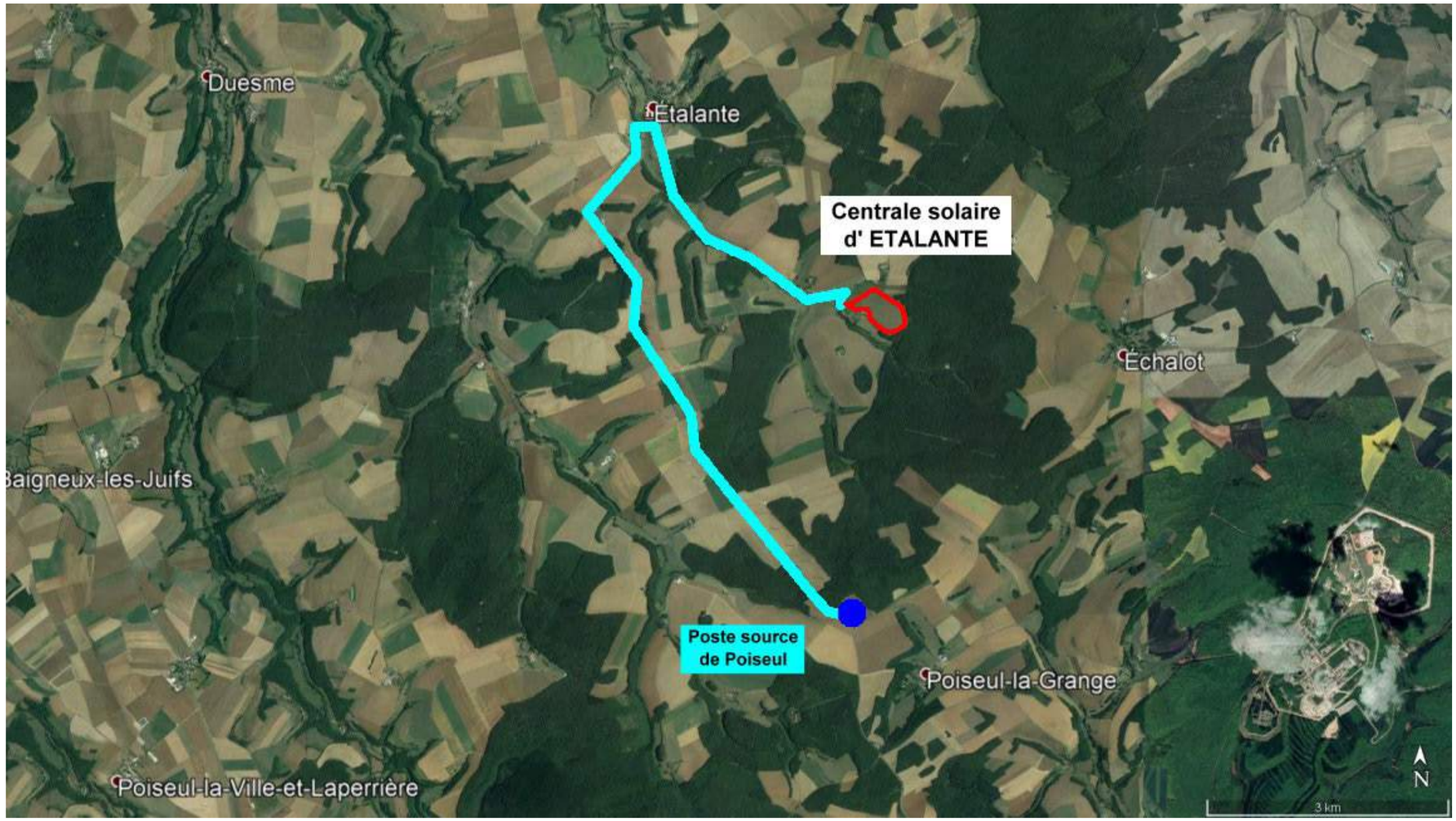

Liaison entre la centrale et le poste source. Tracé à confirmer par ENEDIS.

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Nord
Ouest Est
Sud

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.1
Plan de masse
1/1000

Voir plan A1 en annexe

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.2
Plan de masse
Emprise foncière
Cadastre
1/4000

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300024

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

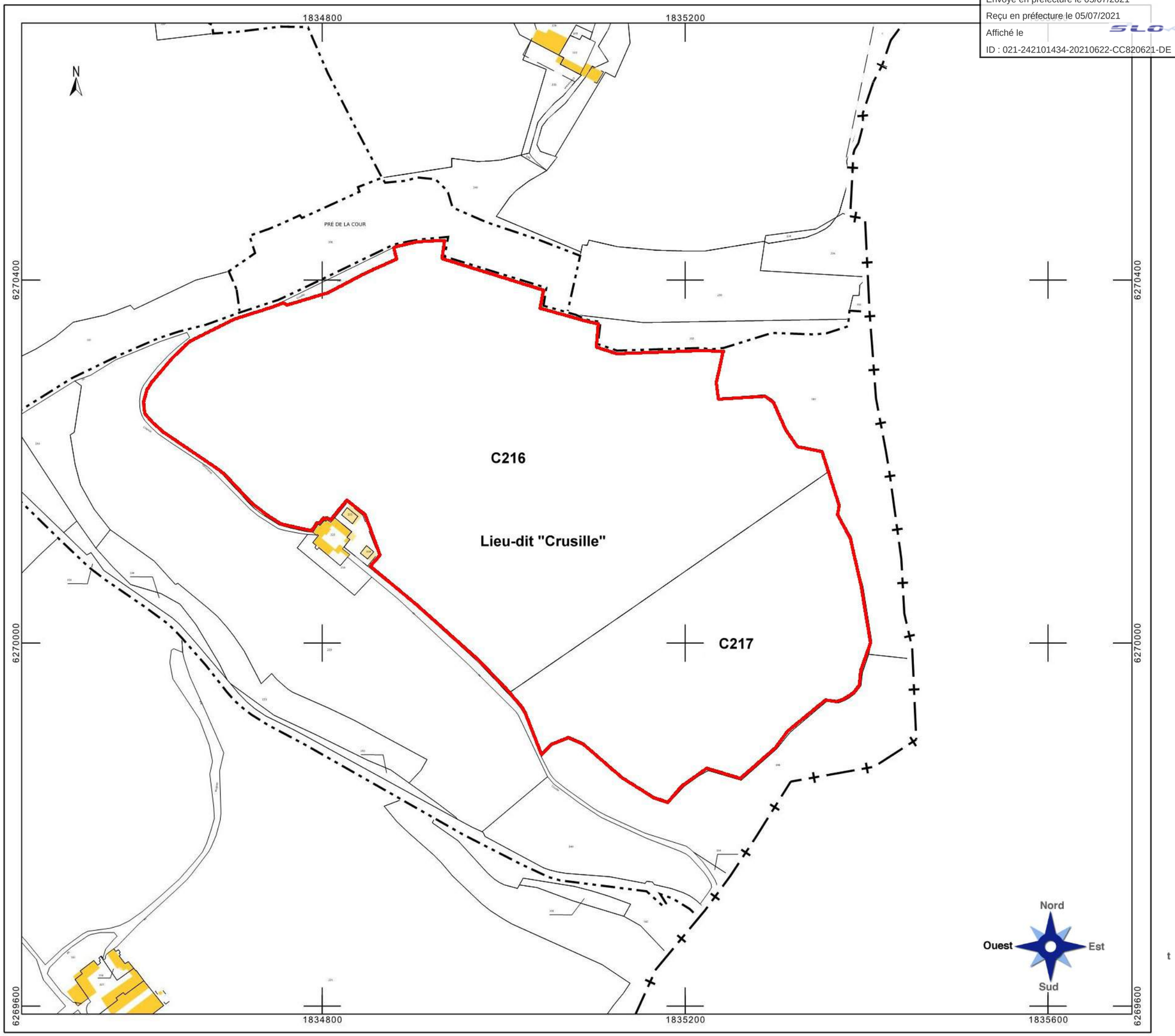

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.3
Plan de masse
Emprise foncière
Vue aérienne
1/4000

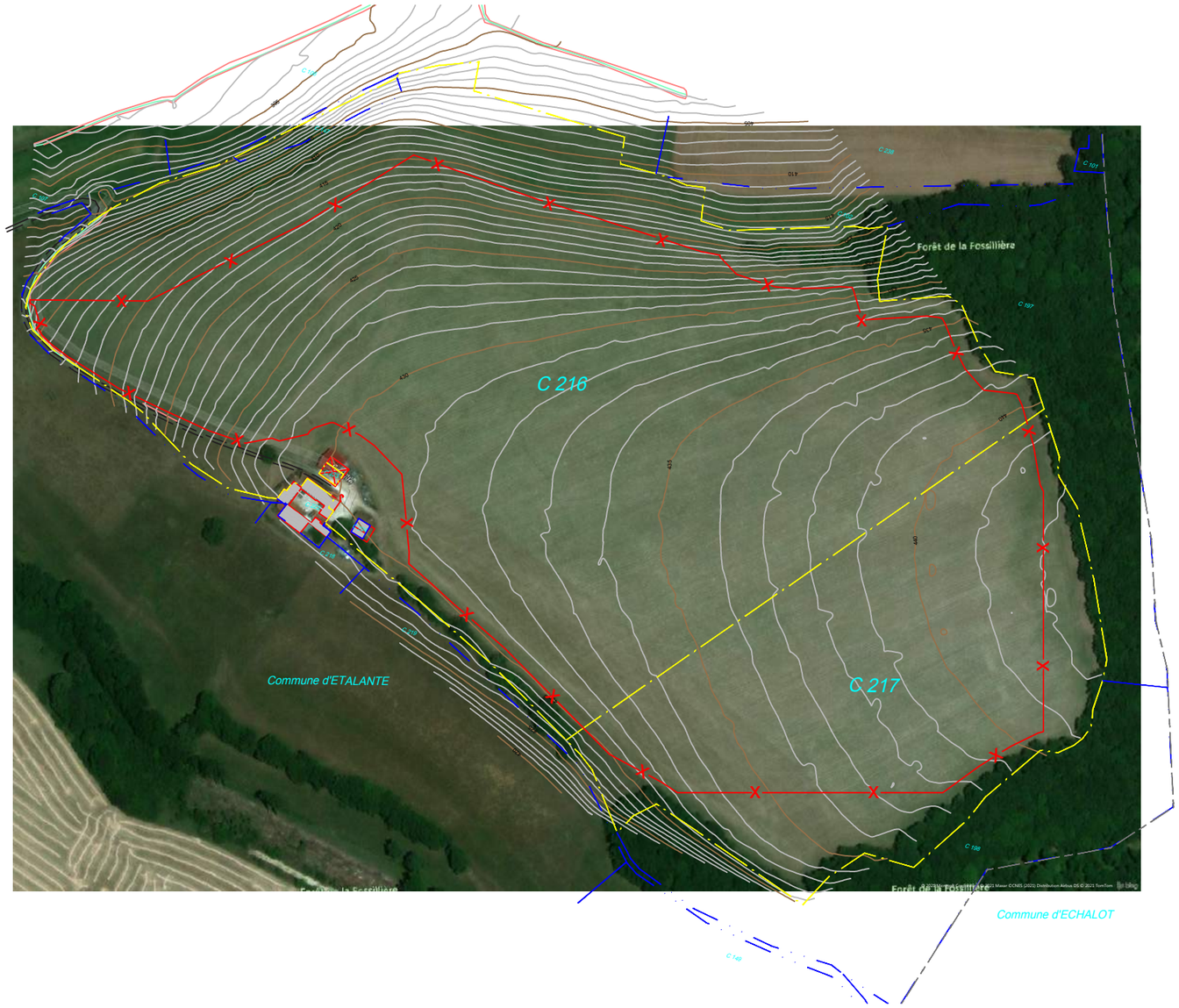

LEGENDE

- Emprise foncière
- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 Numéro de parcelle
- Courbes de niveau

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

N. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075327300029

Nord
Ouest Est
Sud

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.4
Plan de masse de l'entrée et Citerne 1
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 — Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

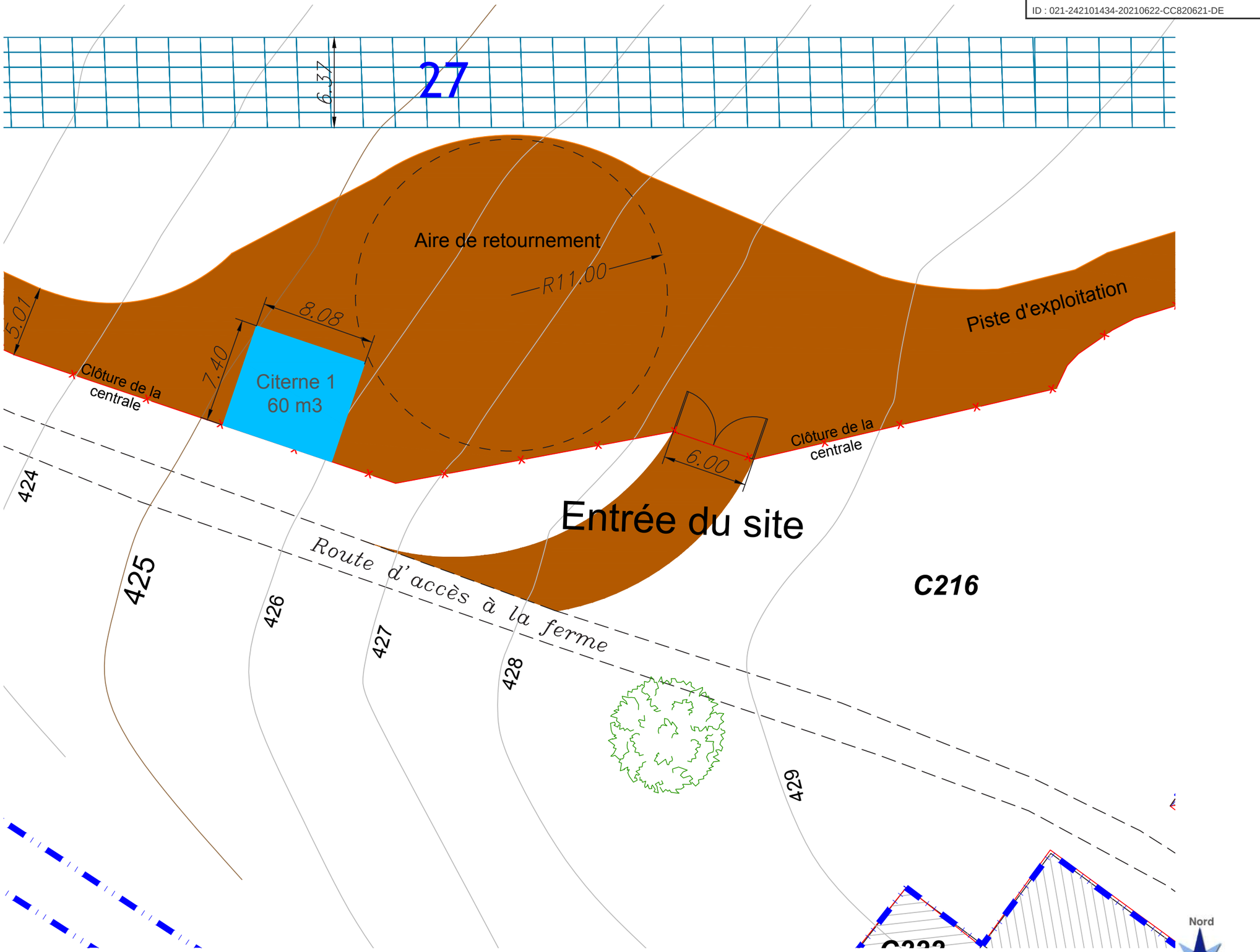

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.5
Plan de masse PDL, Local maintenance et Zone agricole 1/250

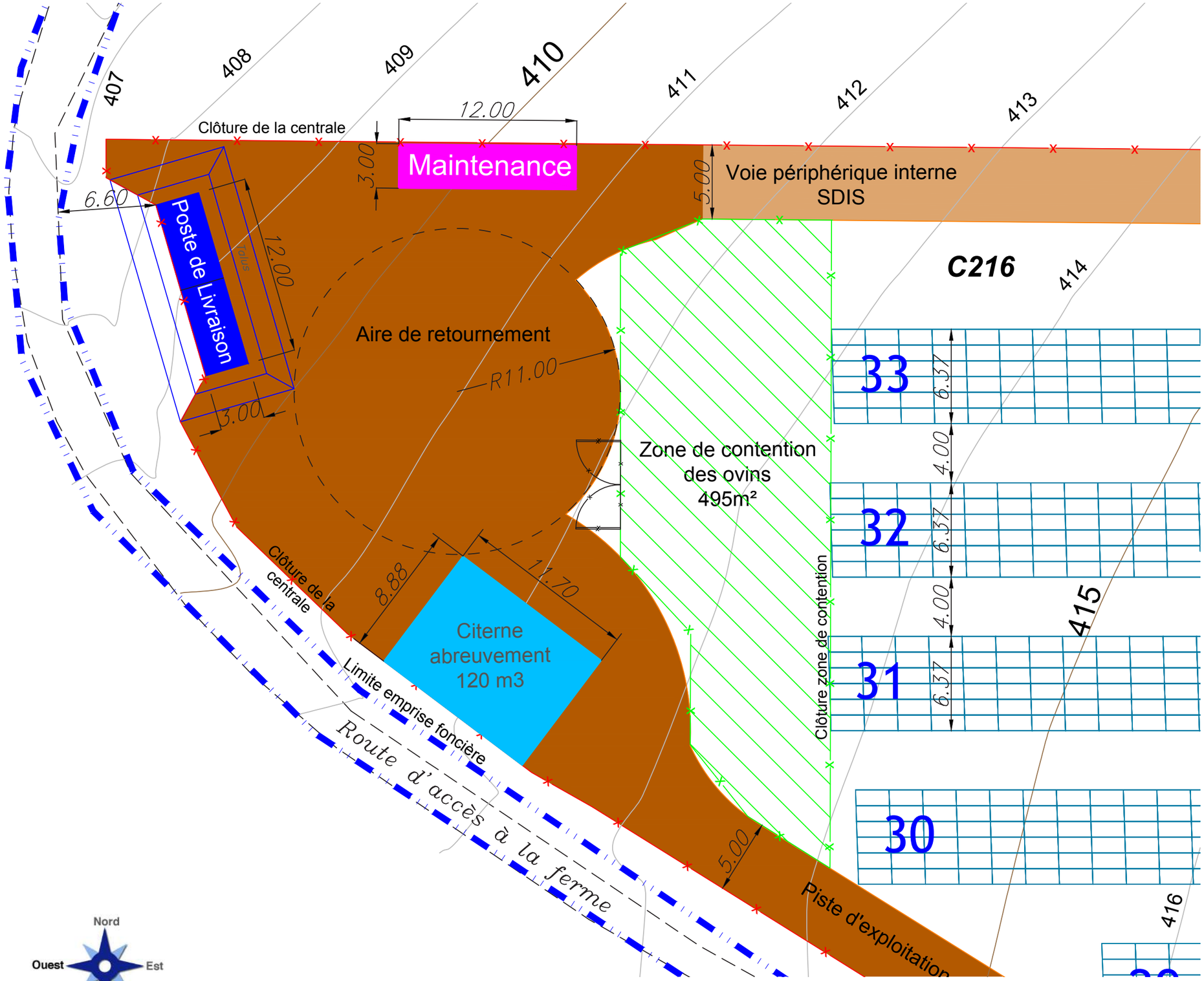

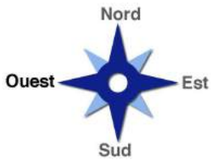

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

Activité agricole

- Zone de contention ovins
- Citerne abreuvement

Georges NOWATZKI Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075527300020

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.6
Plan de masse
PTR1
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 — Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

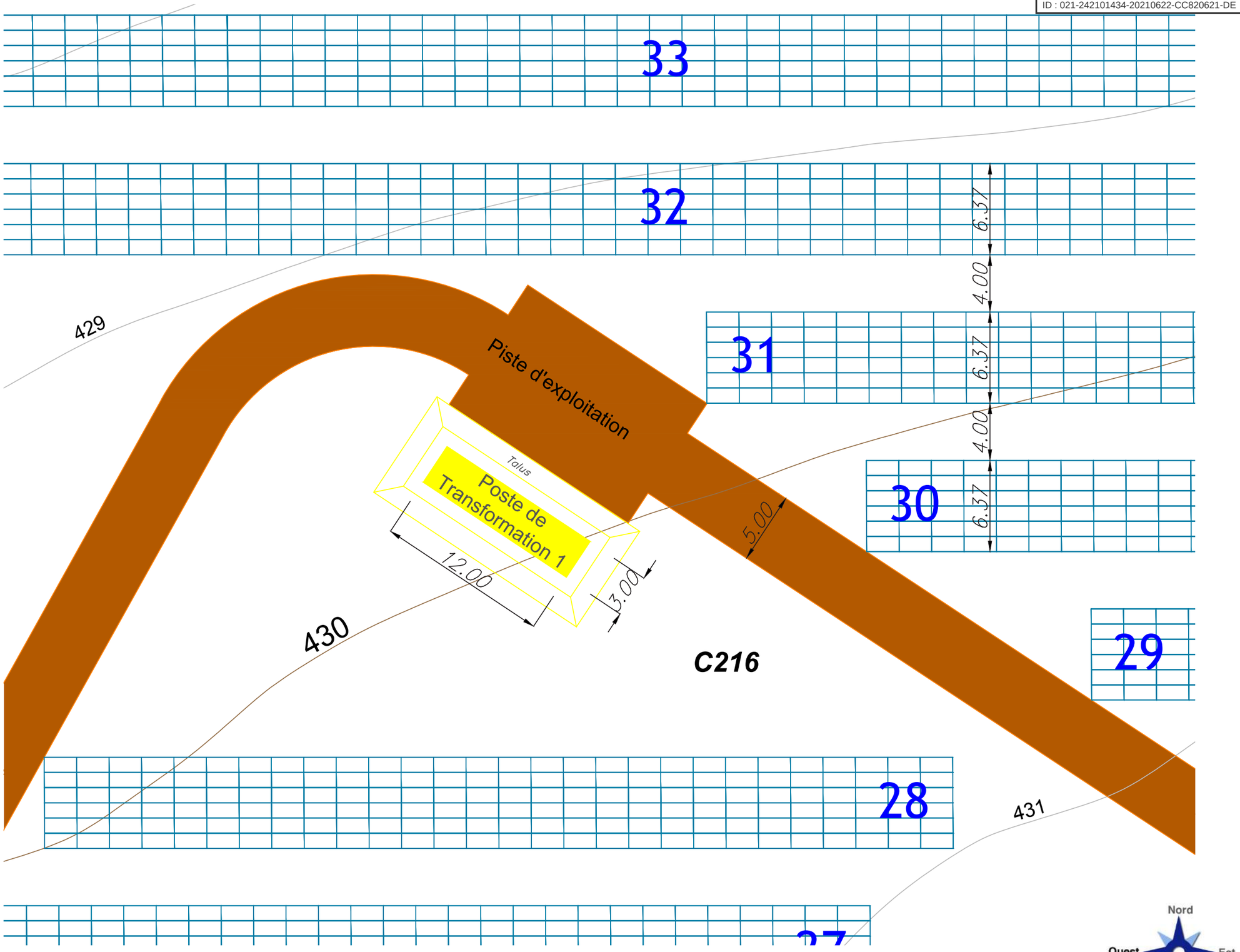

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.7
Plan de masse
PTR2
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 — Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

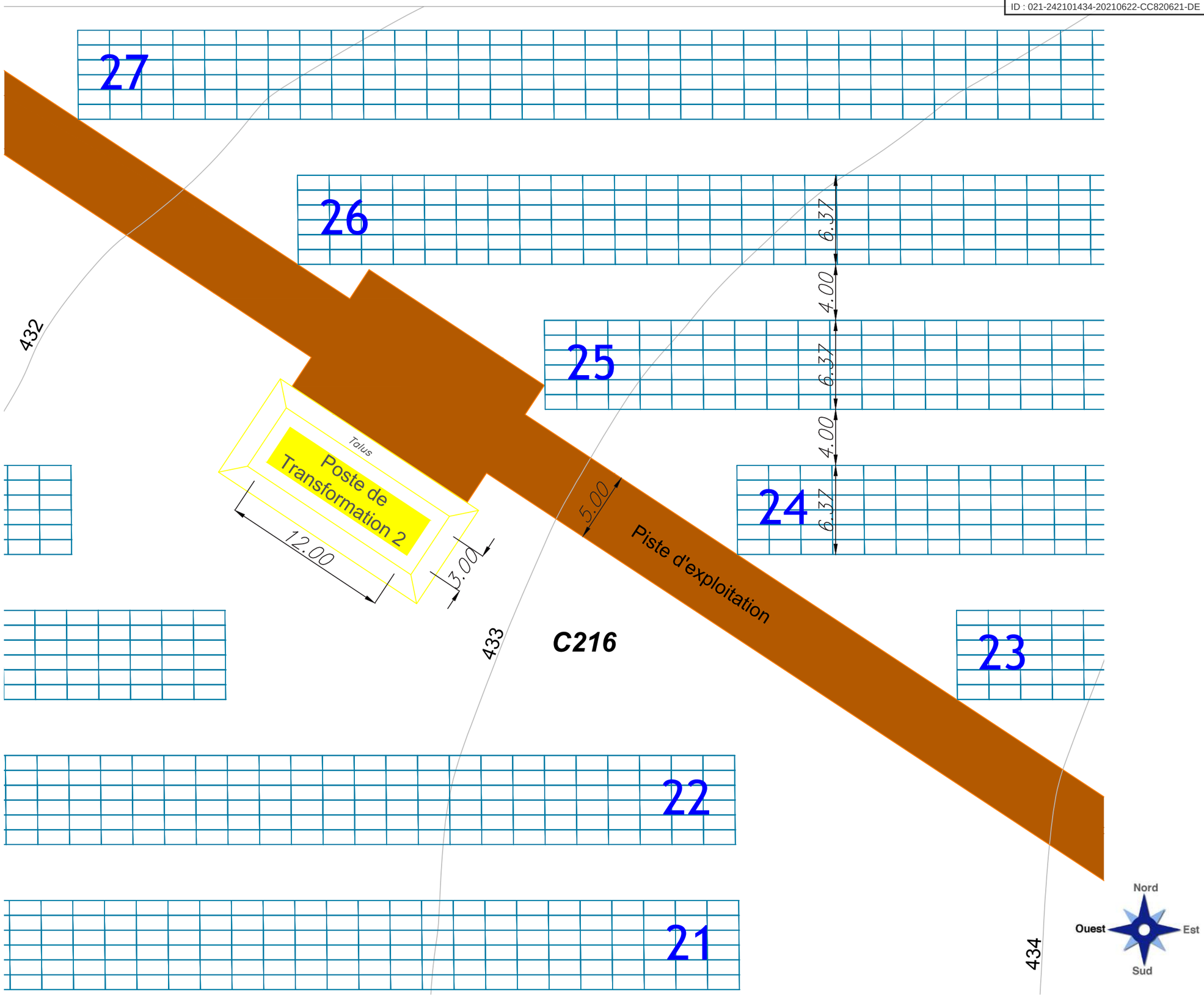

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.8
Plan de masse
PTR3
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 — Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

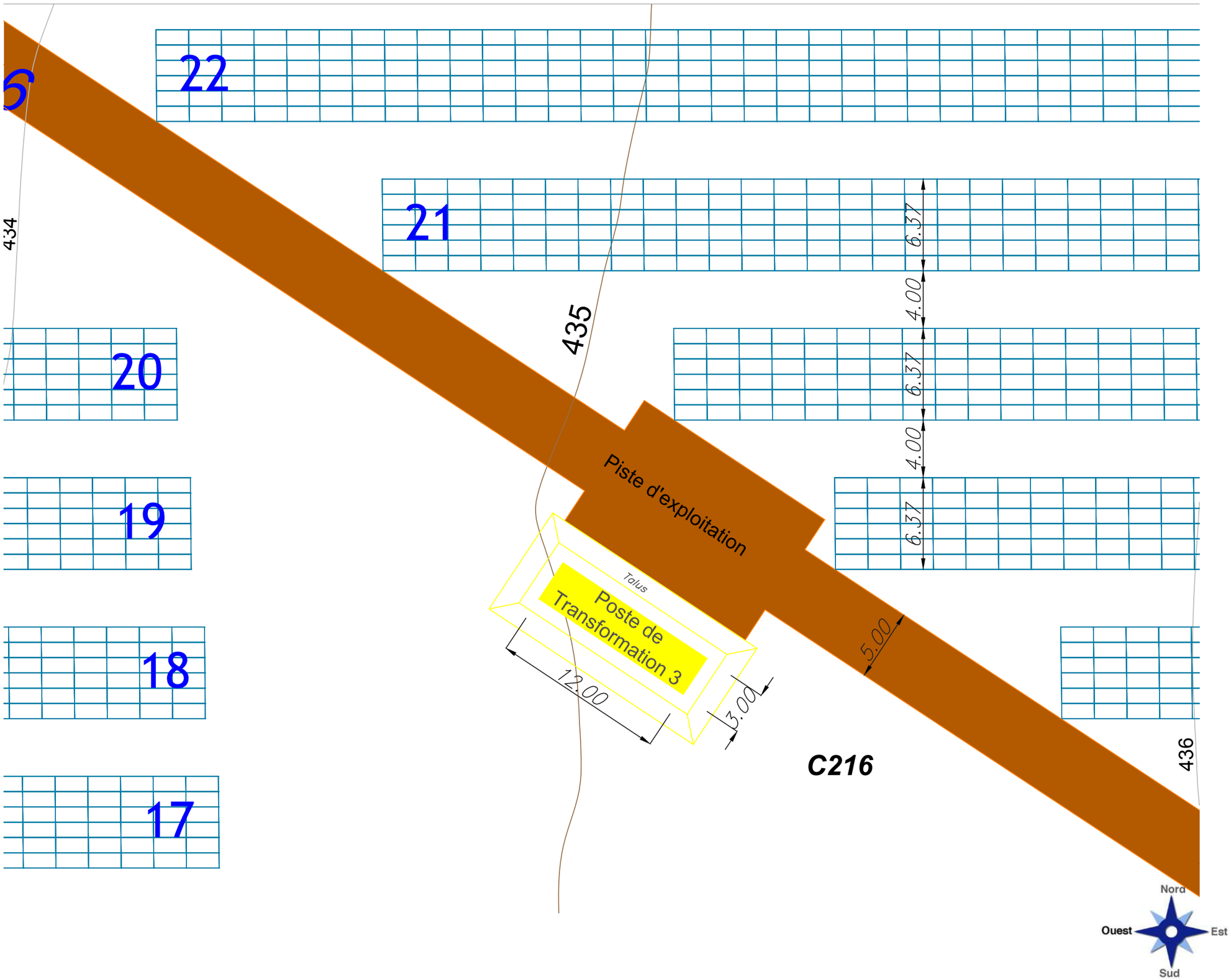

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.9
Plan de masse
PTR4
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 — Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

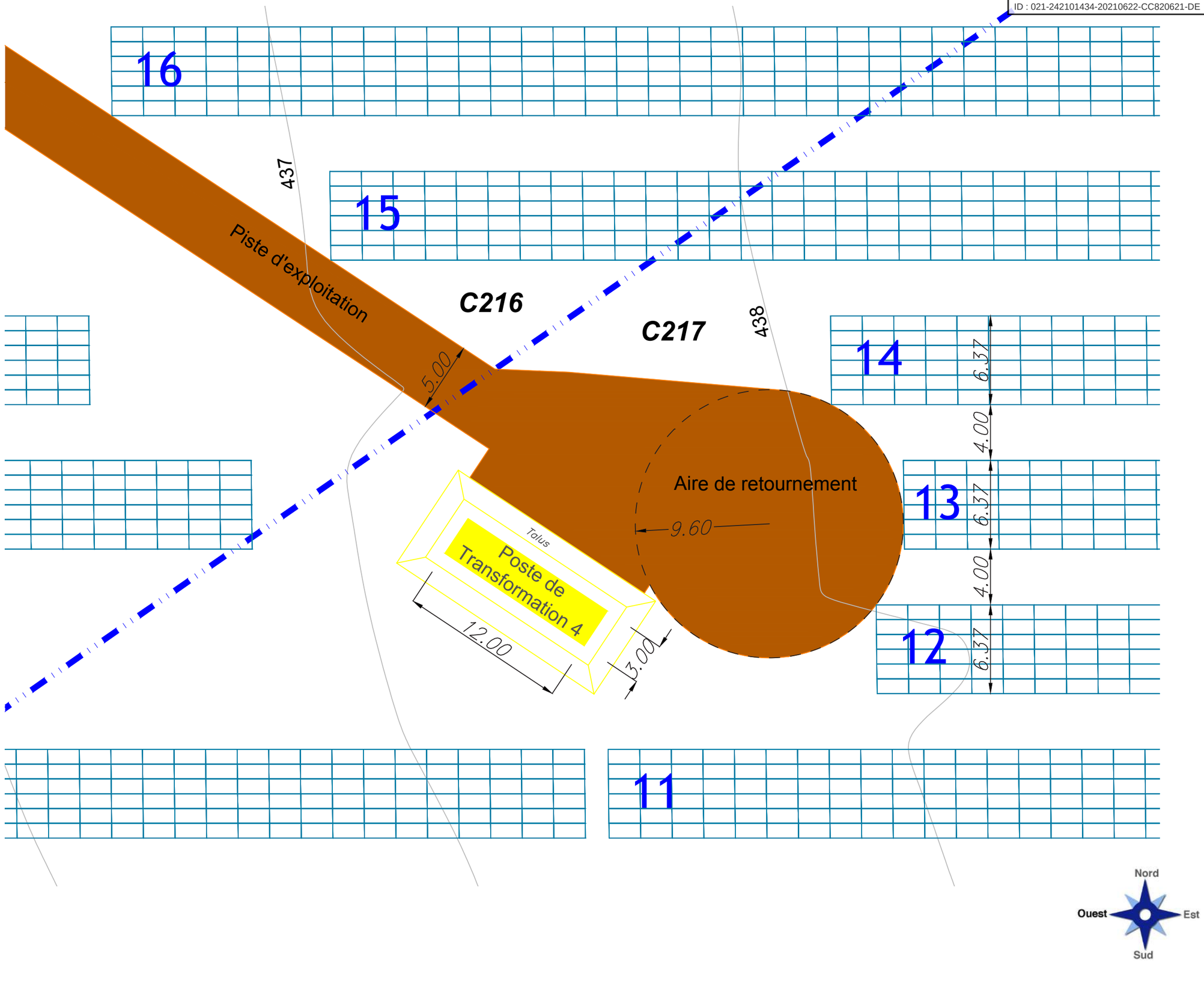

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075527300020

Nord
Ouest
Est
Sud

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.10
Plan de masse
Citerne 2
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

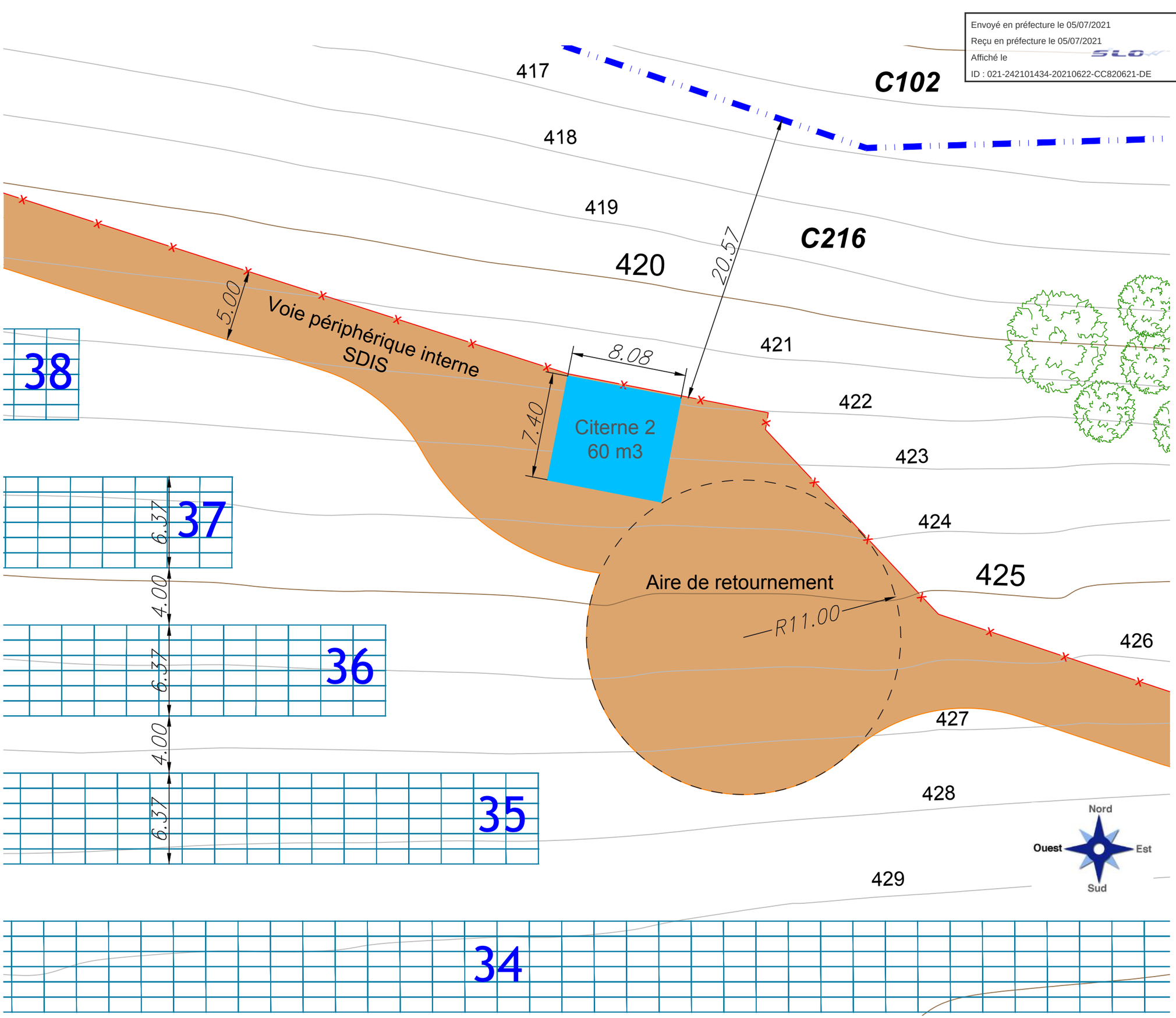

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC2.11
Plan de masse
Citerne 3
1/250

LEGENDE

- Clôture centrale
- Limites cadastrales
- C 216 Numéro de parcelle
- Courbes de niveau
- Chemin d'exploitation
- Voie interne SDIS
- Poste de transformation
- Local maintenance
- Poste de livraison
- Panneaux solaires
- Portail
- Citerne SDIS

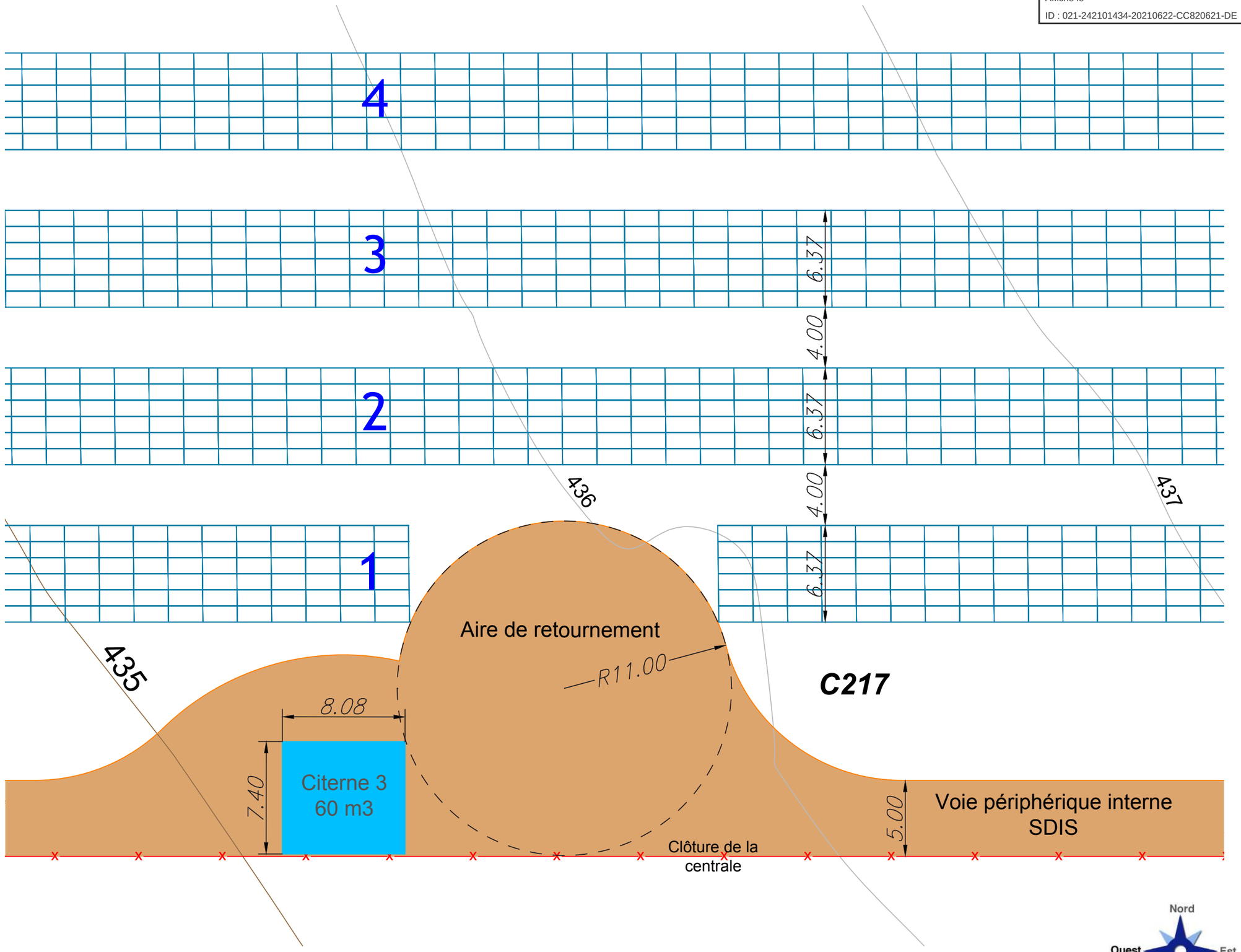

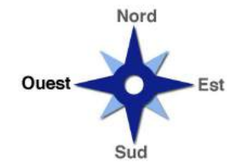

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

PC3.1
Coupe du terrain AA 1/1500

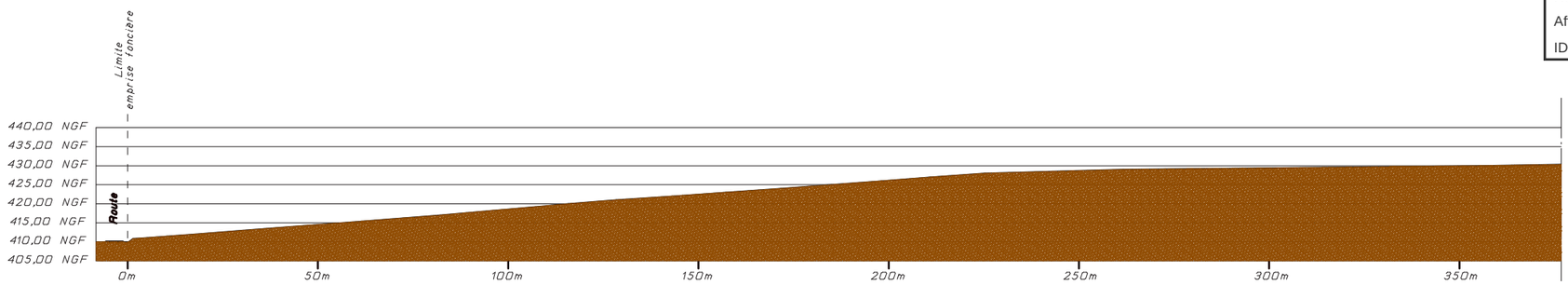

ETAT DES LIEUX

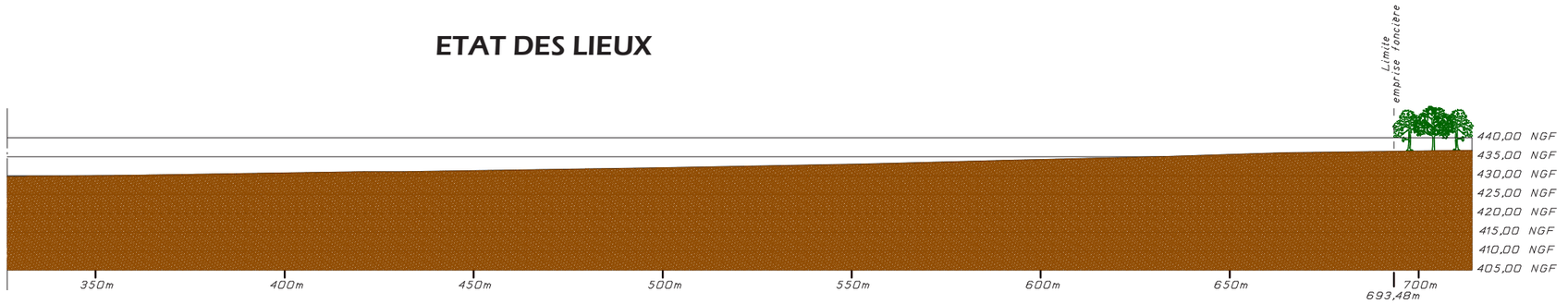

OUEST

COUPE AA

EST

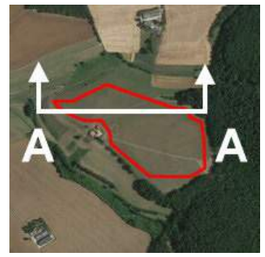

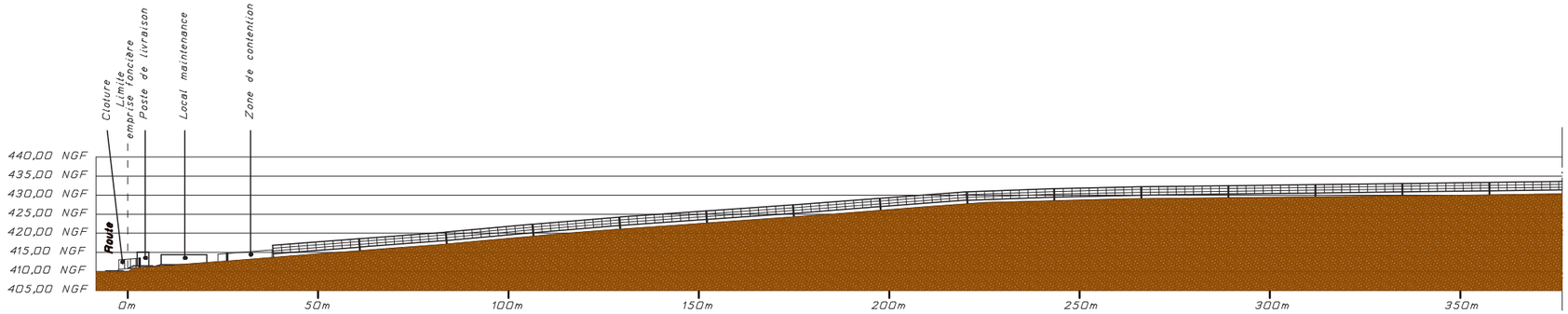

PROJET

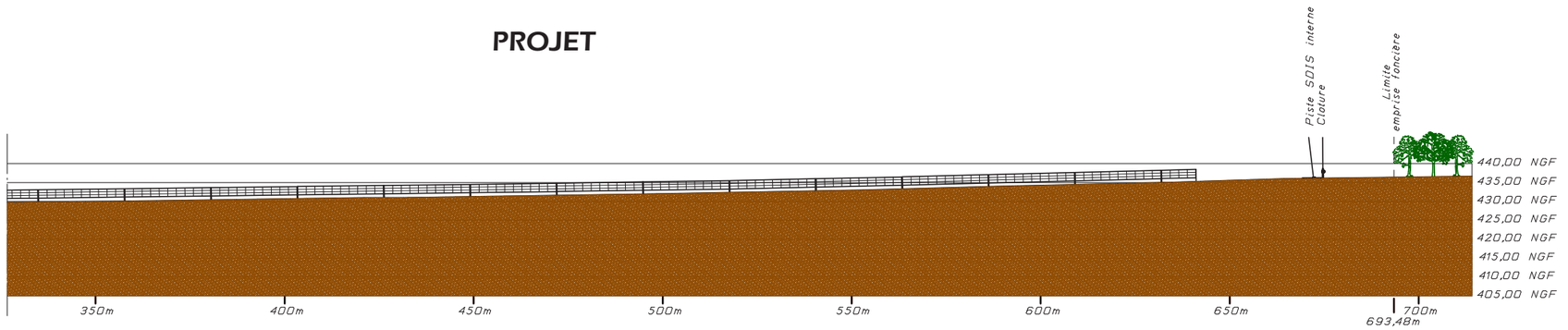

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

PC3.2
Coupe du terrain BB
1/1000

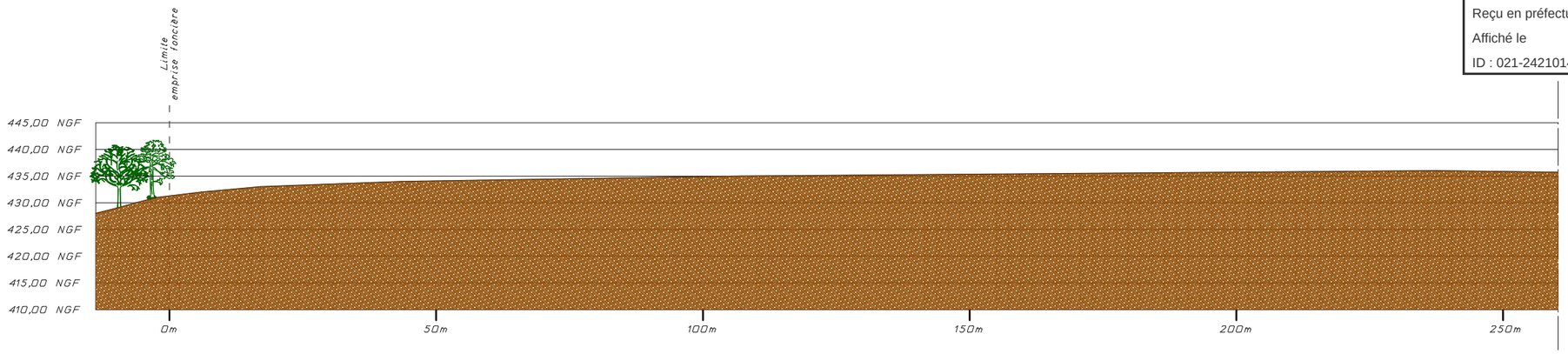

ETAT DES LIEUX

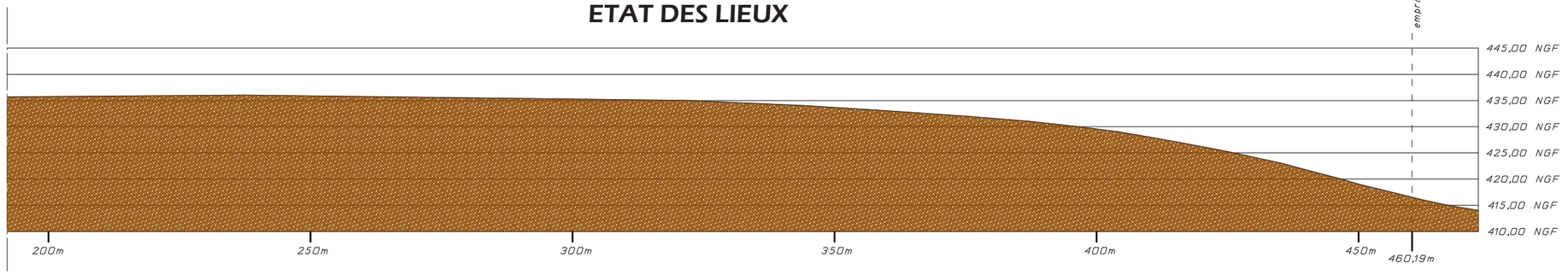

NORD — **SUD**

COUPE BB

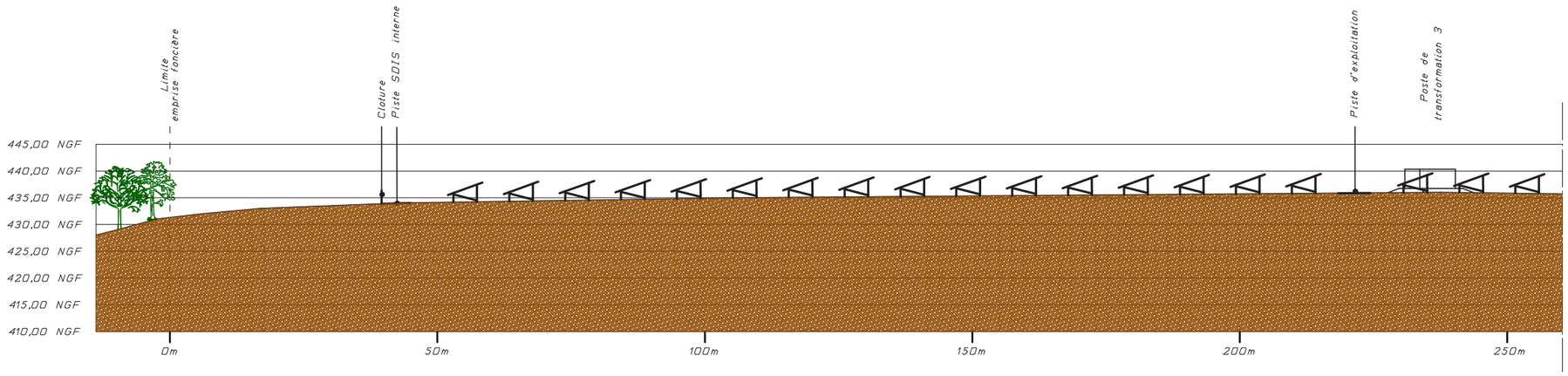

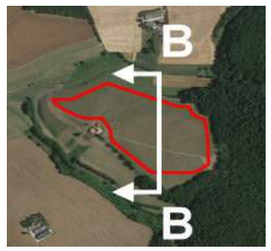

PROJET

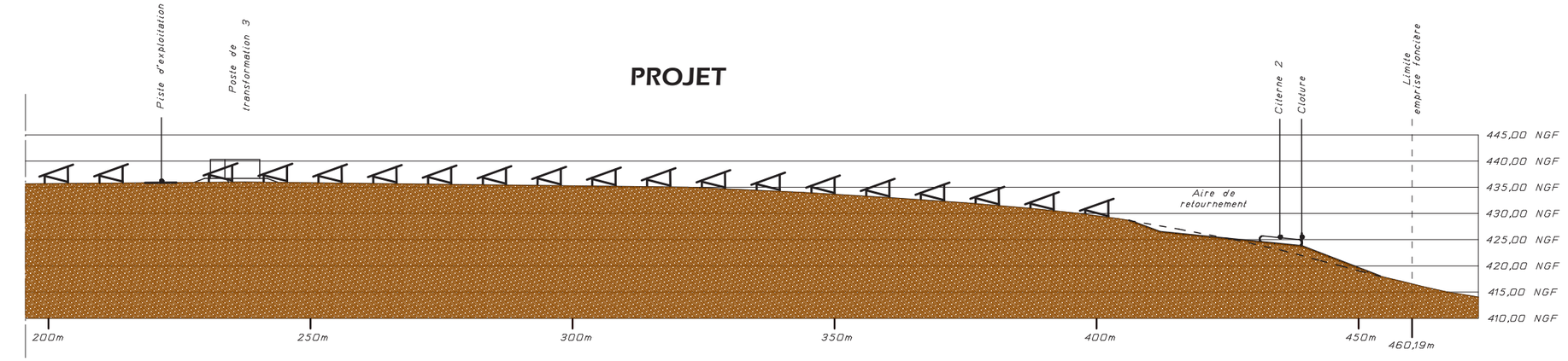

Georges NOWATZKI KI
Architecte DPLG G

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075127300020

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC3.3
Coupe structure photovoltaique
1/75

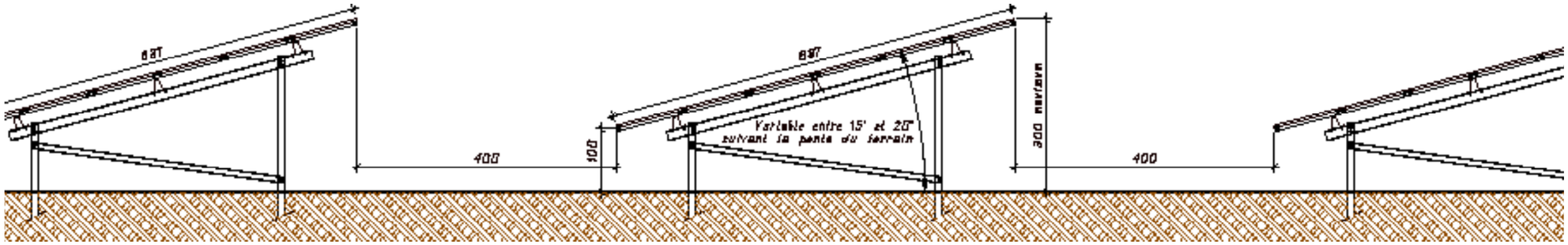

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Zller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC4
Notice

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL, DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Le parc photovoltaïque objet du présent permis de construire est envisagé sur la commune d'Etalante (21 510) dans le département de Côte d'Or. La zone d'implantation du projet se situe au lieu-dit « Crusille », à environ 3.5 km à l'Est du village d'Etalante. Elle est entourée par des champs et de la forêt.
La zone d'implantation d'une surface globale de 20 Ha environ est constituée de deux parcelles C 216 et C 217.
Le terrain est actuellement en friche. Le terrain présente une déclivité d'environ 25m dans le sens Ouest – Est avec une pente plus prononcée côté Ouest. Dans le sens Sud – Nord, le terrain est relativement plat sur les trois premiers quart et descend d'une vingtaine de mètres sur le dernier quart côté Nord. Les dimensions de la centrale dans le sens Nord – Sud sont d'environ 473 mètres et 750 mètres dans le sens Est – Ouest.

La commune d'Etalante est en Carte Communale pour le centre du village et en RNU pour le reste de la commune.

PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques ancrés au sol sur des structures fixes en acier, pour produire de l'électricité qui sera injectée sur le réseau public de distribution d'électricité.
La centrale sera ceinturée par une clôture.
La composition du parc photovoltaïque respecte les bordures des parcelles avec prise en compte des contraintes techniques et environnementales identifiées.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le parc solaire sera composé d'environ 40.000 modules photovoltaïques (ou panneaux photovoltaïques) pour une puissance prévisible de 21.7 MWc. Chaque module, mesure environ 2,27 m de long et 1,14 m de large. Les cellules photovoltaïques élémentaires utilisent la technologie du silicium cristallin.
Les modules à base de silicium répondent à une technologie éprouvée, qui apporte des garanties en termes de fiabilité et de rendement, capables de s'inscrire dans le temps.
La hauteur de 1,00 mètre permet d'éviter que les ovins qui seront parqués dans la centrale ne se blessent contre les panneaux. Cela permet également d'assurer une meilleure ventilation des modules et d'éviter que les herbes hautes ne viennent faire de l'ombre sur les premiers panneaux entre deux tontes. La hauteur sommitale des tables sera de 4 mètres.

STRUCTURES ET FIXATIONS

Les modules seront fixés sur des structures métalliques dénommées « tables » et en format paysage.
Les tables auront une inclinaison d'environ 20° et seront orientées plein sud.
Les panneaux seront installés sur des châssis métalliques posés sur des structures pieux en acier galvanisé. Une étude géotechnique permettra de confirmer et d'ajuster le type de fixation.
Ces tables sont organisées en lignes distantes de 4 mètres. Cette distance d'écartement permet d'éviter les ombres portées d'une table par rapport à l'autre.

PISTES DE CIRCULATION

Au sein du site d'implantation, la circulation se fera par une piste périphérique et une traversante. Ces chemins d'accès seront aménagés dans le cadre du projet et permettront l'accès au sein du site pendant la phase de construction (acheminement des éléments de la centrale) et d'exploitation (maintenance, surveillance) et l'intervention des services d'incendie le cas échéant.
Ces chemins créés seront réalisés en suivant le terrain naturel et auront une largeur de 5,00 mètres pour permettre le passage des engins et des services de sécurité. Ces pistes permettront le passage des véhicules quel que soit le temps afin de permettre une maintenance efficace.

RESERVOIRS D'EAU

Afin d'assurer la sécurité et de permettre de disposer de suffisamment d'eau en cas d'incendie, 3 citernes de 60m3 chacune seront implantées sur le site. Une au Sud-Est, une au Nord et une dernière à l'Ouest à l'entrée du site. Une aire de retournement sera aménagée devant ces citernes pour permettre la manœuvre des engins de secours.

EQUIPEMENT AGRICOLE

Afin d'optimiser le site, il a été prévu que le site serve de pâturage à des ovins.
Une zone de contention d'environ 500 m² sera aménagée à côté du poste de livraison avec une réserve d'eau de 120 m3.
Les animaux assureront en même temps l'entretien du site.

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC4
Notice

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

CLOTURE ET PORTAILS D'ACCES

Une clôture de 2 mètres de hauteur ceinturera totalement le site et aura pour fonction de délimiter son emprise, d'interdire l'entrée aux personnes non autorisées, d'empêcher l'intrusion de gros animaux tout en permettant le passage des petits mammifères, reptiles et amphibiens et d'empêcher les ovins de s'échapper. La clôture mise en place sera constituée de poteaux métalliques et d'un grillage souple à maille soudée.
Un portail de 6 mètres de large et 2 mètres de hauteur, à deux vantaux fermant à clé interdira l'accès à l'entrée du site.
Le portail et la clôture pourront avoir une teinte RAL6002 vert feuillage ou équivalente.

ESPACES EN LIMITE EXTERIEURE DU TERRAIN

La végétation actuelle sera laissée en l'état.

EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ANNEXES DU PROJET

- **Postes onduleurs/transformateurs**

Les onduleurs permettent de passer du courant continu produit par les modules au courant alternatif basse tension. Des transformateurs permettent ensuite d'augmenter la tension du courant pour la rendre compatible avec le réseau public HTA.
Pour équiper le site, quatre postes de transformation seront présents. Les dimensions des postes de transformation seront de 12 m x 3 m, soit 36 m² d'emprise au sol. Leur hauteur sera de 3,60m.
Les postes de transformation sont ensuite connectés à deux postes de livraison.
Les locaux techniques sont équipés de bacs de rétention, afin de prévenir des éventuelles fuites d'huile.

- **Poste de livraison**

Deux postes de livraison de 6m x 3m, soit 18 m² chacun d'emprise au sol et d'une hauteur de 3,60m sera installé pour le fonctionnement de la centrale photovoltaïque. Il sera positionné à l'Ouest du site.
Il assurera le comptage et le raccordement au réseau Enedis.

- **Local Maintenance**

Un local de maintenance sera prévu à côté du poste de livraison pour le petit entretien de la centrale. Ces dimensions seront de 12 m x 3 m, soit 36 m² d'emprise au sol. Leur hauteur sera de 3.60 m.

Les postes de transformation, les postes de livraison et le local de maintenance seront de teinte beige de type RAL1015 ou équivalente.
Les postes de transformation, les postes de livraison seront posés sur un remblai périphérique afin d'éviter toute remontée d'eau par les fourreaux des câbles électriques.
Le local de maintenance sera posé au sol sans remblais périphériques.

LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

On distingue deux types de raccordement sur le site :
- Le raccordement des onduleurs vers les postes de transformation (BT).
- Les postes de transformation vers le poste de livraison (HTA).

Ces deux types de raccordement à l'intérieur du site se font par des réseaux de câbles enterrés, enfouis à environ 1 mètre de profondeur.
Le gestionnaire du réseau public d'électricité Enedis aura ensuite la charge de réaliser le raccordement entre le poste de livraison et le réseau public, jusqu'à un poste source d'électricité. Le poste source le plus proche se situe sur la commune de Poiseul La Grange, c'est le poste de Poiseul, à 12.6 km de la centrale. Une demande de raccordement sera réalisée après la demande de permis de construire et validera un poste et un tracé définitif.

Nota : pour plus de renseignements, il est possible de consulter l'étude d'impact qui est jointe au permis de construire.

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC5.1
Façades des postes de transformation 1/100

FACE AVANT

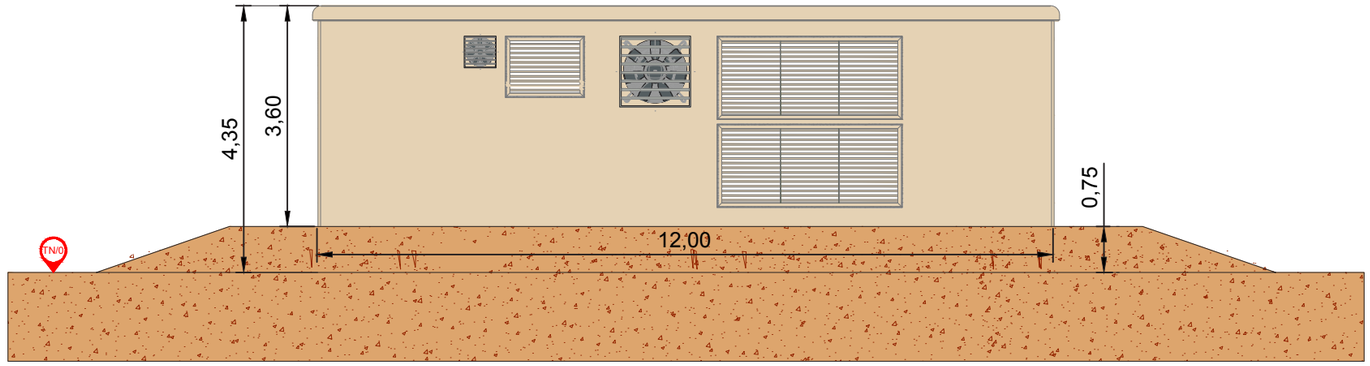

VUE DE GAUCHE

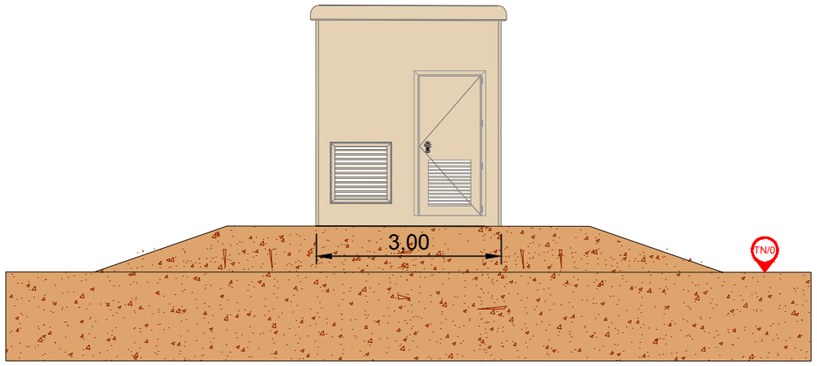

VUE DE DROITE

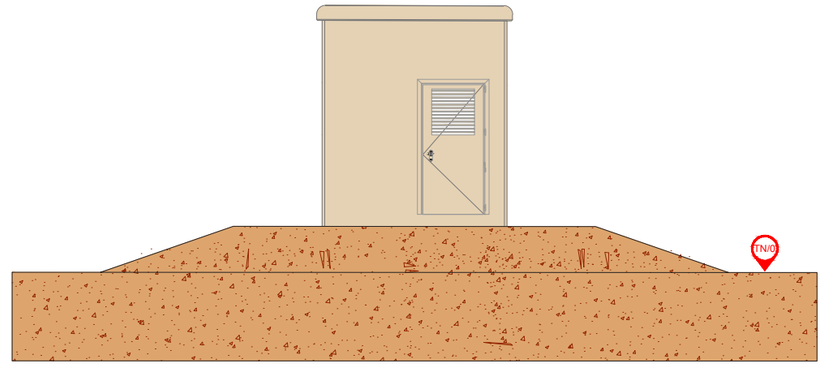

FACE ARRIERE

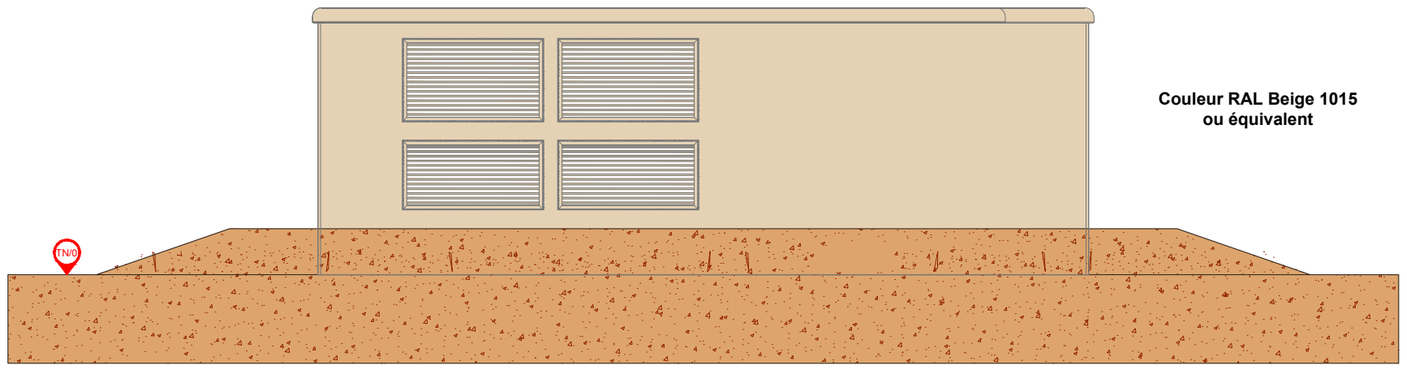

Couleur RAL Beige 1015 ou équivalent

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC5.2
Façades des postes de livraison
1/100

FACE AVANT

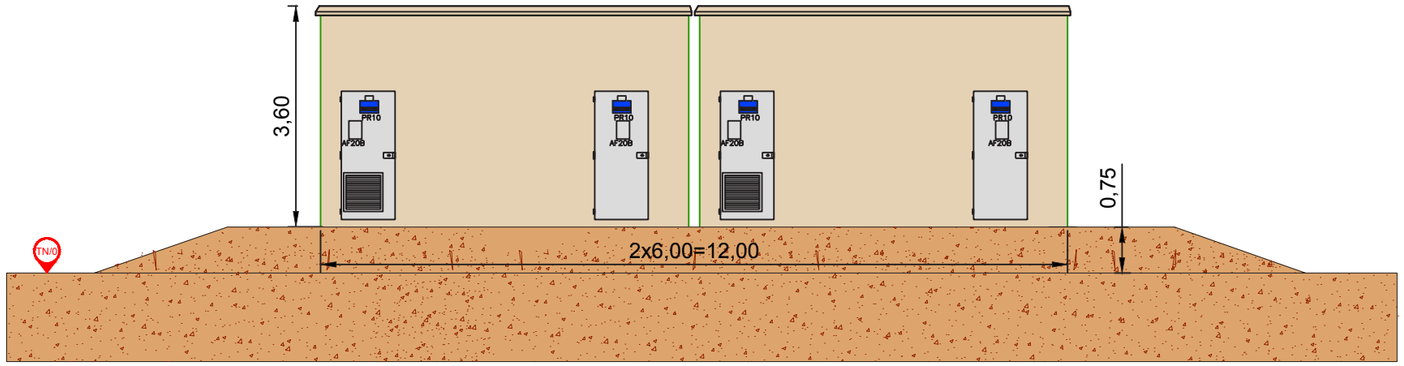

Couleur poste : RAL Beige 1015
ou équivalent

VUE DE GAUCHE

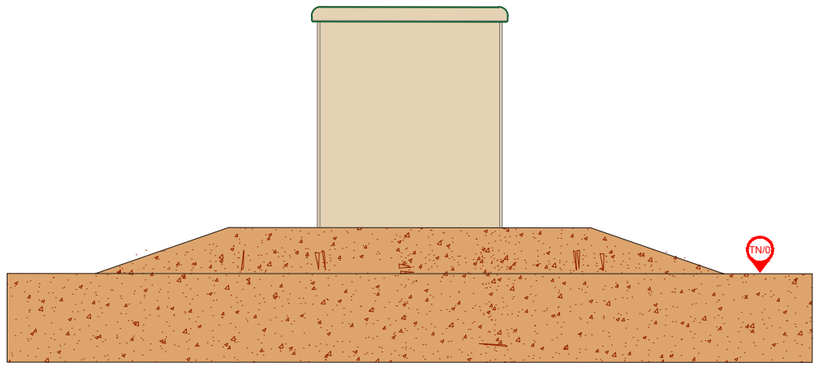

VUE DE DROITE

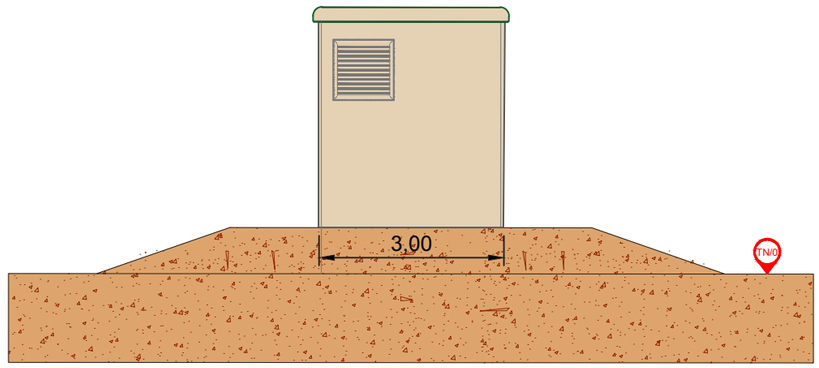

FACE ARRIERE

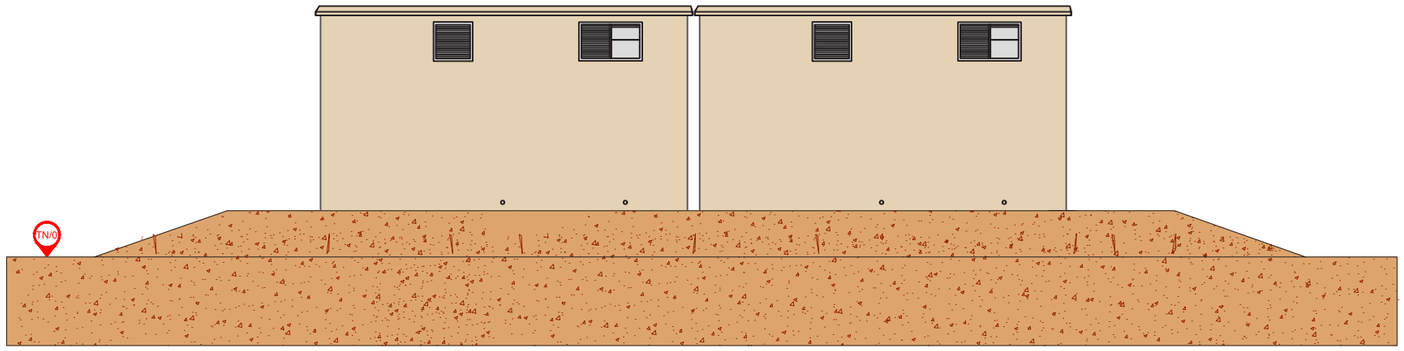

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC5.3
Façades et plan du local maintenance 1/100

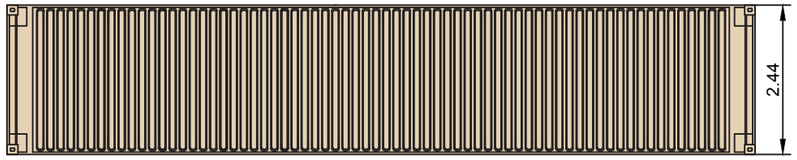

Vue de Dessus

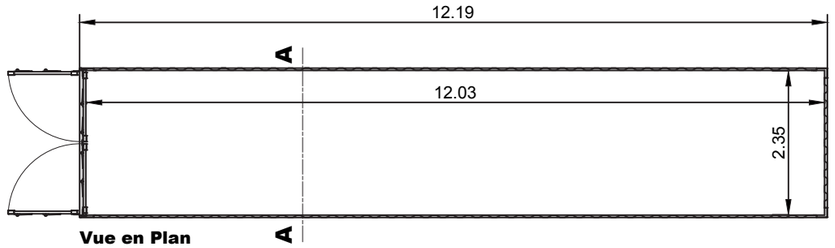

Vue en Plan

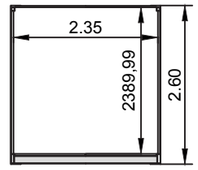

Coupe transversale

Couleur RAL beige 1015 ou équivalent

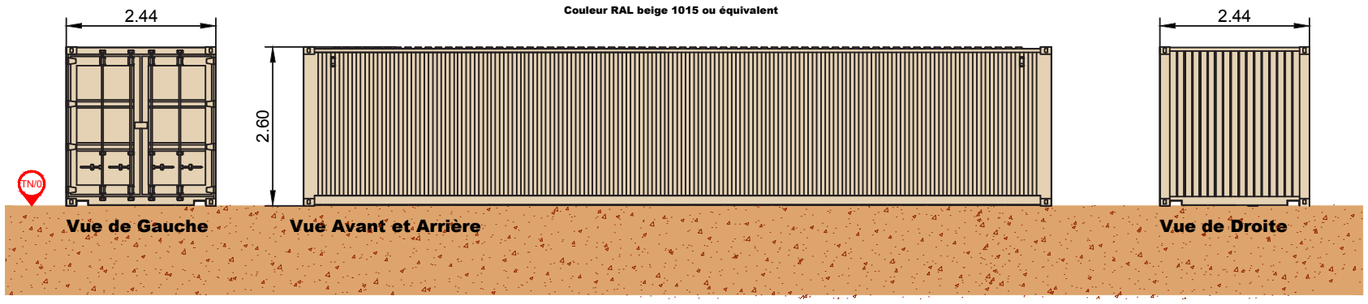

Vue de Gauche | Vue Avant et Arrière | Vue de Droite

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC5.4 Portail, Clôture, Citerne

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
06.26.01.07.05
Siret 40075527300029

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Grillage souple à mailles soudées

Portail d'accès au site

Citernes à eau:
- 3x 60 m^3 pour les services incendie.
-1x 120 m^3 pour les ovins.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC6
Insertion du projet dans son environnement

Vue 1: Vue depuis «Les Petits Champeaux» (projet).

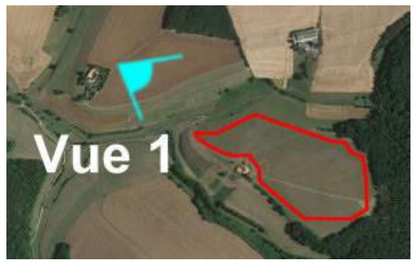

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC7
Terrain dans l'environnement proche

Vue 1: Vue depuis «Les Petits Champeaux» (état des lieux).

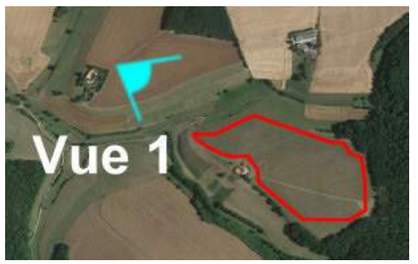

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC8
Terrain dans l'environnement lointain

Vue 2: Vue depuis le chemin d'accès à l'Ouest du site (état des lieux).

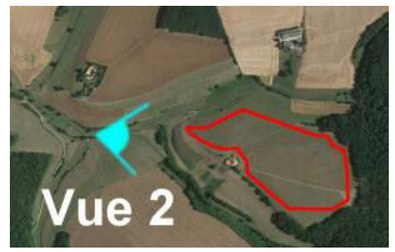

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr

Maître d'ouvrage :

ETALANTE PV
55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 -Sophia Antipolis
06560 VALBONNE

Adresse de correspondance :

TSE

55 Allée Pierre Ziller
Atlantis 2 – Sophia Antipolis
06560 VALBONNE
Tel : 04.84.79.03.95

PC11
Etude d'impact

Envoyé en préfecture le 05/07/2021
Reçu en préfecture le 05/07/2021
Affiché le
ID : 021-242101434-20210622-CC820621-DE

Voir étude d'impact jointe en annexe

Georges NOWATZKI
Architecte DPLG

NOWATZKI Georges
Architecte DPLG
594 Chemin de Quarante,
34370 Maureilhan
Tel : 06.26.01.07.05
nowatzki.georges@orange.fr